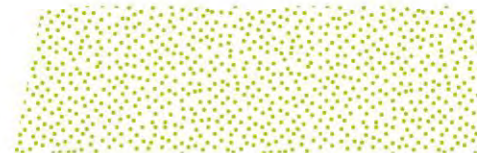


• **EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
STRATEGIQUE**



Plan Climat Air Energie Territorial
Communauté d'Agglomération du Pays de
Grasse (CAPG)



Sommaire

Présentation du PCAET.....	3
1. Le cadre réglementaire de la loi transition énergétique pour la croissance verte	4
2. Un PCAET qui s'inscrit dans un contexte territorial de transition énergétique	7
3. Des objectifs de transition énergétique et de lutte contre le réchauffement climatique	7
Etat initial de l'environnement.....	10
1. Eléments de cadrage : la démographie et le logement	11
2. Paysage et cadre de vie	13
3. Biodiversité et milieux naturels	42
4. Ressources locales	63
5. Les risques et santé publique.....	74
Compatibilité et prise en compte des documents cadres	104
1. Des documents cadres avec lesquels le PCAET doit être compatible	105
2. Le rapport de compatibilité	106
Exposé des motifs pour lesquels le projet de PCAET a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement	126
1. Objectifs en matière de transition énergétique	127
2. Objectifs en matière de biodiversité.....	130
3. Objectifs en matière de gestion écologique de la ressource en eau.....	131
4. Objectifs en matière de santé publique	132
Analyse des solutions de substitution et motifs pour lesquels le projet de PCAET a été retenu	134
1. Rappel des enjeux	135
2. Rappel du scénario fil de l'eau en l'absence du PCAET.....	137
3. Analyse des incidences du scénario retenu sur les thématiques environnementales.....	141
Analyse des incidences du projet de PCAET sur l'environnement.....	147
1. Incidences de la stratégie et du programme d'actions et mesures d'évitement, de réduction et de compensation.....	148
2. Evaluation des incidences Natura 2000	179
3. Analyse des autres zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PCAET	185
Méthodologie et indicateurs de suivi	192
1. Méthodologie.....	193
2. Suivi et évaluation des enjeux environnementaux	197
Résumé non technique	200
1. Etat initial de l'environnement	201
2. Compatibilité et prise en compte des documents cadres.....	205
3. Analyse des solutions de substitution et motifs pour lesquels le projet de PCAET a été retenu	206
4. Analyse des incidences du projet de PCAET sur l'environnement	207

Présentation du PCAET

1. LE CADRE REGLEMENTAIRE DE LA LOI TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE

1.1 LE CONTEXTE NATIONAL

En France, c'est la **Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte** (LTECV) publiée au journal officiel le 18 août 2015, qui constitue l'édifice législatif de référence concernant le PCAET. Elle poursuit les objectifs suivants :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et les diviser par quatre entre 1990 et 2050 (facteur 4) ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012 (avec un objectif intermédiaire de 20% en 2030) ;
- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergie fossile de 30% en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de la consommation finale brute d'énergie en 2030.

La **LTECV** a transformé le **Plan Climat Energie Territorial en Plan Climat Air Energie Territoriale** avec le décret n°2016-849 du 28 juin 2016, précisant notamment le contenu et l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial. Cette loi, relativement transversale, nécessite la prise en compte des différents secteurs (résidentiel, tertiaire, industrie, déchets, ...) afin d'atteindre les objectifs fixés. Les orientations et stratégies des territoires pour les années à venir doivent être compatibles avec les objectifs de cette loi.

Parmi les politiques nationales mises en œuvre sur le territoire, on retrouve également le **Plan Climat National**, présenté le 6 juillet 2017 et qui prévoit de renforcer les objectifs de la LTECV pour prendre en compte les exigences de l'Accord de Paris. Il vise notamment la neutralité carbone à l'horizon 2050, nécessitant de compenser intégralement les émissions de gaz à effet de serre par des actions de stockage. Un deuxième **Plan National d'Adaptation au Changement Climatique** (PNACC) a également été publié en décembre 2018, précisant les actions à conduire sur chaque secteur.

Concernant le volet « énergie », La LTECV a également créé des **Programmations Pluriannuelles de l'Energie** (PPE) qui établissent les priorités d'action du gouvernement en matière d'énergie dans les 10 années à venir. La PPE prévoit notamment une baisse de la consommation finale d'énergie de 7% en 2023 et de 14% en 2028 par rapport à 2012, une baisse de la consommation des énergies fossiles de 20% en 2023 et de 35% en 2028 par rapport à 2012 et une augmentation de la production de chaleur, de gaz et d'électricité renouvelables en substitution.

La **loi relative à l'Énergie et au Climat** actualise les objectifs de la LTECV pour tenir compte du « Plan Climat » adopté en 2017 et inscrire dans la loi l'objectif de neutralité carbone en 2050 et la baisse de 40% des énergies fossiles en 2030. Des mesures spécifiques pour lutter contre les « passoires thermiques » dans le secteur du logement sont également prévues...

Enfin, la **loi « Climat et résilience »** adoptée le 22 août 2021 et parue au Journal Officiel le 24 août 2021 vise à renforcer la lutte contre le dérèglement climatique et atteindre l'objectif de réduction des émissions de GES de 40 % en 2030 par rapport à la période de 1990 et la neutralité carbone en 2050. La loi aborde et s'articule autour de 5 grands domaines de la vie quotidienne : Consommer, Produire et travailler, Se déplacer, Se loger, Se nourrir.

1.2 LE CONTEXTE REGIONAL

A l'échelle régionale, c'est le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé le 19 octobre 2019, qui acte la stratégie régionale d'aménagement à l'horizon 2030/2050.

Le SRADDET permet la mise en œuvre d'une politique régionale cohérente couvrant 11 domaines obligatoires dont 3 d'entre eux concernent directement les PCAET :

- Lutte contre le changement climatique ;
- Pollution de l'air ;
- Maîtrise et valorisation de l'énergie.

Tandis que 5 autres domaines peuvent avoir une application dans les PCAET :

- Gestion économe de l'espace ;
- Habitat ;
- Intermodalité et développement des transports ;
- Protection et restauration de la biodiversité ;
- Prévention et gestion des déchets.

1.3 LE CONTEXTE DEPARTEMENTAL

Le département des Alpes-Maritimes a approuvé le 5 avril 2022 son Plan de Protection de l'Atmosphère. Ce dernier se traduit au travers de 20 challenges et 53 actions. Ces dernières sont représentées par les secteurs d'activités suivants :

- Maritime ;
- Aérien ;
- Transport terrestre ;
- Industrie ;
- Biomasse-agriculture ;
- Résidentiel – aménagement ;
- Mobilisation des partenaires et des citoyens.

1.4 LE CONTEXTE LOCAL

A l'échelle locale, les éventuels futurs documents stratégiques qui pourront être élaborés ou révisés par la communauté d'agglomération (ou ses communes membres) tels que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), ou les Plans Locaux de l'Habitat devront être compatibles vis-à-vis des orientations du PCAET. De manière plus générale, celles-ci devront être prises en compte dans l'ensemble des politiques publiques territoriales, dans une approche dite « systémique ».

L'ensemble de ces plans et schémas constitue un écosystème cohérent et interdépendant.

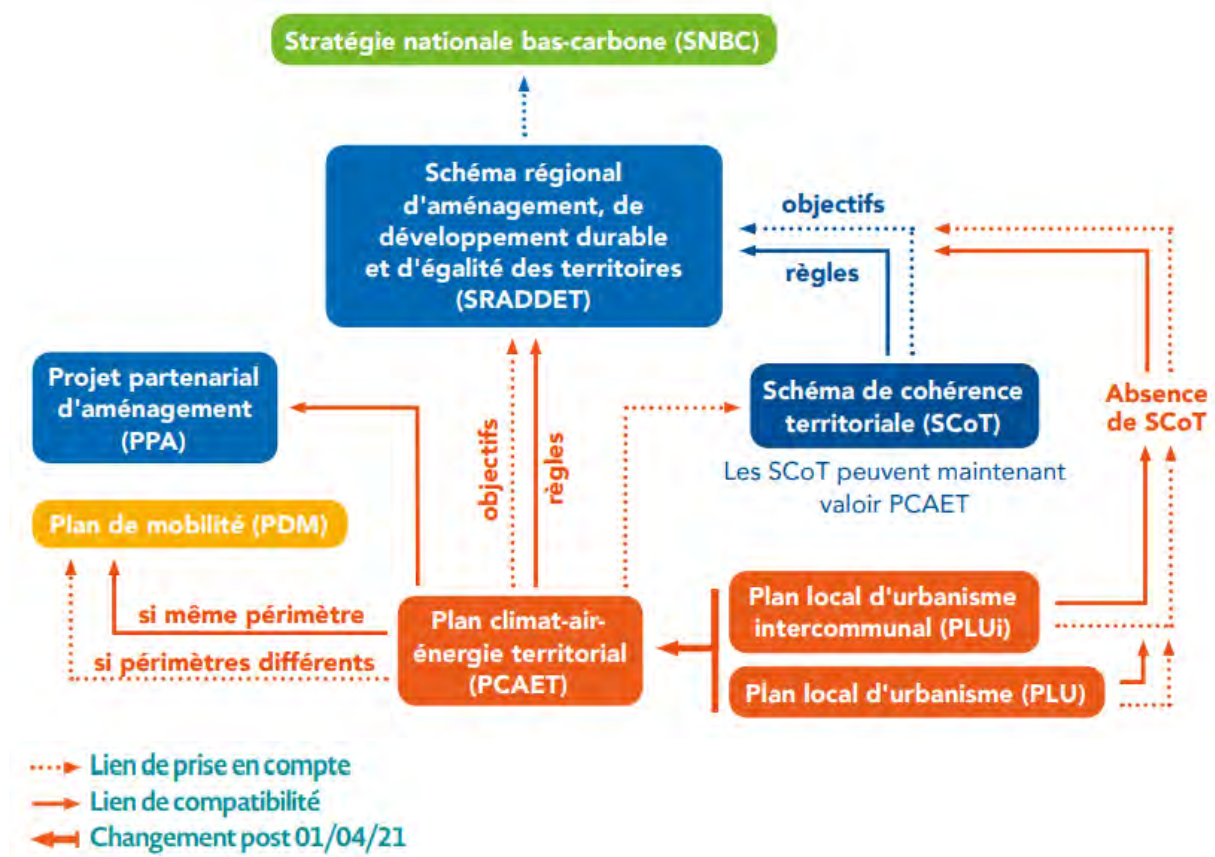


Figure 1 : DREAL PACA

Le **Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET)**, comme son prédécesseur le Plan Climat Energie Territorial, est un outil de planification qui prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de GES ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La sobriété énergétique ;
- La qualité de l'air ;
- Le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET est rendu obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants existants au 1^{er} janvier 2017.

Ce document comprend un **diagnostic**, une **stratégie territoriale**, un **programme d'actions** et un dispositif de **suivi et d'évaluation environnementale**.

C'est l'article R229-51 du Code de l'Environnement qui impose la mise en œuvre d'une stratégie territoriale.

Cette stratégie identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. S'appuyant sur les conclusions du diagnostic, la stratégie territoriale constitue l'élément principal du PCAET sur laquelle reposera le programme d'actions. Son contenu est également encadré par le décret du précité et doit identifier les priorités et les objectifs de l'EPCI.

Pour sa part, l'évaluation est un exercice ponctuel qui intervient au bout de trois ans de mise en œuvre (à « mi-parcours ») et à échéance du Plan une « révision » du PCAET est alors prévue. Alors que le suivi est principalement quantitatif, l'évaluation doit être qualitative et quantitative et nécessite d'impliquer les acteurs locaux (notamment ceux ayant participé aux groupes de travail d'élaboration).

2. UN PCAET QUI S'INSCRIT DANS UN CONTEXTE TERRITORIAL DE TRANSITION ENERGETIQUE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) a été créée le 1^{er} janvier 2014, par la fusion des Communautés de Communes des Terres de Siagne, des Monts d'Azur et de la communauté d'agglomération du Pôle Azur Provence. La CAPG fait partie du département des Alpes Maritimes (06). La CAPG regroupe 23 communes et compte une population de 100 108 habitants (2018).

La CAPG fait partie du Pôle Métropolitain CAP AZUR, créé en février 2018, et qui regroupe les 3 autres EPCI suivants en plus de la CAPG :

- Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), 24 communes, environ 180 000 habitants,
- Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins (CACPL), 5 communes, environ 158 000 habitants,
- Communauté de communes des Alpes d'Azur, 34 communes, environ 10 000 habitants.

Les communes et EPCI du territoire de l'Ouest des Alpes-Maritimes ont pris conscience dès 2011 qu'une approche partagée était essentielle pour engager et réaliser une transition écologique pertinente. L'élaboration d'un PCAET a donc été engagée et a contribué à fédérer l'ensemble des initiatives présentes sur ce territoire : Agenda 21 des villes de Cannes et de Grasse, le Plan Local Energie Environnement de la CASA, la Charte pour l'environnement de la CASA et de la CAPAP ou encore la labellisation Ville Lauréate Agir de la ville d'Antibes.

3. DES OBJECTIFS DE TRANSITION ENERGETIQUE ET DE LUTTE CONTRE LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE

La démarche de PCAET du territoire a ainsi débuté en 2021. Déclinaison formelle pour 6 ans de la politique du territoire, la stratégie territoriale du PCAET rappelle les objectifs nationaux et régionaux à atteindre et réalise un diagnostic du territoire.

Les principaux enjeux du PCAET de la Communauté d'Agglomération Pays de Grasses sont :

- Réduction des émissions de GES ;
- Consommation énergétique finale ;
- Consommation énergétique primaire énergies fossiles ;
- Part des énergies renouvelables/consommation finale brute.

La phase d'élaboration des scénarios et de la stratégie a débouché sur 4 axes stratégiques :

- Adapter le territoire aux effets du changement climatique ;
- Atténuer le changement climatique ;
- Promouvoir une économie locale, décarbonée et respectueuse des ressources ;
- Renforcer l'exemplarité de la CAPG en faveur de la Transition Ecologique.

Ces trois axes se déclinent en 45 actions :

Axe 1	Adapter le territoire aux effets du changement climatique
1.1. Préserver la ressource en eau du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les actions des Plans de Gestion de la Ressources en eau (PRGE) du Loup et de la Siagne - Atténuer le risque d'inondation de la Siagne et du Riou - Faciliter la mobilisation des ressources en eau alternatives (eau usées, nappes, etc.)
1.2. Préserver les milieux et ressources naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Faire évoluer les pratiques d'irrigations pour préserver les filières agricoles locales - Maintenir les continuités écologiques
1.3. Renforcer la résilience écologique du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la biodiversité du territoire

1.4. Protéger et valoriser le patrimoine forestier	- Structurer la filière forêt-bois durable et raisonnée
--	---

Axe 2	Atténuer le changement climatique
2.1. Massifier la rénovation des logements et lutter contre la précarité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> - Accélérer la rénovation énergétique des logements existants en favorisant l'accompagnement des particuliers et des acteurs de l'immobilier dans leurs projets de rénovation performante - Fixer des objectifs de modération de la consommation et de mixité fonctionnelle de l'espace - Améliorer la connaissance de la collectivité en matière de précarité énergétique dans le logement privé et le logement social
2.2. Viser la sobriété des bâtiments tertiaires	- Accompagner les entreprises dans la gestion et le suivi de leur consommation
2.3. Accompagner le changement de pratiques pour une mobilité durable	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser les mobilités au niveau du bassin de vie - Faciliter et optimiser l'intermodalité avec des transports en commun à haut niveau de service - Aménager et faciliter les cheminements de déplacements actifs (piétons et cyclable) - Aménager le stationnement facilitant le report modal - Développer l'offre de mobilité sur l'ensemble du territoire - Favoriser le développement de l'usage des véhicules électriques - Renforcer la sensibilisation à l'écomobilité
2.4. Améliorer la qualité de l'air	- Organiser le suivi et l'information du bilan des polluants atmosphériques

Axe 3	Continuer la transformation écologique des activités économiques
3.1. (A) Ménager écologiquement le territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Animer une réflexion logistique à l'échelle du territoire - Favoriser la nature en ville - Piloter la mise en réseau entre collectivités et agriculteurs pour favoriser et rendre économiquement viable la valorisation de la biomasse par méthanisation - Optimiser le potentiel énergétique des systèmes d'assainissement
3.2. Développer les EnR&R locales	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la création de réseaux de chaleur - Encourager une hydroélectricité durable en cohérence avec la préservation de la vie aquatique - Sensibiliser et communiquer sur la production d'électricité issue du photovoltaïque - Optimiser le développement de l'énergie solaire sur le territoire - Structurer la planification et la programmation énergétique territoriale
3.3. Réduire et valoriser les déchets ménagers et professionnels	<ul style="list-style-type: none"> - Structurer le recyclage des déchets de chantiers, du bâtiment et des artisans - Promouvoir le compostage individuel/de quartier - Mutualiser les solutions déchets pour les petites entreprises - Coordonner l'ensemble des structures gestionnaires des déchets et organiser une logistique de collecte - Identifier les nouveaux débouchés possibles pour les bois résineux
3.4. Développer les nouvelles filières construction/rénovation	- Faire émerger de nouvelles manières de bâtir conformes aux exigences de développement durable/Développer la formation mettant en avant l'économie circulaire

3.5. Renforcer l'accompagnement des engagements RSE des entreprises	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner le développement de la responsabilité sociétale des entreprises - Favoriser la création d'emplois dans les filières émergentes du développement durable en collaboration avec les organismes de recherche et les entreprises des bassins d'emploi
3.6. Promouvoir et développer le tourisme responsable	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtir une politique de tourisme durable

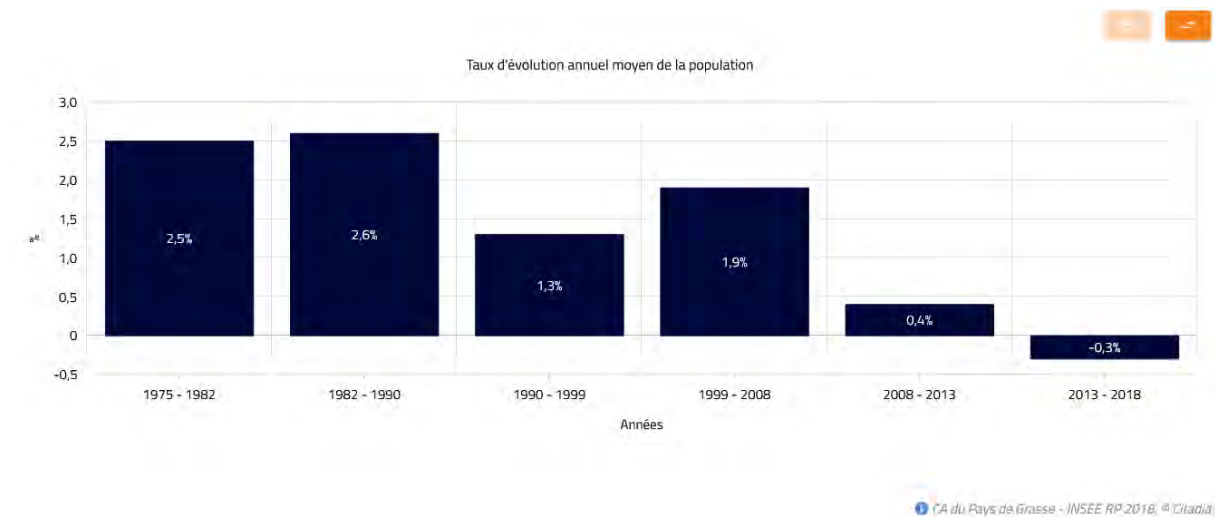
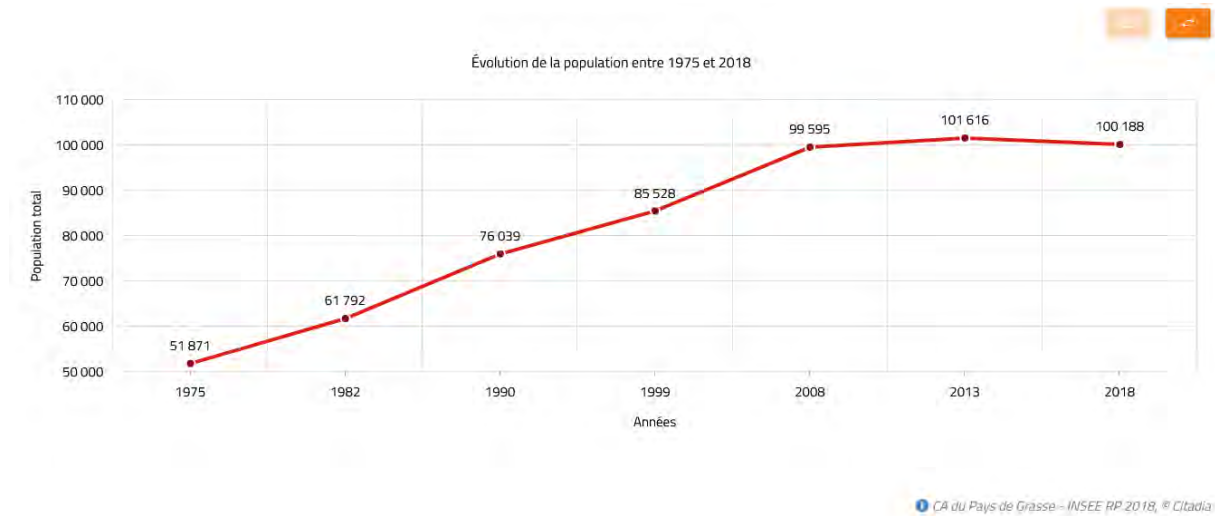
Axe 4	Renforcer l'exemplarité de la CAPG en faveur de la Transition Ecologique
4.1. Consolider la gouvernance territoriale de la politique CAE	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer une stratégie patrimoniale - Dynamiser la démarche d'économie d'énergie de l'éclairage public et la pollution lumineuse - Assurer le pilotage, le portage et le financement de la politique climat-air-énergie et suivre son évaluation régulière
4.2. Renforcer les actions de sobriété énergétique interne : patrimoine public, éco-geste, ...	<ul style="list-style-type: none"> - Être une collectivité exemplaire en matière de transition - Déployer les projets citoyens
4.3. Renforcer les actions de sobriété énergétique interne : patrimoine public, éco-geste, ...	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un plan de mobilité en interne de la communauté d'agglomération
4.4. Promouvoir les circuits courts alimentaires pour la restauration collective	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir l'installation d'agriculteurs, les circuits courts, les produits locaux dans les cantines - Informer et sensibiliser le grand public sur le changement de pratiques des gestes/choix du quotidien - Informer et sensibiliser les habitants à une alimentation plus durable

Etat initial de l'environnement

1. ELEMENTS DE CADRAGE : LA DEMOGRAPHIE ET LE LOGEMENT

1.1 LA DEMOGRAPHIE

La population, après avoir connu une croissance entre 1975 et 2008 connaît aujourd'hui une stagnation voire une baisse.

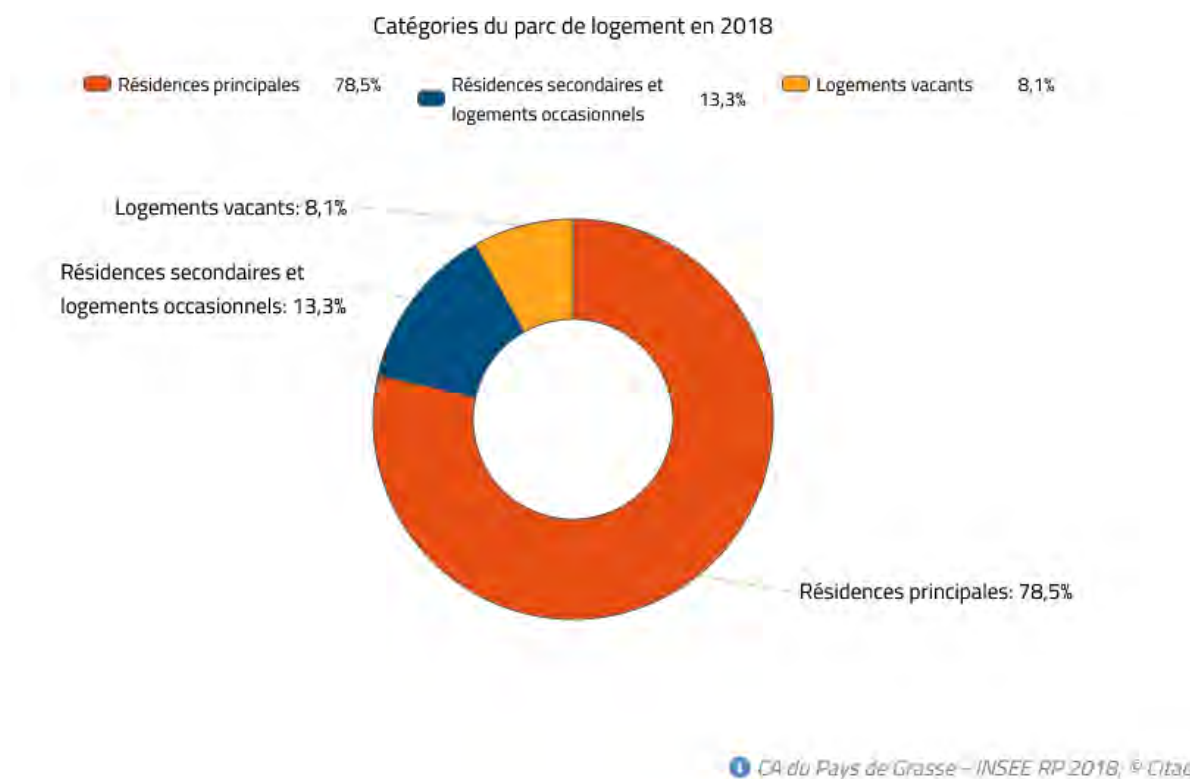


Les prévisions démographiques actées par le SCOT pour le Moyen et le Haut-Pays est d'une croissance plutôt soutenue de 0,3 à 0,4% par an entre 2020 et 2040.

	Population 2018	Taux de croissance annuelle 2020-2040	Accroissement population 2020-2040	Population 2040
Bande Littorale	159 384	0,12	4 458	163 842
Moyen Pays	95 007	0,3	6 776	101 783
Haut Pays	7 028	0,4	676	7 703

1.2 LE LOGEMENT

Les maisons représentent un peu plus de la moitié du parc de logements de la CAPG et 78% du parc de logements sont des résidences principales.



Le SCoT prévoit sur le Moyen-Pays et le Haut-Pays, la production de 10 250 logements (1 350 logements existants mobilisés, soit 8 900 logements neufs à produire) pour répondre à la croissance démographique, au desserrement des ménages et pour améliorer la fluidité du parc.

2. PAYSAGE ET CADRE DE VIE

2.1 LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

2.1.1 GEOLOGIE ET RELIEF

Le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse présente un relief très accidenté dont les altitudes s'échelonnent du niveau de la mer à plus de 1 600 m. Cette morphologie est caractéristique du département des Alpes-Maritimes, à une amplitude plus faible puisque le point culminant du département atteint plus de 3 000 m. Ce relief résulte d'une succession de mouvements de l'écorce terrestre :

- Ere primaire : formation du socle du massif du Mercantour, granitique et métamorphique ;
- Ere secondaire : dépôt de sédiments de calcaire, d'argile et de marnes par une mer profonde (sédimentation) ;
- Ere tertiaire : formation des Alpes par soulèvement du massif primaire et des zones sédimentaires.

La Communauté d'Agglomération fait partie de l'ensemble géographique « Les plaines et coteaux de Grasse et de Nice », ainsi que les « Préalpes ».

« Les plaines et coteaux de Grasse et de Nice », situé le long de la côte, présentent une altitude qui dépasse rarement 600 m. Sa structure géologique et lithologique est complexe : calcaires, marnes et marno-calcaires du Crétacé d'une part, faciès marneux, dolomitiques, schisteux ou gypseux du Trias dans la plaine de Grasse d'autre part.

Les « Préalpes » présentent une seule unité lithologique : sur des assises de calcaires jurassiques et de calcaires, marnes et marno-calcaires crétacés reposent d'importants dépôts de flysch noir miocène ou de grès d'Annot. Les Préalpes montrent deux directions de plissement—alpine et pyrénéo-provençale—représentées par les Préalpes de Grasse d'orientation générale Est-Ouest et les Préalpes de Nice de direction Nord-Sud. Au tertiaire, les grands mouvements alpins successifs ont déterminé les structures anticlinales et synclinales actuelles.

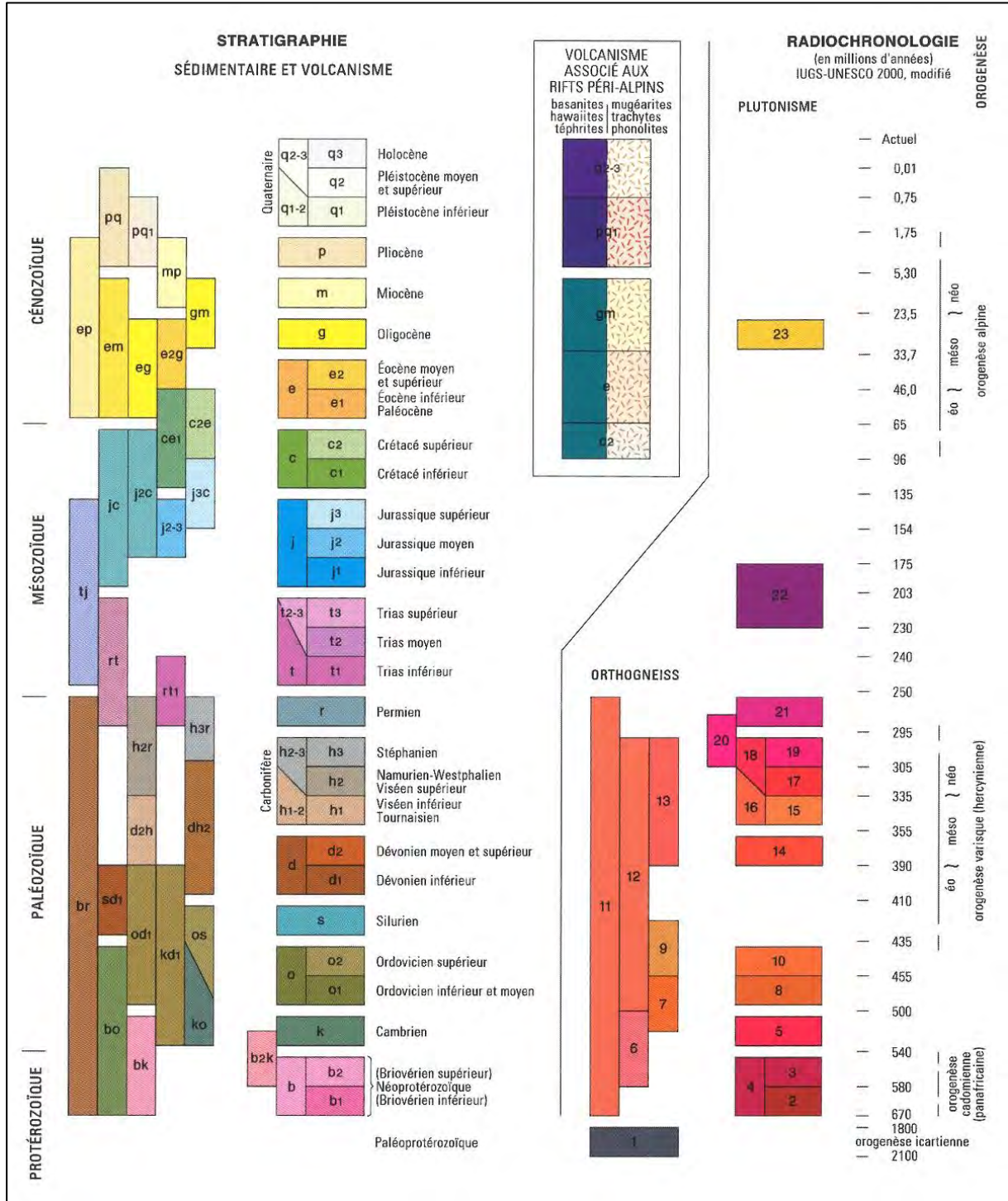
Cet ensemble géographique, comme la Haute-Chaîne, est marqué par une érosion du tertiaire formant des vallées encaissées, verrouillées par des étranglements, gorges et canyons (clues).

Le sous-sol est principalement sédimentaire. Les vallées, en opposition aux barres rocheuses, se situent dans des terrains marneux plus tendres. Les fonds de vallées sont composés de colluvions, mélanges d'apports de démantèlement des falaises et de sols meubles, ainsi que d'alluvions récents.

SCOT'OUEST des Alpes-Maritimes**Carte géologique du territoire du SCOT'OUEST**

Juillet 2023/ Source : IGN, EVEN, DREAL PACA, Atlas du paysage

EVEN



2.1.2 HYDROGRAPHIE

Le territoire est composé de 16 masses d'eau rivière identifiées par le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée :

- L'Estéron (FRDR79) ;
- Le Loup amont (FRDR93a) ;
- La Siagne du barrage de Tanneron au parc d'activité de la Siagne (FRDR95a) ;
- La Siagne de sa source au barrage de Montauroux (FRDR96a) ;
- La Siagne du barrage de Montauroux au barrage de Tanneron y compris le Biançon à l'aval de St Cassien (FRDR96b) ;
- L'Artuby (FRDR257) ;
- Rivière la Frayère d'Auribeau (FRDR10001) ;
- Rivière la Lane (FRDR10533) ;
- Le Riou (FRDR10609) ;
- Siagne de pare (FRDR10615) ;
- Ruisseau de la Faye (FRDR10765) ;
- Rivière la Gironde (FRDR11366) ;
- Rivière la Siagnole des Mons (FRDR11549) ;
- Vallon de Saint-Pierre (FRDR11914) ;
- Rivière la Mourachonne (FRDR11997) ;
- Ruisseau le Rieu tort (FRDR12057).

L'ensemble des masses d'eau superficielles présente un bon état écologique et chimique, excepté les masses FRDR93a, FRDR95a, FRDR10001 et FRDR11997 dont l'échéance de bon état a été décalé à 2027.

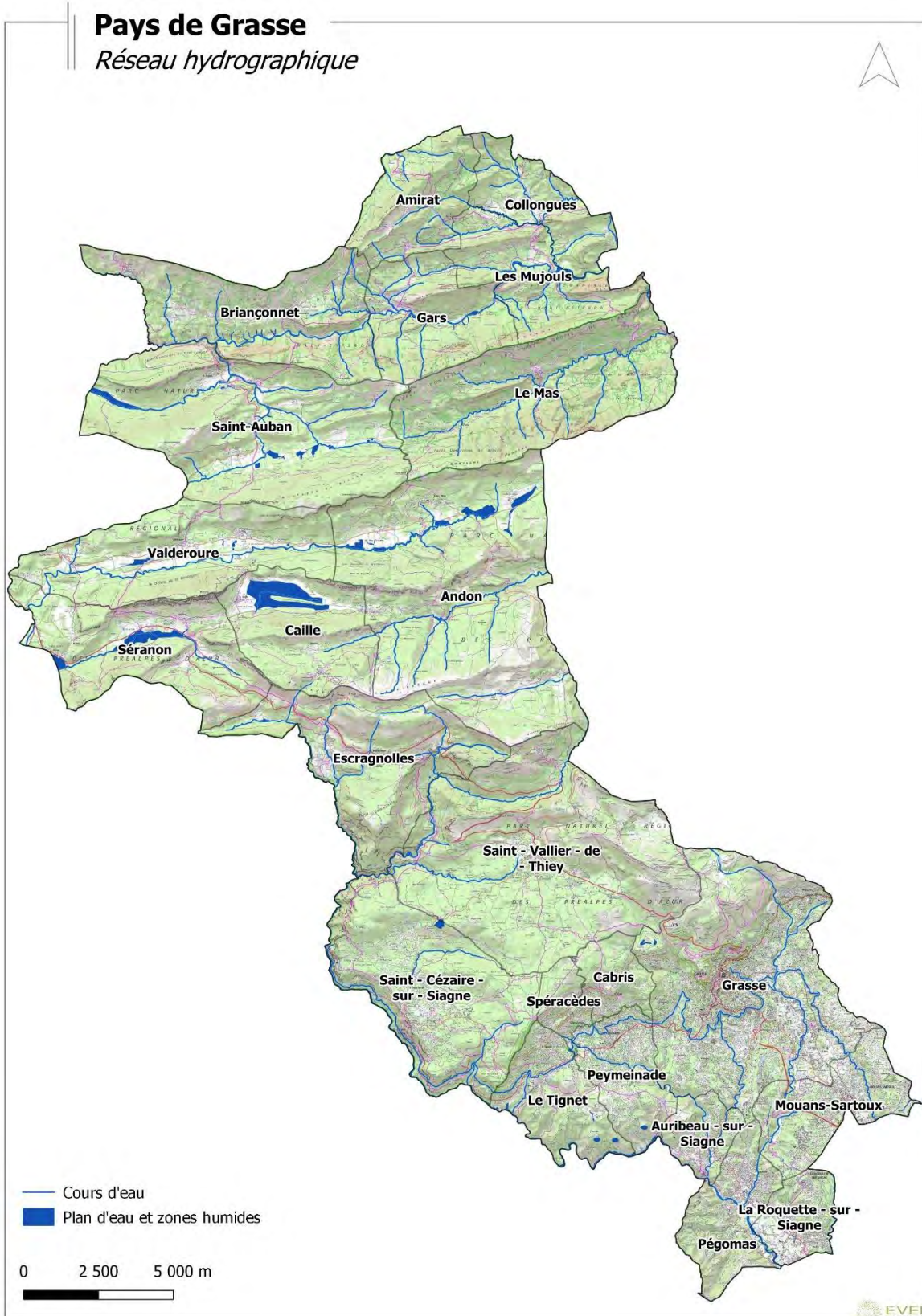
Il comprend également 10 masses souterraines :

- Plateaux calcaires des Plans de Canjuers, de Tavernes-Vinon et Bois de Pelenq (FRG139) ;
- Massif calcaire du Cheiron (FRDG163) ;
- Massif calcaire Mons-Audibergue (FRDG165) ;
- Calcaires et dolomies du Muschelkalk de l'avant-Pays provençal (FRDG169) ;
- Calcaires jurassiques de la région de Villeneuve-Loubet (FRDG234) ;
- Alluvions des basses vallées littorales des Alpes-Maritimes (Siagne, Loup et Paillon) (FRDG386) ;
- Formations variées du Secondaire au Tertiaire du bassin versant du Var (FRDG421) ;
- Formations variées du bassin versant du moyen Verdon (FRDG422) ;
- Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-Pays provençal (FRDG520) ;
- Socle des massifs de l'Estérel, des Maures et Iles d'Hyères (FRDG609).

L'ensemble de ces masses d'eau souterraines présentent un bon état quantitatif et chimique.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
Esteron - LP_15_03											
FRDR10609	le riu	Cours d'eau	MEN	Bon état	2015			Bon état	2015	2015	
FRDR10765	ruisseau de la faye	Cours d'eau	MEN	Bon état	2015			Bon état	2015	2015	
FRDR11366	rivière la gironde	Cours d'eau	MEN	Bon état	2015			Bon état	2015	2015	
FRDR11914	vallon de saint-pierre	Cours d'eau	MEN	Bon état	2015			Bon état	2015	2015	
FRDR79	L'Esteron	Cours d'eau	MEN	Bon état	2015			Bon état	2015	2015	
Loup - LP_15_10											
FRDR93a	Le Loup amont	Cours d'eau	MEN	OMS	2027	FT, CD	Phytobenthos	Bon état	2015	2015	
Siagne et affluents - LP_15_13											
FRDR10001	Rivière la Frayère	Cours d'eau	MEFM	OMS	2027	FT	Ichtyofaune, Concentration en nutriments, Phytobenthos	Bon état	2015	2015	
FRDR10615	siagne de pare	Cours d'eau	MEN	Bon état	2015			Bon état	2015	2015	
FRDR11549	Rivière la Siagnole des Mons	Cours d'eau	MEN	Bon état	2015			Bon état	2015	2015	
FRDR11997	rivière la mourachonne	Cours d'eau	MEFM	OMS	2027	FT	Ichtyofaune, Concentration en nutriments, Phytobenthos	Bon état	2033	2015	FT, CN Benzo(b)fluoranthene, Benzo(g,h,i)perylene
FRDR11997*								Bon état	2039	2015	FT, CN PFOS
FRDR95a	La Siagne du barrage de Tanneron au parc d'activité de la Siagne	Cours d'eau	MEFM	OMS	2027	FT	Ichtyofaune, Phytobenthos	Bon état	2015	2015	
FRDR96a	La Siagne de sa source au barrage de Montauroux	Cours d'eau	MEN	Bon état	2015			Bon état	2015	2015	
FRDR96b	La Siagne du barrage de Montauroux au barrage de Tanneron y compris le Biançon à l'aval de St Cassien	Cours d'eau	MEN	Bon état	2015			Bon état	2015	2015	
Verdon - DU_13_15											
FRDR257	L'Artuby	Cours d'eau	MEN	Bon état	2015			Bon état	2015	2015	
FRDR10533	rivière la lane	Cours d'eau	MEN	Bon état	2015			Bon état	2015	2015	
FRDR12057	ruisseau le rieu tort	Cours d'eau	MEN	Bon état	2015			Bon état	2015	2015	

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif				Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Echéance	Motifs en cas de recours aux dérogations	Raison(s)	Objectif d'état	Echéance	Motifs en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
7 - Durance										
FRDG422	Formations variées du bassin versant du moyen Verdon	Eau souterraine affleurante	Bon état	2015			Bon état	2015		
9 - Côtiers Côte d'Azur										
FRDG139	Plateaux calcaires des Plans de Canjuers, de Tavernes-Vinon et Bois de Pelenq	Eau souterraine affleurante et profonde	Bon état	2015			Bon état	2015		
FRDG163	Massif calcaire du Cheiron	Eau souterraine affleurante	Bon état	2015			Bon état	2015		
FRDG165	Massif calcaire Mons-Audibergue	Eau souterraine affleurante	Bon état	2015			Bon état	2015		
FRDG169	Calcaires et dolomies du Muschelkalk de l'avant-Pays provençal	Eau souterraine affleurante et profonde	Bon état	2015			Bon état	2015		
FRDG234	Calcaires jurassiques de la région de Villeneuve-Loubet	Eau souterraine affleurante et profonde	Bon état	2015			Bon état	2015		
FRDG386	Alluvions des basses vallées littorales des Alpes-Maritimes (Siagne, Loup et Paillon)	Eau souterraine affleurante	Bon état	2027	FT		Bon état	2015		
FRDG421	Formations variées du Secondaire au Tertiaire du bassin versant du Var	Eau souterraine affleurante	Bon état	2015			Bon état	2015		
FRDG520	Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-Pays provençal	Eau souterraine affleurante et profonde	Bon état	2015			Bon état	2015		
FRDG609	Socle des massifs de l'Estérel, des Maures et Iles d'Hyères	Eau souterraine affleurante et profonde	Bon état	2015			Bon état	2015		



2.1.3 CLIMAT ET VENT

Dans les plaines intérieures, notamment autour de Grasse, le climat est un peu moins tempéré et la température moyenne en période estivale est légèrement plus élevée que sur la bande littorale. En hiver, les gelées ne sont pas exclues. Au Nord, dans le massif alpin, c'est le climat montagnard qui domine et il peut neiger de novembre à mai.

Dans les Alpes-Maritimes, les précipitations sont caractérisées par :

- Une moyenne de 61 jours de pluie par an,
- Environ 850 mm de précipitations par an sur le littoral et 1 400 mm sur certains massifs.

En période estivale et automnale, les pluies sont exceptionnelles et très abondantes. Cette caractéristique s'explique par le fait que les hautes pressions anticycloniques rejettent les précipitations venues de l'Atlantique lorsqu'elles s'installent en été sur le bassin méditerranéen. En automne, ce sont les dépressions venues de l'Ouest et les situations dépressionnaires du golfe de Gênes qui provoquent des pluies importantes.

Deux régimes de vents dominants se rencontrent sur le territoire :

- Le mistral : vent sec de secteur Nord-Ouest. Il repousse les eaux chaudes de surface vers le Sud en les refroidissant et provoque la remontée à la côte d'eaux froides profondes (phénomène d'upwelling).
- Les vents de secteur Est, Sud-Est : vents doux et humides.

Le taux d'ensoleillement de la région Sud et donc du département des Alpes-Maritimes est supérieur à la moyenne nationale, prodiguant ainsi au territoire un fort potentiel en production photovoltaïque. Selon le diagnostic du PCAET, le potentiel PV de la Communauté d'Agglomération de Grasse est estimé à 479 GWh/an et est essentiellement concentré au niveau des communes suivantes : Grasse, La Roquette-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne et Saint-Cézaire-sur-Siagne.

La récente loi du 10 mars 2023 accroît la planification territoriale de production énergétique renouvelable. Les communes sont alors invitées à réfléchir sur le déploiement local des EnR à travers les zones d'accélération. Ces dernières présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire pour atteindre, à terme, les objectifs nationaux et régionaux de production d'énergie renouvelable.

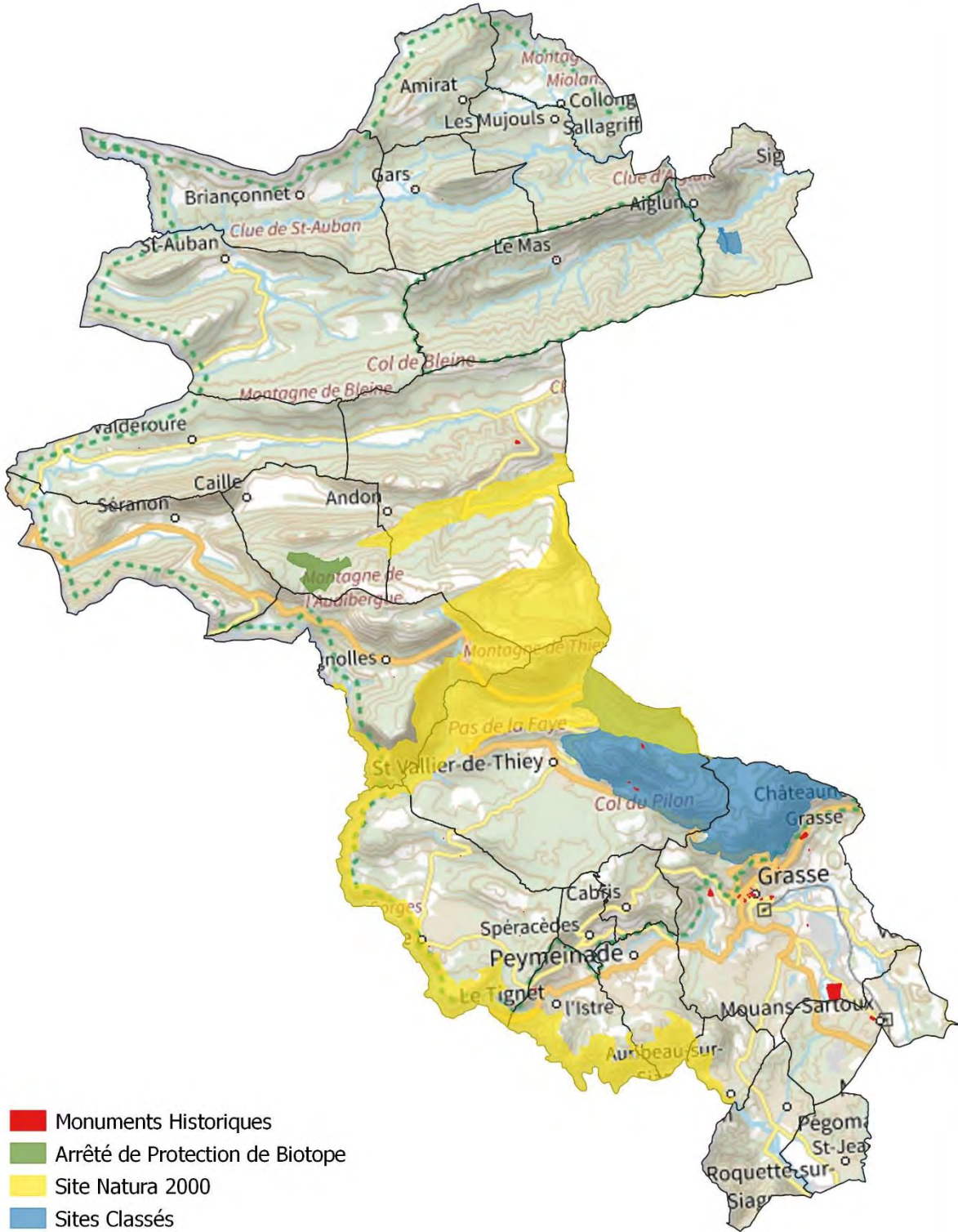
Un premier travail peut être réalisé pour identifier les zones à exclure :

- Les Espaces Naturels Sensibles ;
- Les Réserves Biologiques ;
- Les Sites Classés ;
- Les Monuments Historiques ;
- Les Réserves Naturelles Nationales et Régionales ;
- Les Cœur de Parc National ;
- Les Protections de Biotope.

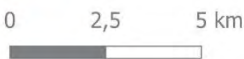
Les communes viendront ensuite préciser les zones potentiellement mobilisables.

Pays de Grasse

Zones d'exclusions



- Monuments Historiques
- Arrêté de Protection de Biotope
- Site Natura 2000
- Sites Classés



Mai 2024 / Source : IGN, INPN, Even Conseil



2.1.4 OCCUPATION DU SOL

Le territoire du PCAET présente une urbanisation dense concentrée au Sud autour de l'agglomération de Grasse. En 30 ans, la tâche urbaine a été multipliée par trois dans certains secteurs au Sud de la communauté d'agglomération. Depuis 2000, cette artificialisation n'a cessé de croître et de s'accélérer. L'extension de l'urbanisation se fait majoritairement au détriment des espaces naturels et agricoles, ce qui témoigne d'une poursuite du développement d'urbanisation dans le Moyen-Pays et dans la frange Sud du Haut-Pays. On observe tout de même une amorce de densification des espaces bâtis diffus.

Les espaces forestiers et semi-naturels couvrent 68,3% du territoire du PCAET, soit plus 34 480 ha. **Les territoires agricoles** occupent 3 293,6 ha, soit 6,5% du territoire. Ces espaces agricoles se concentrent essentiellement dans la vallée de la Siagne et dans les hautes vallées de Séranon, Valderoure et Caille. L'agriculture est également présente aux alentours de Grasse. Ces territoires agricoles sont alors plus épars, voire de type péri-urbain.

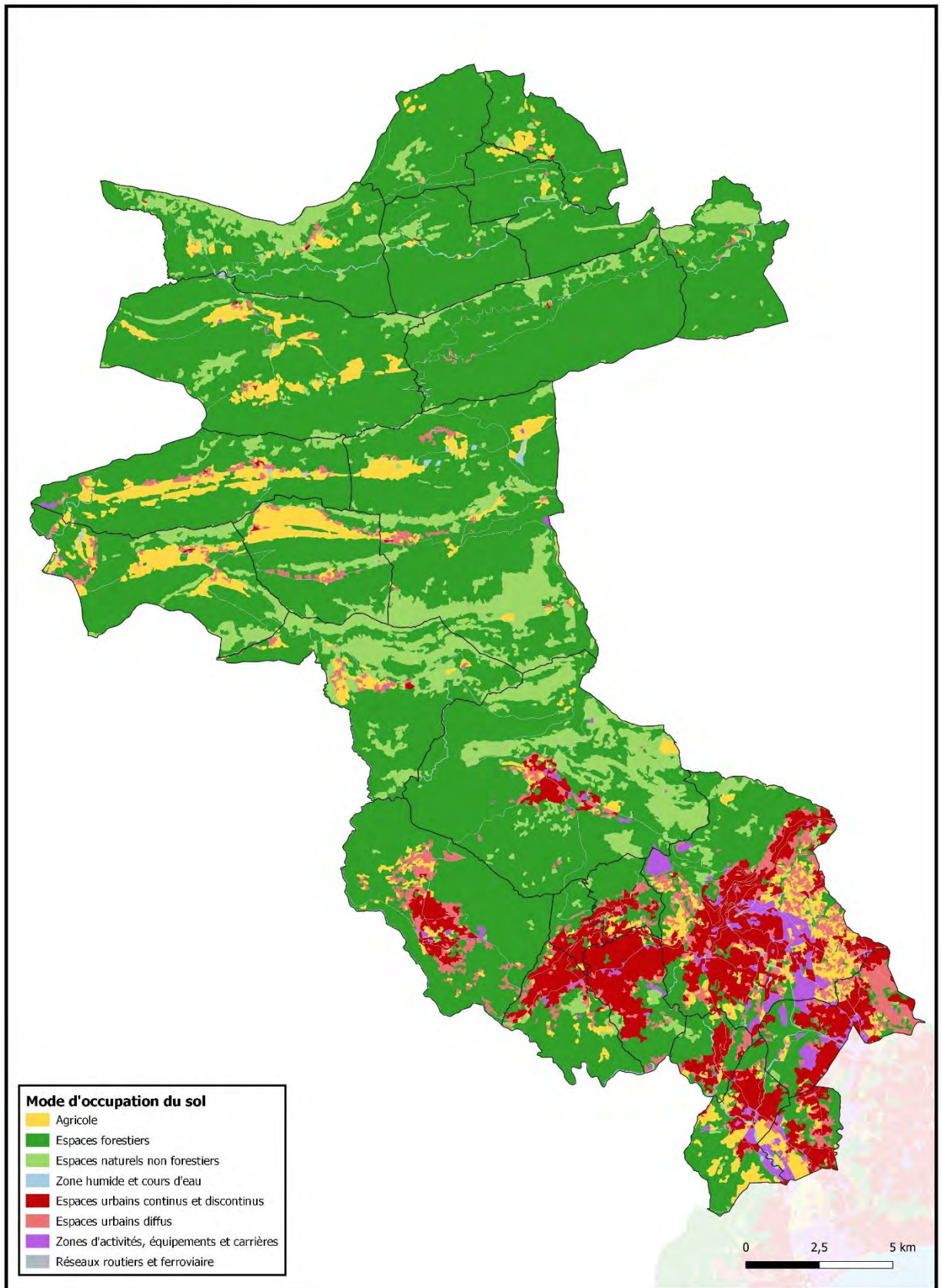
Focus îlots de chaleur :

Avec l'évolution du climat, les vagues de chaleur sont de plus en plus fréquentes. L'augmentation de la population et des espaces artificialisés couplés aux hausses de températures font apparaître le phénomène d'îlots de chaleur urbains. Ce dernier est lié à plusieurs facteurs :

- Les propriétés thermophysiques des matériaux utilisés pour la construction des bâtiments, voiries et autres infrastructures ;
- L'occupation du sol ;
- La morphologie urbaine ;
- Le dégagement de chaleur issu des activités humaines.

Le territoire est concerné par un peu plus de 5 000 ha d'espaces artificialisés. Ces derniers constituent de potentiels îlots de chaleur qui peuvent se différencier selon la densité urbaine. Ainsi les zones de bâtis diffus, ne sont pas considérées comme des îlots de chaleur impactant au contraire des zones denses et des zones d'équipements et d'activités.

Les communes situées au Sud du territoire présentent une forte concentration d'îlots de chaleur corrélée à la forte densité de population. Les communes au niveau du Haut-Pays sont préservées de ces îlots.

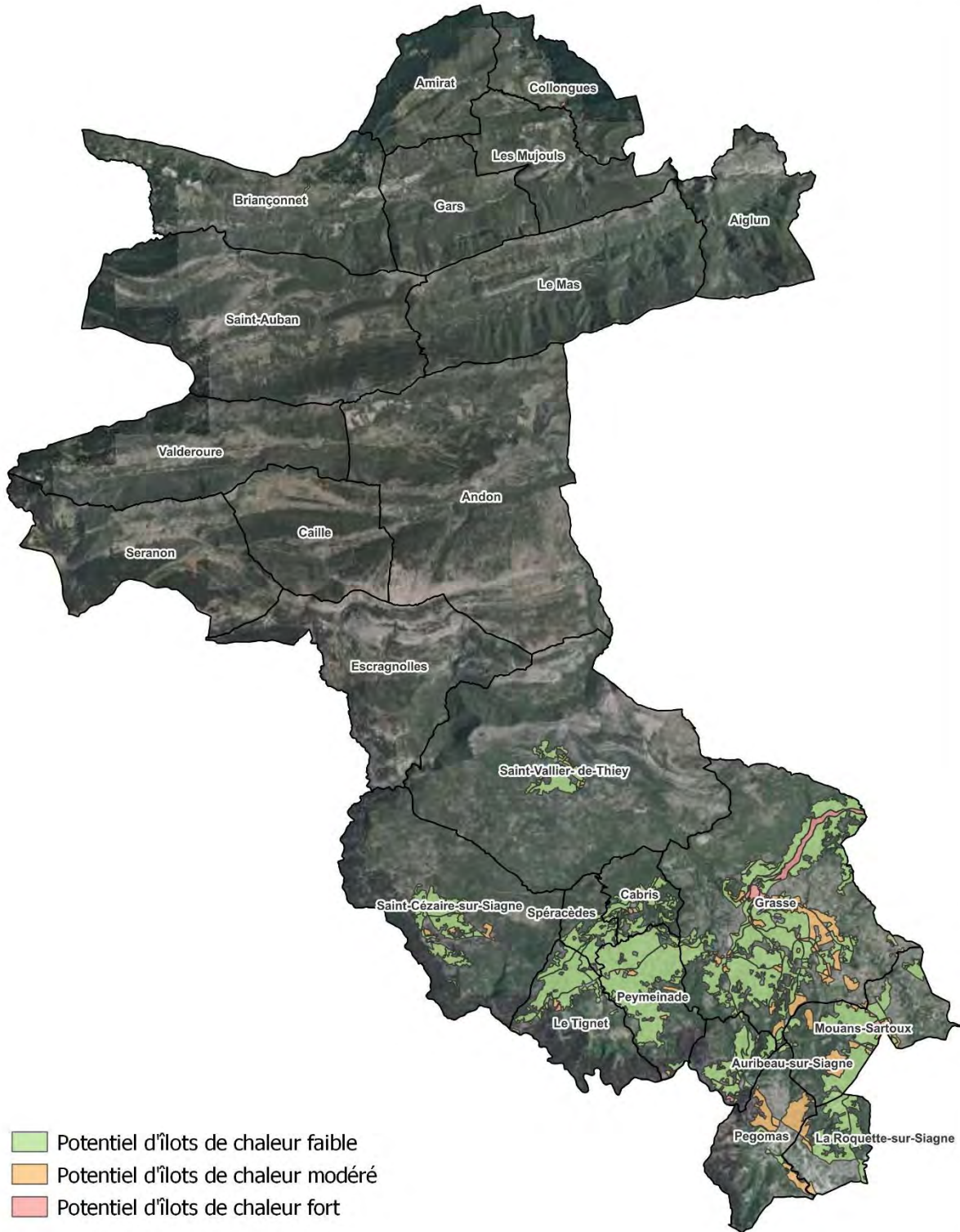
Pays de Grasse*Mode d'occupation du sol*

Novembre 2021 / Source : IGN, EVEN, CRIGE PACA

even
CONSEIL

Pays de Grasse

Potentiel îlots de chaleur



- Potentiel d'îlots de chaleur faible
- Potentiel d'îlots de chaleur modéré
- Potentiel d'îlots de chaleur fort

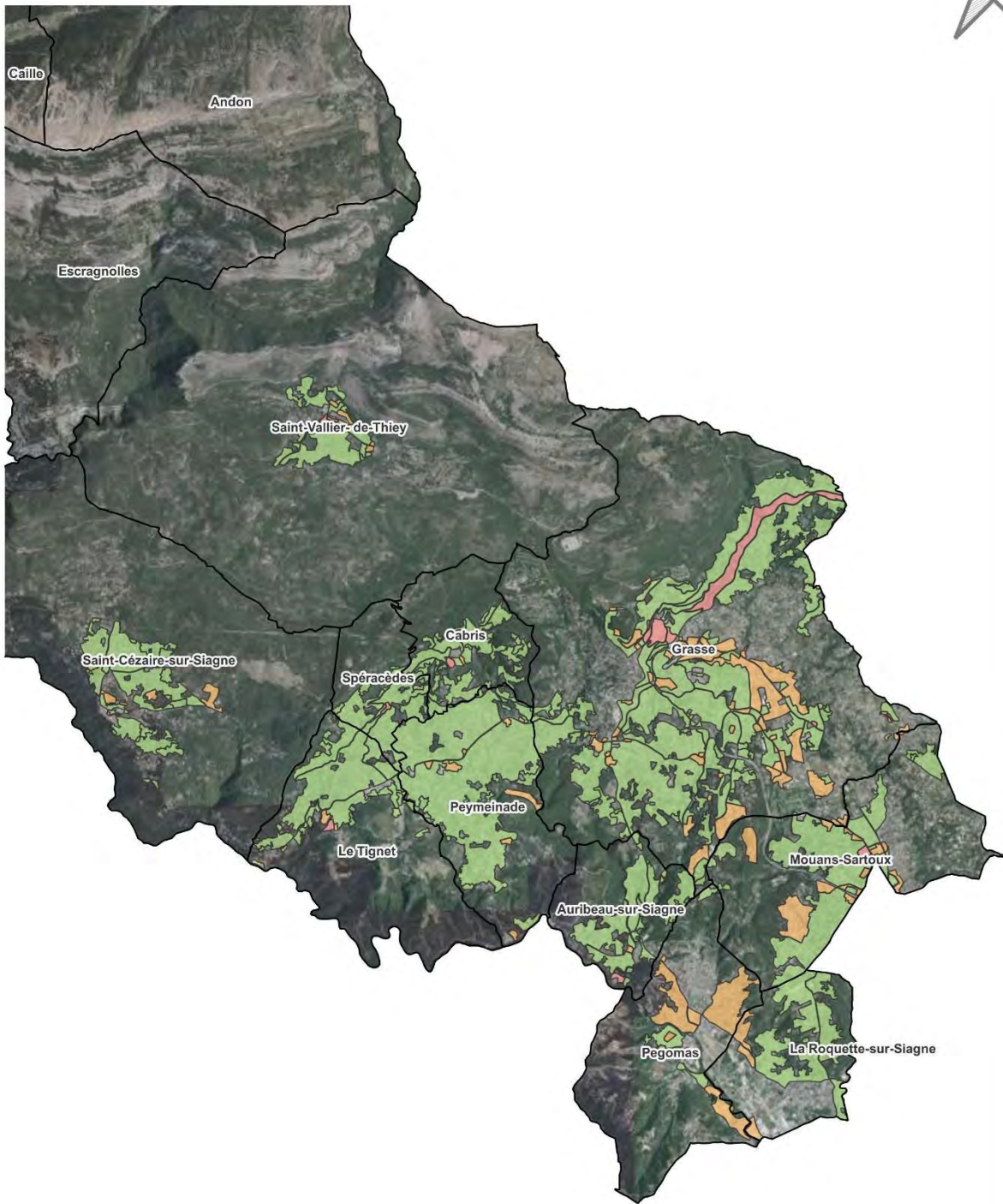


Mai 2024 / Source : IGN, CRIGE PACA 2014, Even



Pays de Grasse

Potentiel îlots de chaleur



- Potentiel d'îlots de chaleur faible
- Potentiel d'îlots de chaleur modéré
- Potentiel d'îlots de chaleur fort



Mai 2024 / Source : IGN, CRIGE PACA 2014, Even



2.2 LE PAYSAGE ET PATRIMOINE

2.2.1 LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT (DTA)

Le département des Alpes-Maritimes dispose d'une Directive Territoriale d'Aménagement (DTA). La DTA des Alpes-Maritimes constitue un cadre fixé par l'État. Cette DTA définit les orientations et les modalités d'application de la loi Littoral et la loi Montagne.

Le territoire de l'agglomération est compris dans le Moyen-Pays (de Cannes jusque Saint-Vallier-de-Thiery et Saint-Cézaire-sur-Siagne) et le Haut-Pays.

Sur le territoire de l'agglomération, l'ensemble des communes au Nord (Haut-Pays) est soumis à la loi Montagne ainsi que les communes de la « Frange Sud » de la zone montagne, c'est-à-dire Le Tignet, Spéracèdes, Cabris, Saint-Cézaire-sur-Siagne et Saint-Vallier-de-Thiery.

Dans la Frange Sud, les modalités d'application de la loi Montagne concernent :

- Les espaces, paysages et milieux les plus remarquables,
- Les espaces agricoles et pastoraux,
- Les espaces, paysages et milieux caractéristiques,
- Les secteurs urbanisés et leurs extensions.

Les espaces suivants ont été désignés comme les plus remarquables :

Frange Sud : le cadre paysager constitué par les crêtes et les versants des Préalpes de Grasse, les gorges des rivières Siagne, Loup, les grottes et vestiges préhistoriques des plateaux de Saint-Cézaire-sur-Siagne et de Saint-Vallier-de-Thiery ;

Haut-Pays : les plateaux de Caussols et de Calern, le cours d'eau de l'Estéron, la plaine agricole de Caille ainsi que les gorges de la Haute Siagne et les cluses d'Aiglun et de Saint-Auban.

Les dispositions de la loi Montagne applicables sont, entre autres :

- Le grand cadre paysager doit être préservé et ne sont admis que les travaux de construction, d'aménagement et les installations liés aux infrastructures d'intérêt général, ainsi que les aménagements et constructions légers liés et nécessaires à l'exercice des activités agricoles ou de loisirs de pleine nature,
- La plaine agricole de Caille, à forte valeur paysagère, doit être protégée,
- Les grottes et vestiges préhistoriques ne peuvent faire l'objet que d'aménagements légers liés et nécessaires à leur mise en valeur.

2.2.1.1 LES ESPACES AGRICOLES ET PASTORAUX

Ces espaces regroupent l'ensemble des territoires agricoles actuels ainsi que les terres dont l'abandon n'a pas modifié leur vocation initiale agricole.

Sur ces espaces, ne peuvent être admises que les constructions liées et nécessaires aux exploitations agricoles, oléicoles et pastorales mettant en valeur au moins une unité de référence au sens de l'article L 312-5 du code rural. Dans le Haut-Pays, le changement d'affectation de terres agricoles peut être admis lorsque leur localisation représente un enjeu pour l'implantation d'habitat ou d'activités, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes.

2.2.1.2 LES ESPACES, PAYSAGES ET MILIEUX CARACTERISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL MONTAGNARD

Ces espaces, situés en dehors des espaces naturels, concernent les vieux villages, les socles des villages ainsi que les prés et jardins familiaux délimitant les fronts urbains, les olivaies, les restanques et murs de pierre sèche qui sculptent les versants ainsi que les espaces concernés par des richesses floristiques et faunistiques remarquables, le patrimoine religieux (chapelles, ...), les stations climatiques (Thorenc), les vestiges préhistoriques, etc.

Sur ces espaces, les dispositions de la loi Montagne applicables sont :

- Sauvegarde et amélioration du patrimoine bâti dans les vieux villages, et prise en compte des caractéristiques architecturales et volumétriques dans tout aménagement nouveau,
- Protection des socles des villages, ainsi que les prés et jardins familiaux délimitant les fronts urbains, du patrimoine religieux, historique, terres agricoles à forte valeur, etc.
- Limitation du nombre d'oliviers à supprimer ou transplanter pour toute nouvelle construction,
- La structure des restanques et murs de pierre sèche qui sculptent les versants doit rester prédominante dans la perception du paysage,
- Protection des espèces floristiques ou faunistiques remarquables en application des directives ou législations en vigueur,
- Dans les autres espaces sont admis : les aménagements, constructions et installations liés aux stations de montagne existantes, l'extension des villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles caractéristiques, soit dans les espaces peu perçus des axes de vue principaux qui révèlent le bâti ancien, soit en respectant la continuité avec la morphologie et l'architecture du bâti ancien.

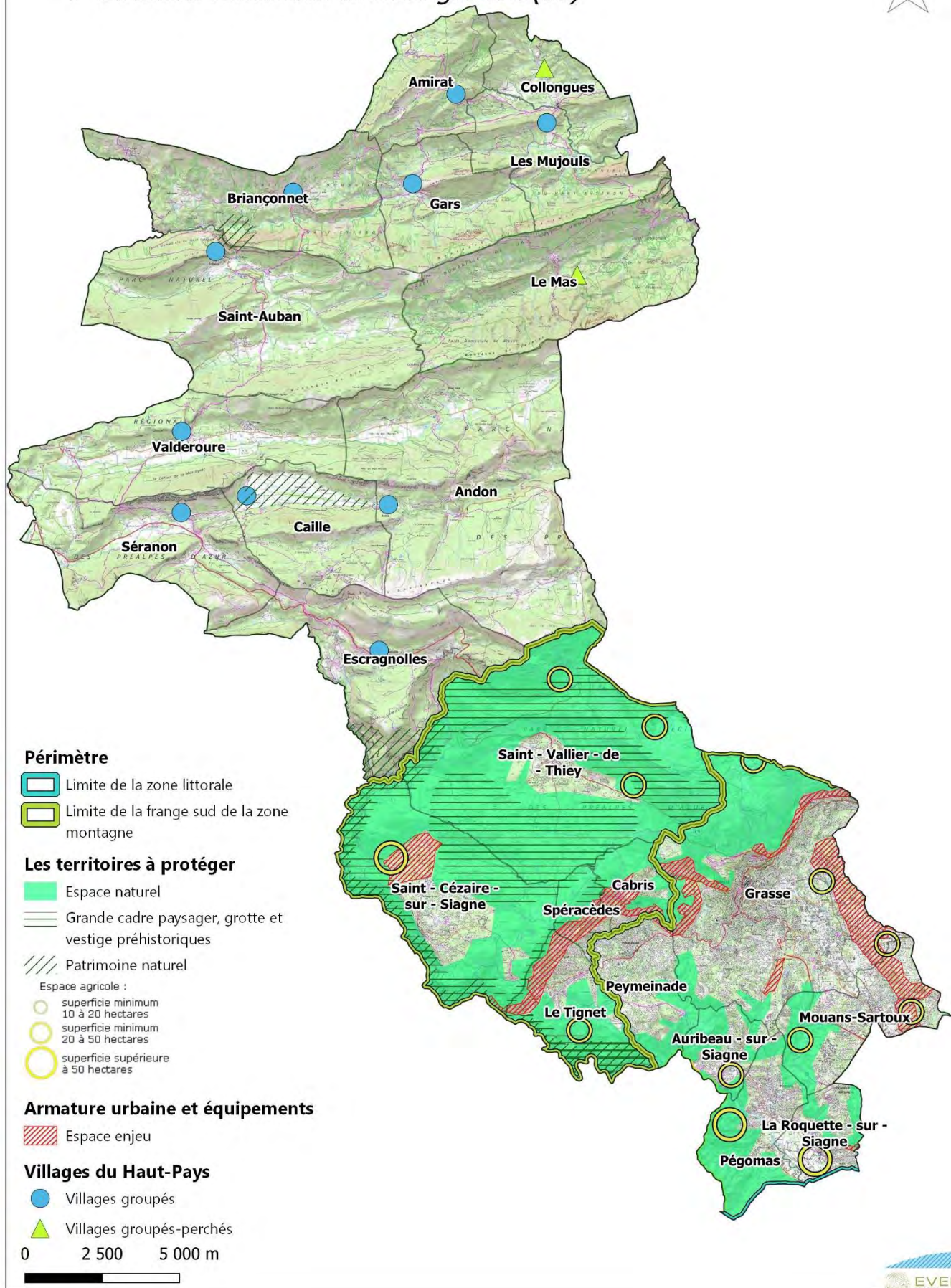
2.2.1.3 LES SECTEURS URBANISES ET LEURS EXTENSIONS

Dans les secteurs urbanisés de la « Frange Sud », les dispositions de la loi Montagne applicables sont :

- Densification des secteurs urbains constitués (bourgs et villages) en l'absence de contraintes paysagères spécifiques,
- Extension de l'urbanisation en continuité des secteurs urbains constitués ou lorsque c'est impossible, extension de l'urbanisation sous forme de "hameaux ou de groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement" ou, à titre exceptionnel, et après accord de la chambre d'agriculture et de la commission des sites, sous forme de "zones d'urbanisation future" de taille et de capacité d'accueil limitées.

Pays de Grasse

Directive Territoriale d'Aménagement (06)



2.2.2 LE PAYSAGE DANS LA CHARTE DU PNR

Extrait des Articles 18 et 19 de la charte – Comprendre les mécanismes de transformation des paysages des Préalpes d’Azur et consolider les repères identitaires / Garantir une protection des paysages emblématiques et une gestion maîtrisée des paysages.

Le paysage découle d’une construction dynamique, dont les enjeux sont étroitement associés au devenir de l’agriculture et du pastoralisme, qui contribuent eux-mêmes à déterminer la nature de la biodiversité présente sur le territoire. Le paysage des Préalpes d’Azur est aussi largement structuré par les formes originales d’organisation du bâti en villages groupés, tout comme il est menacé de banalisation par des évolutions peu maîtrisées de l’urbanisation.

Des **espaces paysagers emblématiques** ont été identifiés dans le plan de Parc de manière partagée entre les acteurs du territoire. Ils reprennent les espaces, paysages et milieux les plus remarquables de la DTA et ajoutent des sites qui correspondent à des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

Compte tenu de leur sensibilité paysagère liée aux pentes et à la forte soumission aux vues proches et lointaines, la plupart des « zones paysagères emblématiques » sont particulièrement vulnérables aux impacts des infrastructures linéaires. Ils n’ont donc pas vocation à accueillir de nouvelles grandes infrastructures.

Outre la protection des « zones paysagères emblématiques », la stratégie paysagère retient comme priorité la gestion des « **portes d’entrée du Parc** », qui doivent faire l’objet d’une identification systématique des points noirs à résorber et des **points de vue** à valoriser pour une meilleure lecture paysagère du territoire.

Enfin, le patrimoine paysager des Préalpes d’Azur tient pour beaucoup à la présence des villages traditionnels, constitués d’habitations mitoyennes ou rapprochées, qui forment un ensemble bâti très dense et caractéristique. Ces **villages groupés** au pied d’un versant ou en bordure d’un plateau, ou perchés sur un promontoire naturel, offrent au regard des fronts urbains visibles de loin. Il convient donc de veiller à la conservation de leur silhouette, qui représente un élément identitaire du territoire et un support essentiel au développement d’un tourisme durable de découverte des patrimoines. Il importe donc d’être très vigilant quant à la qualité des opérations de restauration du bâti existant, ainsi qu’au respect des emprises urbaines existantes pour l’insertion de constructions nouvelles dans ces villages.

Mesures de la charte :

- Préserver la qualité des « zones paysagères emblématiques » identifiées dans le plan de Parc. Sur le territoire de la CAPG, il s’agit plus précisément des sites suivants : **Rivière de l’Estéron, Plaine de Caille, Crêtes de l’Audibergue, Rivière et gorges de la Siagne, Pas de la Faye.**
- Résorber les points noirs paysagers (pas de sites identifiés sur le territoire) et traiter les portes d’entrées du territoire pour une meilleure lisibilité du Parc. 3 communes sont concernées : Grasse au Sud, Séranon et Saint-Auban à l’Ouest.
- Protéger les nombreux villages groupés et perchés de caractère et les points de vue remarquables.
- Atténuer l’impact paysager des aménagements futurs.
- Préserver les ouvertures visuelles et « points de vue remarquables » identifiés au plan de Parc.
- Mettre en œuvre un plan signalétique sur le territoire du Parc et encadrer les règlements locaux de publicité.



2.2.3 LES ENTITES PAYSAGERES

La Communauté d'Agglomération du pays de Grasse est composée de 7 entités paysagères définies par l'Atlas des paysages du département des Alpes-Maritimes :

- L'Estérel et le Tanneron
- Le bassin de la Siagne
- Le Plateau de la Valbonne
- Le piémont
- Les causses
- Les barres calcaires
- Les vallées étroites des montagnes Provençales

2.2.3.1 L'ESTEREL ET LE TANNERON

Seule la commune de Pégomas est concernée par cette entité paysagère.

Le Tanneron est constitué de roches cristallines mêlées à d'autres d'origine éruptive. Les fortes pentes et les sols pauvres ont maintenu les terres incultes. Les versants escarpés du Tanneron sont maintenant cultivés de mimosa et d'eucalyptus, utilisés pour leurs fleurs et leur feuillage, souvent sur des terrasses étroites et irriguées. Des constructions dispersées se sont implantées sur les pentes du Tanneron.



Figure 2 : entité paysagère l'Estérel et le Tanneron/ source atlas du paysage

Cet espace protégé (classement de l'Estérel, projet de classement du Tanneron) a une longue histoire d'incendies répétés, qui ont parfois transformé la forêt en un maquis dégradé.

2.2.3.2 LE BASSIN DE LA SIAGNE

Les communes de La Roquette-sur-Siagne, Grasse, Auribeau-sur-Siagne, le Tignet, Peymeinade et Mouans-Sartoux sont concernées par cette entité paysagère.

La plaine de la Siagne s'ouvre au pied de la zone du piémont, en une large cuvette qui descend vers la mer, entre le massif du Tanneron et le bord du plateau de Valbonne souligné par une faille. L'Est de la plaine boisée accueille des centres anciens de villages perchés (Mouans-Sartoux).

Les cultures intensives sur terrasses ou dans la plaine, horticoles ou maraîchères, sont fortement concurrencées par l'extension de l'urbanisation et ses conséquences (habitat pavillonnaire, équipements, zones d'activités, infrastructures).

La Siagne, torrent méditerranéen, connaît des crues fortes et brutales qui inondent sa basse vallée. Des constructions et des équipements s'y sont pourtant multipliés profitant du relief favorable



Figure 3 : plaine inondable de la Siagne

2.2.3.3 LE PLATEAU DE LA VALBONNE

Les communes de Grasse et Mouans- Sartoux sont concernées par cette entité paysagère.

Ce grand plateau calcaire est couvert d'un manteau boisé de pins et de chênes et constitue un grand espace de nature. Il s'abaisse en pente douce vers l'Est, sillonné par le réseau hydrographique de la Brague et du Loup. Les cours d'eau s'enfoncent en gorges ou en combes dans la roche dure.

Le Conseil Général poursuit une politique d'acquisition foncière pour étendre les surfaces des parcs départementaux, axée notamment sur les rivières (la Brague, la Valmasque)



Figure 4 : forêt présente sur le territoire

2.2.3.4 LE PIEMONT

Les communes de Saint-Vallier-de-Thiey, Cabris, Spéracèdes, Peymeinade, Grasse et le Tignet sont concernées par cette entité paysagère.

Ce dernier grand relief des Préalpes de Grasse est né du plissement et du chevauchement de couches de calcaire dur (Jurassique). Face au Sud, cette barre forme l'horizon fort du littoral Ouest, avec à son extrémité Est, les baous. Il est découpé de gorges profondes (Loup, Cagne). Les sources et les résurgences issues des plateaux karstiques sont nombreuses en pied de falaises.

La végétation est plus dense au fond des combes qui plissent le versant, le long des cours d'eau, que sur les pentes au sol rare, marquées par les incendies. Les parties basses du versant sont aménagées en terrasses, autour et sous les villages perchés à mi-pente ou sur des promontoires, qui ponctuent le versant. Le bâti contemporain se développe le long de la route en corniche qui les relie.

En piémont, tracé de l'ancien tramway, dont les viaducs sont partiellement réutilisés en voies.

Depuis 1989, la commune de Bar-sur-Loup a conduit une démarche de ZPPAUP qui permet de prendre en compte l'évolution du paysage autour d'une architecture remarquable.

Les gorges du Loup, taillées entre les plateaux calcaires, sont un milieu de haut intérêt écologique et géologique et site touristique réputé (site inscrit, classé et validé au titre du réseau Natura 2000).



Figure 5 : combes qui naissent dans le versant

2.2.3.5 LES CAUSSES

Les communes de Saint-Vallier-de-Thiery et de Grasse sont concernées par cette entité paysagère.

Deux plateaux, Calern et Caussols, se succèdent en grandes marches, enserrés au Nord et à l'Est par la vallée du Loup et ses gorges.

Une dépression longue et étroite s'étend au pied et au Sud de chacun de ces longs reliefs Est/Ouest : la grande combe au Sud de la crête allongée du Gros Pouch en limite Nord et la vallée de Caussols au Sud du rebord abrupt qui sépare les plateaux.

Les plateaux karstiques sont troués de dolines, percés d'avens ; une mer de pierres occupe le Sud du plateau de Caussols. Cette pierre calcaire se retrouve dans les nombreux clapiers, cabanes et murets...

Le paysage du plateau de Calern est plus ouvert, lunaire, moins boisé (structures minérales) que celui du plateau de Caussols, plus vallonné, plus tourmenté. L'étrangeté de ces espaces minéraux est soulignée par les coupoles de l'observatoire de Calern.

Il n'y a pas de centres urbains sur ces plateaux ; les deux villages sont situés à leur périphérie. Les constructions se sont plus développées sur le plateau de Caussols, traversé de voies, à partir du hameau de Saint-Lambert qui regroupe la mairie et l'église de la commune.

Ces deux plateaux sont en site inscrit. La haute qualité écologique de ces milieux est reconnue, ce qui lui a valu l'inscription au réseau Natura 2000 au titre des directives européennes « Habitat et Oiseaux ».

Le tourisme de nature se développe sur ces plateaux, traversés par un chemin de grande randonnée (GR4) ; les structures d'accueil sont encore peu nombreuses.



Figure 6 : plateau de Caussols

2.2.3.6 LES BARRES CALCAIRES

De grands plis calcaires chevauchants d'axe Est/Ouest se succèdent en écaillés successives, chacune dominant, par une barre rocheuse et un adret abrupt, un plateau karstique.

Le paysage est très ouvert, offert au regard le long de la route Napoléon (RD 6085) alors que les plateaux sont boisés de taillis de chênes.

Le relief est creusé par les cours d'eau : sources et gorges de la Siagne, gorges de la Siagnole, vallon de Nans.

L'habitat est dispersé ; des fermes entourées de terres cultivées occupent des replats sur les adrets ; les villages présentent un tissu urbain lâche, étalé. Saint-Vallier-de-Thiery est bordée de deux grandes prairies structurées par des mails remarquables de marronniers.



Figure 7 : vue sur le paysage les barres calcaires

2.2.3.7 LES VALLEES ETROITES DES MONTAGNES PROVENÇALES

Les communes d'Amirat, Collongues, les Mujouls, Gars, le Mas, Briançonnet, Saint-Auban, Andon, Valderoure, Caille, Séranon et Escagnolles sont concernées par cette entité paysagère.

La direction des rivières, des longues crêtes des montagnes et des voies de communication conforte l'orientation générale Est/Ouest du relief en opposition avec celle Nord/Sud qui prédomine en rive gauche du Var. Le relief est simple, mais la géologie a été chahutée. Le rocher, sa couleur et ses plis, sont très présents visuellement.

De nombreuses cluses interrompent les lignes du relief ; l'eau verte y a frayé son passage par un défilé spectaculaire ; parfois une route suit le cours d'eau dans sa percée : cluse (et gorges) du Riolan (Sigale), cluse d'Aiglun (site classé), cluse de Saint-Auban, cluse des Mujouls, cluse de Gréolières.

Le relief est asymétrique : un ubac boisé qui descend en pente douce, un fond de vallée étroit et allongé au pied d'un adret abrupt, strié de quelques terrasses, terminé par une barre rocheuse.

Les zones cultivées sont rares ; les fonds de vallon allongés complètent les petites plaines : beaucoup sont des poljés, dont la cuvette de Caille, site inscrit. Les prairies et les champs de céréales, interrompus de haies aux formes souples ou d'arbres isolés, dialoguent avec des boisements de chênes ou de pins.

L'habitat est groupé ; les fermes ou maisons isolées sont rares. Les villages sont souvent perchés, sur des buttes ou à mi-adret, en bordure d'une zone cultivée, en retrait de la route. Le caractère architectural allie la simplicité montagnarde et les teintes provençales : volume massif et simple, murs de pierre apparente, beige des tuiles, de la pierre et des enduits.

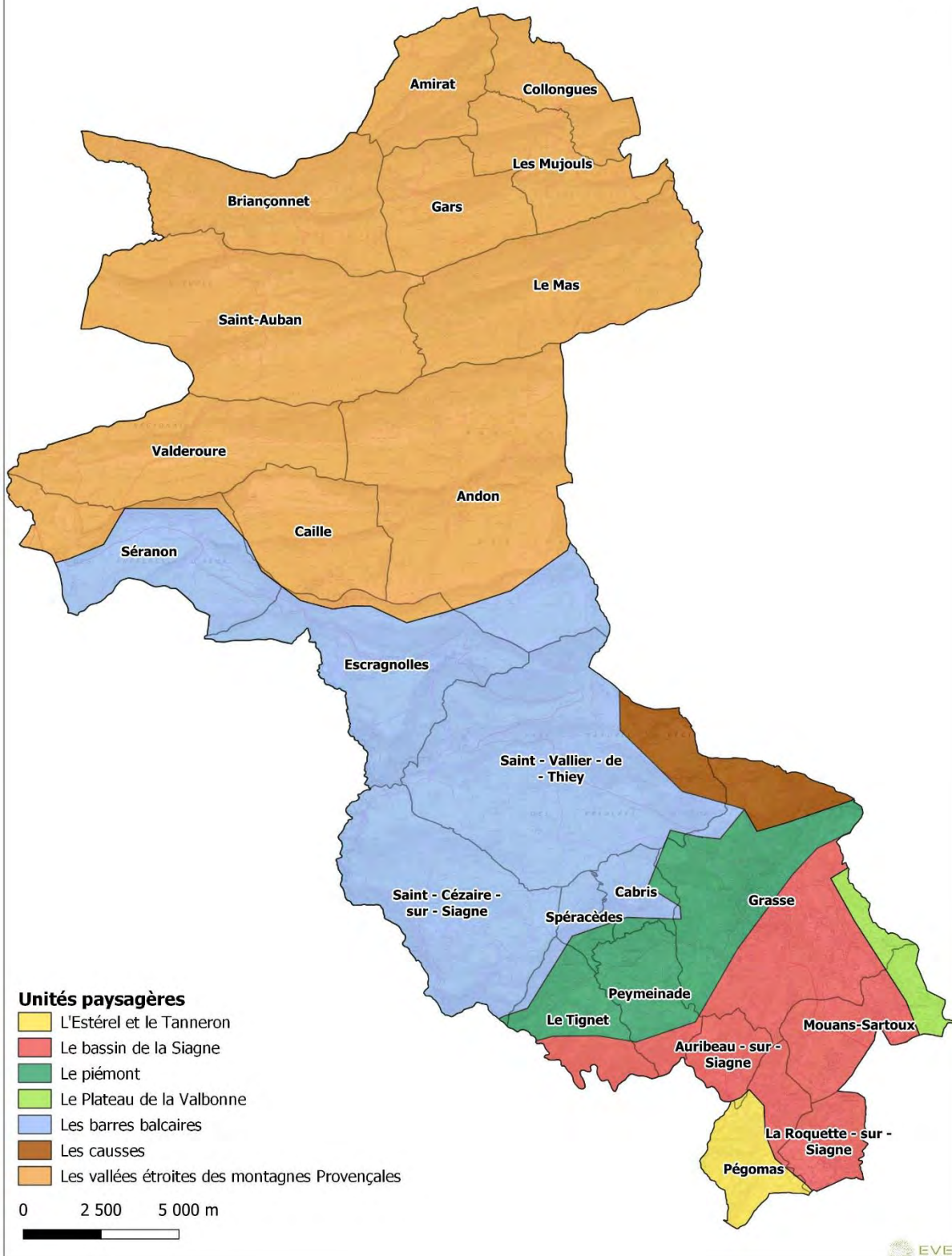
Le tourisme vert se développe, en complément des structures existantes : stations de Gréolières-les-Neiges et de l'Audibergue (Andon / Caille)



Figure 8 : deux vallées, espace ouvert inconstructible

Pays de Grasse

Entités paysagères





2.2.4 PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL

Le patrimoine est par définition un héritage à transmettre aux générations futures. Plus qu'un bien intergénérationnel, le patrimoine participe à l'identité d'un territoire. L'État a mis en place divers outils de protection pour contribuer à sa conservation et sa protection en tant que bien culturel et collectif.

2.2.4.1 MONUMENTS HISTORIQUES

La loi du 31 décembre 1913 est la loi fondatrice des Monuments Historiques. Peuvent être inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques :

- Les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public,
- Les immeubles ou parties d'immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation,
- Des objets de mobilier.

Il existe deux degrés de protection, le classement (CMH) et l'inscription (IMH). Le classement constitue la plus forte protection.

Sur le territoire de la CAPG, 42 Monuments Historiques sont recensés :

Commune	Nombre de MH
Andon	1
Castellaras de Thorenc	
Briançonnet	1
Chapelle Saint-Martin (ancienne)	
Escragnolles	1
Dolmen des Claps (Dolmen de la Colette)	
Gars	2
Eglise paroissiale Saint-Sauveur, Chapelle Saint-Joseph (ancienne)	
Grasse	25
Fontaine publique, Hôtel de Théas de Caille (Hôtel Court de Fontmichel), Domaine de Saint-Donat (ancien), Monument commémoratif à Léon Chiris, Hôtel de Clapiers-Cabris (ancien) (Musée d'Art et d'Histoire de Provence ou Hôtel de Cabris), Villa Fragonard (ancienne) (Maison du peintre Fragonard), Hôtel Fanton d'Andon, Eglise paroissiale Saint-Laurent de Magagnosc, Parfumerie Charabot, villa La Sabranette et jardin (Villa Santa Clara ou Parfumerie Hugues Aîné), Villa Noailles et son jardin, Hôtel de Pontèves (ancien) (musée de la marine), 2 maisons rue de Mougins Roquefort, Villa d'Andon et ses jardins, Couvent de l'Oratoire (ancien), Domaine de la Ferrage, Cathédrale Notre-Dame du Puy (ancienne), Monument aux morts de la guerre de 1914-1918, Palais épiscopal (ancien) (Hôtel de ville), Parfumerie Roure-Bertrand (ancienne), Parfumeries Chiris (anciennes), Enceinte urbaine (Porte Neuve), Maison Tournaire, Villa Saint-Jean, Couvent des Ursulines (ancien)	
Mouans-Sartoux	1
Château de Mouans (ancien) (Espace de l'Art Concret)	
Saint-Cézaire-sur-Siagne	6
Dolmen de Colbas I, Dolmen de Lou Serre Dinguille, Dolmen des Puades, Dolmen de la Graou, Dolmen et tombe en blocs de Mauvans Sud, Eglise paroissiale Notre-Dame-de-la-Sardaigne (ancienne)	
Saint-Vallier-de-Thiery	2
Camp dit Castellaras de la Malle, Bastide d'Arbouin	
Le Mas	1
Eglise paroissiale Notre-Dame(ancienne)	
Le Tignet	1
Villa Le Pas de Pique	
Valderoure	1
Chapelle Saint-Léonce	

2.2.4.2 LES SITES PROTEGES

Inspirée du milieu associatif, la loi du 21 avril 1906 plus connue sous l'appellation Loi du 2 mai 1930 (L.341-1 à 2 du Code de l'Environnement) est la première loi qui est consacrée au paysage. Cette législation concerne les monuments naturels et les sites dont « la conservation ou la préservation présente, d'un point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ». Cette loi offre donc la possibilité d'une reconnaissance de paysages remarquables et donne les moyens de les préserver.

Un site est classé en raison de son intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque (Articles L. 341-1 à L. 341-22 et R. 341-1 à R. 341-31 du code de l'environnement).

Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale. Ce classement offre une protection renforcée en comparaison de l'inscription.

Un site inscrit est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé.

La procédure peut être à l'initiative des services de l'État (DREAL, STAP), de collectivités, d'associations, de particuliers, etc. L'inscription est prononcée par arrêté du Ministre en charge des sites. En site inscrit, l'administration doit être informée au moins 4 mois à l'avance des projets de travaux. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis simple, sauf pour les permis de démolir qui supposent un avis conforme.

Le territoire de l'agglomération comprend **1 site classé** :

- Plateaux de Calern et Caussols et leurs contreforts (93C06046)

Et **4 sites inscrits** :

- Village d'Auribeau-sur-Siagne et abords (93I0004)

Autour d'une l'église aux formes simples, les façades, toitures et venelles du village dégringolent les pentes jusqu'à une ceinture de jardins en terrasses et de bois de pins. Outre l'intérêt paysager de la silhouette dominée par une église au dessin simple, bien détachée et très lisible, le rapport loue les rues aux calades parfaitement entretenues.

La silhouette du village perché d'Auribeau a été parfaitement conservée, l'urbanisation récente au Nord du village s'étant développée en contrebas. Le village a également préservé son authenticité et son caractère provençal. La « riante campagne vallonnée » et cultivée a fait place à l'urbanisation pavillonnaire au Nord et à l'Est du site, le long des axes routiers (RD9 et 509), autour de l'entrée de la Siagne dans sa plaine littorale, brouillant la perception du village perché depuis les principaux lieux de découverte. Les extensions du hameau des Sausserons à Tanneron ont un impact limité. Les retombées Nord du massif du Tanneron et la colline du Gibéou à l'Est du village, constituent un écrin paysager boisé de part et d'autre de la Siagne qui apporte une contribution essentielle à la qualité de ce site.

- Chapelle de Gratemoine et abords immédiats à Séranon (93I06030)

Posée sur une longue échine herbeuse émergeant à peine du val du Rieu Tort, la modeste chapelle de Gratemoine marque un jalon sur la célèbre Route Napoléon. De l'édicule bâti au XI^{ème} siècle il subsiste des éléments visibles autour du chœur et dans les abords. Dans son élévation actuelle la chapelle ne représente qu'environ la moitié de l'édifice initial, et elle a été remaniée sans doute à plusieurs reprises.

Le principal intérêt de la chapelle réside dans la mise en scène de sa découverte en empruntant la RN85, la Route Napoléon. Que ce soit depuis l'Ouest ou l'Est, la chapelle se dévoile au milieu d'une vaste pâture dénudée. Isolée au fond de la vallée et éloignée de toute habitation, la silhouette de la chapelle accompagne un instant le voyageur dans sa route. Son apparence dépouillée s'harmonise parfaitement avec les prés et les falaises rocheuses du Bauroux qui la domine au Nord.

La chapelle reste un signal fort sur la RD6085, et forme avec son environnement montagneux un motif paysager pittoresque. Elle a été restaurée à la fin du XX^{ème} siècle.

- Ruines de Castellaras à Andon (93I06044)

La forme pyramidale du piton sur lequel sont juchées les ruines du Castellaras d'Andon n'attire pas immédiatement l'œil dans le paysage des collines et plateaux dominant la vallée profondément entaillée du Loup. C'est des abords de Thorenc sur la RD2 puis la RD5 que la majesté du site se dévoile le mieux.

L'importance des vestiges de la forteresse médiévale n'apparaît que lors de l'ultime assaut des pentes escarpées.

Les discrets murs perçus en première approche se muent en « murailles d'enceinte en grande partie éboulées, que l'on passe sans trop de mal ; puis vestiges de ce qui fut un château féodal, probablement du XII^{ème} ou du XIII^{ème} siècle ; enfin, tout à fait au sommet, et donc au centre approximatif de ce que l'on suppose avoir été une forteresse des Templiers, les restes, hélas ! bien délabrés, d'une pauvre petite chapelle d'inspiration romane. Cet ensemble a encore grand air, et peut faire longuement rêver, devant l'immense horizon montagneux, de toute splendeur, qui l'entoure. »

Les remparts menacent ruine et résistent avec une certaine insolence aux outrages du temps. Ces fortifications dominent un paysage d'une grande ampleur, et gardiens dérisoires, conservent une certaine allure.

C'est depuis une barre rocheuse plus à l'Ouest que le site révèle toute sa grandeur, une majesté qui n'est pas sans évoquer certaines forteresses des Pyrénées plus renommées. Le replat sommital constitue un remarquable belvédère sur les hauteurs du plateau de Calern, l'encaissement profond de la vallée du Loup, les montagnes du Cheiron et de l'Audibergue, les Préalpes, et au loin les sommets du Mercantour.

Un sentier de randonnée permet d'accéder au château depuis la vallée du Loup ou depuis la station de Thorenc. En l'absence d'entretien, l'envahissement par la végétation, les dégradations du temps, mettent en péril la stabilité des structures encore debout (chapelle, système défensif bastionné d'entrée, restes du « donjon »). A l'extrémité Sud-Ouest du périmètre de protection se situent les ruines du village associé au château. Ce village abandonné au cours du XVIII^{ème} siècle est absorbé par les boisements de chênes.

- Village de Caille et ses abords (93I06057)

Le val de Caille forme une large dépression pastorale fermée de toutes parts de monts et de reliefs. Dominé par le rocher élané dans le ciel du Bauroux (1 644 mètres), le petit village de Caille s'égrène le long d'une croupe de dolomies à l'Ouest de la plaine. Le village se développe en contrebas du site d'un modeste château, et bénéficie d'une exposition très favorable recevant les premiers rayons de soleil dès l'aube en toute saison. Les maisons simples et sans prétention s'alignent harmonieusement le long d'une rue, colonne vertébrale d'une silhouette singulière visible de tous les alentours. La dépression, humide et inondable (un embut ou perte se situe non loin de Caille), « immense plaine, s'étend avec une horizontalité surprenante », et est tout entière dévolue aux troupeaux et aux cultures fourragères. « La verticalité des sommets qui l'entourent n'en est que plus accentuée ». Les versants forment un écrin de boisements, dont la teinte émeraude contraste avec les prairies variant selon les saisons du vert tendre au jaune ocre.

La commune facilement accessible depuis Grasse et située à proximité de la station d'altitude de Thorenc et de celle de ski de l'Audibergue, connaît dans les années 1960-1970 un développement des résidences secondaires à caractère pavillonnaire. Ces constructions nouvelles se concentrent à la Moulière (en dehors du périmètre d'inscription) près des pistes de ski, et le long de la RD79 en direction d'Andon. C'est dans le but de maîtriser cette urbanisation de « cabanons (ayant) poussé de tous côtés sans ordres et sans homogénéité » qu'est entreprise l'inscription de ce site de moyenne montagne à la qualité reconnue.

L'ensemble du site a conservé son intégrité paysagère liée à la gestion pastorale des terres. Ceci permet le maintien de vastes espaces ouverts et entretenus mettant en scène la silhouette de Caille et le cadre montagneux environnant : sommet du Bauroux, l'Audibergue, la Montagne de Bleine.

Le village de Caille s'est développé avec mesure, préservant globalement sa silhouette si reconnaissable et son caractère rural paisible. La plaine de Caille, de 4 km sur 1km dans sa plus grande largeur, a conservé sa vocation pastorale et seules des exploitations agricoles se sont développées dans le prolongement oriental du village. Le long de la RD79 le développement pavillonnaire s'est poursuivi, fondu dans les boisements.

2.3 BILAN

ATOUTS :	FAIBLESSES :
<ul style="list-style-type: none"> - Un réseau hydrographique étendu et dense présentant une bonne qualité écologique et chimique ; - Climat méditerranéen et montagnard ; - La diversité des paysages – palette étendue de milieux ; - La force de la Charte et du Plan Paysage en cours du PNR ; - Un paysage qualitatif reconnu et attractif ; - Un patrimoine historique et bâti bien conservé. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un relief marqué conditionnant fortement l'aménagement du territoire ; - Une occupation du sol déséquilibrée entre les différentes entités du territoire ; - Des sites à enjeux sous pression : de la cabanisation et de la banalisation.
OPPORTUNITES :	MENACES :
<ul style="list-style-type: none"> - Placer le paysage et le patrimoine bâti au cœur des stratégies de développement économique, touristique et social ; - Reconquérir les paysages urbains contemporains mal ou sous-occupés et le mettre au profit du renouvellement urbain. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une pression urbaine importante sur les espaces agricoles et naturels du territoire ; - Les dynamiques urbaines le long des axes routiers qui impactent la qualité du paysage ; - Une période estivale allongée (augmentation des températures) pouvant induire une fréquentation sur une plus longue durée ; - Le réchauffement climatique pouvant induire une diminution de l'attractivité des communes de montagne ; - Des rénovations thermiques pouvant impacter le patrimoine architectural ; - Risque de fermeture des milieux ouverts alpins par l'enfrichement en raison de la régression de l'activité agricole.

ENJEUX :
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Travailler avec le PNR pour envisager le développement des énergies renouvelables sur le territoire ; ➤ Prendre en compte les perceptions visuelles pour encadrer le développement des énergies renouvelables ; ➤ Des espaces artificialisés à mettre au profit de la transition énergétique (Mobilisation des toitures, etc.) ; ➤ Une réflexion des îlots de chaleur et la nature en ville pour le confort urbain à concrétiser ; ➤ Des sensibilités paysagères à ménager et protéger strictement les secteurs naturels et paysagers emblématiques ; ➤ Gérer les projets d'aménagements pour limiter les impacts paysagers ; ➤ Préserver et valoriser le patrimoine bâti et culturel du territoire ; ➤ Renforcer des liens fonctionnels (liaisons pédestres, cyclables) reliant les espaces agricoles et naturels aux Sud du territoire ; ➤ Un réseau hydrographique à ménager (qualitativement et quantitativement) ; ➤ Réflexion à engager autour du poste source de Valderoure.

3. Biodiversité et milieux naturels

3.1 PERIMETRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

3.1.1 LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Le programme ZNIEFF a été initié par le ministère de l'Environnement en 1982. Il a pour objectif de recenser sur le territoire national tous les espaces dotés d'une richesse biologique et écologique et dans un état de conservation favorable. Le référentiel ZNIEFF est un véritable outil de connaissance. En fonction du type de ZNIEFF, il est possible de localiser les espaces à enjeux et formant de véritables réservoirs de biodiversité. Bien que non soumis au statut de protection, ces espaces doivent être pris en compte dans le cadre des projets, car considérés comme des éléments centraux dans la fonctionnalité du réseau écologique. Les inventaires menés sur ces zones permettent de dresser une liste complète et à jour des espèces rares, protégées et ou déterminantes.

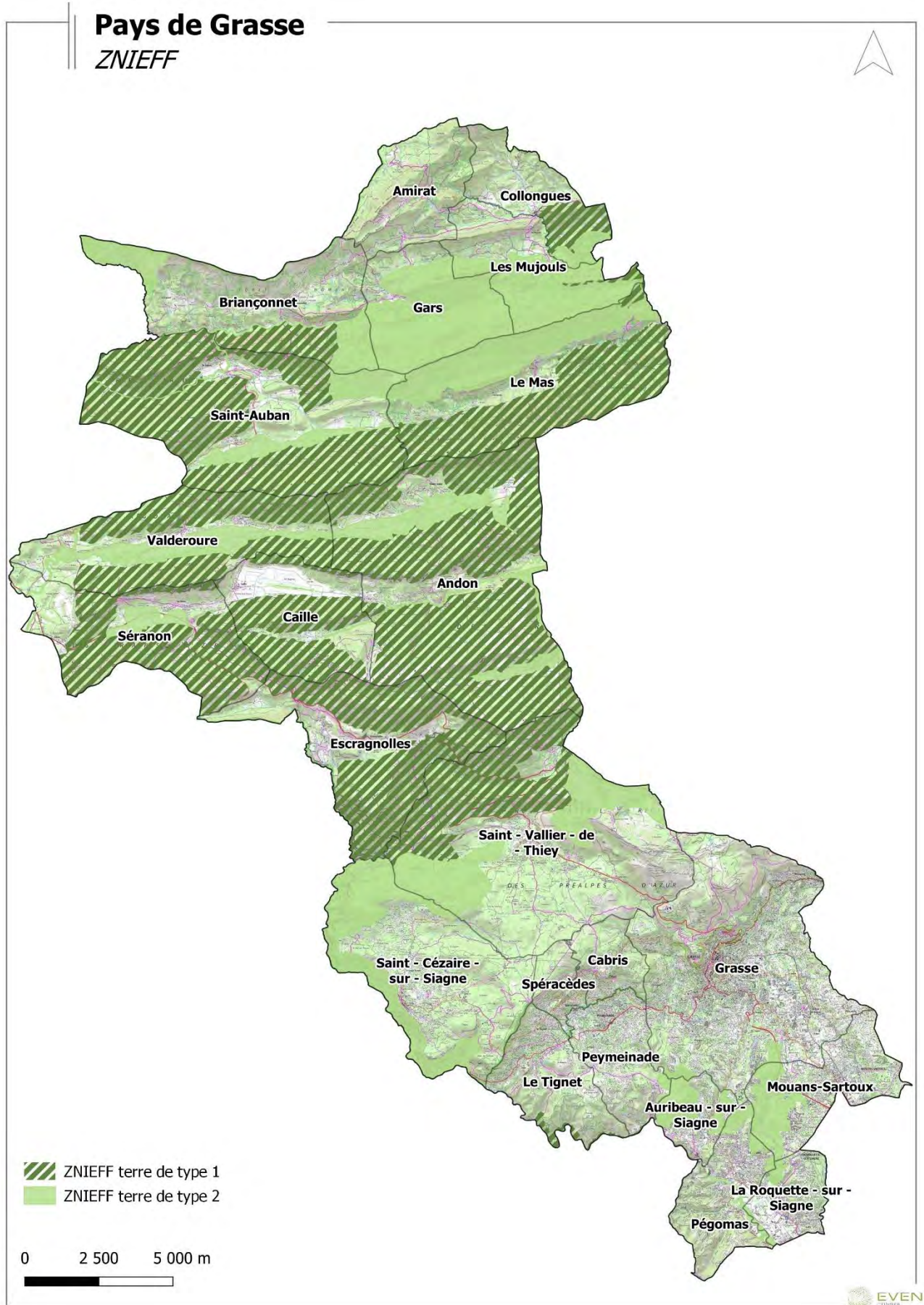
Deux types de zones sont définis :

- Les zones de type I, caractérisées par leur intérêt biologique remarquable. Elles sont généralement de faible surface.
- Les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Le territoire CAPG est composé de 12 ZNIEFF terrestre de type I et 18 de type II :

- Type I – Montagne des Miolans – Bois de Cumi et de Sauma-Longa – Forêt de la Brasque (930012683) ;
- Type I – Clue et Forêt domaniale de Saint-Auban (930012689) ;
- Type I – Clue d'Aiglun (930012690) ;
- Type I – Plaine de Soleilhas (930020023) ;
- Type I – Versant Ubac de la Foux (930020025) ;
- Type I – Hautes gorges de la Siagne et de la Siagnole – Forêt de Briasq et Pas de la Faye (930020137) ;
- Type I – Charmaies, Gorges de la Siagne et de la Siagnole (930020491) ;
- Type I – Crêtes et Ubac du Pensier jusqu'au col des Portes (930020501) ;
- Type I – Crêtes de la montagne de Lachens (930020509) ;
- Type I – Plaine de Caille (930020522) ;
- Type I – Crêt du Cherion (930020526) ;
- Type I – Crêtes de l'Audibergue et du Thiey (930020527) ;
- Type II – Plain de la Siagne (930012586) ;
- Type II – Forêts de Peygros et de Pégomas (930012587) ;
- Type II – Gorges de la Siagne (930012574) ;
- Type II – Col de la Lèque – Plateau de Saint-Vallier-de-Thiey (930012599) ;
- Type II – Plateaux de Calern, de Caussols et de Cavillone (930012598) ;
- Type II – Montagne de l'Audibergue (930012601) ;
- Type II – le Loup (930020493) ;
- Type II – Montagne de Lachens (930012611) ;
- Type II – Plan de Finiels (930020257) ;
- Type II – Montagne du Cheiron (930012603) ;
- Type II – L'Artuby (930020284) ;
- Type II – Vallée du Thorenc (930020160) ;
- Type II - Plaine des Lattes (930020148) ;
- Type II - Massif de Crémon - La Bernarde - Vauplane - Crête du Teillon - Col des Portes - La Faye - Trébec - Plan de Mousteiret (930020447) ;
- Type II – l'Estéron (930020165) ;
- Type II - Montagne de Charamel (930012686) ;

- Type II – Vallée de l’Esteron Oriental d’Aiglun à Gillette (930020166) ;
- Type II – Clue des Mujouls et montagne de Gars (930012691).



3.1.2 LES ZONES NATURA 2000

Les zones Natura 2000 constituent un réseau de sites écologiques à l'échelle Européenne. Ces zones ont deux objectifs majeurs qui sont :

- La préservation de la diversité biologique ;
- La valorisation du patrimoine naturel de nos territoires.

Les zones Natura 2000 forment un maillage qui se veut cohérent à travers toute l'Europe, afin que cette démarche favorise la bonne conservation des habitats naturels et des espèces. Les textes les plus importants qui encadrent cette initiative sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats », faune, flore (1992). Ces deux directives sont les éléments clefs de la création des zones Natura 2000.

La directive Oiseaux/ ZPS permet ainsi de :

- Répertorier les espèces et sous-espèces menacées ;
- Classer à l'échelle Européenne plus de 3 000 zones qui ont un intérêt particulièrement fort pour l'avifaune ;
- Délimiter les Zones de Protection Spéciales (ZPS).

La directive Habitats, faune, flore/ ZSC permet quant à elle de :

- Répertorier les espèces animales, végétales qui présentent un intérêt communautaire ;
- Classer à l'échelle Européenne plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales ;
- Délimiter les Zones Spéciales de Conservations (ZSC).

L'ensemble des ZSC et des ZPS forment le réseau Natura 2000. Le territoire de la communauté d'agglomération est compris dans le périmètre de trois ZSC et une ZPS :

- **ZSC et ZPS - Préalpes de Grasse (FR9301570 et FR9312002)**

La Zone de Protection Spéciale « Préalpes de Grasse » abrite une grande variété de milieux : faciès rupicoles des falaises et zones karstiques présentant une grande richesse écologique. L'hétérogénéité de la couverture végétale est importante. Les pelouses à caractère steppique alternent avec les milieux forestiers et quelques ripisylves.

Dix-huit habitats d'intérêt communautaire ont été mis en avant dans cette ZSC. Un tiers d'entre eux sont classés comme des habitats prioritaires.

Ces conditions sont favorables à la présence d'une avifaune riche et variée inféodée aux zones ouvertes ou fermées ou utilisant les deux : falaises, plateaux, pelouses à caractère steppique des plateaux alternant avec des zones boisées. Certaines espèces d'affinité montagnarde, telles que le Tétraz lyre (*Lyrurus tetrix*) ou la Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*), sont en limite méridionale de leur aire de répartition naturelle, ce qui leur confère une certaine originalité. Les vallées sont utilisées comme couloirs de migration.

La Zone Spéciale de Conservation « Préalpes de Grasse » accueille de nombreuses espèces rares, voire endémiques, notamment sur le plan floristique. Il est également important pour la vipère d'Orsini (*Vipera ursinii*). Ce site est exceptionnel de par son ensemble complexe de systèmes steppiques et karstiques.

Cependant, sur le long terme, la complexité et la diversité de ces milieux sont menacées par la très forte dynamique du Pin sylvestres (*Pinus sylvestris*) qui tend à fermer les espaces et donc banaliser leur contenu en espèces.

- **ZSC – Rivière et gorges du Loup (FR9301571)**

La Zone Spéciale de Conservation « Rivière et Gorges du Loup » est un espace d'intérêt pour la chiroptérofaune remarquable qu'elle abrite, avec notamment de très importantes colonies de Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*). Une vingtaine de grottes ont été dénombrées, et trois d'entre elles sont fortement appréciées par le cortège des chiroptères.

Le site montre une grande richesse floristique (nombreuses espèces rares et protégées). Il englobe 19 habitats d'intérêt communautaire dont 5 prioritaires.

La loutre semble disparue (dernière observation il y a 25 ans). Le site comprend la partie inférieure de la rivière du Loup, sur plusieurs dizaines de kilomètres, et les grandes gorges calcaires qui l'entourent.

Concernant la partie terrestre, les milieux naturels, en mosaïque sur ce site, sont encore bien conservés et abritent diverses espèces patrimoniales. Les falaises abritent de très beaux groupements végétaux. C'est le cas par exemple, des falaises calcaires aérohalines, caractérisées par de nombreuses espèces rares qui ont développé des adaptations au contexte salé induit par les embruns.

Les vulnérabilités de la zone sont centrées sur la richesse karstique. Les grottes ont subi des actes de vandalisme en 1990, ce qui a participé à affaiblir la qualité de ces espaces pour la faune sauvage. Les activités de spéléologie et les randonneurs participent aussi à faire fuir progressivement les populations de chiroptères. De plus, la partie proche de l'embouchure est menacée par l'urbanisation et l'aménagement de la rivière.

- ZSC – Gorges de la Siagne (FR9301574)

La Zone Spéciale de Conservation « Gorges de la Siagne » abrite des milieux naturels remarquables : la rivière aux eaux calcaires induit la formation de tufs et les forêts et fourrés alluviaux hébergent des espèces rares en Provence (Charme, certaines fougères). Sur la totalité des 23 habitats d'intérêt communautaire, 6 sont considérés comme prioritaires.

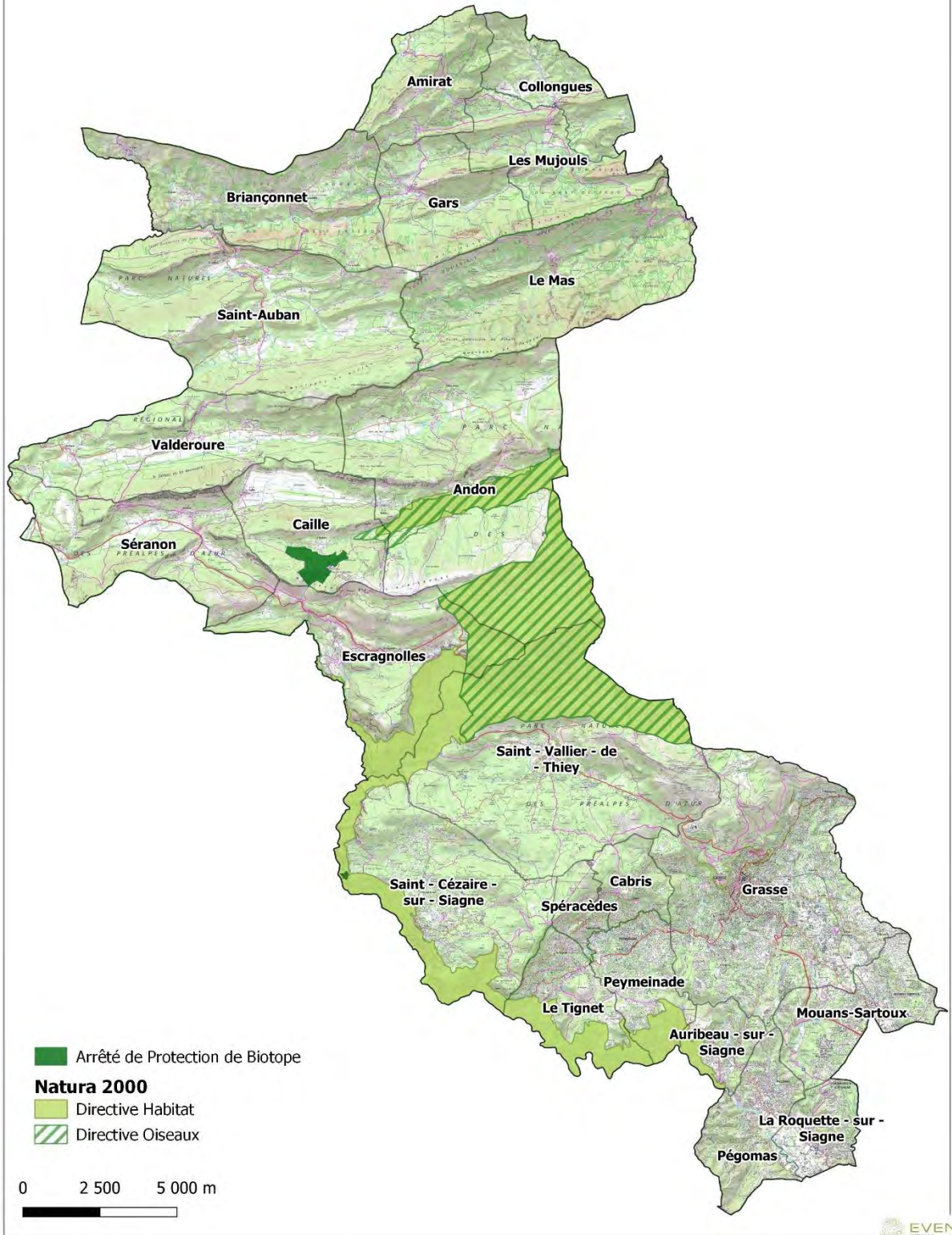
Une espèce végétale endémique et très localisée s'y trouve : l'Erodium de Rodié (*Erodium rodiei*). Elle est vulnérable et bénéficie d'une protection nationale. Les falaises accueillent des chênaies matures et sont percées d'importantes grottes à chauve-souris.

Concernant la faune, le site présente un intérêt particulier pour la conservation des chauves-souris. Deux espèces fortement patrimoniales en PACA sont recensées dans cette ZSC : le petit rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) et le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*). Ce sont deux espèces affectionnant les espaces naturels tels que les grottes et les fissures des falaises. La rivière héberge de belles populations d'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), ainsi que de Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*). En outre, les inventaires ont mis en évidence la présence d'espèces de fort intérêt patrimonial mais à répartition très ponctuelle : Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) (2 stations), Spélerpès de Strinati (*Speleomantes strinati*), petit amphibien (1 station) et Vipère d'Orsini (*Vipera ursinii*) (1 station).

Les pressions sont bien présentes sur le site avec notamment des origines anthropiques. L'affluence touristique est importante en période estivale et menace la conservation des sites d'exception. Les aménagements du territoire ainsi que les activités de pleine nature sont des causes supplémentaires de fragilisation des milieux. Les incendies de forêts particulièrement virulents en été, constituent une cause qui porte préjudice à l'intégrité des espaces naturels.

Pays de Grasse

Natura 2000 et Arrêté de Protection de Biotope



3.1.3 LE PARC NATUREL REGIONAL DES PREALPES D'AZUR

Les Préalpes d'Azur relient ainsi des espaces patrimoniaux reconnus nationalement et internationalement et des espaces naturels essentiels pour la préservation de la biodiversité au niveau national et européen. Ce territoire constitue ainsi un macro-corridor au niveau régional et un tremplin écologique au niveau européen / international.

L'ensemble des communes qui constituent le PNR des Préalpes d'Azur, forme un espace rural et montagnard surplombant le littoral. Le périmètre du Parc, à l'Ouest, s'appuie principalement sur la Siagne, la limite départementale avec le Var, et l'espace consacré au PNR du Verdon. Dans le Sud-Est, au niveau des espaces de transition menant au littoral, la délimitation a été dessinée en suivant les pressions anthropiques.

Au sein des Préalpes d'Azur, 96 habitats d'intérêt communautaire ont été recensés dont 48 d'intérêt communautaire et 10 d'intérêt prioritaire. Le maintien de la présence d'espèces rares et endémiques a été possible grâce à la faible pression anthropique (accès difficiles, exploitation pastorale extensive...). Plus de 1 800 taxons sont avérés sur ce territoire (soit près de 1/3 de la flore française), avec notamment 65 espèces végétales protégées à l'échelle nationale et régionale. Près de 40 espèces sont endémiques des Alpes Sud – occidentales et sont des spécimens uniques au monde.

Au total 7 Espaces naturels prioritaires sont identifiés sur le territoire. Ces derniers font l'objet de mesures spatialisées indiquées dans la charte et synthétisées aux pages suivantes :

- Rivière et gorges de la Siagne (7)
- Clue de Saint-Auban (9) et Clue des Mujouls (12)
- Grotte au Guano (14)
- Plaine de Caille (16)
- Pas de la Faye (17)
- Col de la Lèque – Clos de Douort (21)



3.1.4 L'ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) est un arrêté pris par un préfet pour protéger un habitat naturel, ou biotope, abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages et protégées.

L'APPB peut concerner un ou plusieurs biotopes sur un même site (forêt, zone humide, dunes, landes, pelouses, mares...). L'APPB promulgue l'interdiction de certaines activités susceptibles de porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux et/ou à la survie des espèces protégées y vivant.

L'APPB est proposé par l'État, en la personne du préfet. Il est généralement étudié par les DREAL concernées puis signé après avis de la commission départementale des sites, de la chambre d'agriculture, et le cas échéant du directeur de l'ONF de situation si une forêt publique relevant du régime forestier est concernée. Il n'est pas soumis à enquête publique, mais un avis des conseils municipaux est systématiquement demandé, bien que non obligatoire.

Le territoire du PCAET présente deux APPB :

- « Grotte au Guano » (FR3800877)

La grotte concernée par cet APB est située dans la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne. Un APB a été mis en place sur ce site le 25 juillet 2014 afin de faire suite au plan national et régional de restauration des chiroptères de France (2008-2012). À cela s'ajoutent les objectifs fixés par le DOCOB de la ZSC « Gorges de la Siagne ». La grotte du Guano forme avec la grotte aux peintures, et l'aven de Montauroux, un réseau de 3 gites essentiels à la reproduction et la survie des espèces de chiroptères suivantes :

- Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
- Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
- Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*)
- Murin de Capaccini (*Myotis capaccinii*)
- Petit murin (*Myotis blythii*)
- Grand murin (*Myotis myotis*)
- Minioptère de Schreiber (*Miniopterus schreibersii*)

Le site concerné comprend la grotte et son entrée, toutes les parties souterraines (puits et salles souterraines) et les alentours de l'entrée de la grotte.

Dans ce site, toutes les activités de randonnées, spéléologie, bivouac... sont proscrites. Les seules perturbations peuvent être réalisées par des scientifiques ou du personnel disposant d'une dérogation.

- « Avens de Caille » (FR3800878)

L'aven de Caille a été protégé par un APB le 27 mars 2015. Ces cavités se situent dans la commune de Caille. Ce site a été classé après avoir fait l'inventaire de toutes les zones naturelles d'intérêt présentes dans les alentours. Cet aven est concerné par le périmètre de la ZNIEFF 1 « Montagne de l'Audibergue », et par un site de regroupement automnal des chiroptères pour l'accouplement et les parades. La nécessité de conserver ce biotope souterrain s'est donc révélée.

Ce site recouvre une surface de 123 hectares, englobant l'entrée, les alentours et les parties souterraines des avens suivants :

- Aven de la Glacière
- Grotte des Jurassiens
- Aven Ollivier
- Aven Beaulieu
- Aven Yvon
- Grotte du Marteau
- Aven Isabelle
- Aven Vigneron

- Aven Primevères
- Aven Mauric,
- Grotte de la Murette
- Aven Lima.

Cet APB concerne 18 espèces de chiroptères dont une majorité d'espèces patrimoniales.

Dans l'ensemble, les activités de loisirs, la circulation des véhicules, les projets d'aménagements et les activités forestières sont proscrites. Le personnel disposant d'une dérogation pourra cependant réaliser des tâches interdites dans une moindre mesure.

3.1.5 LES PARCS DEPARTEMENTAUX BOISES

Le Département des Alpes-Maritimes concentre la majorité de sa population sur le littoral. En période estivale, le littoral est saturé et la population résidente recherche alors des espaces boisés proches, zones de détente. Or, ces espaces boisés étaient le plus souvent constitués par de multiples propriétés privées non aménagées pour l'accueil du public et présentant par ailleurs un risque fort d'incendie. Suite à ces observations, le Département s'est engagé, dès 1960, dans une politique de constitution et d'acquisition d'un domaine forestier départemental, à proximité des agglomérations côtières.

Entre 1961 et 1964, le Département acquiert plus de 300 hectares cumulés. Dans le cas du Parc de Roquevignon, d'une surface de 7 ha, celui-ci a été réalisé sur un terrain communal dont la gestion est contractualisée avec le CD du 06. Il ne s'agit donc pas d'un terrain appartenant au Département.

Lors de la deuxième période d'acquisition, entre 1975 et 1979, le Département acquiert près de 450 hectares supplémentaires. Suite à leur acquisition, les parcs Départementaux ont fait l'objet de travaux D.F.C.I., d'accueil du public et de travaux sylvicoles.

3.1.6 LES ZONES HUMIDES

Identifiées par le double critère pédologique et floristique (arrêté du 22 février 2017), les zones humides sont reconnues comme des espaces de richesse biologique et leur destruction est interdite. Elles jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues.

De ce fait elles sont protégées par les articles L.211-1 et L.211-1-1 du code de l'environnement. L'inventaire des ZH permet ainsi de les identifier et de mettre en place toutes les mesures et les protections nécessaires afin de les sanctuariser. Ainsi certaines ZH pourront bénéficier de plusieurs statuts de reconnaissance (ZNIEFF, Zones règlementaire, contractuelle...).

Le territoire du PCAET recense 106 Zones Humides.

	Nombre	Surface (ha)
Amirat	1	3,8
Andon	18	125
Auribeau-sur-Siagne	4	10,6
Briançonnet	2	33,9
Caille	2	159
Collongues	5	5,2
Escragnolles	4	30,3
Gars	1	29,6
Grasse	6	49
Le Mas	8	43
Mouans-Sartoux	5	17,4
Les Mujouls	3	30,4
Pégomas	4	27
Peymeinade	4	16,5

La Roquette sur Siagne	1	3
Saint Auban	6	89,8
Saint-Cézaire-sur-Siagne	6	46,7
Saint-Vallier-de-Thiery	4	40,6
Séranon	3	77,5
Spéracèdes	1	0,75
Le Tignet	9	48,1
Valderoure	9	48,4

3.2 CONTINUITES ECOLOGIQUES ET TRAME VERTE ET BLEUE

3.2.1 LE SCHEMA REGIONALE DE COHERENCE ECOLOGIQUE

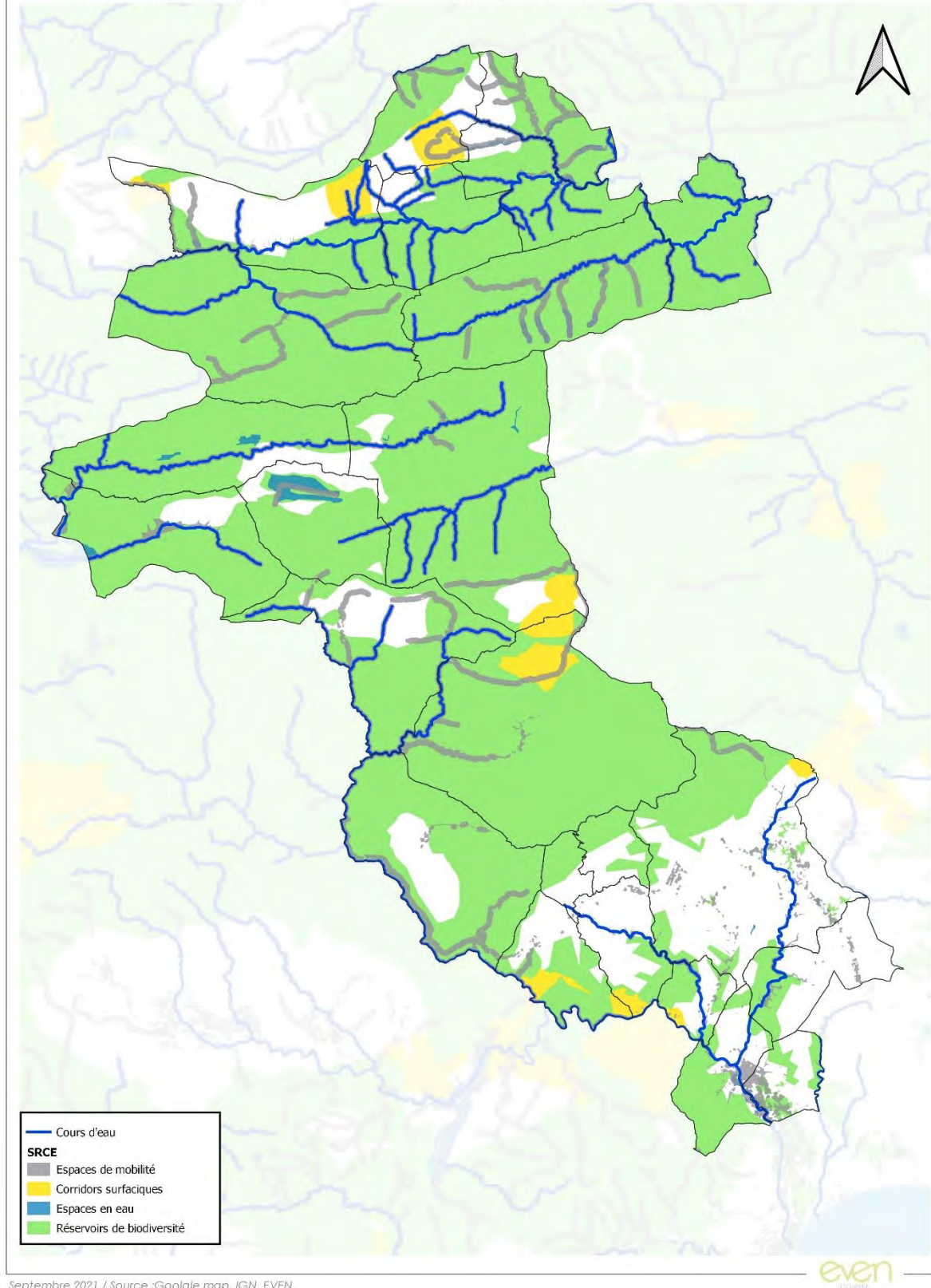
Le Schéma Régional de Cohérence Écologique est une transposition du concept de la trame verte et bleue à l'échelle de la Région. Intégré aujourd'hui au SRADDET, sa représentation à l'échelle communale ou parcellaire et son analyse (avec réserves) restent plus précises concernant les éléments du paysage prédominants. Sa prise de connaissance permet d'affiner par la suite la fonctionnalité du territoire en fonction des espaces en présence et de la connaissance acquise sur ces sites.

Le SRCE PACA a été arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 2014. Il a été dessiné par superposition des données disponibles sur le territoire comme par exemple l'emplacement des espèces protégées, les besoins vitaux de ces dernières, l'occupation du sol, les zones naturelles d'intérêt ...

Le SRCE de la Région Sud PACA, comme celui de toutes les autres régions, est réalisé à l'échelle régionale. Les éléments du paysage tels que les corridors, les zones tampons et les réservoirs de biodiversité sont ainsi délimités et dessinés sur cette échelle de base. L'interprétation du SRCE doit donc respecter cette hiérarchisation spatiale.

Le territoire de la CAPG est majoritairement composé d'espaces naturels, préservés de l'anthropisation. Les corridors écologiques surfaciques (qui prennent en compte divers espaces de surfaces importantes) sont pauvres au sein du territoire en raison d'un important réservoir de biodiversité continu dans le Nord. Le réseau hydrographique est réparti de façon homogène et alimente une importante partie du territoire. La Siagne forme un axe majeur de déplacements, autrement dit un corridor aquatique et terrestre.

Les cours d'eau liés au Verdon et à L'Estéron sont aussi particulièrement présents. Ces derniers permettent de relier le territoire avec les autres espaces naturels situés de part et d'autre du territoire du PCAET : le Verdon, l'Estéron, le Var.....

Pays de Grasse*Extrait du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) à l'échelle du PCAET*

Septembre 2021 / Source : Google map, IGN, EVEN

3.2.2 LA TRAME VERTE ET BLEUE

La trame verte et bleue a été réalisée à partir de l’affinage des données disponibles. Ces dernières concernent le SRCE, les zones naturelles d’inventaires, réglementaires, contractuelles, les données issues de la base de données SILENE pour la flore protégée et enfin l’occupation du sol issue du CRIGE PACA (2014).

La superposition de ces données permet de mettre en évidence des espaces riches en potentiel naturel et offrant ainsi des paramètres optimaux pour accomplir la fonction de réservoir de biodiversité. La disponibilité des ressources, la conservation des espaces naturels et leur localisation vis-à-vis des pressions anthropiques sont notamment mises en avant.

3.2.2.1 LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

Les réservoirs forestiers et les ripisylves : ces deux entités ont été condensées en une seule, étant donné leur rôle comparable.

Les réservoirs forestiers sont des espaces denses, fermés et confinés qui représentent des espaces de refuge pour les espèces animales. Les ripisylves correspondent aux berges des cours d’eau, étangs, lacs, ... avec en supplément une zone tampon environnante englobant une partie de la végétation. Celle-ci assure la transition et la continuité entre les milieux aquatiques et terrestres. Les ripisylves représentent à la fois des corridors écologiques, des continuums, des réservoirs de biodiversité et des écotones.

Le Haut-Pays est riche en milieux naturels, vastes pour la plupart, homogènes dans leur composition, mais jouant parfaitement leur rôle de réservoirs de biodiversité. Deux cours d’eau se distinguent aisément dans le paysage : **la Siagne et l’Estéron**. Les cours d’eau de plus petite envergure représentent des axes aquatiques secondaires parfois temporaires.

La Siagne, est située sur la partie Ouest du territoire. Elle prend sa source à 600 mètres d’altitude, dans la commune d’Escragnolles. De l’amont vers l’aval, le cours d’eau traverse des territoires de plus en plus urbanisés, où ses berges ont été, au cours du temps, complètement remaniées. La Siagne présente un faciès d’abord **naturel puis artificiel**. Ce cours d’eau représente tout de même, avec ses berges, un réservoir aquatique de par sa connexion avec le Nord du territoire qui lui permet de bénéficier des apports d’espèces remarquables. Du fait de sa dynamique et de sa connexion finale avec la mer Méditerranée, ce dernier a aussi été considéré comme un **corridor écologique aquatique mais fragilisé**.

L’Estéron traverse le territoire dans la partie Nord, d’Ouest en Est. Il parcourt le parc départemental de l’Estéron dont les communes sont majoritairement naturelles. De ce fait, ce cours d’eau, second affluent du Var, est en très bon état de conservation et ses berges sont encore naturelles et végétalisées. Les espèces dominantes sont généralement des saules, les peupliers et des aulnes glutineux. Le patrimoine ligneux est encore bien présent, et la maturité des arbres a participé à créer un réseau racinaire dense, lieu de refuge des alevins des barbeaux méridionaux et des anguilles (espèces d’intérêt communautaire). Enfin, en plus d’assurer son rôle de **réservoir de biodiversité**, ce cours d’eau représente aussi un espace de vie et de chasse pour le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*), chiroptère à fort enjeu patrimonial en PACA. Ainsi il fonctionne comme un **corridor écologique aquatique et dynamique et n’est donc pas considéré comme fragilisé. De plus l’Estéron est labellisé « rivière sauvage »**.

Les réservoirs ouverts – Zones de mobilité

Les espaces ouverts et semi-ouverts assurent généralement les activités de chasse, de repos transitoire, la fourniture de ressources vitales (lumière, air...). D’autres espèces, spécifiques, sont dépendantes de ces espaces pour la reproduction et la rencontre de congénères afin d’assurer le brassage génétique donc les activités de reproduction, afin d’assurer la pérennité de l’espèce et leur descendance. D’un point de vue floristique, les espaces ouverts apportent des conditions climatiques et édaphiques différentes des litières forestières et permettent donc à certaines espèces de se développer.

Les zones ouvertes et semi-ouvertes assurent une « **ouverture** » à la **richesse biologique** et à la diversité des espèces. Elles apparaissent indispensables à la pérennité des espèces, que ce soit pour la faune autant que pour la flore. Leur rôle dans le réseau écologique est considéré comme des zones de transition et relais temporaires. Elles portent d'ailleurs le nom de « **pas japonais** » ou « **stepping zones** ».

Les espaces agricoles

Les zones agricoles sont régulièrement fréquentées par les grands mammifères, en périodes crépusculaires. Ces espaces utilisent les lisières forestières comme zones de transitions pour passer des espaces fermés forestiers, aux espaces ouverts agricoles. Bien que leur rôle d'habitat ne soit pas prédominant, ces cultures assurent certaines fonctions vitales pour quelques espèces. Ces éléments de connexion et de dispersion permettront un enrichissement certains en espèces et une transition renforcée entre les éléments forestiers et agricoles. L'implantation de ces entités en bordures des espaces forestiers denses participe à créer des zones de lisières et donc à renforcer les éléments de dispersion des espèces à travers le paysage.

Les réservoirs aquatiques

Les réservoirs aquatiques regroupent les cours d'eau, les plans d'eau et les territoires marins. Les réservoirs aquatiques sont représentés par deux cours d'eau majeurs : **la Siagne et l'Estéron**. L'autre réservoir aquatique prédominant se situe au-delà du littoral, il s'agit de la mer Méditerranée. Plusieurs stations d'herbiers de Posidonies sont connues dans ce secteur.

Ces réservoirs aquatiques doivent représenter une priorité dans les mesures de conservation et de gestion des réservoirs écologiques. Leur prospection est parfois compliquée en raison du courant, de la profondeur de l'eau et de leur dynamique fluviale non constante. Pour autant leur dynamique leur permet d'alimenter les réservoirs biologiques terrestres sur de très longues distances. L'analyse portée sur les réservoirs aquatiques a permis de mettre en évidence une dynamique linéaire au travers de l'écoulement des eaux. Cette observation permet de mettre en évidence le rôle supplémentaire de corridor écologique. Aussi ces espaces aquatiques, agrémentés de berges de qualité, appelées aussi ripisylves, assurent la transition des espèces entre les domaines aquatiques et terrestres, d'où leur rôle de continuums. **Les réservoirs aquatiques exposent donc un triple rôle : réservoir de biodiversité, corridor aquatique et continuum écologique.**

Le réseau hydrographique représente donc le support et la base du réseau écologique terrestre.

3.2.2.2 LES ELEMENTS DE LIAISONS OU CORRIDORS ECOLOGIQUES

Les éléments de liaisons appelés également corridors écologiques ont été déclinés en trois catégories selon leur nature :

Les corridors terrestres

Ces liaisons sont strictement terrestres. Dans le cadre des liaisons continues, les réservoirs de biodiversité terrestres forestiers sont empruntés majoritairement. Les espèces parcourent donc les espaces forestiers denses afin de rejoindre des entités de même type. Ces cheminements sont généralement réalisés par les grands mammifères et les espèces volatiles.

Dans le Sud du territoire, certains réservoirs de biodiversité présentent des morcellements du fait de l'extension de l'urbanisation. Malgré ces pressions anthropiques, les espèces se dispersent entre ces espaces de nature restants. Ce sont des corridors terrestres fragilisés car empruntant des portions proches des aires urbaines, ou fragmentés par des voiries. Aucun corridor terrestre fragilisé n'a été identifié dans le Nord du territoire.

Les corridors terrestres en pas japonais

À l'inverse des corridors terrestres continus, il existe des corridors terrestres en « **pas japonais** » ou « **stepping – zones** ». Cette notion a été abordée dans la partie détaillant les réservoirs de biodiversité. Les corridors concernés par cette appellation empruntent en grande partie les réservoirs terrestres ouverts, à savoir des zones naturelles de mobilité. Le cheminement des espèces sera composé d'une part d'espaces forestiers denses et bien conservés puis d'espaces ouverts, de zones agricoles. Certains de ces corridors empruntent des espaces urbains

et sont entrecoupés par des voiries, espaces linéaires de fragmentation, qui participent à fragiliser encore plus ces éléments. Par conséquent, les espèces qui empruntent ces corridors, sont donc exposées à de plus grands dangers, comme notamment la prédation, et les risques de collision.

Les corridors terrestres et aquatiques

Les corridors terrestres et aquatiques sont apparentés aux réservoirs aquatiques (cours d'eau) et aux ripisylves (berges). Pour certaines espèces, le sens de l'écoulement des eaux dictera le sens du corridor alors que pour les espèces volatiles, par exemple, le sens de l'écoulement des eaux ne s'avère pas primordial. Les chiroptères, l'avifaune et les grands mammifères sont dépendants de ces corridors. Certains cours d'eau traversant le tissu urbain possèdent des ripisylves dégradées, tout comme la qualité des eaux. Ces cours d'eau sont aussi fragilisés par des éléments fragmentant.

3.2.2.3 LES ZONES D'OBSTACLES ET LES FRACTURES DANS LE TERRITOIRE

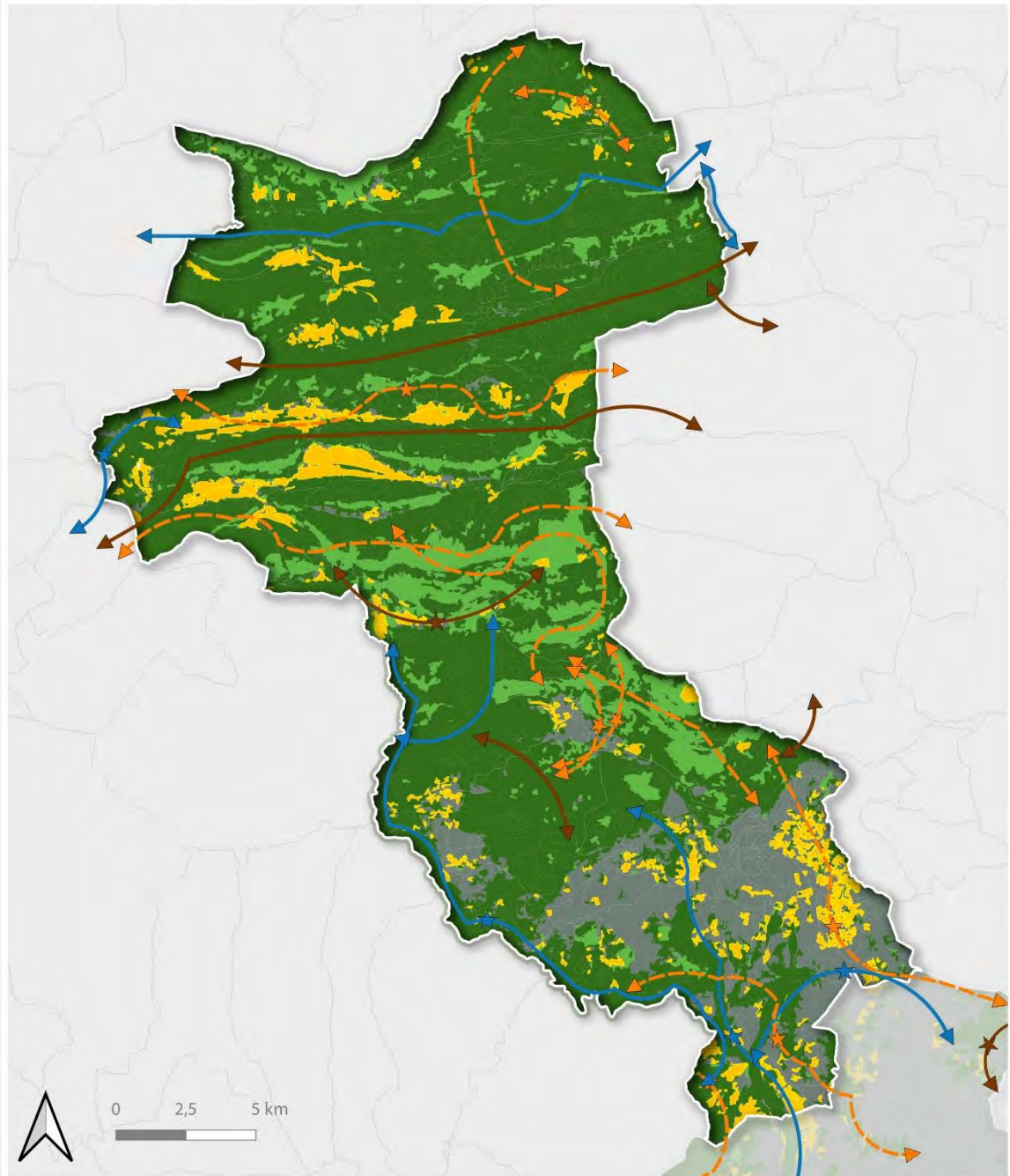
Contrairement aux différents éléments du paysage présentés précédemment, les éléments fragmentant et les zones d'obstacles ne jouent pas de rôle positif dans la trame verte et bleue et la fonctionnalité du réseau écologique : ce sont des éléments fragilisant responsables d'une dégradation et d'une fragmentation progressive du territoire. Cette urbanisation apparaît dense et condensée dans certaines zones, ce qui a provoqué au cours du temps une perte d'espaces naturels et donc l'absence d'une trame verte et bleue complète et fonctionnelle.

La principale menace qui pèse sur la trame verte et bleue est l'étalement urbain. Le mitage urbain est responsable d'une consommation importante d'espaces naturels. Il en découle ainsi la rupture des échanges entre les entités naturelles et donc une fonctionnalité affaiblie des écosystèmes locaux. La création de voiries, d'infrastructures linéaires de transport, et l'implantation du réseau électrique participent à fragiliser les corridors linéaires et les principaux axes de déplacements des espèces, qui ne peuvent pas toujours les contourner.

Au sein de la trame bleue, l'urbanisation est aussi responsable d'un important affaiblissement des systèmes aquatiques et des espaces terrestres qui y sont liés. La fonctionnalité des espaces aquatiques et l'interface terre/mer représentent des enjeux stratégiques, d'où leur identification en réservoirs de biodiversité.

Pays de Grasse

Trame verte et bleue



Corridors écologiques

- Terrestre continu
- Terrestre fragilisé
- Terrestre en pas japonais
- Terrestre en pas japonais fragilisé
- Terrestre et aquatique continu
- Terrestre et aquatique fragilisé

Éléments fragmentants

— Zones urbaines

Réservoirs de biodiversité - Zones nodales

- Réservoirs forestiers et ripisylves
- Réservoirs ouverts et zones de mobilité
- Espaces agricoles

Novembre 2021 / Source : IGN, Occsol, silène flore, Even, Dreal PACA

even
©2011

3.3 LA SEQUESTRATION CARBONE

L'ensemble des ressources naturelles du territoire constitue également un atout dans le cadre de la séquestration carbone. Le diagnostic du PCAET a ainsi pu identifier les surfaces suivantes :

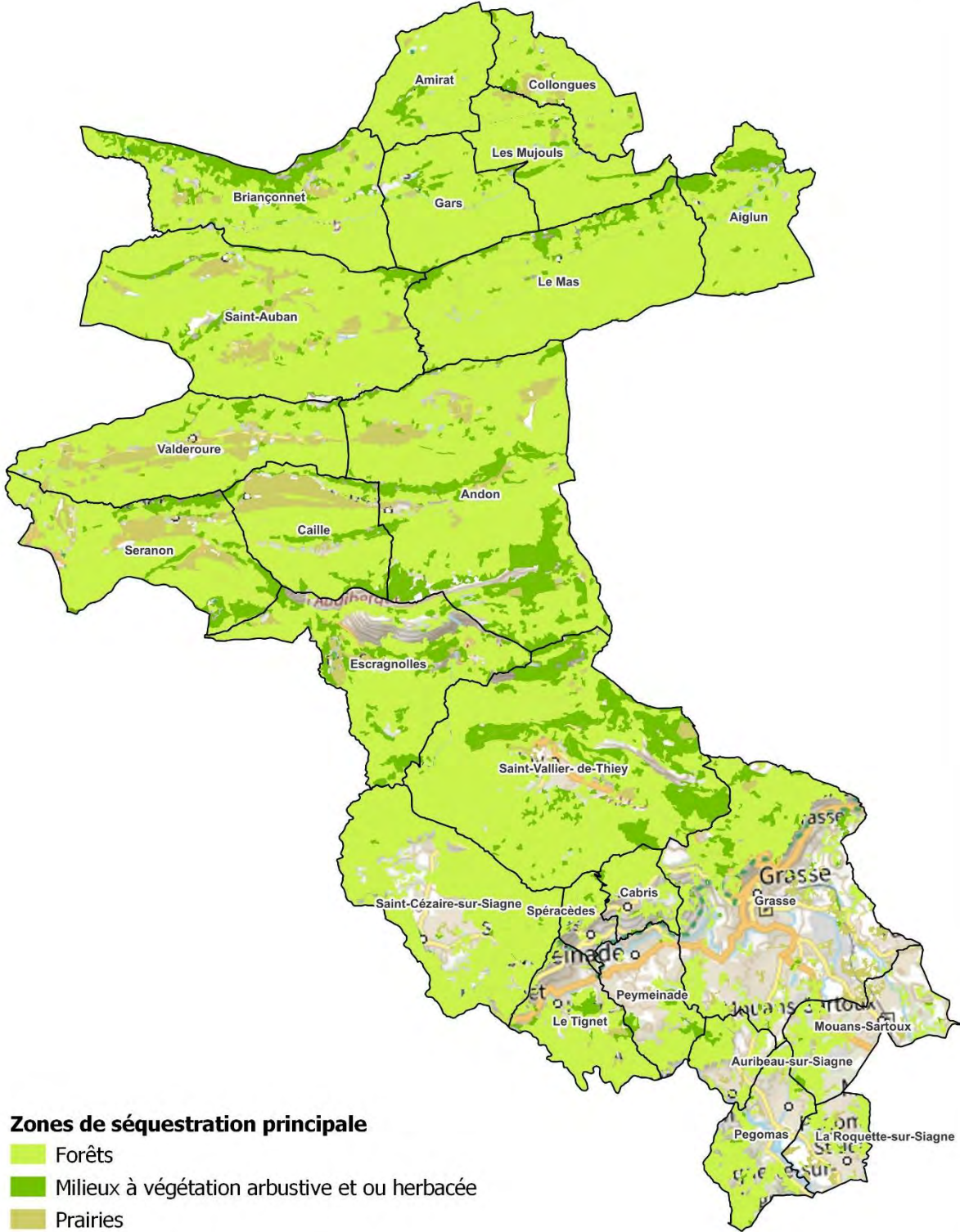
- 31 326 ha d'espaces forestiers ;
- 10 200 ha de prairies et cultures ;
- 5 216 ha de zones artificialisées.

Au global le stock de CO₂ est estimé à 20 681 ktCO₂ et a été localisé sur la carte suivante. Elles se localisent au niveau des communes situés au Nord du territoire qui présente une plus grande part d'espaces naturels. Les communes au Sud, plus urbanisées, présentent une plus faible part de réservoirs à carbone. Une gestion intercommunale doit donc être mise en place.

A noter que cette identification devra être détaillée à une échelle communale et parcellaire dans le cadre de l'élaboration/révision des documents d'urbanisme type PLU ou carte communale. Cette analyse permettra de définir plus précisément les zones de séquestration à maintenir.

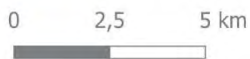
Pays de Grasse

Zones de séquestration carbone



Zones de séquestration principale

- Forêts
- Milieux à végétation arbustive et ou herbacée
- Prairies



Mai 2024 / Source : IGN, CRIGE PACA 2014, Even



3.4 IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ENJEUX

Le changement climatique concerne également les espaces naturels qui possèdent des écosystèmes uniques. Les impacts de l'érosion de la biodiversité sont et seront très importants dans le futur. La question de l'adaptation pour la biodiversité et les milieux naturels ne se réduit pas qu'à un indicateur climatique. Beaucoup d'autres variables influent sur l'évolution des milieux et en premier lieu l'action de l'homme. Ces derniers (pressions sur la ressource en eau, artificialisation des sols, fragmentation des milieux) sont plus importants sur la biodiversité que les effets directs du climat (augmentation de la température, modification de la pluviométrie). Cependant, le facteur changement climatique aggrave les effets.

Les changements climatiques influenceront de manière variable différentes composantes :

- Les déplacements d'espèces et des aires de distribution ;
- La modification de la phénologie : évolution des dates de floraison (débourrement plus précoce de certaines essences) perturbant les cycles biologiques de la faune associée ;
- Des modifications de reproduction/nidification de la faune ou de réduction : extinctions locales, synchronisation biologique.

La préservation de la biodiversité passe aussi bien par la protection des espaces naturels que par la prise en compte d'une nature plus ordinaire dans l'aménagement et la gestion des espaces urbains et périurbains. Le territoire de l'agglomération dispose de nombreux espaces naturels. Les espaces boisés et zones humides représentent une superficie importante sur le territoire.

Deux grandes entités naturelles constituent le territoire paysager : l'aspect montagneux au Nord qui représente la partie du territoire la moins peuplée mais qui possède un patrimoine biologique remarquable et la plaine où les populations y sont les plus importantes.

D'après différents travaux scientifiques, le changement climatique entraîne une remontée générale des aires de répartition des espèces. Selon l'ONERC (Observatoire National sur les Effets du Changement Climatique), une augmentation de 1°C correspondrait à un déplacement de 50 à 200 km vers le Nord ou de 150m en altitude.

Dans le cadre du projet de recherche CARBOFOR, l'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique) a modélisé l'impact du changement climatique sur les groupements forestiers et leurs aires de répartition. D'ici les prochaines décennies, les espèces méditerranéennes représenteront près d'1/3 de la superficie du territoire national. Ces évolutions influenceront la modification des paysages, et pourraient entraîner la banalisation de ces derniers. Ces essences méditerranéennes sont plus inflammables.

A noter que l'outil BIOCLIMSOL, outil numérique développé par le CNPF depuis 2009, permet de mieux prendre en compte les risques liés aux aléas climatiques. En PACA, une étude a été menée sur le Chêne pubescent depuis 2009 et plus récemment en 2016-2017 sur le Pin sylvestre. L'objectif est de mieux comprendre les phénomènes de dépérissement des essences à partir des données climatiques et du sol.

3.5 BILAN

ATOUTS :	FAIBLESSES :
<ul style="list-style-type: none"> - Des espaces naturels reconnus par des périmètres de protection et d'inventaires ; - La dimension importante des réservoirs de biodiversité et sa structuration valléenne lui conférant une cohérence ; - La présence de sites exceptionnels (Gorges de la Siagne, cluses du Haut-Pays, etc.) ; - Le caractère naturel et protégé des cours d'eau du Haut-Pays (Esteron, Siagne...) - Une empreinte humaine relativement faible dans le Haut-Pays ; - Une prise en compte de l'enjeu continuité écologique au sein des documents d'urbanismes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une fragmentation élevée des milieux par la tâche urbaine et les grandes infrastructures routières au niveau du Moyen-Pays ; - L'enclavement progressif des zones matrices dans la partie agglomérée du Moyen-Pays ; - Une pression urbaine liée à l'attractivité du littoral et des stations balnéaires qui composent le territoire ; - Des infrastructures routières et des zones urbanisées denses formant un véritable frein aux déplacements de certaines espèces ; - Une prise en compte assez récente et non encore généralisée de la protection de la nature en ville.
OPPORTUNITES :	MENACES :
<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le cadre de vie en ville ; - Faire coïncider activités humaines et continuités écologiques ; - Participer à la conservation d'espèces vulnérables ; - Maintenir le patrimoine agricole afin de conserver les linéaires, écotones et espaces de dispersion des espèces. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une pression anthropiques directes ; - Changement climatique provoquant l'érosion et la modification des espèces ; - La perte de sanctuaires de biodiversité par l'anthropisation importantes.

ENJEUX :
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Des forêts à haut potentiel écologique mais peu mobilisables pour le bois énergie ; ➤ Prendre en compte les abords des espaces protégés ; ➤ Préserver les hotspots de biodiversité (terrestre ou aquatique) ; ➤ Réduire les impacts de l'activité touristique sur les espaces naturels ; ➤ Maintenir le réseau écologique présent sur le territoire ; ➤ Accentuer toutes les formes de nature en ville ; ➤ Limiter la fragmentation des espaces naturels et des continuités écologiques.

4. RESSOURCES LOCALES

4.1 CONSOMMATION ENERGETIQUE

Voir diagnostic du PCAET

4.2 GESTION DE L'EAU

4.2.1 LES DOCUMENTS DE REFERENCE

4.2.1.1 LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

La directive cadre sur l'eau (DCE)

En adoptant le 23 octobre 2000 la directive cadre sur l'eau (DCE), l'Union européenne s'est engagée à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale, dans une perspective de développement durable.

Une obligation de rapportage au niveau européen est aussi imposée par la directive. Tous les États membres doivent rendre compte de façon régulière à la Commission européenne de la mise en œuvre des différentes étapes de la directive cadre sur l'eau, des objectifs fixés en justifiant des adaptations prévues et des résultats atteints. Les informations relatives au bassin sont transmises au ministère chargé de l'écologie et du développement durable.

Le SDAGE et ses objectifs

Pour atteindre ses objectifs environnementaux, la directive cadre sur l'eau préconise la mise en place d'un plan de gestion. Pour la France, le SDAGE et ses documents d'accompagnement correspondent à ce plan de gestion. Il a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la DCE ainsi que les orientations de la conférence environnementale.

Le territoire de la CAPG est concerné par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027.

En application de l'article L. 131-1 du code de l'urbanisme, le SCoT doit être compatible avec le SDAGE.

Le SDAGE actuel et son programme de mesures associé sont entrés en vigueur le 4 avril 2022 pour une durée de 6 ans. Il arrête les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et fixe les objectifs de qualité des eaux.

Les 9 orientations fondamentales du SDAGE RM sont les suivantes :

- S'adapter aux effets du changement climatique,
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques,
- Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau,
- Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux,
- Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides,
- Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

4.2.1.2 LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Le SAGE est une déclinaison locale du SDAGE sur une zone hydrographique homogène. Il a la même portée juridique que le SDAGE.

Il est composé notamment :

- D'un plan d'aménagement et de gestion durable fixant des orientations et objectifs auxquels doivent être compatibles notamment les SCoT,
- D'un règlement opposable aux tiers et aux décisions administratives dans le domaine de l'eau, dans un rapport de conformité.

Le territoire de la CAPG est concerné par les SAGE suivants :

- *SAGE Verdon* : porté par le PNR Verdon. Seulement 3 communes du territoire (Caille, Séranon et Valderoure) sont concernées par ce SAGE ;
- *SAGE de la Siagne* : porté par le SMIAGE Maralpin, il concerne 13 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération (Andon, Cabris, Caille, Escragnolles, Le Tignet, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Séranon, Spéracèdes et Grasse). Ce document est actuellement en cours d'élaboration.

4.2.2 GESTION DE L'EAU POTABLE

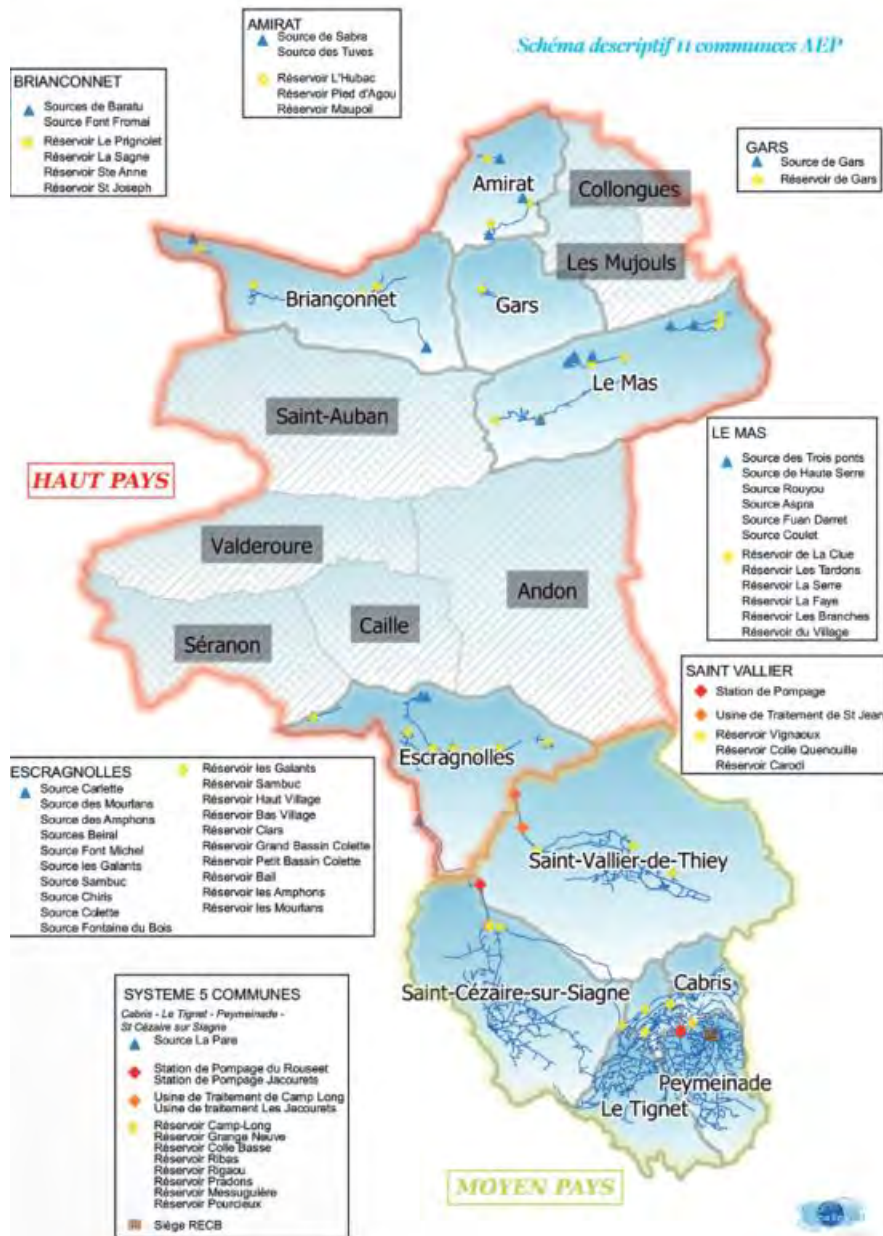
Sur le territoire, la compétence « eau » est attribuée :

- A la CAPG ;
- Ou à une structure intercommunale : syndicat ou régie intercommunale.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence « Eau, Assainissement et Eau Pluviale » est transférée aux intercommunalités selon la loi NOTRe (loi n°2018-702 du 3 août 2018 et ne dépend plus des communes.

Commune	Gestionnaire/ Exploitant	Compétence/ Groupement
Amirat	Régie communautaire	Régie des Eaux du Canal de Belletrud
Andon	SUEZ	SI3V (SI des Trois Vallées)
Auribeau-Sur-Siagne		SICASIL (Syndicat de l'eau potable du grand bassin cannois)
Briançonnet	Régie communautaire	Régie des Eaux du Canal de Belletrud
Cabris	Régie syndicale	Régie des Eaux du Canal de Belletrud
Caille	SUEZ	SI3V (SI des Trois Vallées)
Collongues	Régie communautaire	Régie des Eaux du Canal de Belletrud
Escragnolles		
Gars		
Grasse	SUEZ	CAPG
Le Mas	Régie communautaire	Régie des Eaux du Canal de Belletrud
Mouans-Sartoux		Syndicat des Eaux de Mouans-Sartoux
Les Mujouls		Régie des Eaux du Canal de Belletrud
Pégomas	SUEZ	SICASIL (Syndicat de l'eau potable du grand bassin cannois)
Peymeinade	Régie communautaire	Régie des Eaux du Canal de Belletrud
La Roquette-sur-Siagne	SUEZ	SICASIL (Syndicat de l'eau potable du grand bassin cannois)
Saint-Auban		SI3V (SI des Trois Vallées)
Saint-Cézaire-sur-Siagne	Régie communautaire	Régie des Eaux du Canal de Belletrud
Saint-Vallier-de-Thiery	CGE – Veolia Sophia-Mandelieu	Régie des Eaux du Canal de Belletrud
Séranon	SUEZ	Régie des Eaux du Canal de Belletrud
Spéracèdes	Régie communautaire	

Commune	Gestionnaire/ Exploitant	Compétence/ Groupement
Le Tignet	Régie communautaire	Régie des Eaux du Canal de Belletrud
Valderoure	SUEZ	SI3V (SI des Trois Vallées)



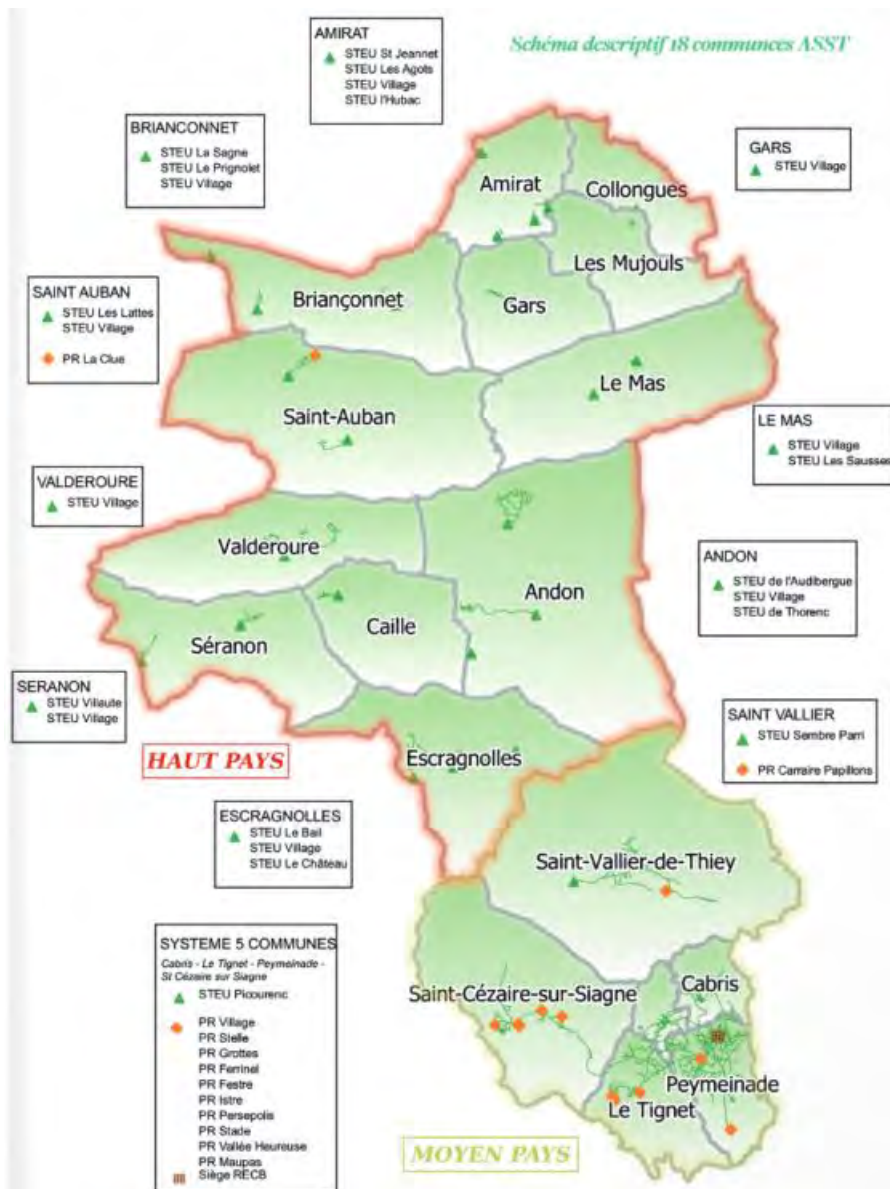
Groupement	Communes	Rapport annuel
Régie des Eaux du Canal de Belletrud	Amirat, Briançonnet, Cabris, Collongues, Escragnolles, Gars, Le Mas, Les Mujouls, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiey, Séranon, Spéracèdes et le Tignet	<p>En 2022 :</p> <p>3 038 801 m³ d'eau potabilisés produites et 2 459 138 m³ consommés (-4% par rapport à 2021) pour 11 983 abonnés.</p> <p>Un taux de conformité de 97% de la qualité de l'eau et un rendement entre 63,2% et 82,4%. La Régie a réalisé de nombreuses interventions de travaux.</p> <p>La régie a également pu développer des actions grâce à l'Agence de l'Eau, notamment dans le but d'économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau et améliorer la dépollution.</p>
SI3V (SI des Trois Vallées)	Andon, Caille, Saint-Auban, Séranon et Valderoure	<p>En 2018 :</p> <p>2 107 abonnés enregistrés pour 204 909 m³ d'eau consommé sur les 276 743 m³ d'eau prélevé avec 26% environ de pertes.</p> <p>Le taux de conformité est évalué à 100% en 2018.</p>
SICASIL (Syndicat de l'eau potable du grand bassin cannois)	Auribeau-sur-Siagne, Pégomas et La Roquette-sur-Siagne	<p>En 2022 :</p> <p>1 686 000 m³ consommés pour 6 866 abonnés.</p> <p>Le taux de conformité est évalué à 100% avec une bonne qualité de l'eau distribuée</p> <p>Un rendement de 84% environ, les pertes par fuites sur le réseau ont été évalué à 13,9 m³/km.j</p> <p>Le SICASIL prévoit de poursuivre le programme de travaux afin de réhabiliter les ouvrages de production et des renouvellements de réseaux de distribution dans le but d'améliorer le rendement.</p>
CAPG	Grasse	<p>En 2022 :</p> <p>La CAPG a distribué 5 688 333 m³ (dont la quasi-totalité a été importé) pour 19 718 abonnés et 4 637 823 m³ ont été consommé. La qualité de l'eau distribuée présente un taux de conformité de 100%.</p> <p>Le rendement du réseau est estimé à 82,7%. Les travaux de détection de fuite et de réparations ainsi que le renouvellement des réseaux d'eau potable permettant d'augmenter le rendement de réseau et de limiter les pertes en eau.</p>
Syndicat des Eaux de Mouans-Sartoux	Mouans-Sartoux	<p>En 2018 :</p> <p>Le Syndicat des Eaux a distribué 1 171 091 m³ avec un rendement de 79,86%. Ce rendement tend à augmenter suite à des travaux de réfection de réseaux et de branchements vétustes.</p> <p>La qualité de l'eau distribuée présente un taux de conformité de 100%.</p>

Les différents services d'adduction de l'eau potable du territoire doivent également s'assurer de la bonne capacité du réseau au vu des futurs projets du territoire. Ces analyses devront être réalisées lors de la mise en place de projets. A ce jour, l'ensemble des services est en capacité de répondre aux futures demandes des communes. De plus, les nombreuses actions en vue de rénover le réseau permettront d'améliorer le rendement du réseau et ainsi d'être en accord entre la capacité et les besoins.

4.2.3 ASSAINISSEMENT

Dès le 1^{er} janvier 2020, la compétence en eau et assainissement est transférée aux intercommunalités selon la loi NOTRe (loi n°2018-702 du 3 août 2018) et ne dépend plus des communes.

Commune	Gestionnaire/ Exploitant	Compétence/ Groupement
Amirat	Régie communautaire	Régie des Eaux du Canal de Belletrud
Andon		
Auribeau-Sur-Siagne	SUEZ	CAPG
Briançonnet	Régie communautaire	Régie des Eaux du Canal de Belletrud
Cabris		Syndicat des Eaux du Canal de Belletrud
Caille	Régie communautaire	Régie des Eaux du Canal de Belletrud
Collongues		
Escragnolles		
Gars		
Grasse	DSP	CAPG
Le Mas	Régie communautaire	Régie des Eaux du Canal de Belletrud
Mouans-Sartoux		Syndicat des Eaux de Mouans-Sartoux
Les Mujouls		Régie des Eaux du Canal de Belletrud
Pégomas	SUEZ	CAPG
Peymeinade	Régie communautaire	Syndicat des Eaux du Canal de Belletrud
La Roquette-Sur-Siagne	SUEZ	CAPG
Saint-Auban	Régie communautaire	Régie des Eaux du Canal de Belletrud
Saint-Cézaire-sur-Siagne		
Saint-Vallier-de-Thiey		
Séranon		
Spéracèdes		
Le Tignet		
Valderoure		



Le Moyen-Pays présente 2 stations de traitement des eaux usées qui ont traités plus de 790 000 m³ d'eaux usées en 2020 :

- La STEU de Picourenc d'une capacité de 20 000 EH située à Peymeinade et qui traite les effluents des 5 communes ;
- La STEU de Sembre Parri, plus récente, d'une capacité de 5 200 EH qui traite les eaux usées de St-Vallier-de-Thiey.

Le Haut-Pays compte 20 installations d'AC dont la taille varie de 50 EH à 1 000 EH.

Communes (du Nord au Sud)	Population (nb Habitants)	Km réseau Assainissement	Fillière de traitement / Capacité (eH)	Nb installations ANC	Commentaires
Collongues	107	0,3		35	rejet dans un drain pour infiltration
Les Mujouls	45	3		4	rejet dans un puisard
Amirat	75	1,2	Filtrés plantés 100 eH Filtrés plantés 80 eH Filtrés plantés 50 eH	37	
Gars	70	1,7	Fosse septique remplacée par des filtres plantés 200 eH	15	
Briançonnet	231	5	Décanteur-digesteur 200 eH Disques biologiques 150 eH Fosse septique 100 eH	49	
Le Mas	162	0,8	Digesteur naturel 200 eH Micro-station Biofrance Roto 16 eH	148	NC
Saint-Auban	234	4,3	Lagunage 400 eH Filtrée plantée 180 eH	47	
Valderoure	418	NR	Boue activée aération prolongée (très faible charge) 750 eH	179	
Andon	559	11	Boue activée aération prolongée (très faible charge) 750 eH Lagunage naturel 1 000 eH	95	
Caille	443	1,7	Disques biologiques et lagune 400 eH	516	
Seranon	491	NR	Lagunage naturel 350 eH Lagunage naturel 300 eH	265	NC
Escragnolles	616	6,2	Lit bactérien 500 eH Décanteur-digesteur 250 eH Filtre coco 50 eH	83	NC
Saint-Vallier	23 500	116	STEP Sambre Parri 5 200 eH	3800	
Saint-Cazaire			STEP Picourenc 20 000 eH		
Cabris					
Speracodes					
Le Tignet					
Peymeinade					
TOTAL	26 961	147,8		5 073	NC= non conforme

En 2019 et 2020, l'ensemble des installations de traitement des eaux usées du Moyen et Haut-Pays étaient conformes en Collecte et Equipement exceptées les 2 stations d'épuration d'Escragnolles. La RECB a relancé les études démarrées par la commune afin de réhabiliter rapidement ces 2 installations.

Concernant l'ANC, la régie recense 5 466 installations en 2020 avec un taux de conformité de 90%.

4.2.4 IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ENJEUX

Le réchauffement des températures et les impacts qui lui sont associés auront invariablement des conséquences sur la qualité de l'eau disponible pour les consommations humaines. L'intensité accrue des précipitations pourrait aggraver la pollution de l'eau, dans la mesure où ces précipitations emmèneraient avec elles davantage de polluants vers les aquifères souterrains, et ce d'autant plus que l'érosion associée à des précipitations intenses rend ces substances plus mobiles.

L'eau étant impliquée à tous les niveaux du système climatique, les effets du changement climatique se font sentir à travers des épisodes de sécheresse, d'inondations, de fonte des glaces et également de l'élévation du niveau de la mer.

En ce qui concerne la sécheresse, la baisse des précipitations est généralement accompagnée d'une baisse des débits des rivières. Ainsi, les périodes d'étiages peuvent être rallongées impactant la mise à disposition de la ressource en eau. Enfin, l'accentuation des phénomènes extrêmes (sécheresses et inondations) auront

forcément une incidence sur cette ressource puisque les besoins seront les mêmes mais la disponibilité du système hydrique sera moindre.

Face aux étiages renforcés sur les cours d'eau (notamment sur le bassin versant de l'Asse) et à la multiplication des périodes de sécheresses, certaines activités climato-dépendantes seront plus vulnérables et des conflits d'usages liés à la ressource pourraient s'aggraver.

- Les activités agricoles seront les plus impactées en raison d'une dépendance à la ressource en eau qui devrait croître fortement en été mais aussi dans les périodes de viabilité de certaines pratiques culturales ;
- D'autres usages sont également sensibles tels que les usages industriels (usages de l'eau pour les procédés industriels)
- Concernant l'alimentation en eau potable, à l'heure actuelle, des achats d'eau à des territoires voisins sont nécessaires pour subvenir à l'ensemble des besoins du territoire CAPG, notamment à l'étiage ;
- Les activités touristiques liées aux sports et loisirs dépendants de l'eau en été et en hiver seront impactées.

Le diagnostic présente l'exposition actuelle et future du territoire de la CAPG au changement climatique. L'assèchement des sols viendrait amoindrir fortement les ressources en eau potable et impactera les nappes phréatiques du territoire. De même, la bonne qualité des masses d'eau souterraine du territoire pourrait être impactée par les pollutions occasionnées lors des crues.

Enfin, les événements pluviaux brutaux ainsi que l'augmentation de la température de l'eau pourraient avoir une résidence négative sur la qualité du milieu. En effet, les circuits d'eau n'auront plus la capacité de diluer les pollutions voire de les dégrader correctement posant ainsi des problèmes de contamination par les nitrates. La gestion des eaux pluviales dans les zones urbaines devra intégrer ces phénomènes pour anticiper et limiter les pressions polluantes potentielles.

4.3 GESTION DES DECHETS

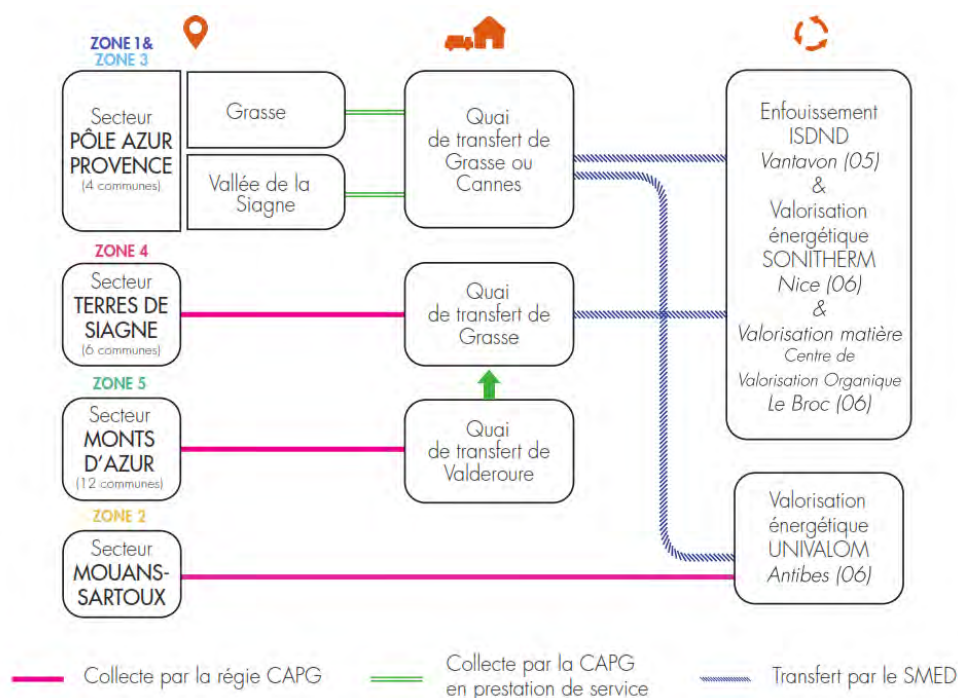
La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse détient la compétence « Collecte et Traitement des déchets ménagers ». Cette compétence comprend le ramassage des ordures ménagères, des emballages recyclables, des journaux-magazines, du verre, des encombrants, la gestion de déchèteries, le transfert et le transport des déchets ménagers. Pour exercer cette compétence, la CAPG dispose de 5 quais de transfert mis à disposition par le SMED et UNIVALOM :

- Quai des Roumigières à Grasse (OM) ;
- Quai du CVE d'Antibes (OM) ;
- Quai du CITT à Cannes la Bocca (CS/papier) ;
- Quai de la Déchèterie de Valderoure (OM/CS/verre) ;
- Quai de Mandelieu (verre).

	SMED		UNIVALOM		TOTAL	
	Tonnages	Ratio kg/hab/an	Tonnages	Ratio kg/hab/an	Tonnages	Ratio kg/hab/an
OMR	34 031	370	3 906	403	37 937	373
Déchets Alimentaires	72	1		0	72	17
Verre	2 571	28	464	48	3 035	30
EMR / JMR	4 707	51	643	66	5 350	53
Déchets verts	10 419	113	1 319	136	11 738	116
Gravats propres	4 893	53	468	48	5 361	53
Gravats sales	1 544	17	367	38	1 911	19
Encombrants	5 656	62	341	35	5 997	59
Bois	2 614	28	350	36	2 964	29
Ferrailles	1 310	14	136	14	1 446	14
DEEE	681	7	61	6	742	7
Carton	352	4	239	25	591	6
DDM	150	2	30	3	180	2
DEA	1 691	18	95	10	1 786	18
TOTAL	70 691	769	8 419	868	79 110	779

Tonnage 2020 des déchets ménagers récoltés (Source : CAPG)

Sur le territoire du Pays de Grasse, les déchets ménagers, incluant les Ordures Ménagères résiduelles (OMr) et la Collecte Sélective (CS), sont collectés par la collectivité (en régie ou par le biais de prestations de services) et sont acheminés soit vers le centre de tri (CS) soit vers des quais de transfert (OMr), afin d'optimiser les transports (le chargement dans des gros porteurs limite le nombre de rotations nécessaires).



Les ordures ménagères sont collectées au porte à porte (PAP) en bacs hermétiques de 2 roues (120 et 240 litres), en points de regroupement (PR) en conteneurs de 4 roues (660 litres) et en points d'apport volontaire (PAV). Chaque jour, des bennes assurent la collecte d'un ou plusieurs secteurs par circuit.

Territoire CAPG (101 594 hab.)	Tonnages	Kg/an/habitant	Evolution en %
2017	37518,20	368,33	
2018	37743,96	370,78	0,60
2019	36362,34	357,21	-3,66
2020	37178,78	365,95	2,25

Les emballages ménagers sont collectés en sacs jaunes translucides pour le porte-à-porte (PAP), en points de regroupement (PR) en conteneurs de 4 roues (360 litres) et en points d'apport volontaire (PAV). Chaque jour, des bennes assurent la collecte d'un ou plusieurs secteurs par circuit. Il est à noter que depuis 2016, les consignes de tri des 23 communes du Pays de Grasse ont évolué avec l'intégration de l'ensemble des emballages plastiques dans les dispositifs de collecte jaunes.

Territoire CAPG (101 594 hab.)	Tonnages	Kg/an/habitants	Evolution en %
2017	3361,87	33,00	
2018	3900,55	38,32	16,02
2019	4162,03	40,89	6,70
2020	4574,00	45,02	9,90

La collecte du verre est effectuée en bacs (240 litres) pour certaines co-propriétés ne pouvant accueillir de PAV. Tout le reste du territoire est couvert par 287 points d'apport volontaire.

Territoire CAPG (101 594 hab.)	Tonnages	Kg/an/habitants	Evolution en %
2017	2516,64	24,71	
2018	2680,68	26,33	6,52
2019	3008,06	29,55	12,21
2020	3062,71	30,15	1,82

La collecte du papier se fait en points d'apport volontaire sur les zones de Mouans-Sartoux, Vallée de la Siagne, Grasse et Terres de Siagne. Pour le territoire des Monts d'Azur, la collecte du papier se fait dans le même bac que les emballages (bacs avec couvercle jaune).

Territoire CAPG hors Monts d'Azur (98 095 hab.)	Tonnages	Kg/an/habitants	Evolution
2017	1367,18	13,91	
2018	1227,84	12,49	-10,19
2019	1108,35	11,30	-9,73
2020	911,08	9,29	-17,80

La collecte des encombrants se fait sur rendez-vous pour les personnes à mobilité réduite ou ne disposant pas de moyen de transport pour les emmener en déchèterie.

Territoire CAPG (80 207 hab.)	Tonnages	Kg/an/habitants	Evolution en %
2017	1018	12,67	
2018	1489	18,53	46,27
2019	1260	15,68	-15,38
2020	1209	15,07	-4,05

La collecte des cartons et des films plastiques se font exclusivement dans le cadre de la redevance spéciale auprès des professionnels.

Territoire CAPG (101 594 hab.)	Tonnages	Kg/an/habitants	Evolution en %
2017	218	2,22	
2018	481	4,89	120,64
2019	570	5,81	18,50
2020	625	6,37	9,65

4.4 BILAN

ATOUTS :	FAIBLESSES :
<ul style="list-style-type: none"> - Une ressource en eau potable suffisante et de qualité ; - Un réseau d'assainissement entretenu et de bonne qualité ; - Une capacité d'épuration répondant aux besoins résidentiels, économiques et touristiques ; - Un territoire desservi par un panel complet de services liés à la collecte et au traitement des déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> - Forte sensibilité des rivières et cours d'eau, notamment à cause de l'omniprésence et de la proximité des activités anthropiques ; - Une consommation énergétique croissante ; - Un conflit potentiel entre l'attachement aux paysages et le développement de certaines énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque) ; - Une production de déchets fortement variable dans l'année, avec une hausse significative en période estivale ; - Peu d'unité de valorisation énergétique par rapport aux tonnages et quantités traitées.
OPPORTUNITES :	MENACES :
<ul style="list-style-type: none"> - Des ressources en eau de bonne qualité ; - La politique du Zéro Artificialisation Net (ZAN) qui limite l'imperméabilisation des espaces et favorise le renouvellement urbain. 	<ul style="list-style-type: none"> - Impact du changement climatique sur les futures ressources ; - Evolution climatique entraînant une hausse du besoin de rafraîchissement (climatisation) ; - Consommation des espaces ; - Forte attractivité du territoire menant à une croissance continue des besoins en eau.

ENJEUX :
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver les milieux aquatiques et humides ; ➤ Limiter les besoins en eau potable et sécurisation à long terme de la ressource ; ➤ Adapter l'utilisation de la ressource au regard des conséquences du changement climatique ; ➤ Maintenir la qualité de l'eau potable et le rendement du réseau de distribution ; ➤ Améliorer l'efficacité énergétique du territoire ; ➤ Augmenter la part d'énergies renouvelables.

5. LES RISQUES ET SANTE PUBLIQUE

5.1 QUALITE DE L'AIR

5.1.1 LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DES ALPES MARITIMES

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) sont des plans d'actions, arrêtés par les préfets de département, qui ont pour objectif de réduire durablement les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou ramener les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R. 221.1 du code de l'environnement.

Les PPA comprennent un socle commun de mesures à destination de l'ensemble des secteurs d'activités et visent principalement les émissions de particules fines (PM 2,5 et PM10) et d'oxydes d'azote.

Les mesures réglementaires sont réparties en trois grands secteurs :

1. Réduire les émissions du secteur industriel : les actions portent en majorité sur les principaux émetteurs de poussières et d'oxydes d'azote. Elles visent à abaisser les valeurs limites d'émission des établissements concernés, le plus souvent après étude de faisabilité préalable, sur la base des meilleures techniques disponibles ;
2. Progresser dans le domaine des transports : optimiser la gestion du trafic routier, mieux prendre en compte la qualité de l'air dans l'aménagement du territoire, inciter au report modal, au développement des transports publics et des modes actifs, améliorer les performances des flottes de véhicules légers et des véhicules utilitaires légers, réduire les émissions des Ports (GPMM, Nice) par l'électrification des navires à quai et Aéroports (Marseille, Nice) ;
3. Réduire les émissions liées au chauffage ou brûlage dans le résidentiel/tertiaire : amélioration de la performance des chaudières collectives, incitation à s'équiper de foyers fermés pour le chauffage au bois individuel, respecter les interdictions de brûlage de déchets verts.

Pour améliorer la qualité de l'air des Alpes-Maritimes, un premier plan de protection de l'atmosphère a été adopté en mai 2007 qui a été révisé en 2013. Le PPA 06 a été approuvé en 2022 et vise à ramener dans le délai le plus court possible, à l'intérieur de la zone concernée, la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux normes de qualité de l'air.

Le projet de PPA 06 est un plan d'actions qui permettra de réduire significativement les émissions de polluants atmosphériques afin d'atteindre zéro habitant exposé à des dépassements de valeurs limites de qualité de l'air à l'horizon 2025 et de se rapprocher rapidement des seuils préconisés par l'Organisation Mondiale de la Santé.

Le PPA en vigueur définit 51 actions regroupés en 20 défis de qualité de l'air :

- Maritime
 - o Réduire les émissions à quai (1 action) ;
 - o Réduire les émissions en mer (3 actions) ;
 - o Contrôler les émissions (1 action).
- Aérien
 - o Réduire les émissions au sol (4 actions) ;
 - o Atténuer l'empreinte environnement de l'activité aérienne (1 action) ;
 - o Améliorer la connaissance (1 action).
- Transport terrestre
 - o Réduire la pollution dans les zones densément peuplées (3 actions) ;
 - o Densifier et améliorer les transports en commun (5 actions) ;
 - o Développer les alternatives à la voiture individuelle (4 actions) ;
 - o Encourager la conversion des flottes vers des véhicules plus propres (3 actions) ;
 - o Soutenir la mise en œuvre des plans de mobilité (3 actions) ;
 - o Contrôler les émissions liées aux poids lourds (1 action).
- Industrie
 - o Poursuivre la réduction des émissions industrielles (3 actions)
- Biomasse - Agriculture

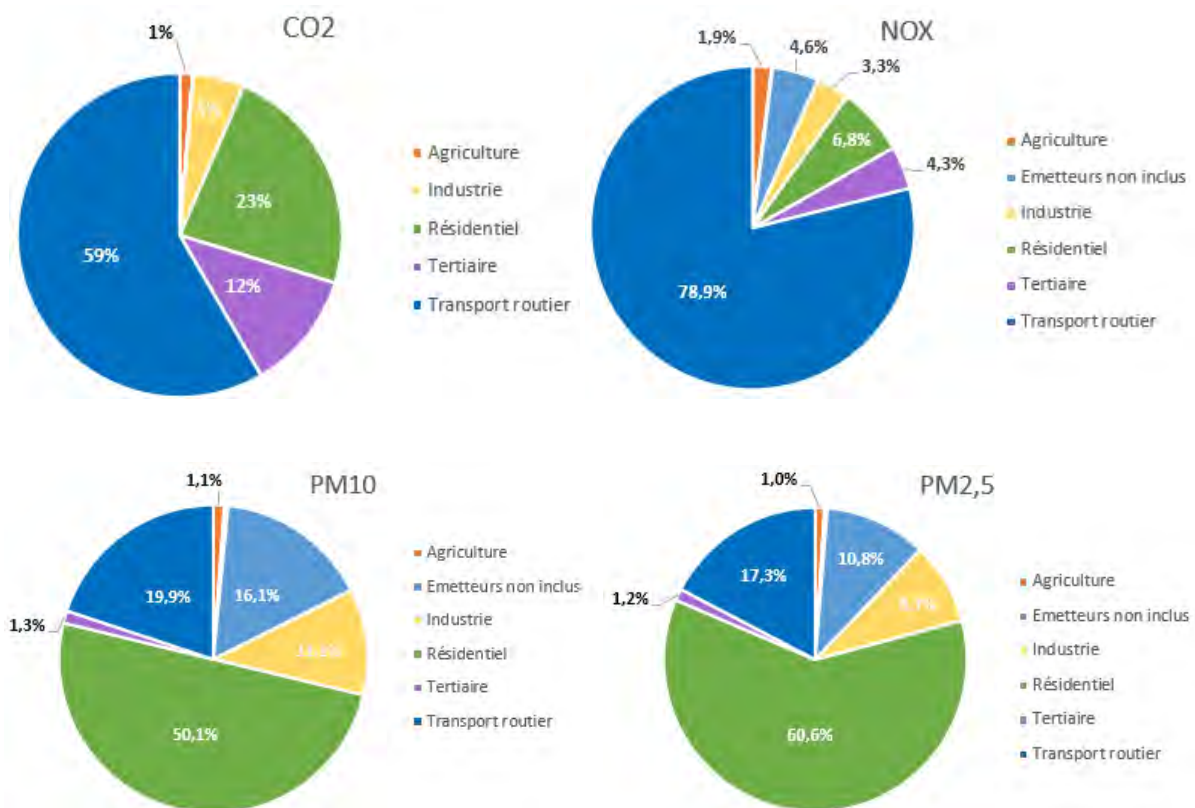
- Renforcer la communication/pédagogie/formation pour éviter le brûlage (2 actions) ;
- Valoriser la biomasse en matière organique ou en énergie (4 actions) ;
- Agir sur la réglementation et renforcer les contrôles (1 action).
- Résidentiel – Aménagement
 - Aménager nos territoires pour mieux respirer (2 actions) ;
 - Améliorer l’empreinte environnementale du bâti et réduire l’impact du chauffage (5 actions).
- Mobilisation des partenaires et des citoyens
 - Poursuivre la mobilisation des partenaires sur la qualité de l’air (2 actions) ;
 - Poursuivre la mobilisation du public sur la qualité de l’air (4 actions).

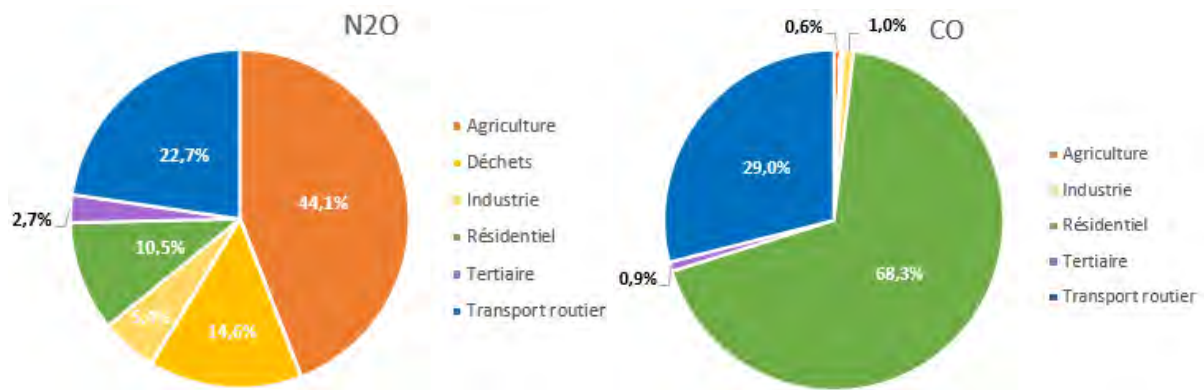
5.1.2 LA QUALITE DE L’AIR DU TERRITOIRE

L’outil élaboré par AtmoSud assure la surveillance de la qualité de l’air de la Région Sud. Cette surveillance a pour objectifs de répondre aux exigences réglementaires et aux attentes des acteurs locaux (collectivités, associations, industriels, ...).

La qualité de l’air reste problématique sur le département puisque des polluants dépassent régulièrement les valeurs réglementaires. C’est le cas notamment des particules PM10 et du dioxyde d’azote NO₂. Une grande partie de la population est ainsi aujourd’hui exposée à des concentrations qui dépassent les normes réglementaires.

Les données sur les polluants sont indiquées à l’échelle des communes ou des EPCI. L’analyse à l’échelle des EPCI montre la disparité soulevée lors de la révision du Plan de Protection de l’Atmosphère des Alpes Maritimes avec une prédominance de la bande côtière dans les émissions qui s’explique par la concentration de population et d’activités. Les émissions de polluants sur le territoire du Pays de Grasse sont essentiellement liées au trafic routier du secteur et au résidentiel/tertiaire.

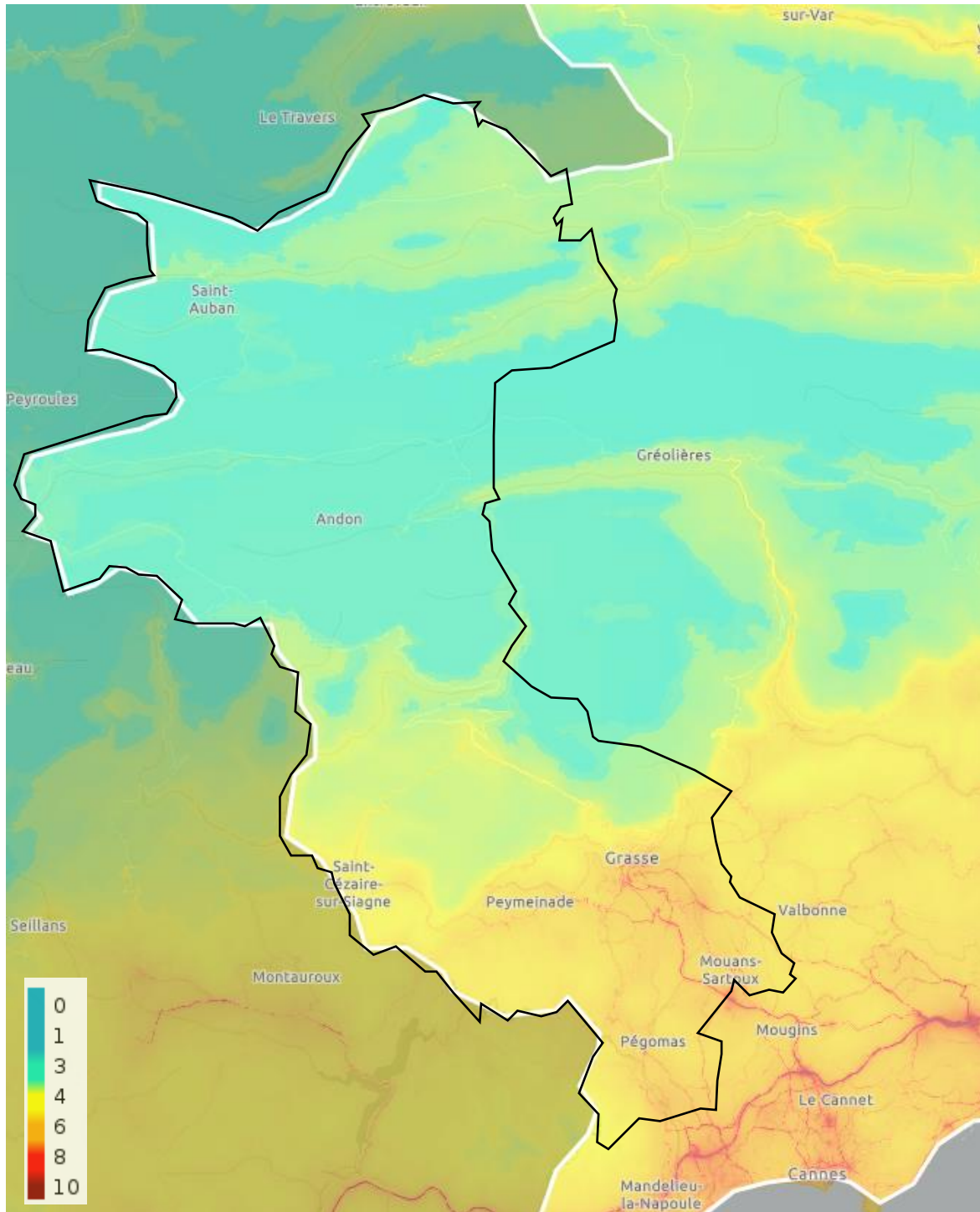




Le diagnostic du PCAET a pu, au travers de son étude sur les émissions et concentrations de polluants atmosphériques, identifier trois zones de rejets atmosphériques :

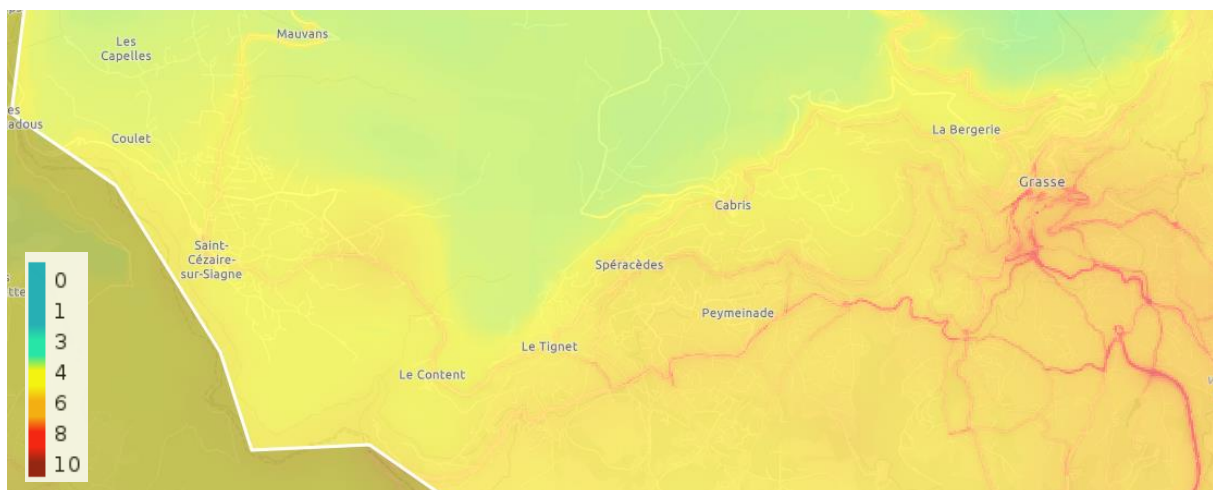
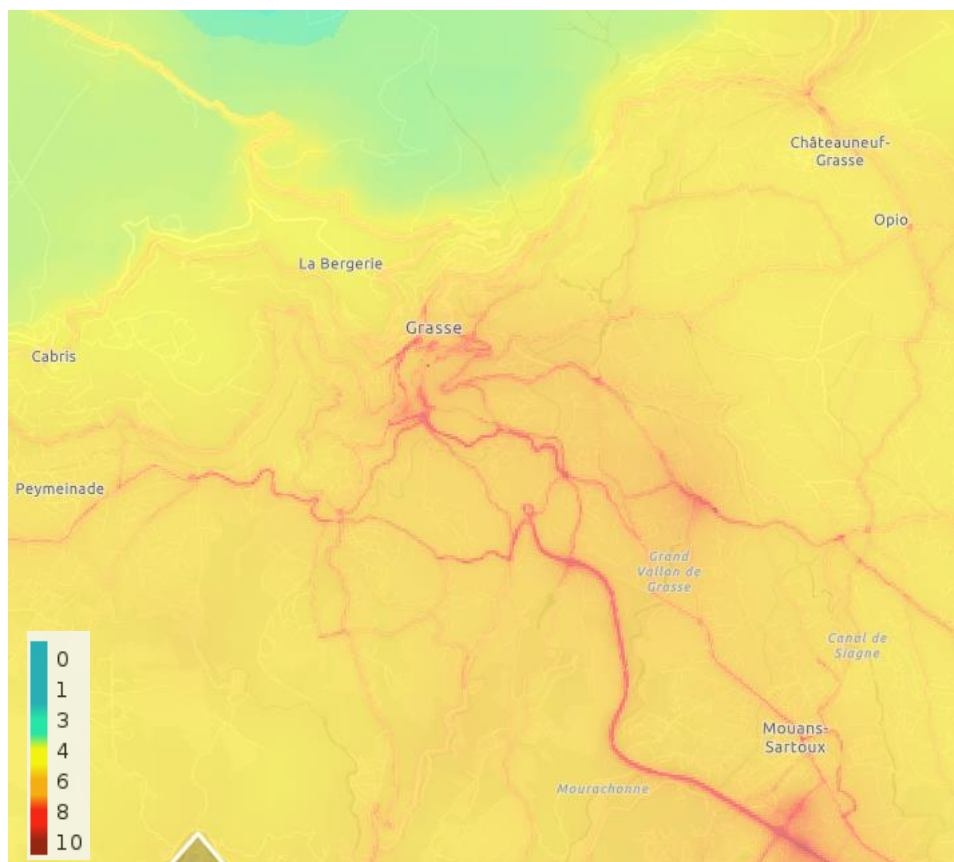
- Au sud-est où la concentration en particules et oxyde d'azote ont le plus d'impact sur la population ;
- Au nord du territoire où les émissions sont essentiellement liées à l'agriculture ;
- Au centre où les émissions sont en cohérence avec l'activité et les infrastructures existantes.

Les zones de fortes concentrations sont localisées au niveau des axes routiers et concernent essentiellement les communes situées au Sud du territoire de la CAPG à partir de Saint-Cézaire-sur-Siagne. La carte suivante montre ainsi que la population des communes au Nord du territoire sont relativement bien préservées de la mauvaise qualité de l'air.



Exposition annuelle de la population aux polluants atmosphériques selon l'indicateur ICAIR365 en 2019 (Source : AtmoSud)

Les habitants proches du centre-ville de Grasse et le long de la D9 jusqu'à la limite communale entre Mouans-Sartoux et Mougins sont concernés par une qualité de l'air très dégradée. Il en est de même pour les habitations qui longent la D2562 qui permettent de relier Grasse à Tignet. Ces zones sont densément occupées et concentrent une grande part des habitants du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.



Exposition annuelle de la population aux polluants atmosphériques selon l'indicateur ICAIR365 en 2019 (Source : AtmoSud)

Comme présenté dans le diagnostic, cette forte exposition peut avoir des impacts sur la santé humaine pouvant causer des cancers, voire les aggraver, des pathologies cardiovasculaires et respiratoires, des troubles neurologiques, etc. Les zones de fortes densités urbaines sont donc les principales zones dont l'amélioration de la qualité de l'air est une priorité, soit au Sud du territoire de la CAPG.

5.1.3 IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LA SANTE PUBLIQUE

Malgré sa situation géographique favorable, proche du littoral, et l'architecture adaptée au climat méditerranéen dans les centres-villes anciens, les situations d'inconfort thermique risquent de s'amplifier et causer à terme des pressions supplémentaires sur le réseau électrique du territoire (augmentation des besoins de climatisation).

Aussi, afin d'éviter le recours généralisé aux systèmes de climatisation et pour atténuer les situations d'inconfort thermique, il est nécessaire d'intégrer la composante « confort thermique » le plus en amont possible dans les politiques locales de santé pour limiter les impacts sur les populations, et notamment les plus fragiles (personnes âgées). Par ailleurs, cette problématique doit être une composante des projets d'aménagement (ZAC, écoquartiers, rénovation) et du bâti (construction, rénovation). La valorisation de la nature en ville et la gestion des espaces naturels participent également au confort thermique (réduction des îlots de chaleur).

La définition d'une politique d'adaptation au changement climatique est donc apparue nécessaire aux pouvoirs publics pour réduire la vulnérabilité locale aux variations climatiques, afin d'éviter de forts dommages environnementaux, matériels, financiers mais aussi humains.

Autre bouleversement dans la qualité de l'air, l'augmentation du risque d'allergies lié à l'exposition aux pollens (RAEP). En 2017, les quantités de pollens sont nettement plus importantes au niveau de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur avec un RAEP élevé sur les mois de février et de mars. La majorité des personnes allergiques souffrant de pathologies liées au pollen résident en région PACA.

5.2 LES NUISANCES SONORES

Le territoire est soumis à des nuisances sonores du fait de l'existence d'axes routiers structurants. Plusieurs arrêtés préfectoraux sont en vigueur et mettent en évidence des routes à grande circulation sur lesquelles s'appliquent les dispositions de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme qui stipulent :

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières
- Aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- Aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, à la réfection ou l'extension des constructions existantes. Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le Plan Local d'Urbanisme (...), sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages ».

Les infrastructures de transports terrestres (ITT) sont classées en fonction de leur niveau sonore, et des secteurs affectés par le bruit sont délimités de part et d'autre de ces infrastructures (à partir du bord de la chaussée pour une route, à partir du rail extérieur pour une voie ferrée). Les largeurs des secteurs de nuisance à prendre en compte pour chaque voie classée de la catégorie 1 (la plus bruyante) à la catégorie 5 sont :

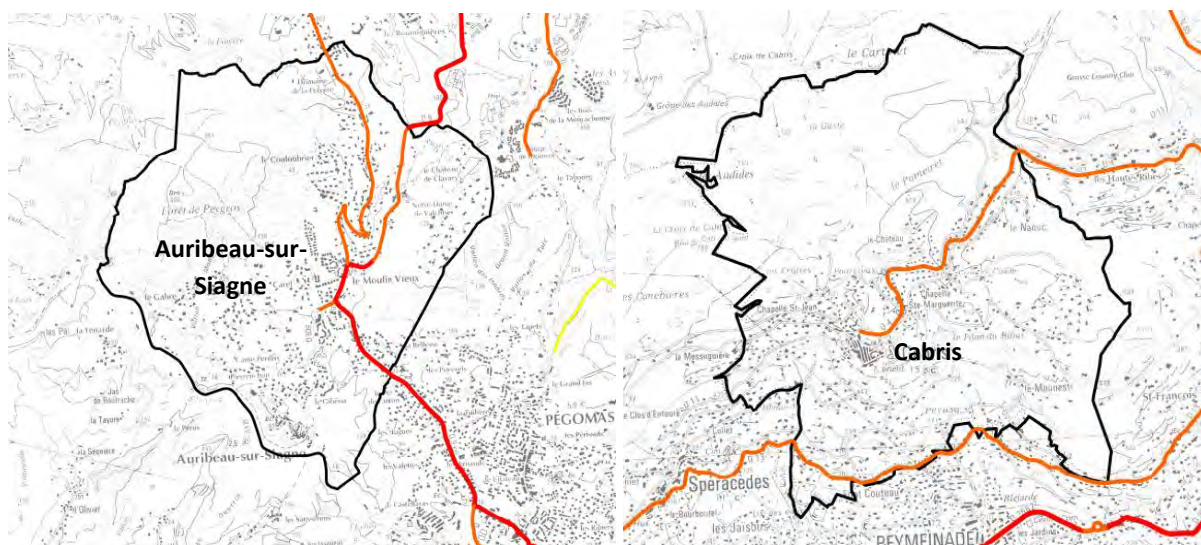
- En catégorie 1 : 300 m ;
- En catégorie 2 : 250 m ;
- En catégorie 3 : 100 m ;
- En catégorie 4 : 30 m ;
- En catégorie 5 : 10 m.

Sur le territoire de la CAPG, les routes concernées par ce classement sont les suivantes :

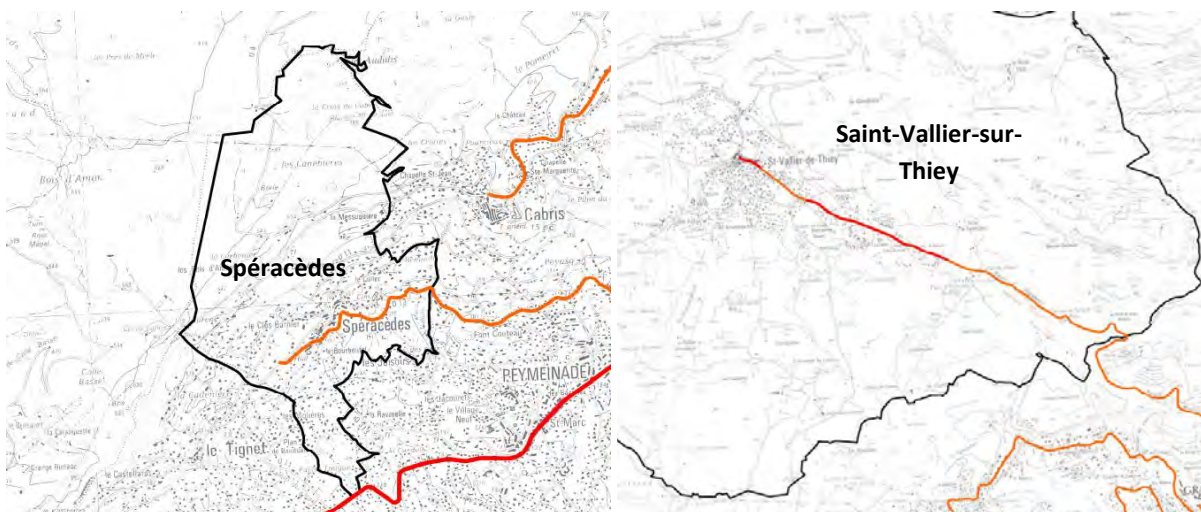
Voie de circulation terrestre	Classement, catégorie	Commune(s) concernée(s)
Av. Frederic Mistral	4 (30m)	Pégomas
Av. de Cannes	3 (100m)	Mouans-Sartoux Grasse
Av. Saint-Martin	3 (100m)	Mouans-Sartoux
Route des Aspres	4 (30m)	Mouans-Sartoux
Av. du Maréchal de Lattre de Tassigny	4 (30m)	Grasse
Av. du Maréchal Leclerc	2 (250m)	Grasse
Av. Louis Cauvin	4 (30m)	Grasse
Bd. Emmanuel Rouquier	3 (100m) 4 (30m)	Grasse
Bd. Marcel Pagnol	4 (30m)	Grasse
Ch. de la Madeleine	5 (10m)	Grasse
Ch. des Capucins	3 (100m)	Grasse
Ch. des Castors	5 (10m)	Grasse
Ch. des Chênes	5 (10m)	Grasse
Ch. des Caragai	5 (10m)	Grasse
D3	4 (30m)	Mouans-Sartoux
D4:1 D4:2 D4:3 D4:4 D4:6 D4:8 D4:11 D4:12	4 (30m)	Cabris Grasse

D4:13		
D4:5 D4:7 D4:10	3 (100m)	Grasse
D4:14 D4:15 D4:16	2 (250m)	Mouans-Sartoux
D9:1	1 (300m)	Grasse
D9:2 D9:5 D9:6 D9:7 D9:9	3 (100m)	Auribeau-sur-Siagne Pégomas La Roquette-sur-Siagne Grasse
D9:3 D9:4 D9:8 D9:10	4 (30m)	Auribeau-sur-Siagne La Roquette-sur-Siagne
D13	4 (30m)	Cabris Spéracèdes Peymeinade Grasse
D109	4 (30m)	Pégomas
D209:1	5 (10m)	Pégomas Mouans-Sartoux
D304:1	4 (30m)	Grasse
D307	3 (100m)	Grasse
D404:1	4 (30m)	Mouans-Sartoux
D407:1	4 (30m)	Grasse
D409:1 D409:3 D409:10	3 (100m)	La Roquette-sur-Siagne
D409:2 D409:4 D409:6 D409:7 D409:8 D409:9 D409:10	4 (30m)	La Roquette-sur-Siagne Mouans-Sartoux
D509:2	4 (30m)	Auribeau-sur-Siagne
D609	4 (30m)	Auribeau-sur-Siagne Grasse
D809	3 (100m)	Auribeau-sur-Siagne
D1003:1	4 (30m)	Mouans-Sartoux Grasse
D1085:4	1 (300m)	Mouans-Sartoux Grasse
D2085	4 (30m)	Grasse
D2562:3 D2562:4	3 (100m)	Saint-Cézaire-sur-Siagne Spéracèdes Peymeinade
D2562:5 D2562:6	4 (30m)	Peymeinade Grasse

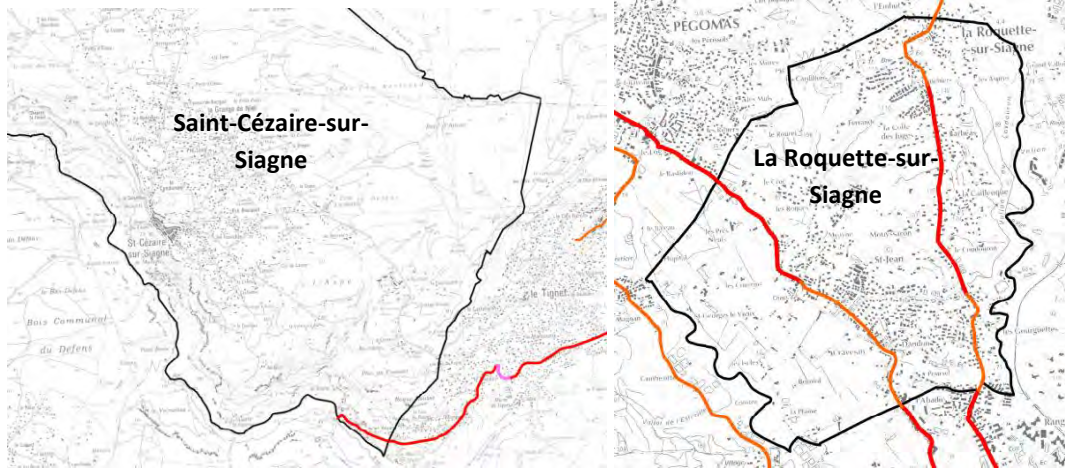
D2562:11		
D2562:7 D2562:8 D2562:9 D2562:10 D2562:12 D2562:13 D2562:14 D2562:15	3 (100m)	Grasse
D6085:1 D6085:3	3 (100m)	Saint-Vallier-de-Thiey
D6085:2 D6085:4 D6085:5 D6085:6	4 (30m)	Saint-Vallier-de-Thiey Grasses
D6185:1 D6185:2 D6185:5	1 (300m)	Grasse
D6185:3 D6185:6 D6185:7	2 (250m)	Mouans-Sartoux Grasse



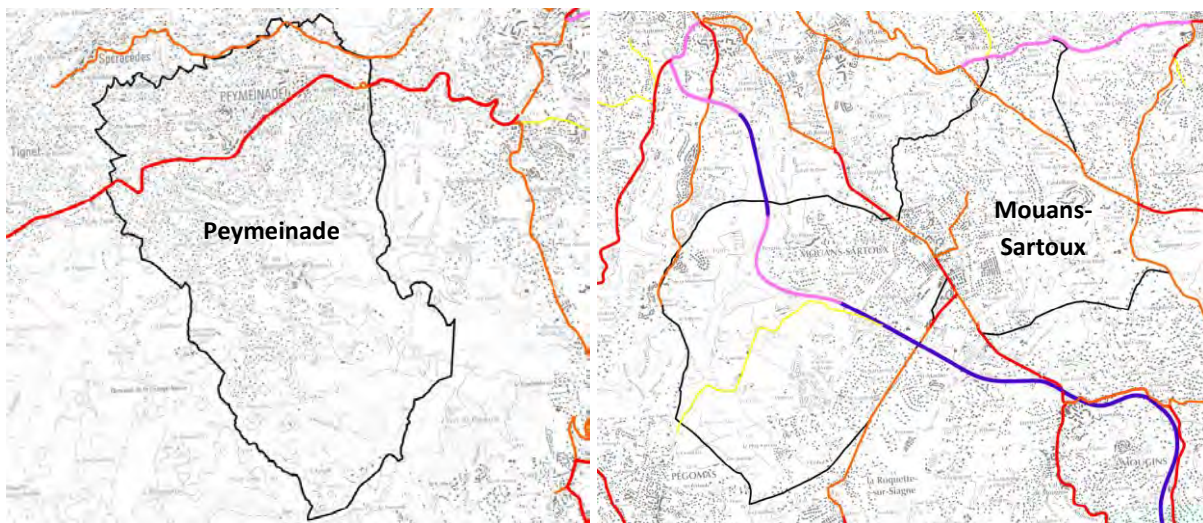
Voies bruyantes sur Auribeau-sur-Siagne (à gauche) et Cabris (à droite)



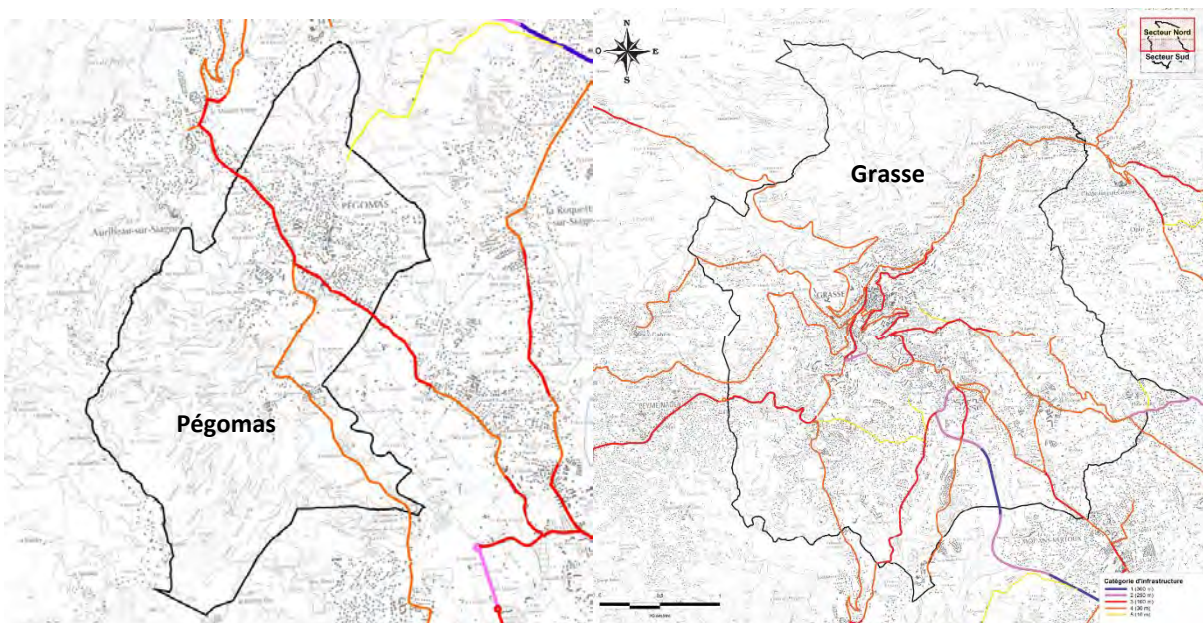
Voies bruyantes sur Spéracèdes (à gauche) et St-Vallier-sur-Thiey (à droite)



Voies bruyantes sur St-Cézaire-sur-Siagne (à gauche) et La Roquette-sur-Siagne (à droite)



Voies bruyantes sur Peymeinade (à gauche) et Mouans-Sartoux (à droite)



Voies bruyantes sur Pégomas (à gauche) et Grasse (à droite)

5.3 LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

5.3.1 LE RISQUE INONDATION

Le risque inondation se situe principalement autour de la Siagne et du Riou et de ses affluents. La basse vallée de la Siagne est directement touchée par la montée des eaux rapide, en raison de la pente forte, lors de fortes précipitations. Cet aléa, conjugué à des enjeux forts (urbanisation importante, zones industrielles et commerciales), entraîne un risque inondation fort.

Les communes de La Roquette-sur-Siagne et Pégomas possèdent chacune un PPR inondation approuvé le 15 octobre 2021. Les PPR de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas définissent les zones suivantes :

- **Les zones rouges** correspondent aux zones où s'applique un principe général d'inconstructibilité (sauf exceptions) :
 - **La zone R1** : les secteurs d'autre zone urbanisée (AZU) et de zones peu ou pas urbanisées (ZPPU) soumis à un aléa fort ;
 - **La zone R2** : les secteurs de zones peu ou pas urbanisées (ZPPU) soumis à un aléa faible à modéré ;
 - **La zone R3** : les secteurs de centre urbaine (CU) soumis à un aléa fort.
- **Les zones bleues** correspondent aux zones où s'applique un principe général de constructibilité sous conditions :
 - **La zone B1** : les secteurs d'autre zone urbanisée (AZU) soumis à un aléa faible à modéré ;
 - **La zone B2** : les secteurs de centre urbaine (CU) soumis à un aléa faible à modéré.

Administratif

--- Limite communale

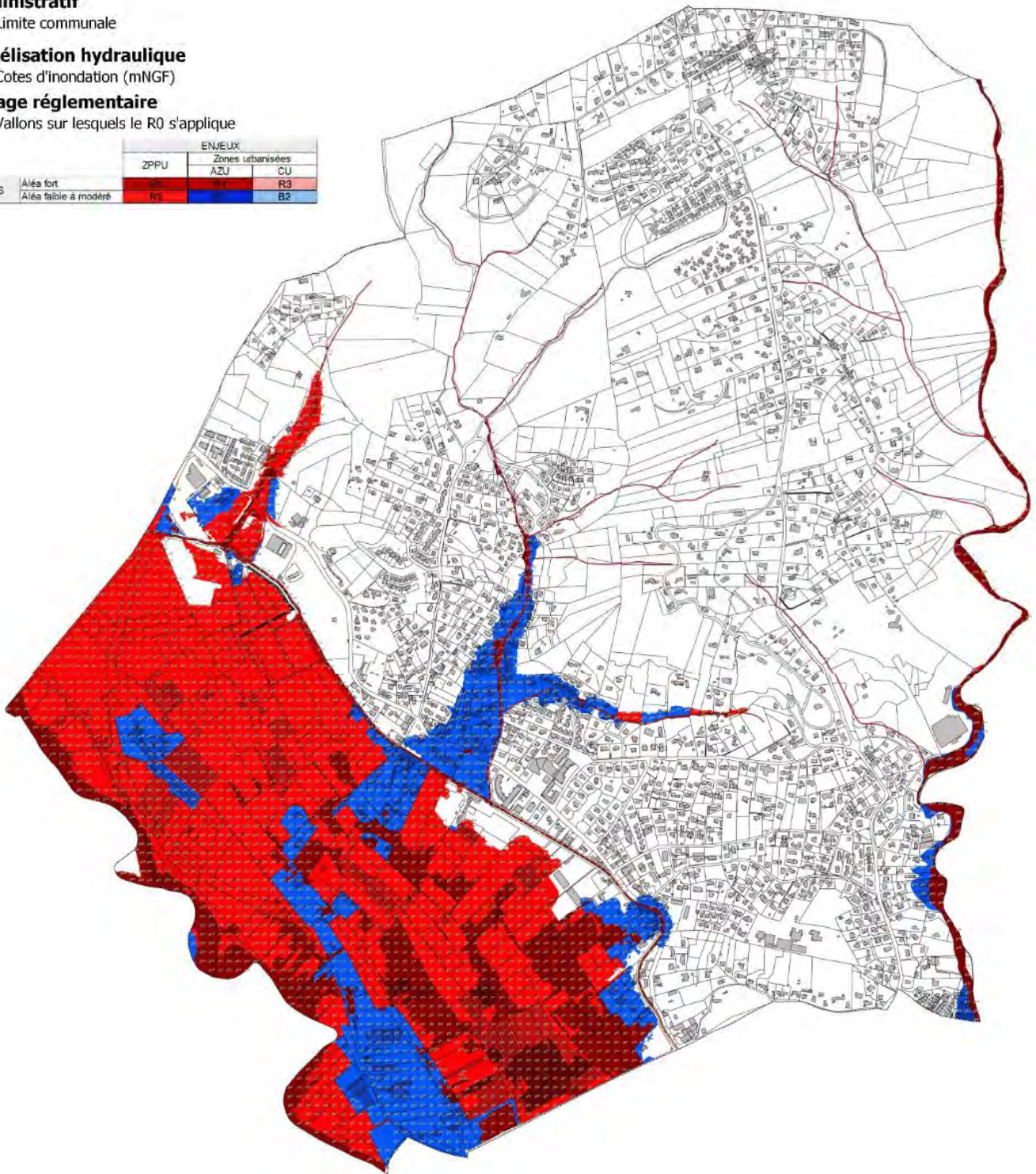
Modélisation hydraulique

Cotes d'inondation (mNGF)

Zonage réglementaire

— Vallons sur lesquels le R0 s'applique

		ENJEUX		
		ZPPU	Zones urbanisées	
			AZU	CU
ALEAS	Aléa fort	R0	R1	R3
	Aléa faible à modéré	R1	B1	B2



Administratif

▭ Limite communale

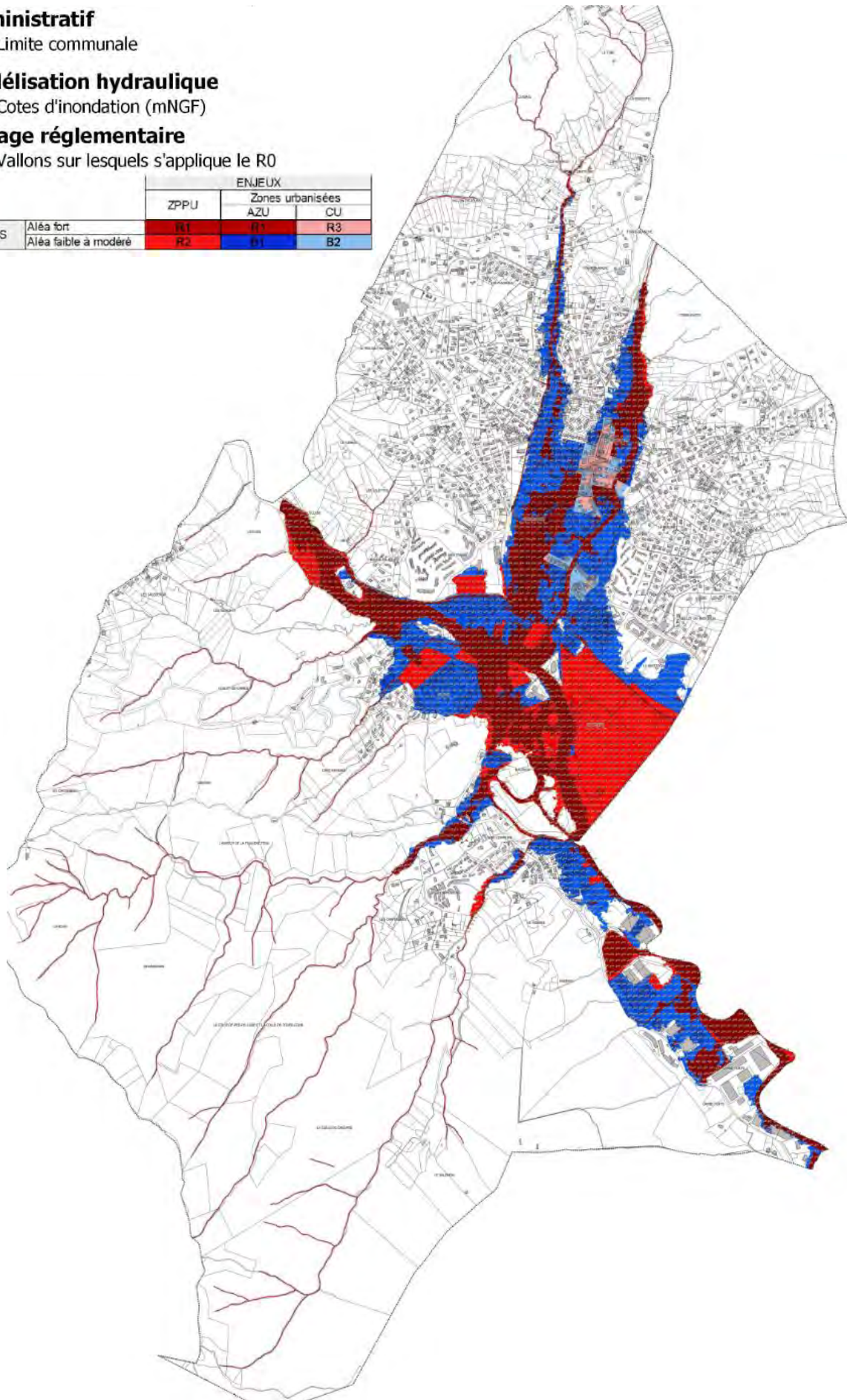
Modélisation hydraulique

● Cotes d'inondation (mNGF)

Zonage réglementaire

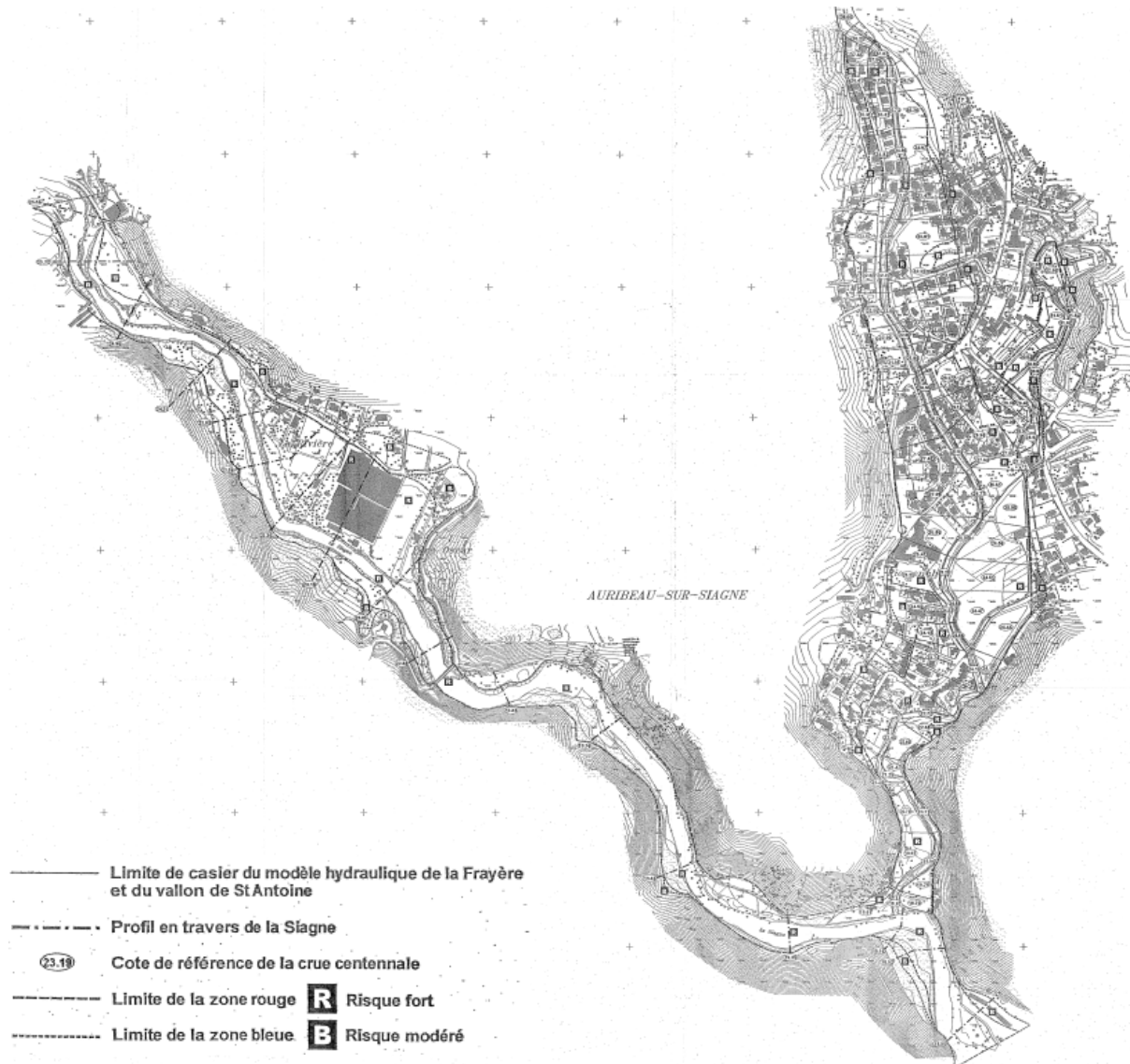
— Vallons sur lesquels s'applique le R0

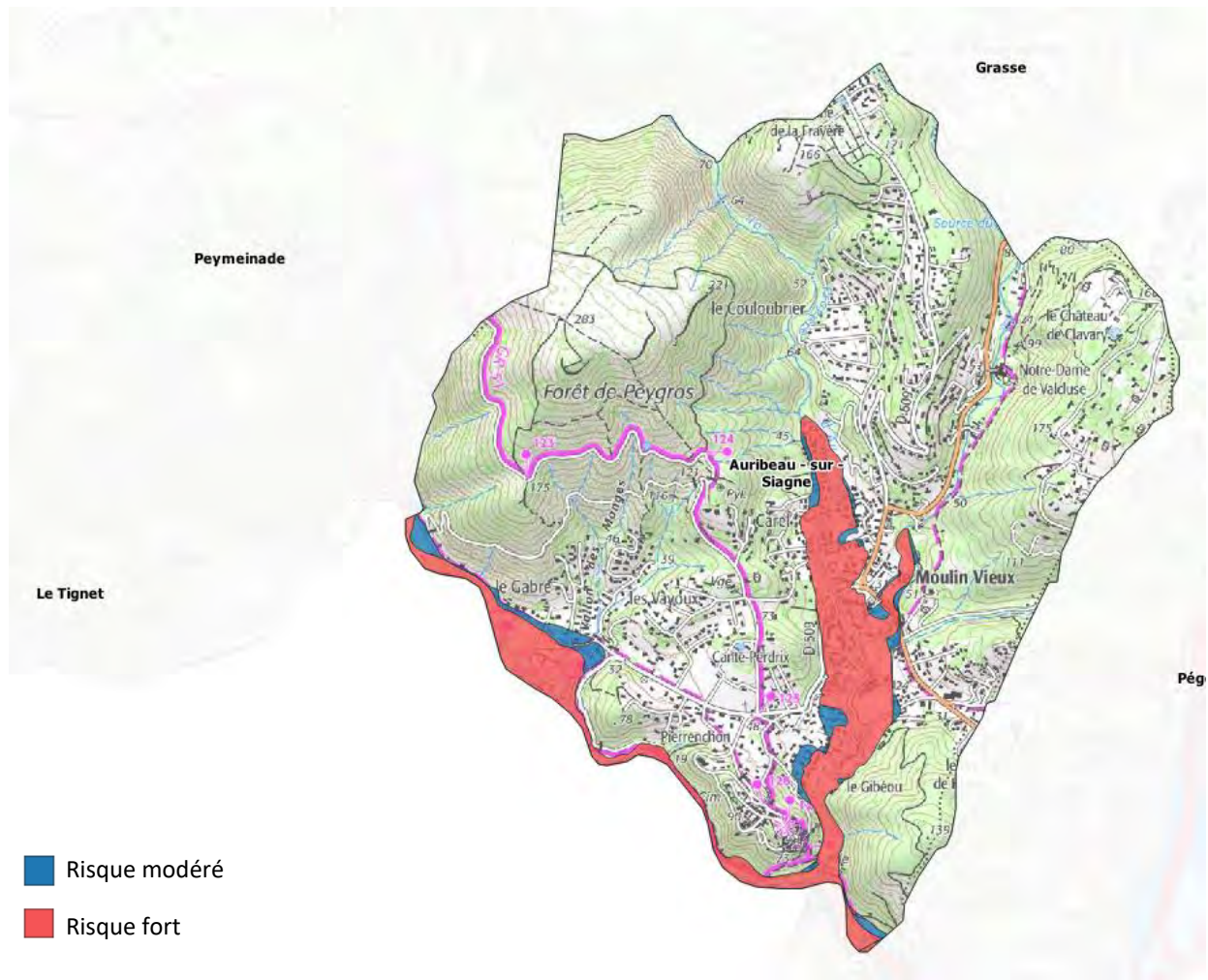
		ENJEUX		
		ZPPU	Zones urbanisées	
ALEAS	Aléa fort	R1	R2	R3
		Aléa faible à modéré	R2	B1



La commune d'Auribeau-sur-Siagne fait aussi l'objet d'un PPRI, approuvé en 2004. Il divise la commune en deux zones :

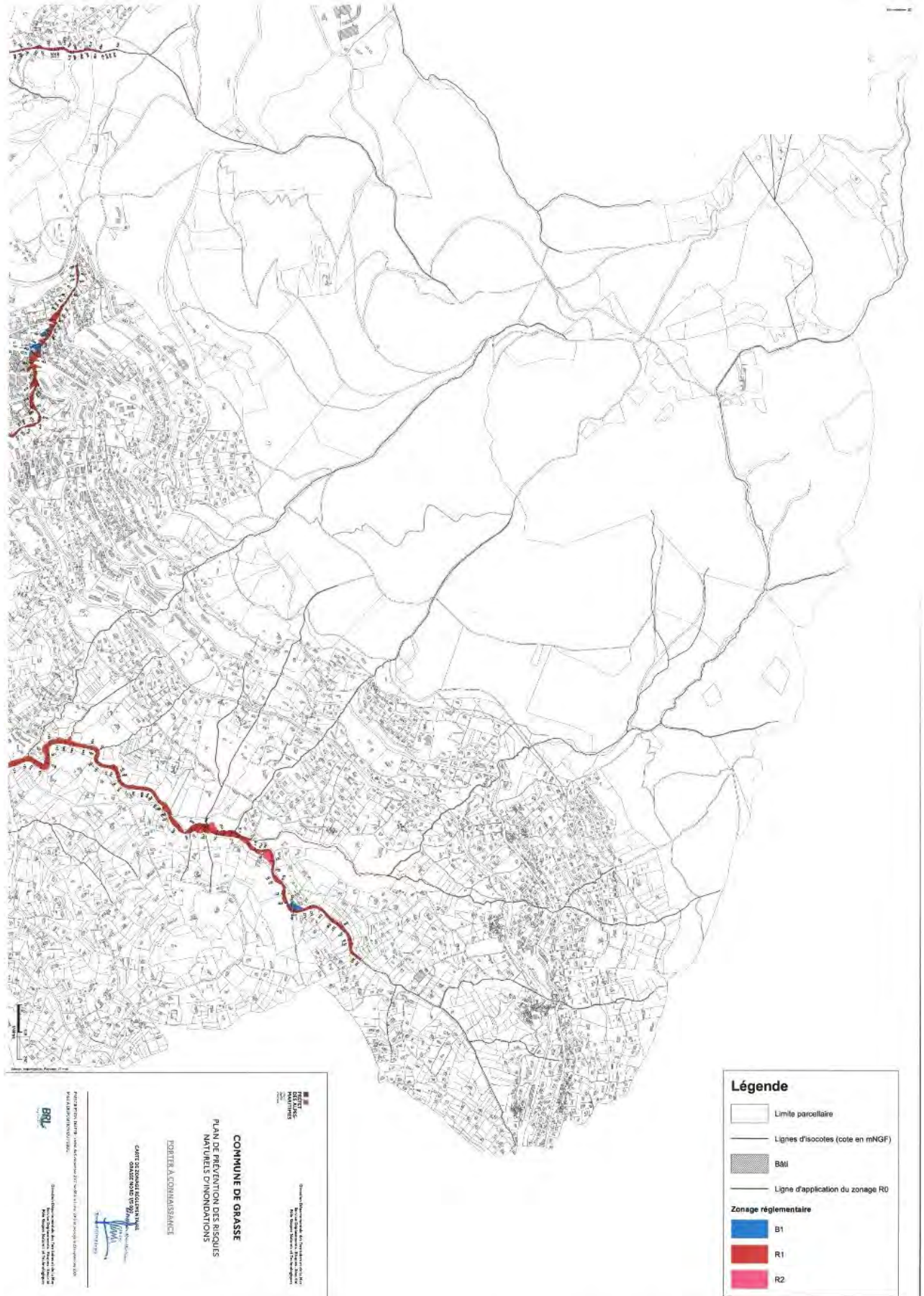
- Une **zone de risque fort – zone rouge R** – où les occupations et utilisations du sol sont très limitées et doivent respecter les prescriptions définies ;
- Une **zone de risque modéré – zone bleu B** – où certains travaux, activités et constructions peuvent être admis en respectant les prescriptions définies.

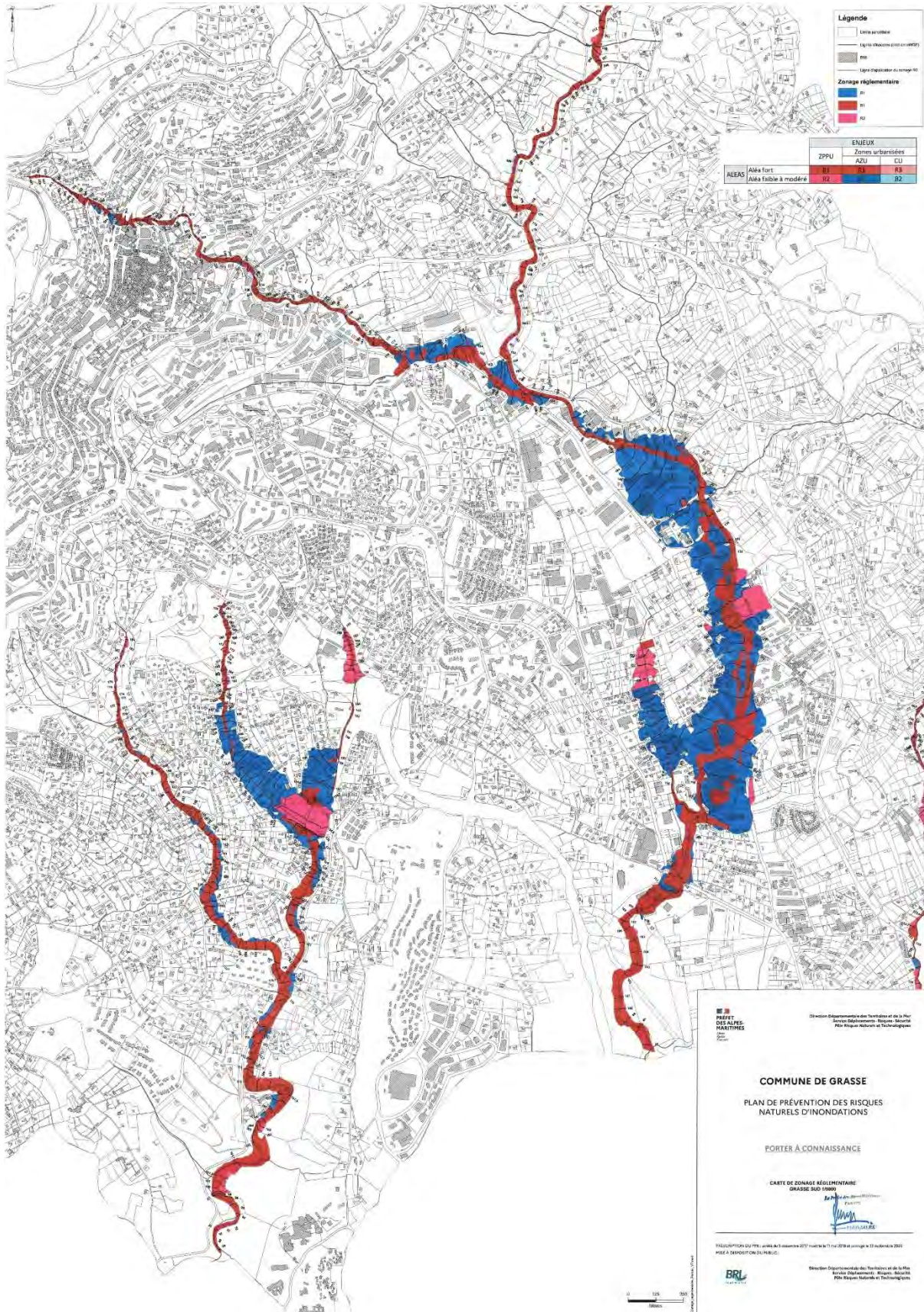


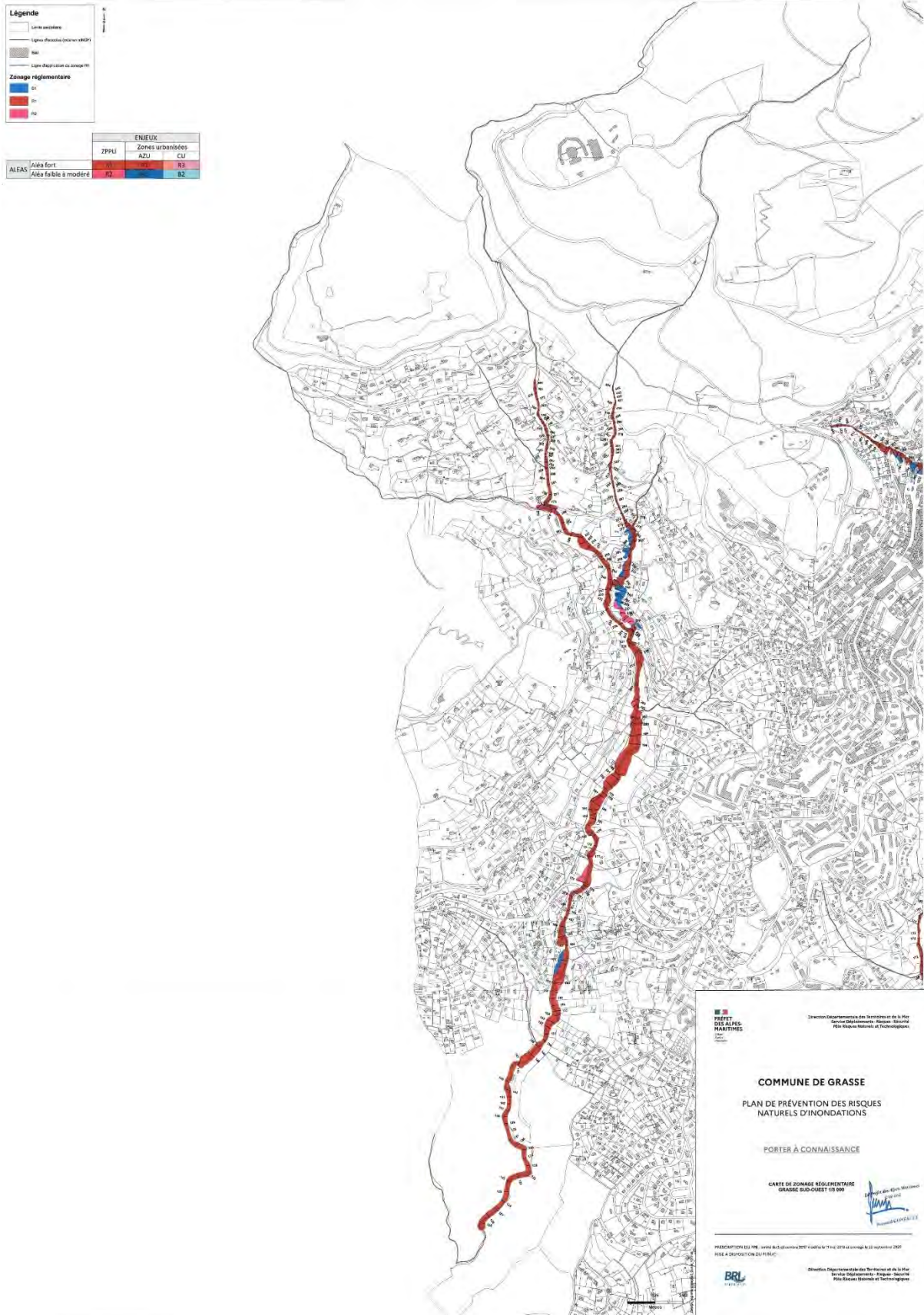


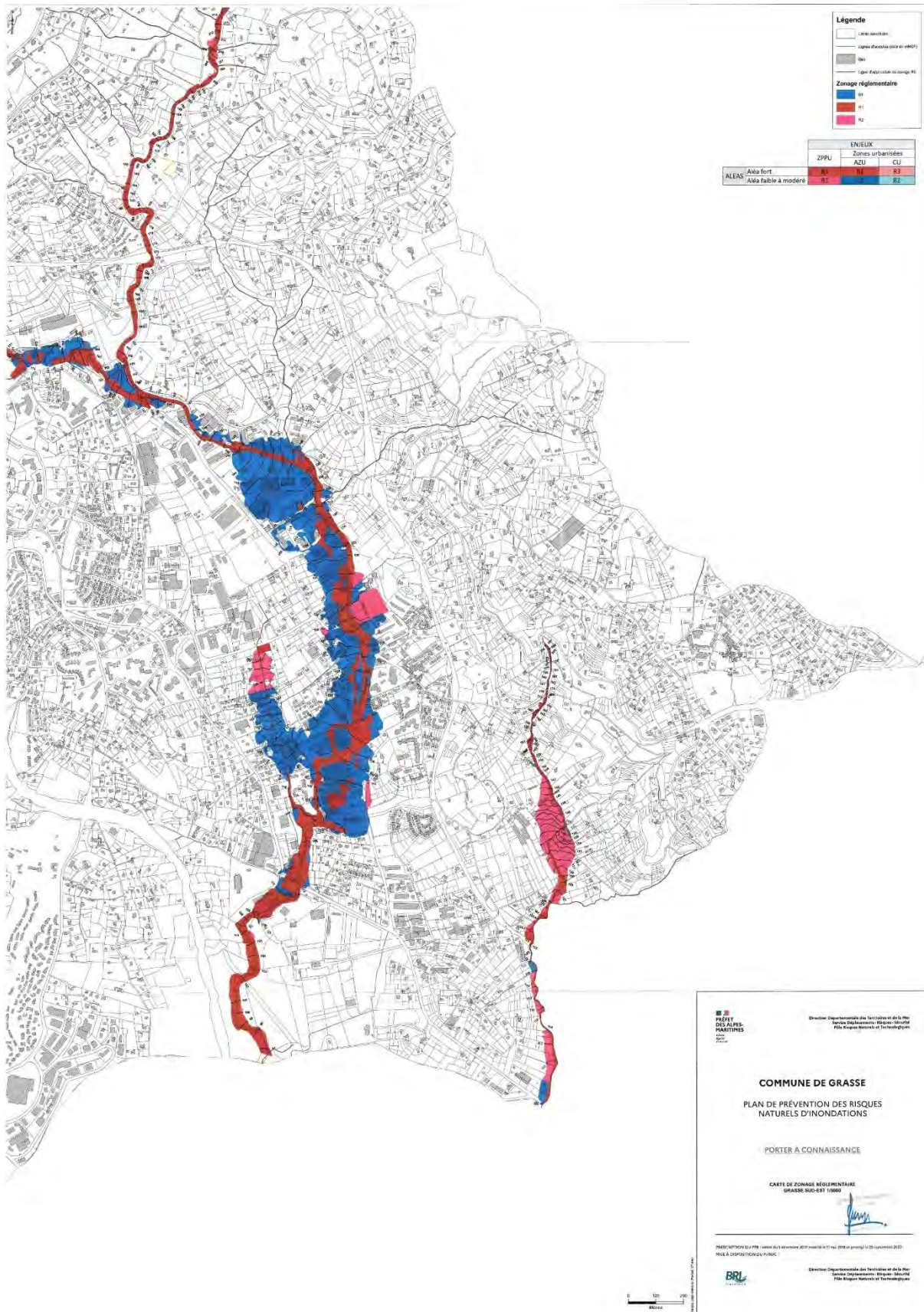
Le PPR de Grasse présente un PPRi approuvé le 25 mai 2023, il définit les zones suivantes :

- **La zone bleue** correspond à la zone où s'applique un principe général de constructibilité sous conditions :
 - **La zone B1** : Les secteurs d'autre zone urbanisée (AZU) soumis à un aléa faible à modéré
- **Les zones rouges** correspondent aux zones où s'applique un principe général d'inconstructibilité (sauf exceptions) :
 - **La zone R0** : les bandes de terrain constituées des lites mineurs des cours d'eau, vallons et canaux d'évacuation des eaux augmentés de marges de recul d'au moins 3m par rapport à la crête des berges ou de 8m par rapport à l'axe des cours d'eau, vallons et canaux de part et d'autre de cet axe. La grandeur retenue correspond au cas le plus contraignant des deux ;
 - **La zone R1** : les secteurs d'autre zone urbanisée (AZU) et de zones peu ou pas urbanisées (ZPPU) soumis à un aléa fort ;
 - **La zone R2** : les secteurs de zones peu ou pas urbanisées (ZPPU) soumis à un aléa faible à modéré.









Les PPR Inondation sont en cours d'évolution cette partie sera mise à jour.

5.3.2 LE RISQUE INCENDIE

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 93 % environ des départs de feux sont d'origine humaine et 7 % seulement ont une cause naturelle (la foudre).

Les principales causes de départ de feux sont les travaux en forêt et l'imprudence des usagers.

Ce risque est aggravé par la conjugaison de facteurs :

- Naturels : des vents forts, la sécheresse, une végétation fortement inflammable et combustible ;
- Topographiques : des massifs souvent non isolés les uns des autres facilitant le passage du feu, un relief quelquefois tourmenté qui accélère le feu à la montée ;
- D'origine humaine : l'embroussaillage de zones rurales consécutif à la déprise agricole, une urbanisation diffuse très étendue, des zones habitées au contact direct de l'espace naturel, le débroussaillage réglementaire non réalisé, les dépôts d'ordure (autorisés ou sauvages).

11 communes du territoire CAPG présentent un PPR feu de forêt :

- Auribeau-sur-Siagne approuvé le 20/04/2000 ;
- Cabris approuvé le 27/07/2006
- Grasse approuvé le 17/11/2005 ;
- Mouans-Sartoux approuvé le 31/07/2009 ;
- Pégomas approuvé le 28/12/2001 ;
- Peymeinade approuvé le 17/01/2007 ;
- La Roquette-sur-Siagne approuvé le 31/07/2009 ;
- St-Cézaire-sur-Siagne approuvé le 06/08/2002 ;
- St-Vallier-de-Thiery approuvé le 27/07/2006 ;
- Spéracèdes approuvé le 27/07/2006 ;
- Le Tignet approuvé le 08/11/2007.

5.3.3 LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

5.3.3.1 LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les origines des mouvements de terrain sont différentes selon la nature du relief du département :

- Les effondrements de cavités souterraines : ces effondrements sont liés à des mécanismes naturels, comme par exemple la dissolution de matériaux solubles (calcaire, sel, gypse, etc.). C'est ce qui est à l'origine du phénomène de karstification (grottes, avens, boyaux...). Ces effondrements peuvent être consécutifs à des travaux de l'homme, comme les carrières anciennement exploitées puis abandonnées ;
- Le phénomène de retrait gonflement des argiles ;
- Les tassements et les affaissements de sols ;
- Les glissements de terrain par rupture d'un versant instable ;
- Les écroulements et les chutes de blocs ;
- Les coulées boueuses ;
- L'érosion littorale.

Sur le territoire, les principaux types de mouvements de terrain recensés sont des glissements de terrain, des chutes de blocs ou éboulements et effondrements.

Seules les communes d'Auribeau-sur-Siagne (approuvé en 2004), Grasse (approuvé en 2004) et Mouans-Sartoux (approuvé en 2019) présentent un PPR mouvements de terrain.

Pour autant, le risque est présent sur toutes les autres communes du territoire.

Commune	Type de mouvements
Auribeau-sur-Siagne	Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain Tassements différentiels
Amirat	Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain
Andon	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain Tassements différentiels
Briançonnet	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain
Cabris	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain Tassements différentiels
Caille	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain
Collongues	Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain
Escragnolles	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain
Gars	Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain
Grasse	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain Tassements différentiels
Mouans -Sartoux	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain Tassements différentiels
Pégomas	Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain Tassements différentiels
La Roquette-sur-Siagne	Glissement de terrain Tassements différentiels
Le Mas	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain
Les Mujouls	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain
Peymeinade	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Glissement de terrain Tassements différentiels
Saint-Auban	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain
Saint-Cézaire-Sur-Siagne	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain Tassements différentiels
Saint-Vallier-De-Thiery	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain Tassements différentiels
Spéracèdes	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain Tassements différentiels

Commune	Type de mouvements
Séranon	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain
Le Tignet	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Glissement de terrain Tassements différentiels
Valderoure	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain Tassements différentiels

5.3.3.2 LE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Concernant le **retrait et gonflement des sols argileux**, le département fait partie des départements français les plus touchés par le phénomène. Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène.

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur. Certains PLU définissent au sein de leur règlement des conditions de constructibilité sur ces zones.

Le territoire de la communauté d'agglomération est principalement concerné par des aléas faibles et moyens.

5.3.3.3 LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments sous forme d'ondes, et causée par une fracture brutale des roches en profondeur le long d'un plan de faille.

Plan Séisme

Depuis 2007, la DREAL PACA met en œuvre le plan séisme national à travers cinq objectifs majeurs :

- Communiquer auprès du grand public et des gestionnaires du risque ;
- Développer la concertation et la coopération pour inciter à la prise en compte du risque sismique dans l'aménagement ;
- Approfondir la connaissance scientifique ;
- Améliorer la prise en compte du risque sismique dans les constructions ;
- Mettre en place des réseaux d'acteurs référents sur le territoire.

Réglementation parasismique applicable aux bâtiments

Les exigences parasismiques sont définies en fonction de deux critères : la localisation géographique d'une part, et la nature de l'ouvrage d'autre part. Deux décrets du 22 octobre 2010 donnent les nouvelles dénominations de zones sismiques et de catégories de bâtiments et le nouveau découpage géographique des 5 zones sismiques :

- Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, fixe le périmètre d'application de la réglementation parasismique applicable aux bâtiments ;
- Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, permet la classification des ouvrages et des bâtiments et de nommer et hiérarchiser les zones de sismicité du territoire.

Les conditions d'application de la réglementation parasismique dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de son dimensionnement. Les bâtiments sont classés en quatre catégories d'importance croissante, de la catégorie I à faible enjeu à la catégorie IV qui regroupe les structures stratégiques et indispensables à la gestion de crise.

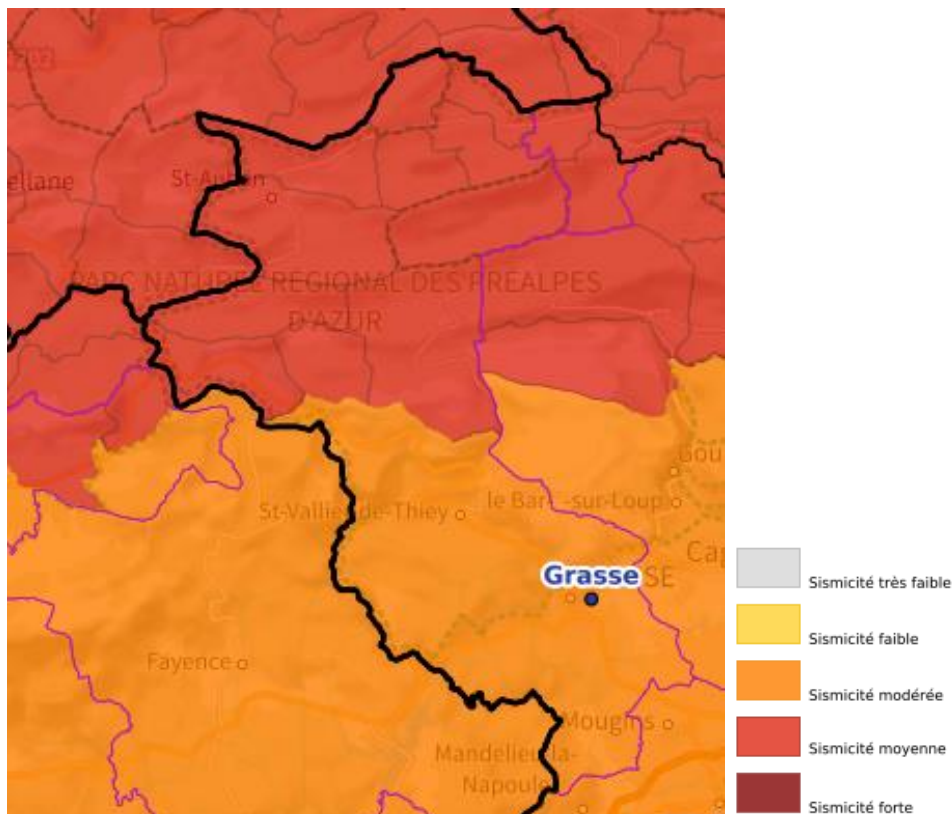
Catégorie d'importance	Description
I	 <ul style="list-style-type: none"> Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.
II	 <ul style="list-style-type: none"> Habitations individuelles. Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5. Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m. Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 26 m, max. 300 pers. Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes. Parcs de stationnement ouverts au public.
III	 <ul style="list-style-type: none"> ERP de catégories 1, 2 et 3. Habitations collectives et bureaux, h > 28 m. Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes. Établissements sanitaires et sociaux. Centres de production collective d'énergie. Établissements scolaires.
IV	 <ul style="list-style-type: none"> Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne. Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise. Centres météorologiques.

	I	II	III	IV
Zone 1	aucune exigence			
Zone 2	aucune exigence			Eurocode 8 ³ a _y =0,7 m/s ²
Zone 3	PS-MI ¹	Eurocode 8 ² a _y =1,1 m/s ²	Eurocode 8 ³ a _y =1,1 m/s ²	
Zone 4	PS-MI ¹	Eurocode 8 ² a _y =1,6 m/s ²	Eurocode 8 ³ a _y =1,6 m/s ²	
Zone 5	CP-MI ²	Eurocode 8 ² a _y =3 m/s ²	Eurocode 8 ³ a _y =3 m/s ²	

¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI
² Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide
³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

Règles parasismiques selon les zones, source : Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, 2011

Le territoire CAPG est concerné par un risque sismique de catégorie 3 (modéré) et 4 (moyenne).



5.3.4 LE RISQUE INDUSTRIEL

Un risque industriel majeur est un événement accidentel dans une installation localisée et fixe, qui met en jeu des produits ou des procédés industriels dangereux et qui entraîne des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Sur le territoire de la CAPG, certaines activités industrielles, appartenant essentiellement au secteur chimique, sont implantées en milieu urbain. Il compte 35 ICPE dont 6 ICPE classées SEVESO.

Les usines classées Seveso sont contrôlées par les inspecteurs de la DDASS, nouvellement devenue l'Agence Régionale de Santé (ARS) PACA.

Nom	État	Régime	Seveso
ANDON			
Reserve Biologique Des Monts D'azur	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
AURIBEAU SUR SIAGNE			
SMED Déchetterie Clavary	En fonctionnement	Enregistrement	NS - Non Seveso
Les Truites De Valcluse (EARL)	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
GRASSE			
FIRMENICH (Ex Danisco, Perlarom)	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
PURFER (Ex MAIARELLI)	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Station-Service AUCHAN	En fonctionnement	Enregistrement	NS - Non Seveso
Station-Service Leclerc	En fonctionnement	Enregistrement	NS - Non Seveso
Garage Des Oliviers	En fonctionnement	Enregistrement	NS - Non Seveso
Charabot Plan	En fonctionnement	Autorisation	SSB - Seuil Bas (Seveso III)
Isnard Trans-Alcool	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Jean Niel	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Sgp2 (Carré)	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Jeanne Arthes	En fonctionnement	Autorisation	SSB - Seuil Bas (Seveso III)
Sgp3 (Florigarde)	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Oredui	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
KERRY (Ex CARGILL Exdegussa Et Ex SKW)	En fonctionnement	Autorisation	SSB - Seuil Bas (Seveso III)
Robertet Plan de Grasse	En fonctionnement	Autorisation	SSB - Seuil Bas (Seveso III)
Robertet Ville	En fonctionnement	Autorisation	SSB - Seuil Bas (Seveso III)
SMED Déchetterie LA MARIGARDE (Ex N1)	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
IFF (France) SAS (Ex Labo MONIQUE REMY)	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Tournaire	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Payan Bertrand S.A	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Baralis Scierie	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Lyonnaise Des Eaux - Secheur Paoute	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Expressions Parfumées	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Prodasynt	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
CENTIPHARM (Ex Orgaysnth)	En fonctionnement	Autorisation	SSB - Seuil Bas (Seveso III)
Demoli Auto	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
LA ROQUETTE SUR SIAGNE			
Sofovar	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Sotraflor	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
PEGOMAS			
GAZIGNAIRE (Ex CAVASSE)	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso

Smed Dechetterie La Fenerie	En fonctionnement	Enregistrement	NS - Non Seveso
PEYMEINADE			
LYONNAISE DES EAUX - Usine De l'Apié	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
ST CEZAIRE SUR SIAGNE			
Smed Déchetterie Le Brusquet	En fonctionnement	Enregistrement	NS - Non Seveso
ST VALLIER DE THIEY			
SMED Déchetterie DEGOUTAY	En fonctionnement	Enregistrement	NS - Non Seveso

5.3.5 LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

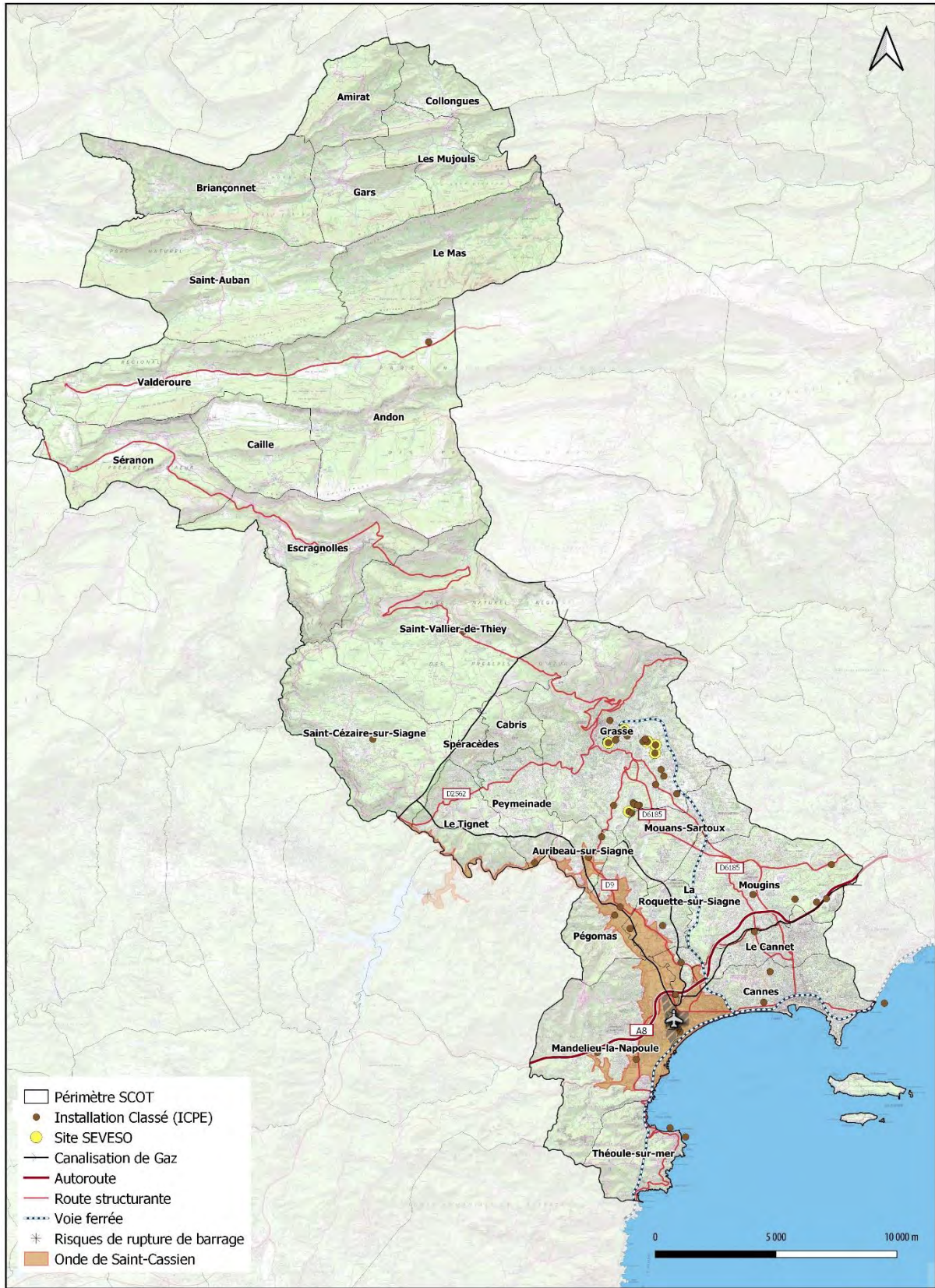
Les risques majeurs associés aux transports de substances dangereuses résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe des contenants (citernes, conteneurs, canalisations...).

L'autoroute A8, maillon de l'arc méditerranéen allant de l'Italie à l'Espagne, constitue, à cet égard, un point particulièrement sensible.

Les communes situées sur les grands axes de transport, à proximité de sites industriels, complexes portuaires, etc., sont les plus concernées par les risques liés à au moins un type de transport de matières dangereuses. Sur le territoire de la communauté d'agglomération Pays de Grasse, les communes concernées par ce risque sont : Auribeau-sur-Siagne, Cabris, Grasse, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, la Roquette-sur-Siagne, St-Cézaire-sur-Siagne et St-Vallier-de-Thiey. Cependant, toute zone urbanisée y est potentiellement exposée en raison des approvisionnements qui s'y effectuent en permanence.

SCOT'OUEST des Alpes-Maritimes

Les Risques Technologiques



Source : IGN, EVEN, DREAL PACA



5.3.6 VULNERABILITE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le territoire de l'Ouest 06 est soumis à de forts contrastes météorologiques alternant périodes de sécheresse et fortes inondations.

Les infrastructures ainsi que les bâtiments doivent répondre à la question de l'adaptation au changement climatique ce qui en fait un secteur à grands enjeux. La très longue durée de vie des bâtiments et des infrastructures nécessite parfois des mises à niveau et des améliorations notamment sur les équipements (chauffage, climatisation, accessibilité, isolation...). C'est un secteur qui doit se moderniser aussi souvent que possible en s'adaptant aux changements climatiques ainsi qu'aux besoins des populations. La planification du territoire, l'aménagement des espaces doit également prendre compte des évolutions climatiques probables de demain.

La question des inondations relève plus d'une politique d'aménagement du territoire que d'une problématique climatique. En effet, les politiques actuelles d'aménagement du territoire conditionnent directement l'exposition future des biens et des personnes en zones vulnérables. La forte urbanisation et l'imperméabilisation croissante des sols, accentuent les phénomènes de ruissellement urbain, et augmentent les coûts directs (augmentation des franchises d'assurance) et indirects (coupures de routes, pertes d'activités agricoles dans la vallée de la Siagne) des épisodes pluvieux.

5.4 BILAN

ATOUTS :	FAIBLESSES :
<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte croissante des risques dans les plans d'urbanisme et les aménagements ; - Des communes comprenant des PPR contre les inondations et les risques de feu de forêt ; - Amélioration progressive de la sécurité de la population contre les risques naturels ; - Connaissance de la majorité des risques présents sur le territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des émissions de gaz à effet de serre important dues essentiellement aux secteurs des transports routiers et résidentiels ; - Forte utilisation de solutions individuelles (logement et déplacements) ; - Présence de nombreuses activités susceptibles d'engendrer des nuisances diverses ; - Risque élevé face aux transports de matières dangereuses.
OPPORTUNITES :	MENACES :
<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte accrue de la problématique d'inondation et de l'érosion au sein des communes de la bande côtière. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des phénomènes d'inondations et de mouvements de terrains de plus en plus intenses avec le réchauffement climatique ; - Une fréquentation touristique des massifs qui aggrave le risque incendie ; - Risques mouvements de terrain ou d'effondrements liés à la présence de cavités souterraines.

ENJEUX :
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Poursuivre la connaissance et la gestion des risques naturels particulièrement liés à l'inondation et au ruissellement urbain ; ➤ Adapter le territoire aux risques et à leurs évolutions liées au changement climatique ; ➤ Protéger les biens et les personnes face aux risques ; ➤ Prendre en compte la sensibilité du territoire au dérèglement climatique.

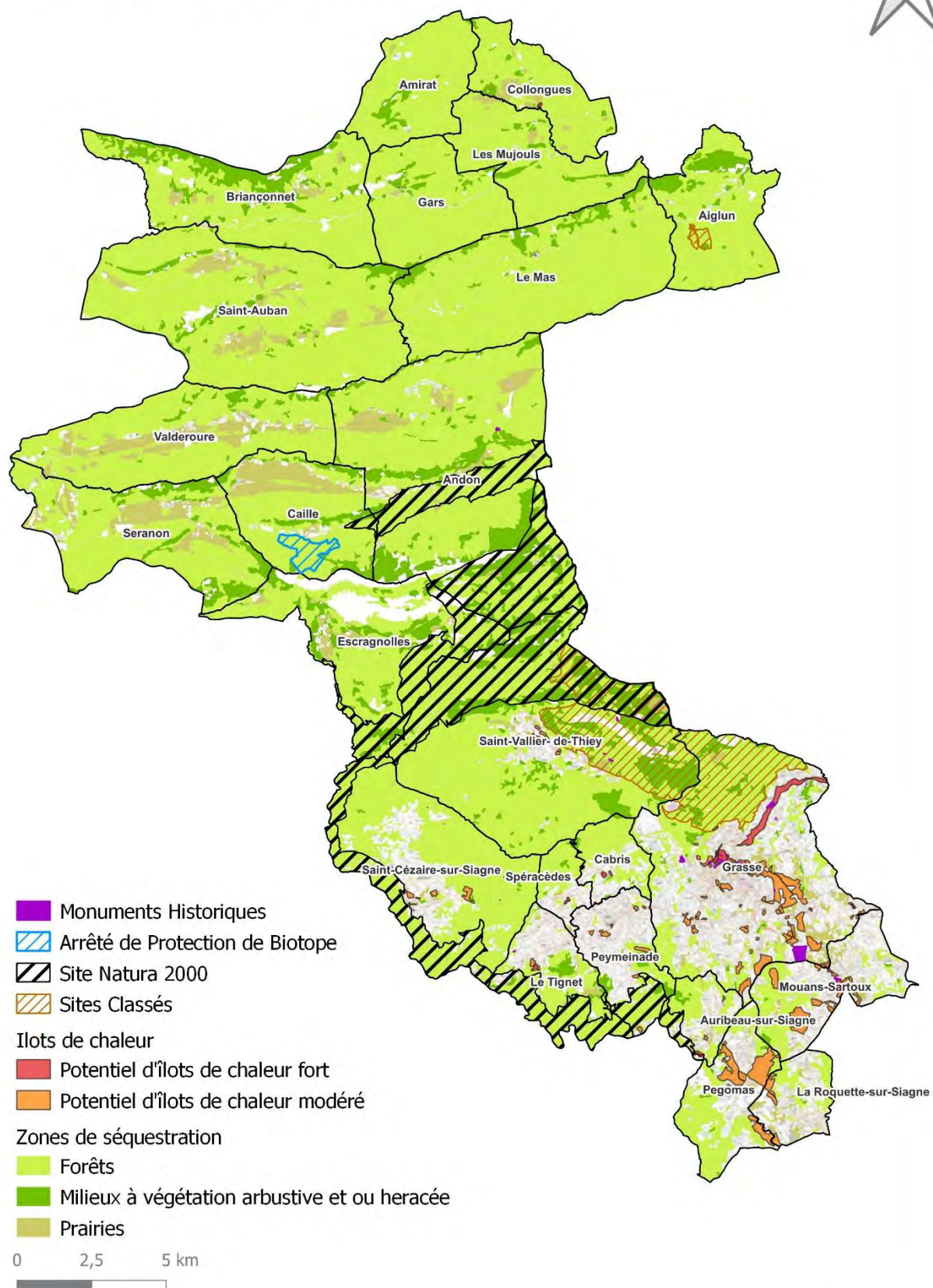
6. LES ENJEUX DU TERRITOIRE

La présente partie a permis de mettre en avant les différentes richesses à la fois écologiques et culturelles du territoire qui nécessitent une prise en compte dans le cadre de l'élaboration du PCAET. Cet état initial a permis de mettre en avant les zones à préserver pour leur rôle de réservoir de carbone ou encore pour leur intérêt écologique. Ces zones se croisent avec les zones d'exclusions pour le développement des énergies renouvelables tels que les panneaux photovoltaïques.

De même, les secteurs urbains fortement concentrés doivent faire l'objet d'une attention particulière pour limiter l'effet d'îlots de chaleur.

Pays de Grasse

Zones à enjeux dans le cadre du PCAET



Mai 2024 / Source : IGN, CRIGE PACA 2014, Even

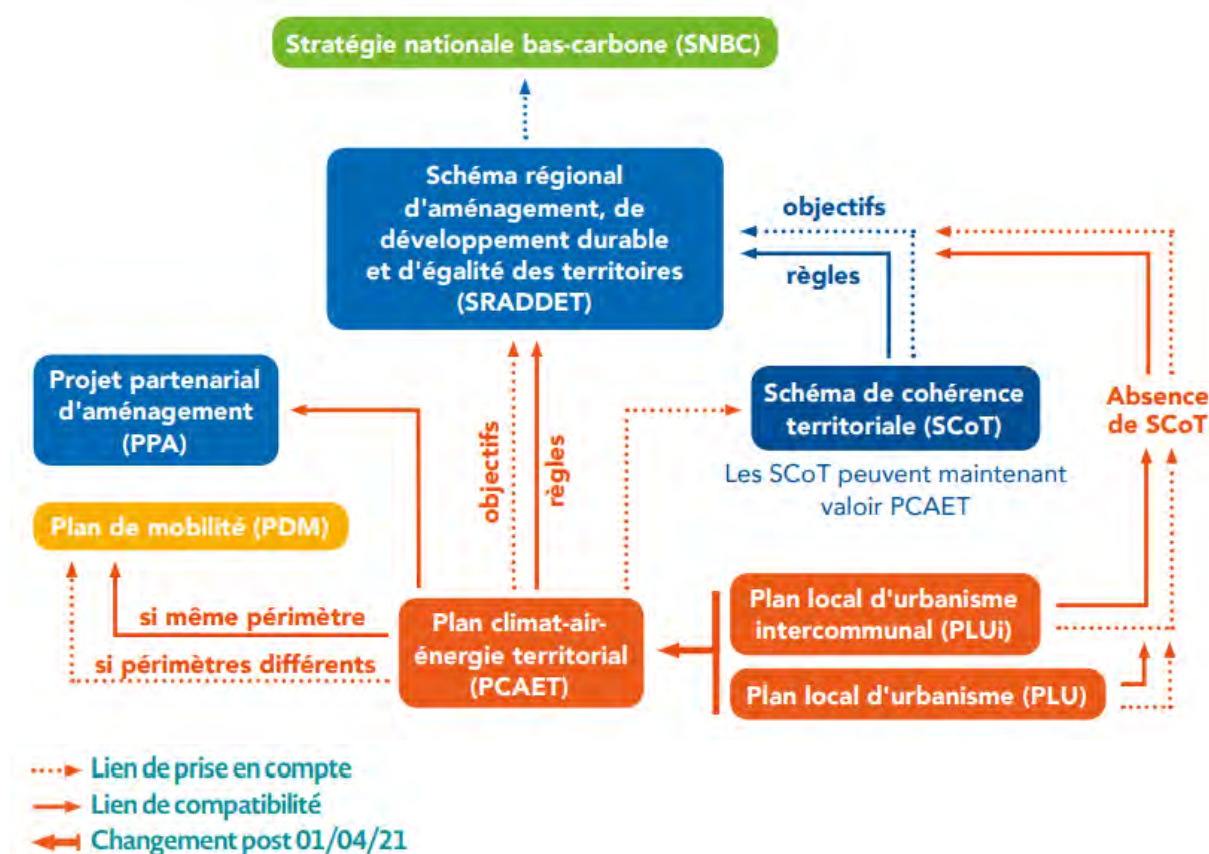
EVEN
Conseil

Compatibilité et prise en compte des documents cadres

1. DES DOCUMENTS CADRES AVEC LESQUELS LE PCAET DOIT ETRE COMPATIBLE

Le PCAET doit s'articuler avec un certain nombre de plans et programmes à échelles supérieures ou équivalentes. A ce titre, ce document a pour objectif d'analyser les documents cadres, selon les exigences du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme, afin de déterminer le cadre environnemental à respecter, et à le traduire au sein de la stratégie territoriale et dans le programme d'actions.

Conformément à l'article L131-5 du code de l'urbanisme, le PCAET est pris en compte dans les plans locaux d'urbanisme et les documents tenant lieu.



Le présent document analyse donc les documents suivants :

Sous le rapport de compatibilité :

- La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) ;
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Alpes-Maritimes ;
- Les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Dans le cadre de leur prise en compte :

- Les objectifs du SRADDET.

Pour chaque document cadre, sont présentés le contexte dans lequel il s'inscrit et son objectif principal, la date à laquelle il a été approuvé, s'il fait l'objet d'une évaluation environnementale, et l'articulation en lien avec le PCAET. Un tableau récapitulatif énumère également les objectifs qualitatifs et quantitatifs de ce document.

2. LE RAPPORT DE COMPATIBILITE

2.1 LA STRATEGIE NATIONALE BAS CARBONE (SNBC)

La **Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)** engage la transition sur le territoire national vers une économie bas-carbone et durable. Elle fixe des budgets-carbone à atteindre à plusieurs horizons et par secteur (transport, bâtiment, agriculture et foresterie, industrie, énergie et déchets). Un engagement de la France, à la première Stratégie Nationale Bas-Carbone adoptée en 2015, vise à réduire de 75 % ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990 (le Facteur 4).

La Stratégie Nationale Bas-Carbone a été révisée pour fixer la **neutralité carbone en 2050 et ainsi rehausser les ambitions**. Le nouveau projet de la SNBC a été adopté le 21 avril 2020 pour les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033.

Orientations de la SNBC		Intégration dans le PCAET	
		Stratégie	Programme d'actions
Bâtiments	Objectifs de réduction des émissions de GES par rapport à 2015 : -49% en 2030 Décarbonation complète en 2050	Objectifs de réduction des émissions de GES concernant les bâtiments par rapport à 2012 : -42% en 2030 -67% en 2050 Son axe 2 veut atténuer le changement climatique. Pour cela plusieurs orientations abordent le sujet de manière transversale. En particulier la première orientation : Accélérer la rénovation énergétique des logements existants en favorisant l'accompagnement des particuliers et des acteurs de l'immobilier dans leurs projets de rénovation performante. Les objectifs de cette dernière visent à rénover certains logements afin de garantir des performances énergétiques du bâtiment.	Le programme d'actions du PCAET prévoit les actions suivantes : - Accélérer la rénovation énergétique des logements existants en favorisant l'accompagnement des particuliers et des acteurs de l'immobilier dans leurs projets de rénovation performante - Fixer des objectifs de modération de la consommation et de mixité fonctionnelle de l'espace - Améliorer la connaissance de la collectivité en matière de précarité énergétique dans le logement privé et le logement social - Accompagner les entreprises dans la gestion et le suivi de leur consommation - Faire émerger de nouvelles manières de bâtir conformes aux exigences de développement durable/Développer la formation mettant en avant l'économie circulaire

Orientations de la SNBC		Intégration dans le PCAET	
		Stratégie	Programme d'actions
Transports	Objectifs de réduction des émissions de GES par rapport à 2015 : -28% en 2030 Décarbonation complète en 2050 (à l'exception du transport aérien domestique)	Objectifs de réduction des émissions de GES concernant le transport de personnes par rapport à 2012 : -54% en 2030 -80% en 2050 Objectifs de réduction des émissions de GES concernant le transport de marchandises par rapport à 2012 : -22% en 2030 -60% en 2050	Le programme d'actions du PCAET prévoit les actions suivantes pour réduire les émissions de GES pour les transports : <ul style="list-style-type: none"> - Organiser les mobilités au niveau du bassin de vie - Faciliter et optimiser l'intermodalité avec des transports en commun à haut niveau de service - Aménager et faciliter les cheminements de déplacements actifs (piétons et cyclable) - Aménager le stationnement facilitant le report modal - Développer l'offre de mobilité sur l'ensemble du territoire - Favoriser le développement de l'usage des véhicules électriques - Renforcer la sensibilisation à l'écomobilité
Agriculture	Objectifs de réduction des émissions de GES par rapport à 2015 : -19% en 2030 -46% en 2050	Objectifs de réduction des émissions de GES par rapport à 2012 : -60% en 2030 -73% en 2050	En matière d'agriculture, les actions du PCAET sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir l'installation d'agriculteurs, les circuits courts, les produits locaux dans les cantines - Piloter la mise en réseau entre collectivités et agriculteurs pour favoriser et rendre économiquement viable la valorisation de la biomasse par méthanisation
Forêt – bois et sols	Objectif 2050 de maximiser les puits de carbone (séquestration dans les sols, la forêt et les produits bois)	La production potentielle du territoire ne couvre pas les besoins actuels en bois énergie. L'objectif est d'augmenter la part de bois issue de forêts locales afin d'atteindre le potentiel de 47 GWh de production issue de bois local d'ici 2050.	Les actions permettant de renforcer la capacité de stockage carbone du territoire sont : <ul style="list-style-type: none"> - Structurer la filière forêt-bois durable et raisonnée - Favoriser la nature en ville
Production d'énergie	Objectifs de réduction des émissions de GES par rapport à 2015 : -33% en 2030 Décarbonation complète en 2050	La stratégie du PCAET ne fixe pas d'objectifs de réduction des GES dans la production d'énergie. De même, l'axe 3 veut promouvoir transformation écologique des activités économiques. Pour cela plusieurs orientations abordent le sujet de manière transversale. En particulier l'orientation suivante :	Le PCAET prévoit les actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Optimiser le potentiel énergétique des systèmes d'assainissement - Favoriser la création de réseaux de chaleur - Encourager une hydroélectricité durable en cohérence avec la préservation de la vie aquatique - Sensibiliser et communiquer sur la production d'électricité issue du photovoltaïque

Orientations de la SNBC		Intégration dans le PCAET	
		Stratégie	Programme d'actions
	Maîtriser la demande en énergie via l'efficacité énergétique et la sobriété Décarboner et diversifier le mix énergétique, notamment via le développement des énergies renouvelables et la sortie du charbon dans la production d'électricité (dès 2022) et dans la production de chaleur	Sensibiliser et communiquer sur la production d'électricité issue du photovoltaïque. Les objectifs de cette dernière visent à communiquer sur la production d'énergie renouvelable au sein des communes et les accompagner dans leur stratégie de sobriété énergétique.	<ul style="list-style-type: none"> - Optimiser le développement de l'énergie solaire sur le territoire - Structurer la planification et la programmation énergétique territoriale
Industrie	Objectifs de réduction des émissions de GES par rapport à 2015 : <ul style="list-style-type: none"> - 35% en 2030 - 81% en 2050 	Objectifs de réduction des émissions de GES par rapport à 2012 : <ul style="list-style-type: none"> - 61% en 2030 - 67% en 2050 	Les actions permettant de répondre aux objectifs en matière d'industrie sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les entreprises dans la gestion et le suivi de leur consommation - Création d'entreprises basées sur les énergies renouvelables, labellisation des artisans et accompagner le développement de la responsabilité sociétale des entreprises - Favoriser la création d'emplois dans les filières émergentes du développement durable en collaboration avec les organismes de recherche et les entreprises des bassins d'emploi
Déchets	Objectifs de réduction des émissions de GES par rapport à 2015 : <ul style="list-style-type: none"> -35% en 2030 -66% en 2050 	La stratégie du PCAET ne fixe pas d'objectifs de réduction des GES en matière de déchets. Toutefois, son axe 3 veut promouvoir une transformation écologique des activités économiques. Cela à travers plusieurs orientations pour gérer durablement les déchets et leur valorisation.	Les actions du programme du PCAET prévues sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Structurer le recyclage des déchets de chantiers, du bâtiment et des artisans - Promouvoir le compostage individuel/de quartier - Mutualiser les solutions déchets pour les petites entreprises - Coordonner l'ensemble des structures gestionnaires des déchets et organiser une logistique de collecte - Identifier les nouveaux débouchés possibles pour les bois résineux

2.2 LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA) DES ALPES-MARITIMES

Défis et actions du PPA		Intégration dans le PCAET	
		Stratégie	Programme d'actions
<p>Maritime</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les émissions à quai - Réduire les émissions en mer - Contrôler les émissions 	<ul style="list-style-type: none"> - Etudier et déployer des moyens d'alimentation énergétique plus propres des navires à quai - Développer des actions de communication / sensibilisation pour inciter les voyageurs à couper leur moteur de voiture en attendant leur embarquement - Utiliser du carburant à 0,1% de teneur en soufre toute l'année pour les navires à passagers - Étudier une liaison maritime entre Nice et Monaco - Renforcer le ciblage des contrôles des navires sur l'utilisation de carburant peu soufré 	<p>Le territoire de la CAPG n'est pas concerné</p>	

Défis et actions du PPA		Intégration dans le PCAET	
		Stratégie	Programme d'actions
<p>Aérien</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les émissions au sol - Atténuer l'empreinte environnement de l'activité aérienne - Améliorer la connaissance 	<ul style="list-style-type: none"> - Électrification des passerelles pour une utilisation limitée des APU à Nice - Mieux gérer les départs des avions - Développer l'utilisation des GPU à Cannes - Promouvoir auprès des compagnies aériennes la mise en œuvre des procédures de roulage N-1 ou N-2 moteurs après l'atterrissage - Poursuivre la mise en œuvre de l'Airport Carbon Accreditation à Nice et Cannes - Suivre et diffuser les mesures de la qualité de l'air aux abords des aéroports de Nice et Cannes 	Le territoire de la CAPG n'est pas concerné	
<p>Transport terrestre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire la pollution dans les zones densément peuplées - Densifier et améliorer les transports en commun - Développer les alternatives à la voiture individuelle - Encourager la conversion des flottes vers des 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une Zone à Faibles Émissions mobilité – ZFEM - Mettre en place la circulation différenciée dans le cadre du Plan d'Urgence Transports - Réduire l'impact des livraisons - Développer l'offre en transports en commun - Développer l'intermodalité - Créer une voie circulaire par les cars sur l'A8 - Développer / Créer des pôles d'échanges multimodaux 	<p>Objectifs de réduction des émissions de GES concernant le transport de personnes par rapport à 2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> -54% en 2030 -80% en 2050 <p>Objectifs de réduction des émissions de GES concernant le transport de marchandises par rapport à 2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> -22% en 2030 -60% en 2050 	<p>En matière de transport routier, les actions du PCAET sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser les mobilités au niveau du bassin de vie - Faciliter et optimiser l'intermodalité avec des transports en commun à haut niveau de service - Aménager et faciliter les cheminements de déplacements actifs (piétons et cyclable) - Aménager le stationnement facilitant le report modal - Développer l'offre de mobilité sur l'ensemble du territoire - Favoriser le développement de l'usage des véhicules électriques - Renforcer la sensibilisation à l'écomobilité

Défis et actions du PPA		Intégration dans le PCAET	
		Stratégie	Programme d'actions
<p>véhicules plus propres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la mise en œuvre des plans de mobilité - Contrôler les émissions liées aux poids lourds 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser / Étendre les parcs relais - Renforcer le covoiturage - Développer l'autopartage pour véhicules électriques - Mailler un itinéraire en escalateurs et ascenseurs publics - Mettre en œuvre les Plans Vélo - Renouveler les flottes des opérateurs de transports publics - Aider à la conversion des flottes des particuliers et des professionnels - Favoriser l'usage des véhicules plus propres via la mise en place de maillages de stations d'alimentation - Accompagner les entreprises pour l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de déplacements domicile travail plus propres, dont les plans de mobilité - Favoriser et soutenir la création d'espaces de coworking - Développer le travail à distance - télétravail, visioconférence - Lutter contre les fraudes à l'AD Blue 		

Défis et actions du PPA		Intégration dans le PCAET	
		Stratégie	Programme d'actions
<p>Industrie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la réduction des émissions industrielles 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les émissions des incinérateurs et des parfumeries - Contrôler les émissions de PM10 et de NOx des cimenteries - Maîtriser les émissions des poussières des carrières avec un suivi des PM10 	<p>Objectifs de réduction des émissions de GES par rapport à 2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 61% en 2030 - 67% en 2050 	<p>Les actions permettant de limiter les émissions industrielles du territoire sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'entreprises basées sur les énergies renouvelables, labellisation des artisans et accompagner le développement de la responsabilité sociétale des entreprises - Favoriser la création d'emplois dans les filières émergentes du développement durable en collaboration avec les organismes de recherche et les entreprises des bassins d'emploi
<p>Biomasse – Agriculture</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la communication / pédagogie / formation pour éviter le brûlage - Valoriser la biomasse en matière organique ou en énergie - Agir sur la réglementation et renforcer les contrôles 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les particuliers sur le bon choix des végétaux, en fonction des usages attendus - Favoriser les bonnes pratiques de valorisation de la matière organique, par la diffusion et la formation à des démarches innovantes auprès des professionnels - Valoriser la biomasse générée par les particuliers, par le broyage et le compostage - Piloter la mise en réseau entre collectivités et agriculteurs pour favoriser et rendre économiquement viable la valorisation de la biomasse - Favoriser les pratiques de compostage sur place des biodéchets verts des professionnels du paysage - Expérimenter un dispositif de méthanisation à Valderoure 	<p>La stratégie du PCAET ne fixe pas d'objectifs de réduction des GES dans la production d'énergie. Toutefois, son axe 3 veut promouvoir une transformation écologique des activités économiques. Pour cela plusieurs orientations abordent le sujet de manière transversale. En particulier l'orientation : Piloter la mise en réseau entre collectivités et agriculteurs pour favoriser et rendre économiquement viable la valorisation de la biomasse par méthanisation. Les objectifs de cette dernière visent à accompagner les agriculteurs dans le traitement de leurs déchets agricole afin que les déchets soient considérés comme des ressources.</p>	<p>Le PCAET prévoit les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la nature en ville - Piloter la mise en réseau entre collectivités et agriculteurs pour favoriser et rendre économiquement viable la valorisation de la biomasse par méthanisation - Structurer la planification et la programmation énergétique territoriale - Encourager une hydroélectricité durable en cohérence avec la préservation de la vie aquatique

Défis et actions du PPA		Intégration dans le PCAET	
		Stratégie	Programme d'actions
	<ul style="list-style-type: none"> - Réviser l'arrêté préfectoral relatif à l'emploi du feu dans le département 		
<p>Résidentiel – Aménagement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménager nos territoires pour mieux respirer - Améliorer l'empreinte environnementale du bâti et réduire l'impact du chauffage 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer, en lien avec la collectivité, la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme et les projets, en limitant l'exposition des populations dans les zones les plus exposées - Adapter Nice et sa métropole au changement climatique - Créer une plateforme territoriale de rénovation énergétique - Agir sur le bâti en faveur des énergies renouvelables - Participer au Plan de Rénovation Énergétique - Favoriser les dispositifs de chauffage plus performants et moins polluants - Élaborer et mettre en œuvre un Plan Chauffage au bois 	<p>Objectifs de réduction des émissions de GES par rapport à 2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 42% en 2030 - 67% en 2050 	<p>Les actions permettant de répondre aux objectifs en matière d'industrie sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accélérer la rénovation énergétique des logements existants en favorisant l'accompagnement des particuliers et des acteurs de l'immobilier dans leurs projets de rénovation performante - Fixer des objectifs de modération de la consommation et de mixité fonctionnelle de l'espace - Améliorer la connaissance de la collectivité en matière de précarité énergétique dans le logement privé et le logement social - Faire émerger de nouvelles manières de bâtir conformes aux exigences de développement durable/Développer la formation mettant en avant l'économie circulaire
<p>Mobilisation des partenaires et des citoyens</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la mobilisation des partenaires sur la qualité de l'air 	<ul style="list-style-type: none"> - Animer localement les actions « qualité de l'air » en s'appuyant sur la charte régionale - Approfondir la connaissance des mécanismes locaux de production, transfert et consommation d'ozone 	<p>La stratégie ne définit pas d'orientation en lien avec la mobilisation des partenaires et des citoyens. Néanmoins, l'axe</p>	<p>Les actions du programme du PCAET prévues sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer et sensibiliser le grand public sur le changement de pratiques des gestes/choix du quotidien - Organiser le suivi et l'information du bilan des polluants atmosphériques

Défis et actions du PPA		Intégration dans le PCAET	
		Stratégie	Programme d'actions
- Poursuivre la mobilisation du public sur la qualité de l'air	- Développer les outils d'évaluation des impacts sanitaires - Surveiller et informer pour agir sur les territoires - Diffuser la connaissance et sensibiliser le public à la qualité de l'air - Sensibiliser le public à la qualité de l'air et favoriser l'engagement des acteurs		

2.3 LE SCHEMA D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) DE LA REGION SUD PACA

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur a été approuvé par le préfet de la Région le 19 octobre 2019.

Ces objectifs énergie-climat de la Région PACA ont été précisés dans la « Trajectoire Neutralité Carbone », adoptée le 29 juin 2018. Pour atteindre la « neutralité carbone », la Région PACA se fixe comme grands objectifs :

- Une réduction des consommations énergétiques finales de 30% d'ici 2050, par rapport à 2012,
- Une réduction de 75% des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble des secteurs d'activités.

Règles du SRADDET	Intégration dans le PCAET	
	Stratégie	Programme d'actions
LD 1 – Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional		
<p>Améliorer la performance de la chaîne logistique jusqu'au dernier kilomètre, en favorisant le report modal</p> <ul style="list-style-type: none"> - Motiver les projets de création ou de développement des espaces à vocation logistique 	<p>La stratégie du PCAET prévoit une réduction des GES de 22% en 2030 et de 60% en 2050 par rapport à 2012.</p> <p>La stratégie du PCAET prévoit le renfort des politiques publiques en faveur du dernier kilomètre décarboné.</p>	<p>En termes d'actions, les principales actions permettant d'améliorer le report modal sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser les mobilités au niveau du bassin de vie - Faciliter et optimiser l'intermodalité avec des transports en commun à haut niveau de service - Aménager et faciliter les cheminements de déplacements actifs (piétons et cyclable) - Aménager le stationnement facilitant le report modal - Développer l'offre de mobilité sur l'ensemble du territoire - Favoriser le développement de l'usage des véhicules électriques - Renforcer la sensibilisation à l'écomobilité
<p>Définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation des zones d'activités économiques existantes - Privilégier la requalification des zones d'activités économiques existantes à l'extension ou à la création de nouvelles zones, celles-ci étant réservées prioritairement 	Pas à l'échelle du PCAET	

Règles du SRADET	Intégration dans le PCAET	
	Stratégie	Programme d'actions
<p>à l'implantation d'activités productives incompatibles avec le tissu urbain.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser et optimiser l'accessibilité des zones d'activités économiques en transports en commun et en modes actifs, et / ou par un ou plusieurs modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme. 		
<p>Affirmer le potentiel d'attractivité de l'espace maritime régional et développer la coopération européenne, méditerranéenne et internationale</p> <p>Favoriser le maintien et le développement des activités économiques exigeant la proximité immédiate de la mer sur les espaces proches du rivage</p>	Le territoire CAPG n'est pas concerné	
<p>Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès à tous à la ressource en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de la disponibilité de la ressource en eau à moyen et long terme dès le début du projet de planification territoriale en : - Intégrer une démarche de réduction de la vulnérabilité du territoire en anticipant le cumul et l'accroissement des risques naturels. - Éviter et réduire l'imperméabilisation des sols en adaptant les pratiques en matière d'urbanisation. 	<p>Le premier axe de la stratégie du PCAET se concentre en particulier à « adapter le territoire aux effets du changement climatique ». Cet objectif intègre notamment la volonté de réduire les pressions sur la ressource en eau ainsi qu'améliorer la gestion des déchets.</p> <p>De plus, l'axe 2 porte sur l'atténuation du changement climatique sur le territoire afin de réduire la vulnérabilité du territoire aux risques et nuisances entre autres.</p>	<p>Plusieurs actions permettent de réduire la vulnérabilité du territoire face aux aléas climatiques, et face aux risques, pollutions et nuisances.</p> <p>En premier lieu les actions concernant la planification territoriale comme le maintien des continuités écologiques ou encore la volonté de fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace. Le développement de la nature en ville peut contribuer au maintien d'humidité et ombrage, permettant de faire face aux aléas de sécheresse.</p> <p>De même, au travers des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les actions des PRGE du Loup et de la Siagne - Faciliter la mobilisation des ressources en eau alternatives - Faire évoluer les pratiques d'irrigations pour préserver les filières agricoles locales <p>Le PCAET permet une gestion raisonnée des ressources en eau du territoire.</p>

Règles du SRADET	Intégration dans le PCAET	
	Stratégie	Programme d'actions
<p>Déployer des opérations d'aménagement exemplaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir pour les opérations d'aménagements et de construction des orientations et des objectifs - Définir pour les opérations de rénovation du bâti des critères de performance énergétique atteignant le niveau réglementaire Bâtiment Basse Consommation ou le niveau passif et de performance environnementale dans le respect de la qualité patrimoniale et architecturale du bâti. 	<p>La stratégie du PCAET ne fixe pas d'objectifs de concernant le déploiement d'opérations d'aménagement exemplaires.</p> <p>Toutefois, son axe 1 veut renforcer l'exemplarité de la CAPG en faveur de la Transition Ecologique.</p>	<p>Les actions suivantes permettent de répondre aux enjeux de performances énergétiques des bâtis et modération des consommations d'espaces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accélérer la rénovation énergétique des logements existants en favorisant l'accompagnement des particuliers et des acteurs de l'immobilier dans leurs projets de rénovation performante - Fixer des objectifs de modération de la consommation et de mixité fonctionnelle de l'espace - Améliorer la connaissance de la collectivité en matière de précarité énergétique dans le logement privé et le logement social - Accompagner les entreprises dans la gestion et le suivi de leur consommation - Faire émerger de nouvelles manières de bâtir conformes aux exigences de développement durable/Développer la formation mettant en avant l'économie circulaire
<p>Diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27 % en 2030 et 50 % en 2050 par rapport à 2012</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le développement de solutions énergétiques en réseaux (réseaux de chaleur, de froid...) en privilégiant les énergies renouvelables et de récupération. - Prévoir et intégrer des dispositifs de production d'énergies renouvelables et de récupération, notamment de la chaleur fatale, dans tous les projets de création ou d'extension de zones d'activités économiques. - Prévoir et assurer la réhabilitation énergétique de 50 % du parc de logements anciens (construits avant 1975) à horizon 2050 en réalisant des réhabilitations de niveau réglementaire BBC Énergétique Rénovation ou de niveau passif. L'effort en matière de réhabilitation énergétique 	<p>La stratégie du PCAET fixe un objectif de développement de la production d'énergie renouvelables afin d'obtenir une part d'énergies renouvelables locales de 32% en 2030 et 66% en 2050. De plus, elle prévoit une réduction tendancielle des énergies carbonées.</p>	<p>Le PCAET développe au sein de son axe 3 de continuer la transformation écologique des activités économiques. Les actions liées à cet axe ont pour objectif de développer les différentes énergies renouvelables notamment les réseaux de chaleur, l'hydroélectricité et le photovoltaïque.</p> <p>D'autres actions permettent également de prévoir et intégrer la production d'énergies renouvelables en définissant les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Structurer la planification et la programmation énergétique territoriale - Création d'entreprises basées sur les énergies renouvelables, labellisation des artisans et accompagner le

Règles du SRADDET	Intégration dans le PCAET	
	Stratégie	Programme d'actions
devra également porter sur le parc d'équipements publics et bâtiments tertiaires.		<p>développement de la responsabilité sociétale des entreprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dynamiser la démarche d'économie d'énergie de l'éclairage public et la pollution lumineuse - Assurer le pilotage, le portage et le financement de la politique climat-air-énergie et suivre son évaluation régulière <p>Le PCAET prévoit également d'accélérer la rénovation énergétique des logements existants.</p>
<p>Préserver les ressources en eaux souterraines, les milieux aquatiques et les zones humides</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier et sécuriser les secteurs vulnérables des ressources stratégiques ou zones potentielles pour la recharge quantitative et qualitative des nappes phréatiques. - Protéger les espaces à enjeux pour la ressource en eau, en particulier les aires d'alimentation de captage ne bénéficiant d'aucune protection réglementaire ou celles à l'étude. 	<p>La stratégie du PCAET ne fixe pas d'objectif en matière de préservation de la ressources en eaux souterraines, milieux aquatiques et zones humides.</p>	<p>Les actions favorisant la préservation des ressources en eaux souterraines, les milieux aquatiques et les zones humides sont intégrées dans l'axe 1 : « Adapter le territoire aux effets du changement climatique ». Ce dernier définit la nécessité d'intégrer ces espaces au sein des projets urbains.</p>
<p>Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestre, littoral et marin</p> <p>Sur les « espaces à enjeux de continuités écologiques non couverts par un dispositif de gestion »</p>	<p>La stratégie du PCAET ne fixe pas d'objectif concernant la biodiversité.</p> <p>Toutefois, son axe 1 prévoit d'adapter le territoire aux effets du changement climatique. Cette action passe notamment par le maintien des continuités écologiques et la préservation de la biodiversité.</p>	<p>Le PCAET définit des actions permettant de répondre à cette règle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les actions des PRGE du Loup et de la Siagne - Maintenir les continuités écologiques - Préserver la biodiversité du territoire - Favoriser la nature en ville

Règles du SRADET	Intégration dans le PCAET	
	Stratégie	Programme d'actions
<p>Favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les activités, les aménagements et les équipements favorables à la gestion durable, dynamique et multifonctionnelle de la forêt. - Développer et soutenir les pratiques agricoles et forestières favorables aux continuités écologiques. 	<p>La stratégie du PCAET ne fixe pas d'objectif de gestion durable et dynamique de la forêt, mais cet objectif peut être inclus dans l'objectif de développement de la filière bois-énergie.</p>	<p>Le PCAET définit comme action, la nécessité de structurer la filière forêt-bois durable et raisonnée ainsi que d'identifier les nouveaux débouchés possibles pour les bois résineux.</p>
<p>Accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires</p> <p>Prendre en compte la capacité du territoire à répondre aux enjeux d'agriculture de proximité et d'alimentation locale et définir des orientations et des objectifs dédiés.</p>	<p>Pas à l'échelle du PCAET</p>	
<p>Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier, justifier et valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération en développant les solutions de pilotage énergétique intelligent et de stockage. - Développer la production des énergies renouvelables et de récupération et des équipements de stockage afférents, en mettant en œuvre des mesures en faveur de la valorisation de la biomasse (en assurant le renouvellement des forêts), de l'éolien offshore, l'éolien terrestre, du solaire, de la petite hydroélectricité et de l'innovation. - Pour le développement de parcs photovoltaïques, favoriser prioritairement la mobilisation de surfaces disponibles sur du foncier artificialisé, en évitant l'implantation de ces derniers sur des espaces naturels et agricoles. 	<p>La stratégie du PCAET fixe un développement des filières de production EnR électrique et thermique afin d'atteindre d'ici 2050 un potentiel de production d'électricité de 585 GWh, un potentiel de production gazière de 75 GWh et un potentiel de production de chaleur de 860 GWh.</p>	<p>Le PCAET définit des actions permettant de diversifier le mix énergétique du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Piloter la mise en réseau entre collectivités et agriculteurs pour favoriser et rendre économiquement viable la valorisation de la biomasse par méthanisation - Optimiser le potentiel énergétique des systèmes d'assainissement - Favoriser la création de réseaux de chaleur - Encourager une hydroélectricité durable en cohérence avec la préservation de la vie aquatique - Optimiser le développement de l'énergie solaire sur le territoire

Règles du SRADDET	Intégration dans le PCAET	
	Stratégie	Programme d'actions
<p>Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population</p> <p>Mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé en prenant en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'environnement sonore ; - La pollution atmosphérique ; - Les sites et sols pollués ; - Les rayonnements non-ionisants. <p>En ce sens, identifier les secteurs où l'implantation de bâtiments sensibles est à éviter et préserver les secteurs peu ou pas impactés.</p>	Pas à l'échelle du PCAET	
<p>Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à la mise en œuvre au niveau local du Schéma régional des véloroutes et voies vertes et connecter les itinéraires à un maillage local. - Mettre en œuvre un réseau d'infrastructures d'avitaillement pour carburants alternatifs favorisant les transports collectifs et de marchandises à faibles émissions et l'intermodalité 	<p>La stratégie du PCAET prévoit une réduction des émissions de GES concernant le transport de personnes de 54% en 2030 et de 80% en 2050. De plus, elle prévoit le renfort des politiques publiques en faveur des transports en commun et des modes actifs.</p>	<p>Le PCAET définit au travers de son axe « Atténuer le changement climatique » des actions permettant de développer la multimodalité au sein du territoire notamment avec le déploiement des cheminements doux (piétons et cyclables) et de l'usage des véhicules électriques.</p>
<p>Les déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élaborer des stratégies de prévention et de gestion des déchets (dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes) et prévoir les équipements afférents compatibles avec la planification régionale. - Orienter prioritairement les nouvelles implantations d'équipements de prévention et de gestion des déchets vers des friches industrielles ou des terrains dégradés, dans le respect des principes de proximité et d'autosuffisance. 	<p>La stratégie du PCAET ne fixe pas d'objectifs chiffrés en matière de déchets. Néanmoins, elle définit au travers de son axe 3 « Continuer la transformation écologique des activités économiques » la volonté de développer de nouvelles stratégies et gestion des déchets de la communauté d'agglomération.</p>	<p>Le PCAET prévoit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Structurer le recyclage des déchets de chantiers, du bâtiment et des artisans - Mutualiser les solutions déchets pour les petites entreprises - Coordonner l'ensemble des structures gestionnaires des déchets et organiser une logistique de collecte

Règles du SRADET	Intégration dans le PCAET	
	Stratégie	Programme d'actions
<p>Favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire</p> <p>Intégrer une stratégie territoriale en faveur de l'économie circulaire dans les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) compatible avec la stratégie régionale d'économie circulaire et la feuille de route nationale.</p>	<p>La stratégie du PCAET ne fixe pas d'objectif chiffré en matière de recyclage, écologique industrielle et économie circulaire.</p>	<p>Le PCAET CAPG définit comme actions au profit des économies circulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser et organiser la valorisation énergétique autour de l'économie circulaire - Structurer le recyclage des déchets de chantiers, du bâtiment et des artisans
LD 2 – Maitriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau		
<p>Stratégie urbaine régionale</p> <p>Décliner la stratégie urbaine régionale dans l'armature locale des documents d'urbanisme et formaliser à ce titre des objectifs différenciés par niveaux de centralité :</p> <p>D'autres niveaux de centralités peuvent être identifiés en complément dans l'armature locale, notamment pour identifier les stations touristiques de l'espace alpin.</p>	Pas à l'échelle du PCAET	
<p>Conforter les centralités en privilégiant le renouvellement urbain et la cohérence urbanisme-transport</p> <p>Privilégier l'intensification urbaine autour des dessertes en transports collectifs, gares et pôles d'échanges.</p>	Pas à l'échelle du PCAET	
<p>Réinvestir les centres-villes et centres-bourgs par des stratégies intégrées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres-villes et des centres de quartier, en évitant les implantations en périphérie. - Viser un développement commercial respectant l'équilibre centre / périphérie et maîtrisant la consommation d'espace et en cohérence avec les territoires limitrophes. 	Pas à l'échelle du PCAET	

Règles du SRADDET	Intégration dans le PCAET	
	Stratégie	Programme d'actions
<p>Rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville</p> <p>Favoriser la nature en ville et développer les espaces végétalisés et paysagers, par l'édition d'orientations et d'objectifs favorables à la biodiversité en ville et à l'adaptation au changement climatique.</p>	<p>La stratégie du PCAET ne prévoit pas d'objectif pour cette règle du SRADDET.</p>	<p>Le PCAET répond à cette recommandation en définissant une action permettant de favoriser la nature en ville.</p>
<p>Développer avec l'ensemble des AOMD une information facilement accessible, une billettique simplifiée, une tarification harmonisée et multimodale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la transmission et la mise à disposition des informations relatives aux services de transports réguliers de voyageurs. - Garantir l'usage et le respect d'une norme d'interopérabilité commune. 	<p>La stratégie du PCAET prévoit le renfort des politiques publiques en faveur des transports en commun et des modes actifs.</p>	<p>L'une des actions du PCAET prévoit de renforcer la sensibilisation à l'écomobilité.</p>
<p>Fluidifier l'intermodalité par l'optimisation des pôles d'échanges multimodaux</p> <p>Élaborer une charte de services communs et d'exploitation pour le développement de l'intermodalité dans les Pôles d'échange multimodaux (PEM).</p>		<p>Le PCAET prévoit le développement des services de multimodalités au travers des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter et optimiser l'intermodalité avec des transports en commun à haut niveau de service - Développer l'offre de mobilité sur l'ensemble du territoire
<p>Renforcer la convergence entre réseaux et services en lien avec la stratégie urbaine régionale</p> <p>Définir et formuler des objectifs de rabattement en transports en commun et modes actifs vers les gares ou PEM identifiés comme stratégiques par la Région et opportuns par les SCoT et PDU dans le confortement de leur rôle de desserte dans un environnement proche ou élargi.</p>	<p>La stratégie du PCAET ne prévoit pas d'objectif pour cette règle du SRADDET.</p>	

Règles du SRADDET	Intégration dans le PCAET	
	Stratégie	Programme d'actions
<p>Rechercher des complémentarités plus étroites et une meilleure coordination entre les dessertes urbaines, interurbaines et ferroviaires</p> <p>Coordonner les prescriptions des PDU limitrophes en qualifiant les interfaces entre les territoires et veillant à la mise en cohérence des services.</p>	Pas à l'échelle du PCAET	
<p>Arrêter un schéma d'itinéraires d'intérêt régional contribuant à un maillage performant entre les polarités régionales</p> <p>Prendre en compte le Schéma des itinéraires d'intérêt régional (SIIR).</p>	Pas à l'échelle du PCAET	
<p>Déployer un réseau d'infrastructures en site propre couplés à des équipements d'accès et de stationnement en cohérence avec la stratégie urbaine régionale</p> <p>Coordonner les aménagements et les usages des projets de Transports collectifs en site propre et de Parcs relais avec l'ensemble des modes de transport pour améliorer la performance intermodale globale.</p>	<p>La stratégie du PCAET prévoit de contenir la hausse des distances de déplacement et promotion du covoiturage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutien des commerçants de proximité • Création d'îlot de proximité • Mutualisation des services dans les zones d'activités 	<p>Le PCAET prévoit le développement des réseaux d'infrastructures en site propre au travers des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter et optimiser l'intermodalité avec des transports en commun à haut niveau de service - Organiser les mobilités au niveau du bassin de vie - Développer l'offre de mobilité sur l'ensemble du territoire
<p>Maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déterminer des objectifs chiffrés de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, à l'échelle du SCoT, ou à défaut du PLU, divisant au moins par 2 le rythme de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030. - Prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes et privilégier des extensions urbaines. 	<p>La stratégie du PCAET prévoit de limiter la construction de logements neufs en limitant la surface des logements et en réduisant les logements vacants et secondaires.</p>	<p>L'une des actions du PCAET vise à fixer des objectifs de modération et de mixité fonctionnelle de l'espace.</p>

Règles du SRADET	Intégration dans le PCAET	
	Stratégie	Programme d'actions
<p>Préserver le potentiel de production agricole régional</p> <ul style="list-style-type: none"> - Éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030. - Identifier les espaces agricoles à enjeux et à potentiel et favoriser la mise en place des dispositifs de protection réglementaire à une échelle intercommunale. 	<p>La stratégie du PCAET prévoit de faire évoluer les pratiques agricoles en matière d'efficacité et de réduction des besoins ainsi qu'en matière de décarbonisation du secteur. Il est prévu une réduction de 25% des consommations en 2050 par rapport à 2018 ainsi qu'une réduction de 43% des émissions de GES en 2050 par rapport à 2018.</p>	<p>Le PCAET définit les actions suivantes pour préserver les filières agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire évoluer les pratiques d'irrigations pour préserver les filières agricoles locales - Piloter la mise en réseau entre collectivités et agriculteurs pour favoriser et rendre économiquement viable la valorisation de la biomasse par méthanisation - Soutenir l'installation d'agriculteurs, les circuits courts, les produits locaux
<p>Décliner la Trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier et préciser à une échelle appropriée les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors), en s'appuyant sur la Trame verte et bleue régionale, et en assurant la cohérence avec les territoires voisins et transfrontaliers. - Identifier les sous-trames présentes sur le territoire et justifier leur prise en compte pour transcrire les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques et mettre en œuvre les actions adaptées. - Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des zones humides. - Améliorer la transparence des infrastructures linéaires au regard de la fonctionnalité écologique, en particulier dans les 19 secteurs prioritaires identifiés. 	<p>La stratégie du PCAET ne fixe pas d'objectif en la matière.</p> <p>Cependant, son axe 1 prévoit d'adapter le territoire aux effets du changement climatique. Parmi ces objectifs : maintenir les continuités écologiques.</p>	<p>Le PCAET prévoit, au travers de certaines de ses actions, de préserver les continuités écologiques, la biodiversité du territoire et de favoriser la nature en ville.</p>

Règles du SRADDET	Intégration dans le PCAET	
	Stratégie	Programme d'actions
LD3 – Conjugueur égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants		
<p>Contribuer collectivement à l'ambition démographique régionale</p> <p>Contribuer à l'ambition démographique régionale en priorisant l'accueil de la croissance démographique dans les trois niveaux de centralité définis par le SRADDET, en cohérence avec les objectifs démographiques par espace.</p>	Pas à l'échelle du PCAET	
<p>Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et de réaliser un parcours résidentiel conforme à leurs souhaits</p> <p>Consacrer au minimum 50 % de la production totale de logements de chaque territoire de projet à une offre de logements abordables à destination des jeunes et des actifs. Cette production sera localisée en priorité dans les trois niveaux de centralités et réalisée prioritairement par le renouvellement urbain et la réhabilitation.</p>	Pas à l'échelle du PCAET	
<p>S'accorder sur une stratégie cohérente des mobilités avec les AOMD et définir les modalités de l'action</p> <p>Organiser un dialogue permanent entre les AOMD.</p>	La stratégie du PCAET ne fixe pas d'objectif en matière de dialogue entre les AOMD.	
<p>Rechercher des financements innovants pour pérenniser le développement des transports collectifs</p> <p>Établir de nouveaux équilibres économiques pour le financement des infrastructures et des services de transport et assurer leur conformité avec la stratégie régionale de chef de file de l'intermodalité.</p>	La stratégie du PCAET ne fixe pas d'objectif en matière de financements innovants pour pérenniser le développement des transports collectifs.	

Exposé des motifs pour lesquels le projet de PCAET a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement

1. OBJECTIFS EN MATIERE DE TRANSITION ENERGETIQUE

1.1 OBJECTIFS

<p>Cadre des objectifs internationaux</p>	<p>> Le Protocole de Kyoto traduit dans les lois Grenelles de l'environnement en faveur d'une réduction des besoins énergétiques d'ici 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020 ; • Améliorer de 20% l'efficacité énergétique d'ici 2020, en généralisant les bâtiments à énergie positive et en réduisant la consommation énergétique des bâtiments existants ; • Porter la part d'énergie renouvelable à 23% de la consommation d'énergie finale en 2020 ; • Atteindre le Facteur 4 à l'horizon 2050, soit une réduction par 4 des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, ce qui correspond à la traduction française du protocole de Kyoto. <p>> Les Accords de Paris sur le Climat signés le 12 décembre 2015 et entrés en vigueur le 4 novembre 2016 visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contenir le réchauffement climatique bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et si possible de viser à poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C ; • Désinvestir des énergies fossiles ; • Atteindre la neutralité carbone : diminuer les émissions de GES pour que, dans la deuxième partie du siècle, elles soient compensées par les puits de carbone.
<p>Cadre des objectifs européens</p>	<p>> Le Paquet Énergie Climat, adopté le 24 octobre 2014 fixe différents objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % en 2030, par rapport à 1990, en posant un cadre contraignant au niveau européen et une répartition de l'effort entre États membres ; • Augmenter à 27 % la part des énergies renouvelables consommée dans l'UE en contraignant au niveau européen, et laissant la répartition entre États membres ; • Viser un objectif indicatif de nouvelles économies d'énergie de +27 % au plan européen.
<p>Cadre des objectifs nationaux</p>	<p>> La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTEPCV), adoptée le 17 août 2015, porte des objectifs ambitieux à long terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 ; • Baisser de 30 % la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ; • Diminuer la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012 ; • Diviser par deux les déchets mis en décharge à l'horizon 2025 ; • Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité ; • Diversifier la production d'électricité et baisser à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025. <p>> La Loi énergie-climat, promulguée le 8 novembre 2019 renforce les objectifs de la loi TEPCV :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Baisser de 40 % la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ; • Arrêter la production d'électricité à partir du charbon d'ici 2022 ; • Obliger l'installation de panneaux solaires sur les nouveaux entrepôts et supermarchés et les ombrières de stationnement ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité ; • Rénover toutes les passoires thermiques d'ici 10 ans (classes énergétiques de F à G) <p>> La Loi climat et Résilience, promulguée le 24 avril 2021, porte sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets.</p> <p>Le projet de loi engage une transformation profonde du pays et accélère l'évolution des comportements autour de six grands thèmes qui touchent le quotidien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consommer ; • Produire et travailler ; • Se déplacer ; • Se loger ; • Se nourrir ; • Renforcer la protection judiciaire de l'environnement.
--	--

1.2 REPOSE DU PCAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE GRASSE

Le PCAET s'inscrit pleinement dans les objectifs européens et nationaux de transition énergétique. En effet, il se doit de prendre en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions : la réduction des émissions de GES, l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, la qualité de l'air et le développement des énergies renouvelables.

Afin de répondre à la forte prégnance du secteur des transports dans les consommations énergétiques territoriales et les émissions de gaz à effet-de-serre, le PCAET intègre d'une part un axe stratégique ayant pour volonté d'atténuer le changement climatique au travers de la mobilité et la rénovation de l'habitat. Les actions de cet axe visent ainsi à optimiser les déplacements des individus, à accélérer la rénovation énergétique des logements existants et à renforcer l'intermodalité.

D'autre part plusieurs actions permettant de répondre aux enjeux de la transition énergétique sont présentes dans les autres axes du PCAET de manière transversale. Dans le cadre de l'axe 1 elles concernent notamment le maintien des continuités écologiques et valoriser l'économie circulaire, et dans l'axe 3 elle visent à favoriser la nature en ville pour limiter les îlots de chaleurs, à développer les énergies renouvelables via les réseaux de chaleur, l'hydroélectricité ou encore l'énergie solaire, promouvoir le compostage et animer une réflexion logistique à l'échelle du territoire.

Accompagner les acteurs publics et privés dans l'information et du bilan des polluants atmosphériques ainsi que dans des actions de sobriété et d'efficacité énergétique permettra, dans le cadre du PCAET, de réduire leurs charges mais aussi leurs impacts environnementaux pour répondre aux enjeux climat-air-énergie. Ainsi, le projet de PCAET de la CAPG s'attache, au travers de son axe stratégique n°3, à mettre en œuvre les conditions optimales pour favoriser le développement et la transition d'activités économiques dans les meilleures conditions pour répondre aux objectifs européens, nationaux et régionaux. Avec son axe stratégique n°2, le PCAET engage ainsi des actions de rénovation et sobriété énergétique.

De plus, les gaz à effet de serre, responsables du réchauffement climatique, sont émis en grande partie par la consommation d'énergie fossile. Substituer ces énergies fossiles à des énergies propres, n'émettant pas ou peu de gaz à effet de serre, permettra de contribuer à la réduction des émissions. C'est pourquoi, dans son axe stratégique n°2, le PCAET souhaite réduire le recours aux véhicules thermique en favorisant la multimodalité, en continuant de développer le réseau WiiiZ (bornes électriques) et renforcer la sensibilisation à l'écomobilité.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération des Pays de Grasse ambitionne de développer la production et l'utilisation des énergies renouvelables sur le territoire à travers notamment le déploiement de panneaux solaires sur le territoire et la sensibilisation sur la production d'énergies renouvelables. Le PCAET porte une action visant à optimiser le potentiel énergétique des systèmes d'assainissement en produisant du biogaz par digestion

anaérobie des matières organiques. De même, le PCAET définit une action permettant de valoriser la biomasse par méthanisation qui réduit la quantité de déchets produits de la filière agricole et augmente la production d'énergies renouvelables. Ainsi, le développement et l'intensification des énergies renouvelables à partir des ressources locales répondra aux enjeux de précarité énergétique et favorisera l'autonomie énergétique du territoire.

Finalement, l'implication de tous permettra d'atteindre les objectifs fixés en termes de baisse des consommations énergétiques, de réduction des émissions de polluants et gaz à effet-de-serre et de production des énergies renouvelables dans l'ensemble des secteurs. Ainsi, les actions de sensibilisation et d'information, comme l'ensemble des actions entreprises et mises en œuvre au sein du PCAET, veilleront à mobiliser le plus d'acteurs possibles du territoire pour faire de la transition énergétique l'affaire de tous.

2. OBJECTIFS EN MATIERE DE BIODIVERSITE

2.1 OBJECTIFS

Cadre des objectifs internationaux	<ul style="list-style-type: none"> > Convention de la diversité biologique (sommet de Rio, 1992) > Objectif biodiversité et initiative Countdown 2010 (sommet de Johannesburg, 2010)
Cadre des objectifs européens	<ul style="list-style-type: none"> > Les directives européennes dites « Habitats » et « Oiseaux », respectivement Directive n°92/43/CE du 21 mai 1992 et Directive n°79/409/CE du 2 avril 1979
Cadre des objectifs nationaux	<ul style="list-style-type: none"> > La préservation de la biodiversité et la lutte contre son érosion, issues des Lois Grenelle de l'Environnement, > La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

2.2 REPONSE DU PCAET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE GRASSE

Les communes du territoire à travers certaines actions du PCAET s'impliquent dans la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques ainsi que la biodiversité associée. En effet, le PCAET comprend, dans son axe stratégique n°1, plusieurs actions assurant le maintien des continuités écologiques (définition des trames noires, turquoise et brunes au sein des PLU, désimperméabilisation des parkings, végétalisation des rives, mise en œuvre d'une trame verte et bleue, etc.) et à préserver la biodiversité du territoire. L'axe stratégique n°2 définit comme action la nécessité de fixer des objectifs de modération de la consommation et de mixité fonctionnelle de l'espace permettant de limiter l'impact sur les espaces naturels. Enfin, l'axe stratégique n°3 encourage les villes à développer la nature en ville réduisant ainsi l'effet des îlots de chaleur et maintenant ainsi des continuités écologiques au sein même du tissu urbain. Cela permet de répondre à l'objectif d'amélioration de la résilience du territoire au changement climatique tout en valorisant la Trame Verte, les continuums arborés et donc le réseau Natura 2000 limitrophe.

Même si les opérations d'aménagement urbain (renforcement de l'usage des modes doux, déploiement des énergies renouvelables, ...) permettant de parvenir aux objectifs fixés par le PCAET sont susceptibles d'impacter les habitats et espèces d'intérêt communautaire, ce dernier s'engage à poursuivre les démarches de préservation de la biodiversité du territoire.

3. OBJECTIFS EN MATIERE DE GESTION ECOLOGIQUE DE LA RESSOURCE EN EAU

3.1 OBJECTIFS

Cadre des objectifs internationaux	> Objectif 6 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté par les Nations Unies en 2015 : « Garantir l'accès de tous à l'eau, l'assainissement et assurer une gestion durable des ». Cet objectif vise notamment une eau propre et un assainissement adéquat.
Cadre des objectifs européens	> La Directive Cadre sur l'Eau d'octobre 2000 a établi un cadre pour une politique communautaire de l'eau et renforce les principes de gestion de l'eau par bassin versant hydrographique déjà adoptés par la législation française avec les SDAGE et les SAGE. Elle affirme l'objectif ambitieux d'atteindre un bon état des masses d'eau superficielle et souterraine à l'horizon 2015. Transposée en droit français en 2004, elle s'est traduite par la révision du SDAGE
Cadre des objectifs nationaux	> La loi sur l'eau de janvier 1992 a instauré une gestion globale à l'échelle des bassins versants et ses principaux outils de planification et de gestion (les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux – SDAGE, et les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE) en associant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages. > La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006

3.2 REPOSE DU PCAET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE GRASSE

Afin de répondre à ces grands objectifs, la thématique de la ressource en eau est déclinée de manière transversale dans le PCAET, permettant de prendre en compte l'ensemble des enjeux qui y sont associés. Des objectifs de mobilisation des ressources en eau alternatives (récupération eau de pluie et réutilisation des eaux usées traitées), le développement d'une pratique d'irrigation plus économe et raisonnée permettront de répondre aux besoins des populations et préparer le territoire à une stratégie de résilience.

La stratégie écologique globale de la gestion des eaux pluviales transparaît dans l'ensemble de la stratégie du PCAET permettant, en plus d'améliorer la qualité des eaux, la résilience du territoire face aux inondations notamment dans le cadre des nouveaux projets. En effet, le PCAET vise à suivre les plans d'actions des Plans de Gestion de la Ressource en Eau du Loup et de la Siagne, de réaliser ou actualiser des Schémas Directeurs d'Eau Potable ou encore mettre en place une stratégie de pilotage des consommations d'eau patrimoniales.

Le PCAET permet également une préservation des ressources en privilégiant la désimperméabilisation des surfaces urbaines limitant ainsi les ruissellements et les potentielles pollutions des masses d'eau.

4. OBJECTIFS EN MATIERE DE SANTE PUBLIQUE

4.1 OBJECTIFS

<p>Cadre des objectifs internationaux</p>	<p>> Charte d’Ottawa pour la Santé en 1986 / Programme et Réseau « Ville Santé » de l’OMS dès 1987. Programme complété par l’Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP) qui définit un cadre de références composé de 7 axes d’action :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire les polluants, les nuisances et autres agents délétères • Promouvoir les comportements de vie sains des individus • Contribuer à changer le cadre de vie • Identifier et réduire les inégalités de santé • Soulever et gérer, autant que possible, les antagonismes et les possibles synergies entre les différentes politiques publiques (environnementales, d’aménagement, de santé...) • Mettre en place des stratégies favorisant l’intersectorialité et l’implication de l’ensemble des acteurs, y compris les citoyens • Penser un projet adaptable, prendre en compte l’évolution des comportements et modes de vie
<p>Cadre des objectifs européens</p>	<p>> Consensus de Göteborg en 1999 (WHO Regional Office for Europe, 1999) qui intègre les principes et les valeurs portés à la fois par la santé environnementale, la promotion de la santé et la lutte contre les inégalités sociales de santé</p> <p>> Directive n°2008/50/CE du 21/05/08 concernant la qualité de l’air ambiant et un air pur pour l’Europe + Directive n°2004/107/CE du 15/12/04 : Ces directives fixent différents types de valeurs, notamment des valeurs limites correspondant à des valeurs de concentration qui ne peuvent être dépassées que pendant une durée limitée, des valeurs cibles qui correspondent aux concentrations pour lesquelles les effets sur la santé sont négligeables et vers lesquelles il faudrait tendre en tout point du territoire urbanisé.</p>
<p>Cadre des objectifs nationaux</p>	<p>> Les objectifs de la loi TEPCV visent notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire de 10% par habitant la production de déchets ménagers et assimilés aux horizons 2020 et 2025, • Orienter vers la valorisation matière (notamment organique) 55% des déchets non dangereux non inertes à l’horizon 2020 et 65 % en 2025, • Orienter vers la valorisation à 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics, • Réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux admis en installation de stockage en 2020 et de 50 % en 2025.

4.2 REPONSE DU PCAET DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION PAYS DE GRASSE

Le thème de la santé transparait au cœur de l’élaboration du PCAET.

Tout d’abord, un certain nombre d’actions en faveur de l’amélioration de l’environnement sonore et d’une meilleure qualité de l’air sur le territoire sont déclinées avec notamment la promotion d’une mobilité plus durable et moins génératrice de nuisances (axe stratégique n°2 qui vise à « atténuer le changement climatique »).

De plus, la prise en compte des problématiques de la qualité de l’air par le PCAET, soutenant la nature en ville et le développement de l’agriculture locale (action n°22 et n°51), participe pleinement à améliorer la santé sur le territoire.

Finalement, les orientations en faveur de la mise en œuvre d'une trame verte et bleue à l'échelle intercommunale, et en particulier les objectifs relatifs à la préservation des continuités écologiques, visent également à la quête d'un environnement plus favorable à la santé et d'un meilleur cadre de vie.

Analyse des solutions de substitution et motifs pour lesquels le projet de PCAET a été retenu

Le PCAET de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'inscrit dans des objectifs internationaux, européens, nationaux et régionaux, relativement ambitieux vis-à-vis des objectifs cadres pour lesquels il se doit d'être compatible et les objectifs qu'il doit prendre en compte.

Pour ce faire, le territoire de la CA du Pays de Grasse, dans le cadre de la stratégie du PCAET a modélisé un scénario en cohérence avec les objectifs stratégiques cadres (Stratégie Nationale Bas Carbone) autour de 4 axes stratégiques.

Ces axes stratégiques constituent le squelette du programme d'actions. Après un rappel des enjeux et du scénario fil de l'eau, cette partie a alors pour objectif d'expliquer les choix qui ont conduit le territoire à choisir ce scénario plutôt qu'un autre et à évaluer si ce-dernier répond à l'ensemble des objectifs requis.

1. RAPPEL DES ENJEUX

Enjeux		Importance de l'enjeu
Paysage et Patrimoine	Travailler avec le PNR pour envisager le développement des énergies renouvelables sur le territoire	Moyen
	Prendre en compte les perceptions visuelles pour encadrer le développement des énergies renouvelables	Fort
	Des espaces artificialisés à mettre au profit de la transition énergétique (Mobilisation des toitures, etc.)	Moyen
	Une réflexion des îlots de chaleur et la nature en ville pour le confort urbain à concrétiser	Fort
	Des sensibilités paysagères à ménager et protéger strictement les secteurs naturels et paysagers emblématiques	Fort
	Gérer les projets d'aménagements pour limiter les impacts paysagers	Fort
	Préserver et valoriser le patrimoine bâti et culturel du territoire	Fort
	Renforcer des liens fonctionnels (liaisons pédestres, cyclables) reliant les espaces agricoles et naturels aux Sud du territoire	Moyen
	Un réseau hydrographique à ménager (qualitativement et quantitativement)	Fort
	Réflexion à engager autour du poste source de Valderoure.	Moyen
Biodiversité et milieux naturels	Des forêts à haut potentiel écologique mais peu mobilisables pour le bois énergie	Moyen
	Prendre en compte les abords des espaces protégés	Fort
	Préserver les hotspots de biodiversité (terrestre ou aquatique)	Fort
	Réduire les impacts de l'activité touristique sur les espaces naturels	Fort
	Maintenir le réseau écologique présent sur le territoire	Fort
	Accentuer toutes les formes de nature en ville	Moyen
	Limiter la fragmentation des espaces naturels et des continuités écologiques.	Fort
R e s s	Préserver les milieux aquatiques et humides	Fort

	Limiter les besoins en eau potable et sécurisation à long terme de la ressource	Fort
	Adapter l'utilisation de la ressource au regard des conséquences du changement climatique	Fort
	Maintenir la qualité de l'eau potable et le rendement du réseau de distribution	Fort
	Améliorer l'efficacité énergétique du territoire	Fort
	Augmenter la part d'énergies renouvelables.	Fort
Risques et santé publique	Poursuivre la connaissance et la gestion des risques naturels particulièrement liés à l'inondation et au ruissellement urbain	Moyen
	Adapter le territoire aux risques et à leurs évolutions liées au changement climatique	Fort
	Protéger les biens et les personnes face aux risques	Fort
	Prendre en compte la sensibilité du territoire au dérèglement climatique.	Fort

2. RAPPEL DU SCENARIO FIL DE L'EAU EN L'ABSENCE DU PCAET

Le scénario fil de l'eau permet de traduire l'évolution probable du territoire au prisme des différentes thématiques sur lesquelles repose l'Etat Initial de l'Environnement.

2.1 UN SOCLE PAYSAGER ET ECOLOGIQUE DANS LE CONTEXTE DU DEREGLEMENT CLIMATIQUE

Un cadre de vie paysager et patrimonial à valoriser dans le contexte de dérèglement climatique

Enjeux tirés de l'Etat Initial de l'Environnement	Perspective au fil de l'eau
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Travailler avec le PNR pour envisager le développement des énergies renouvelables sur le territoire ; ➤ Prendre en compte les perceptions visuelles pour encadrer le développement des énergies renouvelables ; ➤ Des espaces artificialisés à mettre au profit de la transition énergétique (Mobilisation des toitures, etc.) ; ➤ Une réflexion des îlots de chaleur et la nature en ville pour le confort urbain à concrétiser ; ➤ Des sensibilités paysagères à ménager et protéger strictement les secteurs naturels et paysagers emblématiques ; ➤ Gérer les projets d'aménagements pour limiter les impacts paysagers ; ➤ Préserver et valoriser le patrimoine bâti et culturel du territoire ; ➤ Renforcer des liens fonctionnels (liaisons pédestres, cyclables) reliant les espaces agricoles et naturels aux Sud du territoire ; ➤ Un réseau hydrographique à ménager (qualitativement et quantitativement) ; ➤ Réflexion à engager autour du poste source de Valderoure. 	<p>>> Une qualité des paysages du territoire qui risque d'être fragilisée par les évolutions liées au changement climatique engendrant des modifications dans les paysages ;</p> <p>>> Une urbanisation croissante entraînée par l'augmentation de la population renforçant les pressions sur les paysages et les milieux naturels et donc la qualité du cadre de vie.</p> <p>>> Des actions d'ores et déjà en cours sur le territoire (Plan d'Entretien et de Restauration de la Siagne) permettant d'améliorer la lisibilité du paysage et de mettre en valeur certains secteurs sur le territoire.</p> <p>>> Concernant le patrimoine protégé et vernaculaire, le scénario au fil de l'eau veillera à la poursuite de la protection du patrimoine qui pourrait se voir de plus en plus détérioré dans le contexte de dérèglement climatique (fissurations, ...).</p>

Un territoire inscrit dans un réseau écologique fonctionnel à conforter

Enjeux tirés de l'Etat Initial de l'Environnement	Perspective au fil de l'eau
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Des forêts à haut potentiel écologique mais peu mobilisables pour le bois énergie ; ➤ Prendre en compte des abords des espaces protégés ; ➤ Préserver les hotspots de biodiversité (terrestre ou aquatique) ; ➤ Réduire les impacts de l'activité touristique sur les espaces naturels ; ➤ Maintenir le réseau écologique présent sur le territoire ; ➤ Accentuer toutes les formes de nature en ville ; ➤ Limiter la fragmentation des espaces naturels et des continuités écologiques. 	<p>>> Maintien des espaces naturels remarquables faisant d'ores et déjà l'objet d'une protection forte (ENS, EBC...)</p> <p>>> Un réseau écologique qui restera en bon état, grâce aux mesures relevant du SRADDET et actions poursuivies localement (démarche refuge LPO, actions de sensibilisation ...).</p> <p>>> Une offre de nature en ville notamment au sein de nouveaux projets devrait s'accroître et limiter la vulnérabilité du territoire au changement climatique (îlot de chaleur, ruissellement...).</p> <p>>> De nouvelles pressions engendrées par l'urbanisation et les activités : réduction des espaces agro-naturels, pollutions, nuisances, dégradation de l'habitat...) importantes sur les milieux naturels et par conséquent sur les puits de carbone et réservoirs de biodiversité</p> <p>>> Des effets liés au dérèglement climatique (hausse des températures, changement du régime de précipitation...) pourraient fragiliser la trame verte et bleue (perte de biodiversité non adaptée, développement de bio agresseurs, développement d'espèces exotiques invasives, multiplication et propagation accrue de pathogènes, ...).</p>

2.2 UN CYCLE DE L'EAU A PRESERVER FACE AUX PRESSIONS

Enjeux tirés de l'Etat Initial de l'Environnement	Perspective au fil de l'eau
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver les milieux aquatiques et humides ➤ Limiter les besoins en eau potable et sécurisation à long terme de la ressource ➤ Adapter l'utilisation de la ressource au regard des conséquences du changement climatique ➤ Maintenir la qualité de l'eau potable et le rendement du réseau de distribution ➤ Améliorer l'efficacité énergétique du territoire ➤ Augmenter la part d'énergies renouvelables. 	<p>>> Une gestion de l'eau potable et de l'assainissement qui restera assurée par plusieurs syndicats et régies ne permettant pas de réelles actions coordonnées à l'échelle du territoire intercommunal.</p> <p>>> Une sécurisation de la ressource en eau qui se poursuivra par la protection des captages et l'amélioration des interconnexions entre les réseaux. Des travaux de sécurisation sont en cours sur le canal du Foulon ;</p> <p>>> Des pressions tant écologiques que chimiques sur les masses d'eau superficielles (des objectifs de bons états fixés par les SDAGE difficilement atteints) sur la ressource en eau que viendra exacerber le contexte de changement climatique malgré les actions déjà en cours ;</p> <p>>> La poursuite de la baisse de la consommation de l'eau potable en lien avec les actions du PRGE du Loup et de la Siagne malgré la tendance à la hausse de la population sur le territoire ces dernières années ;</p> <p>>> Une dégradation des équipements de traitement des eaux usées et des réseaux malgré les actions d'entretien et curatives menées ;</p> <p>>> Une vulnérabilité vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales accrue liée aux forts épisodes de pluie entraînant des lessivages des sols et des eaux de ruissellement</p>

2.3 DES RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES

Enjeux tirés de l'Etat Initial de l'Environnement	Perspective au fil de l'eau
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Poursuivre la connaissance et la gestion des risques naturels particulièrement liés à l'inondation et au ruissellement urbain ➤ Adapter le territoire aux risques et à leurs évolutions liées au changement climatique ➤ Protéger les biens et les personnes face aux risques ➤ Prendre en compte la sensibilité du territoire au dérèglement climatique. 	<p>>> Au fil de l'eau, le risque d'inondation s'accroîtra en lien avec l'urbanisation du territoire et le contexte de dérèglement climatique (épisodes météorologiques extrêmes notamment).</p> <p>De la même manière, des mouvements de terrain risquent d'être plus fréquents du fait du dérèglement climatique, alternant des phases de sécheresses et de réhydratation du sol et augmentant les dégâts matériels.</p> <p>>> De même, les risques liés au feu de forêt pourraient également prendre de l'ampleur en lien avec les sécheresses estivales.</p> <p>>> Toutefois, la poursuite de la connaissance des risques et de son encadrement dans les documents d'urbanisme locaux pourra limiter la vulnérabilité du territoire dans ce contexte.</p> <p>>> Les risques technologiques ne seront que peu impactés. Toutefois, les sites BASIAS BASOL continueront de présenter des risques de pollutions des milieux naturels, aggravés lors d'épisodes de fortes pluies de plus en plus fréquentes, malgré une volonté de reconquête dans le cadre des actions de renouvellement urbain.</p> <p>>> Les nuisances sonores devraient se poursuivre en lien avec l'accroissement de la population et des véhicules en circulation sur le territoire malgré des actions en faveur des mobilités décarbonées et douces qui se développeront sur le territoire</p>

3. ANALYSE DES INCIDENCES DU SCENARIO RETENU SUR LES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

3.1 PREAMBULE

La stratégie du PCAET a été élaborée sur la base de 3 scénarios, à horizon 2050, portant sur les consommations énergétiques et les émissions de GES :

- Scénario tendancier : le scénario se base sur les données démographiques de l'INSEE, les documents de planification territoriale (SRADDET, SCoT'Ouest, PLH et PDU) ainsi que les mesures existantes de la SNBC ;
- Scénario S2 Coopérations territoriales/Territorialisé : ce dernier correspond au scénario S2 de l'ADEME qui se base sur le fait que la société se transforme dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Scénario S3 Technologies Vertes : ce dernier correspond au scénario S3 de l'ADEME, ici l'innovation est mise au service de systèmes énergétiques décarbonés.

L'analyse environnementale se base sur ces deux scénarios croisés avec les enjeux environnementaux prioritaires issus du diagnostic et de l'État Initial de l'Environnement. Pour chaque scénario, les objectifs fixés sur les consommations énergétiques, les émissions de GES et la production en énergies renouvelables sont rappelés et l'analyse est complétée des incidences positives et les incidences négatives potentielles.

	Scénario tendancier	Scénario S2	Scénario S3
Habitat	Rénovation massive et peu performante : 2,4%/an	Rénovation massive et performante : 2,9%/an (1 570 logements/an) et 2,2%/an au niveau BBC	Rénovation massive et peu performante : 2.4%/an de logements rénovés (1 300 logements/an) et 0,5% au niveau BBC
	430 logements neufs construits par an	115 logements neufs construits par an	400 logements neufs construits par an
	Fin des produits pétroliers : sortie du fioul en 2050, réduction des usages du gaz naturel et augmentation de 25% des consommation de bois-énergie	Fin des produits pétroliers : - Electricité : 46% - Gaz : 9% - Chauffage urbain : 11% - Bois Energie : 13% - Autres EnR : 21%	Fin des produits pétroliers : - Electricité : 47% - Gaz : 5% - Chauffage urbain : 9% - Bois Energie : 11% - Autres EnR : 28%
Tertiaire	Rénovation et conformité décret tertiaire : 25% des surfaces tertiaires respectant le décret (0,8%/an)	Accélération de la rénovation : 65% des surfaces tertiaires respectant le décret (2,1%/an)	Rythme soutenu de rénovation énergétique : 34% des surfaces tertiaires respectant le décret (1,1%/an)
	Construction neuve : 16 m²/hab. d'ici 2050 soit 1 000 m ² /an	Changement des modes de vie et réduction des surfaces tertiaires : 12 m²/hab.	Développement de matériaux et de systèmes constructifs moins carbonés : 14 m²/hab.
	Réduction tendancielle des énergies carbonées : - Electricité : 57% - Gaz : 27% - Chauffage urbain : 8% - Bois Energie : 3% - Autres EnR : 1% - Produits pétroliers : 4%	Réduction tendancielle des énergies carbonées : - Electricité : 63% - Gaz : 19% - Chauffage urbain : 12% - Bois Energie : 3% - Autres EnR : 2% - Produits pétroliers : 1%	Réduction tendancielle des énergies carbonées - Electricité : 56% - Gaz : 19% - Chauffage urbain : 18% - Bois Energie : 5% - Autres EnR : 1% - Produits pétroliers : 1%

Transport voyageurs	Contenir la hausse des distances de déplacements et promotion du covoiturage +5% des voy/km +5% de taux de remplissage	Plus de proximité et forte augmentation du covoiturage -17% des voy/km +27% de taux de remplissage	Besoins en hausse et demande satisfaite et hausse des besoins en km +13% des voy/km +13% taux de remplissage
	-2,4% par an des performance des moteurs annuel moyen Parts modales : - 63% en voitures particulières - 10% en TC - 26% en modes actifs - 1% en 2R	Investissements relatifs à la mobilité douce et optimisation des transports de proximité +2,4% des performance des moteurs annuel moyen Report modal : -20 points pour les voitures +12 points pour les TC +6 points pour les modes actifs +2 points pour les 2 roues	-2.4% par an des performances des moteurs annuel moyen Parts modales : -17 points pour les voitures +8 points pour les TC +6 points pour les modes actifs +3 points pour les 2 roues
	Parc de véhicules particuliers - 50% en moteurs thermiques - 50% en moteurs électriques Parc de transports en commun - 40% en moteurs thermiques (GNV) - 60% en moteurs électriques	Diminution des externalités et des consommations Produits pétroliers : 17% GNV : 6% Electricité : 76% Hydrogène : 1%	Forte électrification - Produits pétroliers : 3% - GNV : 5% - Electricité : 91% - Hydrogène : 1%
Transport marchandises	Intensification de la demande et augmentation des distances. +16% des t.km par rapport à 2018 Taux de remplissage maintenu à 50%	Trafic de marchandises en baisse et optimisation des remplissages -35% des t.km par rapport à 2018 75% de taux de remplissage	Trafic de marchandise stable Même tonnes.km qu'en 2018 +75% de taux de remplissage
	-0.6%/an de performance des moteurs annuel moyen Même par modal (en t.km) qu'en 2018	Optimisation de l'efficacité : +1%/an des performances de moteurs annuel moyen Report modal (en t.km) : - +10 points pour les VUL - -13 points pour les PL - +3 points pour le train	-1%/an des moteurs annuel moyen Report modal (en tonnes.km) / 2018 - +3 points pour les VUL - -7 points pour les PL - +3 points pour le train

	Réduction tendancielle des énergies carbonées <ul style="list-style-type: none"> - Produits pétroliers : 78% - GNV : 18% - Electricité : 3% - Hydrogène : 1% 	Réduction tendancielle des énergies carbonées <ul style="list-style-type: none"> - Produits pétroliers : 50% - GNV : 34% - Electricité : 12% - Hydrogène : 4% 	Mix plus diversifié avec une majorité électrique <ul style="list-style-type: none"> - Produits pétroliers : 11% - GNV : 41% - Electricité : 34% - Hydrogène : 14%
Industrie et agriculture	Réduction de -23% des consommations en 2050 par rapport à 2018 dans l'industrie et -25% pour l'agriculture	Réduction de -45% des consommations en 2050 par rapport à 2018 dans l'industrie et -32% pour l'agriculture	Réduction de -28% des consommations en 2050 par rapport à 2018 dans l'industrie et -27% pour l'agriculture
	Réduction de -25% des émissions de GES en 2050 par rapport à 2018 dans l'industrie et -43% pour l'agriculture	Réduction de -48% des émissions de GES en 2050 par rapport à 2018 dans l'industrie et -80% pour l'agriculture	Réduction de -28% des émissions de GES en 2050 par rapport à 2018 dans l'industrie et -83% pour l'agriculture
Energie	Diminution de la consommation énergétique de 42% par rapport à 2012 soit 1 355 GWh	Diminution de la consommation énergétique de 58% par rapport à 2012 soit 743 GWh	Diminution de la consommation énergétique de 39% par rapport à 2012 soit 1 068 GWh
	Diminution des émissions de GES de 52% par rapport à 2012 soit 155 ktCO₂	Diminution des émissions de GES de 85% par rapport à 2012 soit 47 ktCO₂	Diminution des émissions de GES de 84% par rapport à 2012 soit 50 ktCO₂

3.2 COMPARAISON DES INCIDENCES DES SCENARIOS

Thématiques	Incidences sur les enjeux environnementaux		
	Scénario tendanciel	Scénario S2	Scénario S3
Paysage et cadre de vie	<p>[=] Le scénario prévoit un faible rythme de rénovation qui concerne uniquement les rénovations légères</p> <p>[-] Le scénario prévoit une construction de logements neufs moins limitée que le scénario retenu</p>	<p>[+++] Le scénario S2 prévoit de diminuer drastiquement la construction de bâti neuf préservant le paysage du territoire.</p> <p>[+++] : Le scénario retenu prévoit des rénovations massives, renforçant le confort thermique et l'adaptation face à la hausse des températures.</p> <p>[++] Le scénario prévoit une réduction des surfaces tertiaires qui peuvent constituer des points noirs paysagers.</p> <p>[-] Le scénario prévoit une rénovation massive et performante pouvant induire une altération de la qualité urbaine du bâti.</p> <p>[-] Le scénario prévoit d'augmenter de façon importante la part des EnR dans la consommation pouvant induire la construction de nouvelles infrastructures impactant le paysage.</p>	<p>[=] Le scénario prévoit le développement d'énergie renouvelable en toiture qui peut impacter la qualité architecturale du bâti mais permettre une production d'énergie locale.</p> <p>[+++] : Le scénario retenu prévoit des rénovations massives, renforçant le confort thermique et l'adaptation face à la hausse des températures.</p> <p>[++] Le scénario prévoit une réduction des surfaces tertiaires qui peuvent constituer des points noirs paysagers qui reste moins importante que le S2.</p> <p>[++] Le scénario prévoit de diminuer la construction de bâti neuf préservant le paysage du territoire</p> <p>[-] Le scénario prévoit d'augmenter de façon importante la part des EnR dans la consommation pouvant induire la construction de nouvelles infrastructures impactant le paysage.</p>
Biodiversité et milieux naturels	<p>[-] La part modale ne favorise pas la report modal, favorisant l'autosolisme. Les pressions sur la biodiversité sont maintenues.</p> <p>[+] : Il n'est pas prévu de développement de l'énergie éolienne, les impacts potentiels sur l'avifaune sont donc évités.</p>	<p>[++] : L'évolution des parts modales permet de réduire l'utilisation de la voiture individuelle et réduire les pressions sur la biodiversité.</p> <p>[++] La baisse du trafic de marchandises limitent la pression sur les espèces pouvant traverser les voies routières.</p>	<p>[+] : L'évolution des parts modales permet de réduire l'utilisation de la voiture individuelle et réduire les pressions sur la biodiversité.</p> <p>[-] Le scénario prévoit une production en EnR&R. Leur localisation peut altérer le fonctionnement écologique du territoire.</p>

		[-] Le scénario prévoit une production en EnR&R. Leur localisation peut altérer le fonctionnement écologique du territoire.	
Ressources locales	<p>Les consommations d'énergie liés à l'approvisionnement et traitement des eaux ne sont pas spécifiquement scénarisées.</p> <p>La consommation en eau liée à la production d'énergies renouvelables notamment est moindre que dans la production d'énergie fossile (notamment pour le refroidissement).</p> <p>Une augmentation de la part des énergies renouvelables notamment solaires est donc susceptible de diminuer les consommations.</p>		
Les risques et santé publique	<p>[+] Le scénario prévoit la réduction tendancielle des énergies carbonnées pour le tertiaire, le transport de marchandise et l'habitat.</p> <p>[+] Le scénario prévoit le déploiement des véhicules électriques permettant de diminuer les impacts sur la qualité atmosphérique.</p> <p>[-] : Le scénario ne prévoit pas de diminution de l'utilisation des véhicules motorisés induisant des pollutions sonores et atmosphériques.</p>	<p>[++] : Le scénario prévoit le développement de nouvelles infrastructures de production d'énergie source potentielle de risques technologiques moindres que celles liées aux énergies fossiles, limitant par ailleurs le Transport de Matières Dangereuses. L'exposition aux risques naturels n'est pas spécifiquement scénarisée.</p> <p>[++] : Les nuisances liées aux véhicules motorisés sont très réduites, grâce à une forte diminution de la part de véhicules thermiques.</p> <p>[++] : Le scénario prévoit des objectifs de réduction des consommations en énergies fossiles, associées à l'émission de polluants atmosphériques, permettant d'améliorer la qualité de l'air et la santé des habitants.</p> <p>[-] : Le scénario prévoit le développement d'énergie renouvelables pouvant être sources de nuisances, mais qui reste inférieure au potentiel max.</p>	<p>[++] : Les nuisances liées aux véhicules motorisés sont très réduites, grâce à une forte diminution de la part de véhicules thermiques.</p> <p>[+] : Le scénario prévoit le développement de nouvelles infrastructures de production d'énergie source potentielle de risques technologiques moindres que celles liées aux énergies fossiles, limitant par ailleurs le Transport de Matières Dangereuses. L'exposition aux risques naturels n'est pas spécifiquement scénarisée.</p> <p>[+] : Le scénario prévoit des objectifs de réduction des consommations en énergies fossiles, associées à l'émission de polluants atmosphériques, permettant d'améliorer la qualité de l'air et la santé des habitants.</p> <p>[-] : Le scénario prévoit le développement d'énergie renouvelables pouvant être sources de nuisances, mais qui reste inférieure au potentiel max.</p>

3.3 SYNTHÈSE DE L'ANALYSE ET JUSTIFICATION DU CHOIX DU SCÉNARIO RETENU

Synthèse des scénarios

- **Le scénario tendanciel ne permet pas de répondre à aucun des objectifs nationaux et régionaux de réduction des consommations énergétiques et émission des GES, et de production d'EnR,**
- **La nécessité pour le territoire de la CAPG de fixer des objectifs ambitieux en termes de sobriété** pour s'inscrire dans les objectifs nationaux et régionaux de transition énergie-climat, sur l'ensemble des secteurs d'activités,
- **Le scénario du territoire doit s'appuyer sur la trajectoire du Scénario S2** pour répondre aux objectifs de la Loi Energie-Climat et ceux du SRADDET.

Pour le choix de son scénario Climat-Air-Energie de son PCAET, les élus de la CAPG ont souhaité privilégier une approche à la fois ambitieuse et pragmatique :

- Ambitieuse car devant répondre aux attentes du SRADDET et de la loi Energie-Climat et assumer sa responsabilité de chef de file de la transition écologique à son échelon territorial,
- Pragmatique car ces objectifs doivent être fixer un cap clair et atteignable pour l'ensemble des acteurs concernés à courts et moyens termes et ne pas être une déclaration d'intention « hors sol » et sans moyens.

C'est pourquoi le scénario de la CAPG a été construit sur la base des objectifs à 2030, pour répondre à la fois aux enjeux stratégiques nationaux et régionaux et fixer le cap du plan d'actions du PCAET qui sera à mettre en œuvre sur la période 2024-2029.

Les objectifs stratégiques à l'horizon 2050 ont été déterminés dans un second temps sur la base des objectifs 2030 et des travaux de prospectives des scénarios exploratoires. Sur la base de l'analyse des scénarios exploratoires et de l'impact des propositions d'actions issues des ateliers partenariaux et retours des services, la CAPG a retenu les objectifs stratégiques suivant pour 2030 :

- **- 41%** d'émissions de GES, par rapport à 2012,
- **-23%** des consommations énergétiques par rapport à 2012,
- **32%** de production d'énergies renouvelables, par rapport à la consommation énergétique,
- Respecter les objectifs du PREPA pour la réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Analyse des incidences du projet de PCAET sur l'environnement

1. INCIDENCES DE LA STRATEGIE ET DU PROGRAMME D' ACTIONS ET MESURES D' EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

1.1 CONTRIBUTION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

1.1.1 INCIDENCES POSITIVES

Atténuation du changement climatique

Le projet de PCAET vise à réduire les consommations énergétiques et réduire le contenu carbone de ces consommations, dans le but de réduire de 40 % des émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique d'ici 2030 par rapport à 1990. Il décline des objectifs de réduction par secteurs à horizon 2040, avec une diminution de 67% pour le transport de personnes, 41% pour le transport de marchandises, 36% pour le tertiaire et 67 % pour l'agriculture. De même, le PCAET prévoit de préserver les réservoirs de carbone actuels ainsi que la capacité du territoire à séquestrer du carbone, voire à les augmenter. Il définit également des objectifs spécifiques à l'adaptation du changement climatique via la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité et l'implication de l'ensemble des habitants, services et élus.

- **Mobilités**

Le PCAET élabore des objectifs de réduction des émissions de GES pour le secteur des transports (développer les mobilités, augmentation de la part des véhicules électriques).

Le programme d'action du PCAET déploie ainsi de nombreuses mesures en faveur des mobilités actives et alternatives, en renforçant la sensibilisation à l'écomobilité. La plupart des mesures s'inscrivent dans le Plan de Déplacement Urbain (PDU) en cours de révision à l'échelle de la communauté d'agglomération. Le PDU en vigueur intègre de nombreuses mesures en faveur de l'intermodalité et de la multimodalité, avec le développement de la marche (aménagement pour améliorer l'accessibilité), du vélo (pistes cyclables), des transports en commun (Bus à Haut Niveau de Service), et des alternatives à l'autosolisme (covoiturage, parking relais). D'autres actions visent à renforcer le développement des véhicules électriques, peu émetteurs de GES à l'usage (poursuite du développement des bornes de recharges). Dans le cadre du développement des modes actifs (vélo et marche), le PCAET prévoit la réduction de la vitesse dans les zones urbaines induisant ainsi une réduction des émissions de GES. Le PCAET a également la volonté d'organiser les mobilités au niveau du bassin de vie de la CAPG et la CACPL avec le développement d'un Plan Vélo Cap Azur. De même, il s'inscrit dans une réflexion sur la logistique à l'échelle du territoire. Enfin, certaines actions ont des répercussions indirectes sur les mobilités, telles que l'organisation du suivi et de l'information du bilan des polluants atmosphériques.

Comme le rappelle le Plan d'Actions de la Qualité de l'Air, les actions du PCAET doivent contribuer d'ici 2030 à contenir la hausse des distances de déplacement et mutualiser les usages et faire du report modal vers les modes actifs et les transports en commun.

L'ensemble de ces objectifs et mesures opérationnelles permettra de réduire les externalités négatives liées aux véhicules à motorisations thermiques, et visera ainsi l'atteinte de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur du transport de 67% pour le transport de personnes et 41% pour le transport de marchandises d'ici 2040.

- **Bâtiment**

La stratégie du PCAET ne fixe pas d'objectif de réduction des émissions de GES pour le bâtiment. Pour l'atteinte de ces objectifs, le PCAET décline cet objectif sur 2 leviers pour le résidentiel et le tertiaire : les rénovations énergétiques et la sensibilisation et l'accompagnement à la sobriété énergétique.

Le programme d'action du PCAET décline ainsi ces leviers, avec des mesures visant à accélérer la rénovation énergétique de l'habitat, privé comme public. Les bâtiments publics de la communauté urbaine et des communes font également l'objet d'une volonté d'amélioration des performances énergétiques.

Comme le rappelle le Plan d'Actions de la Qualité de l'Air, les actions du PCAET doivent contribuer d'ici 2030 à la rénovation énergétique de 1 300 logements par an et renouveler de 300 les appareils de chauffage peu performants.

- **Industrie**

Le PCAET décline des objectifs sur le secteur industriel, qui concernent la baisse de la consommation et l'électrification des procédés industriels. Ces deux leviers combinés permettront de réduire les émissions liées aux combustibles fossiles utilisés dans l'industrie.

Comme le rappelle le Plan d'Actions de la Qualité de l'Air, les actions du PCAET doivent contribuer d'ici 2030 à la décarbonation progressive du mix énergétique et à la transition des process industriels et des pratiques agricoles.

- **Energies renouvelables**

Le projet de PCAET vise à accroître significativement la production d'énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de + 32 % à horizon 2030, en se basant sur un mix énergétique varié (solaire PV et thermique, méthanisation, bois énergie, etc.).

Plusieurs actions concernent notamment la création de réseaux de chaleur sur le territoire en s'appuyant sur des études de faisabilité. D'autre part, le PCAET prévoit le développement d'un mix énergétique varié : en plus du réseau de chaleur, le développement du potentiel énergétique du réseau d'assainissement, de l'énergie solaire, de l'hydroélectricité durable ainsi que la création d'entreprises basées sur les énergies renouvelables.

L'ensemble de la stratégie et du programme d'actions s'inscrivent ainsi dans la réduction de consommations d'énergies fossiles et donc permet de réduire les émissions de GES y étant associées.

- **Séquestration carbone**

Objectif complémentaire à la réduction des émissions de GES par la sobriété et l'efficacité énergétique des procédés, la séquestration carbone s'inscrit au travers des fiches actions permettant de réduire les émissions des GES fixés par la stratégie du PCAET.

Cette objectif est ainsi décliné au travers de plusieurs actions, visant notamment à préserver les filières agricoles locales via une gestion de l'irrigation raisonnée ou par le maintien des continuités écologiques du territoire.

- **Adaptation aux effets du changement climatique**

L'adaptation aux effets du changement climatique et son adaptation font l'objet de deux axes distincts de la stratégie du PCAET. Elle définit des grands principes et objectifs en matière d'adaptation pour favoriser la résilience face à l'évolution du climat, l'aggravation des risques naturels et la pression sur la ressource en eau. Les objectifs sont donc déclinés par des mesures de végétalisation (plantation de haies), du développement d'une agriculture résiliente et des actions de préservation de la ressource en eau (étude quantitative).

Cette stratégie d'adaptation prend ainsi bien en compte les enjeux liés à l'adaptation de l'élévation des températures et l'anticipation des risques naturels.

1.1.2 INCIDENCES NEGATIVES ET POINTS DE VIGILANCE

Bien que le PCAET vise des objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées, certaines orientations et actions peuvent aller à l'encontre des objectifs de réduction.

[-] : Certains projets du PCAET (méthanisation, station GNV, etc.) sont susceptibles de concourir à l'artificialisation des sols, si les localisations ne sont pas choisies sur des sites déjà artificialisés. Cette artificialisation aura pour conséquence de diminuer la résilience du territoire, en réduisant les capacités d'atténuation (perte de stockage carbone) et d'adaptation (augmentation des risques : ruissellement des eaux pluviales, îlot de chaleur urbain, etc.).

[-] : Le projet de PCAET vise également à renforcer la production d'EnR&R, et notamment la biomasse, pour la production de chauffage (réseau de chaleur). L'approvisionnement local en bois de chauffage, dans les milieux

arborés présents du territoire et notamment les haies, est donc susceptible d'en diminuer les capacités de stockage carbone.

[V] : Le projet de PCAET prévoit également le développement de l'hydroélectricité dans les actions opérationnelles. Ce développement devra faire l'objet d'étude de faisabilité pour limiter l'impact sur l'écoulement des cours d'eau et donc sur les espèces et habitats aquatiques.

[V] : Les véhicules électriques consomment d'autant plus d'énergie avec l'augmentation de la taille et du poids. Il sera donc nécessaire de veiller à garantir des véhicules électriques petits et légers pour limiter les émissions de GES énergétiques liés à l'utilisation des véhicules électriques.

Mesures ERC intégrées au PCAET

- Etude de faisabilité du développement de l'hydroélectricité
- Action de modération de la consommation des espaces
- Développement d'une stratégie forestière territoriale en identifiant et suivant les différents potentiels des espaces forestiers

Mesures complémentaires proposées :

[R] : Privilégier l'implantation des projets dans des sites déjà artificialisés

[R] : Inciter à l'achat de véhicules petits et légers pour la flotte d'autopartage

1.2 PAYSAGE ET PATRIMOINE

1.2.1 INCIDENCES POSITIVES

Le projet de PCAET prévoit des objectifs en matière de rénovation thermique (1 300 logements/an dont 20% au niveau BBC, 75% en bouquet de travaux, 5% par gestes partiels) traduits de manière opérationnelle sur les logements privés et publics. Ces rénovations permettent d'une part de limiter les nouvelles constructions qui pourraient dénaturer les paysages agricoles, naturels et urbains, et d'autre part permettre d'améliorer la qualité architecturale du bâti existant et mieux s'insérer dans le tissu urbain, tout en redynamisant le centre-bourg.

Les efforts portés sur la réduction de l'autosolisme permettront quant à eux à la fois de réduire la place de la voiture en ville, et de développer d'autres modes de transports doux et alternatifs. Ces derniers peuvent être accompagnés d'aménagements relativement qualitatifs visant à mettre en valeur les paysages urbains. Le PCAET souhaite également réduire la part modale des véhicules thermiques dans les centres-villes des communes en développant l'offre de stationnement, pouvant ainsi valoriser les paysages urbains. Au travers de son action « Favoriser la nature en ville », le PCAET souhaite rendre les villes plus agréables mais aussi plus résilientes en revégétalisant les espaces et en désimperméabilisant les surfaces urbaines.

Enfin, les grands objectifs et actions liés au volet adaptation au changement climatique, par la prévention des risques, s'inscrivent en lien avec des solutions fondées sur la préservation et le renforcement des milieux naturels. Ainsi, les actions portent globalement sur :

- Structurer la filière forêt-bois durable et raisonnée : afin de préserver la biodiversité, une gestion responsable et durable sera menée en assurant la traçabilité et la durabilité des produits forestiers ;
- Définir une volonté d'exemplarité en matière de transition en mobilisant les acteurs locaux dans la lutte contre le changement climatique ;
- Une préservation des espaces naturels en fixant des objectifs de modération de l'étalement urbain et de densification.

1.2.2 INCIDENCES NEGATIVES

Le projet de PCAET déploie des objectifs déclinés en actions opérationnelles qui visent à améliorer la performance énergétique des bâtiments, passant par les logements privés et sociaux. Ces opérations de réhabilitation, même si elles peuvent améliorer la qualité urbaine de certains secteurs, sont, à l'inverse, susceptibles de porter atteinte au paysage urbain et au patrimoine, en particulier sur la ville de Grasse comprenant de nombreux Monuments Historiques.

Au sein de ces secteurs, le développement des énergies renouvelables et notamment du solaire en toiture est également susceptible de dénaturer les caractéristiques urbaines et architecturales si les dispositifs ne bénéficient pas d'une insertion qualitative.

Certaines grandes infrastructures de transport sont également susceptibles d'avoir un impact significatif au sein du tissu urbain et des paysages naturels, comme les nouveaux parkings relais.

Hormis les infrastructures de transport, le projet de PCAET prévoit la création de plusieurs grands projets, à la fois pour l'agriculture (circuits courts, unité de méthanisation, etc.), l'énergie (poursuite de déploiement des bornes véhicules électriques, développement du photovoltaïque sur toiture, etc.) et la mobilité (développement des cheminements piétons et vélo, etc.). Ces nouvelles installations, par leur implantation, leur volume, hauteur ou autres caractéristiques architecturales, sont susceptibles de renforcer la détérioration du grand paysage et de supprimer les coupures d'urbanisation si elles sont implantées dans des secteurs non artificialisés/urbanisés au sein de parcelles agricoles.

Plus spécifiquement, le PCAET prévoit un objectif de développement des énergies renouvelables, passant de 146 GWh en 2018 à 547 GWh en 2040. Ces objectifs s'appuient en grande majorité sur le déploiement du solaire, au niveau des parkings ainsi que des friches industrielles. Les panneaux solaires peuvent ainsi avoir un impact significatif sur le paysage urbain, d'autant plus marqué que les panneaux sont nombreux. Concernant le solaire

au sol et en toiture, l'impact peut être relativement marqué, d'autant plus si les sites sont sur des milieux naturels/agricoles ou en frange.

Ces objectifs de déploiement des EnR peuvent induire un renforcement des infrastructures de transport de l'énergie (poste de transformation, de nouvelles lignes électriques, etc.) susceptibles de contribuer à la dénaturation du paysage, notamment les grandes perspectives.

Enfin, malgré une volonté de renforcement et du développement des haies, le projet de PCAET prévoit un déploiement de l'utilisation de la biomasse pour le chauffage urbain dans le cadre des objectifs de production d'énergie renouvelable. Ce grand objectif passe donc par l'approvisionnement en ressource en bois local, et va donc à l'encontre de la préservation du patrimoine arboré et notamment des haies, qui participent aux transitions douces dans le grand paysage.

Mesures ERC intégrées au PCAET

[E] : Maintien de la production d'énergie renouvelable issue du bois-énergie en la structurant et en favorisant une gestion raisonnée (objectifs chiffrés de la stratégie)

[C] : Faire évoluer les pratiques d'irrigation pour préserver les filières agricoles

[R] : Privilégier l'implantation des panneaux solaires sur les toitures, en ombrières sur les parkings et exploiter les friches.

Mesures complémentaires proposées :

[E] : Eviter les sites de projets dans les secteurs sensibles au niveau patrimonial et paysager (sites inscrits, classés, etc.)

[R] : Intégrer l'enjeu patrimonial et paysager dans les actions de rénovation des bâtiments

[R] : Prévoir des mesures d'intégration paysagère des nouveaux projets d'aménagements liés à l'énergie et aux transports

[R] : Végétaliser les nouveaux aménagements

[R] : Privilégier les sites de projets dans des secteurs déjà artificialisés

1.3 BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

1.3.1 INCIDENCES POSITIVES

Le projet du PCAET vise à réduire les émissions de GES sur le territoire, et ainsi diminuer la contribution au changement climatique. Ce dernier constitue l'une des cinq causes majeures de l'effondrement de la biodiversité, les actions visant à réduire les émissions de GES permettent donc d'atténuer les pressions sur la biodiversité.

Les mesures contribuant à la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle permettent de réduire les pressions associées à ce mode de transport sur les milieux naturels (évitement de nouveaux aménagements et de nouvelles ruptures de continuités écologiques, réduction des collisions, réduction des nuisances sonores, etc.).

L'ensemble des mesures visant à l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique sont basées sur des solutions fondées sur la nature : végétalisation des villes, préservation de la biodiversité du territoire, amélioration de la gestion des ressources en eau, soutien à la filière agricole. Ces actions permettent de renforcer les éléments constitutifs de la trame verte et bleue et de réduire les pressions liées à la pollution sur les milieux naturels et notamment aquatiques (réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires).

Plus spécifiquement, les mesures liées à l'amélioration des connaissances des milieux et des espèces et surtout de la protection des espaces et milieux naturels permettent de renforcer les continuités écologiques et des espaces naturels du territoire. Les actions ayant pour but de préserver les ressources en eau, quant à elles, sont susceptibles de mobiliser les ressources alternatives pour limiter l'impact des ressources déjà mobilisées.

1.3.2 INCIDENCES NEGATIVES

Malgré un objectif de réduction des émissions de GES, qui viendrait réduire la pression du changement climatique sur la biodiversité, le projet de PCAET est susceptible d'avoir des impacts dommageables sur les milieux naturels et la faune et la flore y étant associée sur le territoire. Hormis son caractère urbain autour des agglomérations, le territoire dispose de nombreux périmètres d'inventaires et de protection ; Les sensibilités écologiques y sont importantes.

Le développement des énergies renouvelables, axe majeur de la stratégie territoriale et déclinée en plusieurs actions, portent sur le développement des réseaux de chaleur, de l'énergie solaire, de la méthanisation ou encore du bois-énergie. Le développement de ces énergies doit concilier les objectifs de préservation de la biodiversité.

Le solaire en particulier fait l'objet de près de la moitié des objectifs de production d'EnR&R d'ici à 2040, et passe par des actions de développement des dispositifs en toiture, ombrière et sol.

Concernant la filière bois-énergie, il n'est pas prévu d'accroître la réduction dans les objectifs d'ici à 2040, mais de bénéficier d'un approvisionnement plus local pour la filière. Ces objectifs passent donc par une fourniture en bois lié aux haies bocagères sur le territoire, qui auront donc une incidence sur la sous-trame boisée du territoire.

L'énergie solaire, quant à elle, induit des effets d'attraction et de détournement du fait de la polarisation de la lumière (notamment pour les insectes, l'avifaune et les chiroptères), ainsi qu'une modification du microclimat au niveau des panneaux. Concernant les centrales PV au sol, les effets concernent la perte et la fragmentation de l'habitat dû à l'implantation de la centrale.

Mesures ERC intégrées au PCAET

[E] : Maintien de la production d'énergie renouvelable issue du bois-énergie via une gestion raisonnée (objectifs chiffrés de la stratégie)

[E] : Préservation de la filière agricole et de ses espaces via une gestion raisonnée de l'irrigation

[E] : Fixer des objectifs de modération de la consommation et de mixité fonctionnelle de l'espace

[R] : Privilégier l'implantation des panneaux solaires sur les toitures, en ombrières sur les parkings et exploiter les friches.

Mesures complémentaires proposées :

[E] : Eviter les sites de projets (transports, énergie) dans les secteurs sensibles au niveau de la biodiversité (périmètres de protection, d'inventaire, etc.)

[R] : Privilégier les sites de projets dans des secteurs déjà artificialisés

[R] : Végétaliser les nouveaux aménagements

1.4 AGRICULTURE

1.4.1 INCIDENCES POSITIVES

Les enjeux liés à l'agriculture sont pris en compte dans la stratégie à travers l'accompagnement de la réduction des émissions de GES, via l'optimisation des activités agricoles. De manière opérationnelle, ces objectifs sont traduits par des actions de soutien au développement de la méthanisation, par la promotion de l'agriculture locale et des circuits courts.

Au sein du programme d'actions, l'ensemble des mesures permettant la réduction des pollutions sur les milieux agricoles participent à la réduction des pressions sur les milieux agricoles (actions sur la pratique d'irrigations, végétalisation, maintien des espaces naturels, etc.).

Les enjeux agricoles sont également abordés sous le prisme de l'adaptation au changement climatique et par la résilience des systèmes et des exploitations agricoles. Certaines actions concernant les déchets visent à valoriser les déchets verts et les biodéchets, de manière à produire des engrais naturels et renforcer le potentiel agronomique des sols agricoles en substitution aux engrais de synthèse.

Enfin, l'ensemble des mesures sur l'amélioration de la végétalisation réduisent les pressions de pollutions physiques et chimiques sur l'agriculture.

1.4.2 INCIDENCES NEGATIVES

Le PCAET prévoit plusieurs projets, qui vendront artificialiser davantage les sols et notamment les sols agricoles. Ces projets viendront donc compromettre la résilience des systèmes agricoles et l'autonomie alimentaire du territoire.

Le développement des énergies solaires est également susceptible de compromettre l'activité agricole :

- Méthanisation : les unités de méthanisation viennent d'une part artificialiser une grande surface de terres agricoles si les sites choisis sont implantés sur des secteurs non artificialisés, et d'autre part la production du biogaz peut entrer en compétition avec les cultures agricoles.
- Solaire : le développement des fermes solaires peut se faire au détriment des parcelles agricoles. Il est donc nécessaire de privilégier des secteurs artificialisés tels que des friches ou des ex Basol.
- Bois énergie : le développement de la filière bois-énergie avec un approvisionnement local est susceptible d'accroître la pression sur les haies bocagères.

Mesures ERC intégrées au PCAET

[E] : Maintien de la production d'énergie renouvelable issue du bois-énergie via une gestion raisonnée (objectifs chiffrés de la stratégie)

[C] : Préservation des filières agricoles

[R] : Privilégier l'implantation des panneaux solaires sur les toitures, en ombrières sur les parkings et exploiter les friches.

Mesures complémentaires

[R] : Privilégier les sites de projets dans des secteurs déjà artificialisés

1.5 RESSOURCE EN EAU

1.5.1 INCIDENCES POSITIVES

L'enjeu de préservation de la ressource en eau fait l'objet d'une partie à part entière de la stratégie, puisqu'il est abordé au regard de l'adaptation aux conséquences du changement climatique.

Les actions déclinées dans le projet du PCAET porte ainsi sur la mise en œuvre des actions des Plans de Gestion de la Ressource en Eau du Loup et de la Siagne. Ces actions se traduisent par la réalisation d'un Schéma Directeur des Eaux Potables, le suivi des plans d'actions des PGRE ou encore la mise en place d'une stratégie de pilotage des consommations d'eau patrimoniales.

Le PCAET affiche également l'ambition de renforcer l'autonomie alimentaire locale, en se tournant vers des pratiques agricoles plus durables pour promouvoir l'agriculture biologique et la diversification des cultures. L'accompagnement du territoire vers une agriculture plus durable permet ainsi des économies en eau et une réduction de la pollution chimique sur les masses d'eaux souterraines et superficielles.

L'enjeu de l'eau est également abordé au prisme du risque, puisque le territoire est exposé à des aléas liés aux risques d'inondations par débordement de cours d'eau, submersion et ruissellement des eaux pluviales. Ainsi, les actions portées par les acteurs du territoire passent par le renforcement de la nature en ville, la préservation des continuités écologiques du territoire et des limites claires à la consommation foncière via des objectifs de modération.

L'ensemble de ces objectifs et actions s'inscrit dans un but d'amélioration de la qualité de l'eau (réduction des intrants chimiques, des polluants diffus par ruissellement, etc.) et constitue un enjeu particulièrement important sur le territoire.

1.5.2 INCIDENCES NEGATIVES

Le projet de PCAET définit quelques projets qui pourraient impacter l'artificialisation des sols et donc indirectement les ressources en eau fragilisant ainsi la résilience face aux risques d'inondations. Ces actions concernent le développement des énergies renouvelables (réseau de chaleur, unité de méthanisation, panneaux photovoltaïques), les infrastructures de transport (transport en commun, pistes cyclables, parking relais, bornes de recharges).

Mesures ERC intégrées au PCAET

[E] : Maintien de la production d'énergie renouvelable issue du bois-énergie via une gestion raisonnée (objectifs chiffrés de la stratégie)

[E] : Limiter la consommation foncière

[C] : Favoriser la nature en ville et préserver les continuités écologiques

[R] : Privilégier l'implantation des panneaux solaires sur les toitures, en ombrières sur les parkings et exploiter les friches.

Mesures complémentaires proposées

[R] : Privilégier les sites de projets dans des secteurs déjà artificialisés

[C] : Prévoir des bassins de rétention des eaux dans les secteurs de projets

1.6 LES DECHETS

1.6.1 INCIDENCES POSITIVES

L'optimisation de la gestion et du traitement des déchets est un objectif inscrit dans la stratégie, visant à continuer la transformation écologique des activités économiques.

Les actions sont déclinées de manière opérationnelle et portent sur :

- Structurer le recyclage des déchets de chantier, du bâtiment et des artisans. Ceci en favorisant la réutilisation des matériaux tout en luttant contre la prolifération des décharges sauvages.
- Le déploiement de méthaniseurs. Ces installations permettent de valoriser les biodéchets, d'origine variée, sous la forme de biogaz.
- Promouvoir le compostage individuel/de quartier.
- Mutualiser les solutions déchets pour les petites entreprises en mettant en place des actions encourageant les entreprises à recycler.
- Coordonner l'ensemble des structures gestionnaires des déchets et organiser une logistique de collecte afin d'avoir une stratégie à plus large échelle afin de mutualiser les compétences.
- Utiliser le potentiel énergétique des systèmes d'assainissement via les matières organiques.

1.6.2 INCIDENCES NEGATIVES

Les projets de construction et de rénovation sont susceptibles d'engendrer des tonnages de déchets de chantier, qui seront à collecter et à valoriser.

Mesures ERC intégrées au PCAET

[R] : Structurer le recyclage des déchets de chantier, du bâtiment et des artisans.

Mesures complémentaires proposées

[R] : Mettre en place une charte de bonne gestion des chantiers

1.7 RISQUES NATURELS TECHNOLOGIQUES

1.7.1 INCIDENCES POSITIVES

La Communauté d'Agglomération s'engage dans un travail de réduction des risques en anticipation des aléas climatiques (risques d'inondations, d'effondrement de falaises, etc.), en lien étroit avec les politiques d'urbanisme. En effet, de manière opérationnelle, les actions concourant au maintien du fonctionnement écologique et au renforcement des pratiques agricoles permettent de réduire les risques, notamment d'inondation, et d'anticiper les futurs aléas climatiques.

La réduction des risques technologiques est abordée dans la stratégie au travers de la réduction des émissions de GES d'origine non énergétique. Elle prévoit en effet d'optimiser la mutualisation au sein des zones d'activités afin d'en réduire les impacts.

La stratégie d'adaptation au changement climatique prend également en compte les activités industrielles de manière à réduire la sensibilité aux aléas connus et à venir.

1.7.2 INCIDENCES NEGATIVES

Le projet de PCAET prévoit des grands projets pour la production d'énergie : unité de méthanisation, station multi-énergie, chaufferie biomasse. Ces infrastructures font l'objet d'un classement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE), et vont donc induire des risques technologiques accru sur le territoire déjà concerné par des sites SEVESO.

Mesures ERC intégrées au PCAET

[R] : Développement de la nature en ville et conservation des continuités écologiques.

[C] : Développement des actions du PRGE du Loup et de la Siagne

Mesures complémentaires proposées

[R] : Privilégier l'implantation des nouveaux projets d'aménagements dans des secteurs déjà artificialisés

1.8 NUISANCES ET POLLUTIONS

1.8.1 INCIDENCES POSITIVES

Les grands objectifs et actions qui concernent le développement des mobilités actives et alternatives s'inscrivent dans une réduction des nuisances liées aux véhicules thermiques, notamment les nuisances sonores et les émissions de polluants tels que les NO_x et les particules fines. Ainsi, les objectifs du PDU (transports collectifs, vélo, plan piéton) et du déploiement des bornes pour véhicules électriques auront des incidences positives sur le cadre de vie, en atténuant l'impact du bruit et de la pollution du trafic routier.

Dans le cadre du Plan d'Actions Qualité de l'Air, le PCAET définit comme ambition le maintien du respect des valeurs limites proposées par la Commission européenne d'ici 2030 et une réduction des émissions de polluants atmosphériques afin d'atteindre les objectifs du PREPA et du PPA 06 à l'horizon 2030. Les principaux enjeux pour répondre à ces objectifs sont : une communication appuyée sur les émissions de polluants notamment dans le secteur résidentiel à destination des habitant(e)s du territoire et sur une consolidation des actions des industriels du territoire. Ces ambitions auront donc à terme une incidence positive sur la qualité de l'air et permettront, à long terme, de diminuer la pollution atmosphérique du territoire. Ainsi pour les secteurs bâtiments, transports et industrie/agriculture, plusieurs actions présentes dans le programme d'actions du PCAET répondent aux enjeux précités.

Le PCAET affiche également l'ambition de réduire significativement les émissions de GES d'origine énergétique, en promouvant massivement le recours aux énergies renouvelables et de récupération (hydroélectricité, réseau de chaleur, solaire PV et thermique), ainsi qu'en favorisant la rénovation énergétique de bâtiments. L'ensemble de ces mesures permettra donc de limiter les émissions de polluants de l'air, de l'eau et des sols issus des énergies fossiles (gaz).

Les mesures de rénovation des bâtiments permettent en outre, de manière indirecte, d'éviter des émissions induites par les besoins de construction (chantier et usage de chauffage).

La réduction des pollutions est abordée de manière transversale dans les objectifs de réduction des émissions de GES d'origine non énergétique. Le PCAET permet ainsi de réduire les pollutions de l'air, de l'eau et du sol, en favorisant des pratiques agricoles durables. Les objectifs et mesures basés sur le renforcement des milieux naturels, avec des actions telles que le développement des haies, ou la protection de la ressource en eau, permettent également de réduire la pression liée aux pollutions physico-chimiques des milieux naturels.

Enfin, le PCAET prévoit d'intégrer le développement de certains projets de production d'énergie solaire dans des secteurs pollués, telles que les friches.

1.8.2 INCIDENCES NEGATIVES

Des nuisances sonores peuvent être susceptibles d'être occasionnées par les chantiers de construction et de rénovation, ainsi que par le fonctionnement des infrastructures (unité de méthanisation, ombrières, pistes cyclables, rénovation, etc.).

Le développement des unités de méthanisation est susceptible d'occasionner des nuisances olfactives en raison des déchets fermentescibles à proximité d'habitations. Un point de vigilance sera donc à apporter lors du développement de ces projets. Les nuisances olfactives peuvent également être générées par les activités de fermentation liées au compostage, individuels ou collectifs. Un accompagnement sera donc à prévoir sur la bonne utilisation et gestion des composteurs.

Enfin, bien que les véhicules électriques soient moins émetteurs de dioxyde d'azote, en raison de l'absence de moteurs thermiques, ils restent émetteurs de particules fines par l'abrasion des freins et des pneus. Les émissions sont d'autant plus importantes que les véhicules sont gros et lourds. Les opérateurs d'autopartage et la communauté urbaine devront donc privilégier des véhicules légers et compacts pour leur flotte de véhicules électriques.

Le développement de chaufferie biomasse est susceptible de constituer également une nouvelle source de polluants atmosphériques et notamment de particules fines mais cette incidence est limitée par des performances de filtrations largement supérieures à celles de chaudières individuelles.

En matière de pollutions, certains projets pourraient artificialiser davantage les sols, et accentuer la pression liée aux pollutions issues du ruissellement des eaux pluviales.

Mesures ERC intégrées au PCAET

[R] : Promouvoir le compostage individuel

[R] : Le développement des réseaux de chaleur, méthanisation et hydroélectricité est conditionné par des études de faisabilité.

Autres mesures proposées

[E] : Privilégier les secteurs de projets sur des sites déjà artificialisés / imperméabilisés

[R] : Privilégier des véhicules petits et légers pour les flottes de véhicules électriques (autopartage et flotte de la CU)

[R] : Mettre en place des filtres à particules pour les chaufferies.

1.9 INCIDENCES PAR ACTION ET MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

+ Incidences positives pressenties du programme d'actions du PCAET sur l'environnement

- Incidences négatives pressenties du programme d'actions du PCAET sur l'environnement

= Incidences nulles du programme d'actions du PCAET sur l'environnement

D/I Incidences directes ou incidences indirectes **T/P** Incidences permanentes ou temporaires **C-M-L** Incidences à court-moyen ou long terme

ETUDE INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ACTIONS							
N°	Actions	Risques et santé publique	Ressources locales	Paysage et cadre de vie	Milieux naturels et biodiversité	Incidences thématiques pressenties et Mesures ERC	Lien avec la stratégie
Axe 1 - Adapter le territoire aux effets du changement climatique							
1a	Mettre en œuvre les actions des Plans de Gestion de la Ressources en eau (PRGE) du Loup et de la Siagne	+	+		+	[+] Cette action permettra de limiter les consommations préservant ainsi la ressource en eau et optimisant sa gestion (D-P-long terme) [+] La mise en œuvre des actions des PRGE permettra de renouveler les réseaux de distribution d'eau potable pour un meilleur rendement et donc une diminution des fuites du réseau (D-P-long terme)	Ces actions viennent conforter l'objectif de préservation des ressources définies dans la stratégie.
1b	Atténuer le risque d'inondation de la Siagne et du Riou	+	+		+	[+] La mise en place concrète de document cadre (SAGE, PRGE) favorisera la mise en place d'une stratégie de pilotage des consommations et de protection des ressources en eau (D-P-long terme)	
2	Faciliter la mobilisation des ressources en eau alternatives (eaux usées, nappes etc.)	+		+		[+] Réduction des pressions sur la ressource par réutilisation (D-P-moyen terme)	
3	Faire évoluer les pratiques d'irrigations pour préserver les filières agricoles locales		+		+	[+] Diminution de la consommation en eau de la filière agricole par une stratégie d'exploitation raisonnée (D-P-moyen terme)	

ETUDE INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ACTIONS							
N°	Actions	Risques et santé publique	Ressources locales	Paysage et cadre de vie	Milieux naturels et biodiversité	Incidences thématiques pressenties et Mesures ERC	Lien avec la stratégie
						<p>[-] Les installations d'irrigations pourraient avoir un impact sur les espaces concernés par les travaux d'aménagement (D-P-moyen/long terme)</p> <p>[E-R] Les travaux d'aménagement devront faire l'objet d'étude pour limiter l'impact sur les espaces à enjeux environnementaux</p>	
4	Maintenir les continuités écologiques			+	+	<p>[+] Préservation des paysages naturels et amélioration des espaces urbains. Contribution à la qualité du cadre de vie via les documents d'urbanismes (D-P-moyen/long terme)</p> <p>[+] Préservation de la trame noire via un classement en Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) (D-P-moyen/long terme)</p> <p>[+] La sensibilisation des usagers, des services et des élus sur l'importance des continuités écologiques permettra une meilleure compréhension des enjeux et de la richesse du territoire (I-P-moyen terme)</p> <p>[+] Amélioration des connaissances des milieux et des espèces permettant d'actualiser et compléter les inventaires des espaces naturels et espèces protégées pour réaliser des suivis de ces espèces et habitats (I-P-long terme)</p> <p>[+] Préservation et amélioration de la trame bleue (D-P-moyen/long terme)</p>	<p>Ces actions permettent ainsi de répondre à l'objectif de séquestration carbone de la stratégie.</p> <p>En effet, le maintien des continuités écologiques et la préservation de la biodiversité du territoire permettent de limiter l'artificialisation.</p> <p>De même, la stratégie forestière territoriale garantit la préservation des réservoirs de carbone actuels.</p>
5	Préserver la biodiversité du territoire				+	<p>[+] Poursuite de la dynamique de préservation de la faune sauvage au sein du territoire via la candidature à la reconnaissance « Territoire engagé pour la Nature » (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Sensibilisation du public aux enjeux de préservation des espèces (D-P-moyen terme)</p>	

ETUDE INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ACTIONS							
N°	Actions	Risques et santé publique	Ressources locales	Paysage et cadre de vie	Milieux naturels et biodiversité	Incidences thématiques pressenties et Mesures ERC	Lien avec la stratégie
6	Développement d'une stratégie forestière territoriale		+		+	<p>[+] Bénéfices socio-économiques avec la création d'emplois et le développement d'une économie locale (D-P-moyen/long terme)</p> <p>[+] Préservation des paysages forestiers du territoire (D-P-moyen/long terme)</p> <p>[+] Permet de préserver la biodiversité et la structuration de la filière forêt-bois durable via une gestion responsable et durable de la ressource (D-P-moyen/long terme)</p> <p>[+] Assurer la traçabilité et la durabilité des produits forestiers et mettre en place des pratiques forestières en faveur de la résilience (D-P-moyen terme)</p>	
Axe 2 - Atténuer le changement climatique							
7	Accélérer la rénovation énergétique des logements existants en favorisant l'accompagnement des particuliers et des acteurs de l'immobilier dans leurs projets de rénovation performante	+		+/-	+	<p>[+] Limite la consommation d'énergie et de GES et améliore le confort thermique des logements (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Cette action permet de valoriser l'existant et de redynamiser les centres-bourgs (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Valoriser les matériaux de construction plus écologiques (I-P-moyen terme)</p> <p>[+] La rénovation énergétique des bâtiments permet d'éviter de nouvelles consommations d'espaces naturels et/ou agricoles, ayant ainsi des impacts positifs sur l'imperméabilisation des sols, la biodiversité et l'agriculture (D-P-moyen terme)</p> <p>[-] La rénovation thermique (isolation par l'extérieur) des logements notamment anciens pourrait venir dégrader localement le patrimoine présentant un intérêt (D-P-moyen terme)</p> <p>[-] Cette action pourra engendrer des incidences négatives temporaires : nuisances sonores, perturbations temporaires de la biodiversité, dévalorisation temporaire du paysage (D-T-moyen terme)</p>	<p>Cette action répond à deux objectifs étroitement liés du PCAET : les émissions de GES et la consommation énergétique.</p> <p>Elle prévoit ainsi une diminution de 900 tCO2 des émissions de GES par an. Elle permet ainsi de répondre aux ambitions du secteur résidentiel d'ici 2030.</p>

ETUDE INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ACTIONS							
N°	Actions	Risques et santé publique	Ressources locales	Paysage et cadre de vie	Milieux naturels et biodiversité	Incidences thématiques pressenties et Mesures ERC	Lien avec la stratégie
						[E-R] Mettre en place une charte chantier vert pour limiter les nuisances vis-à-vis des populations riveraines lors de la phase de travaux. Mettre en place des outils en faveur de la performance énergétique dans le cadre des rénovations thermiques dans les PLU (Autorisation de dépassement de marges pour la rénovation thermique, utilisation de matériaux biosourcés/durables). Préserver le patrimoine bâti identitaire dans le cadre des projets de rénovation thermique	
8	Fixer des objectifs de modération de la consommation et de mixité fonctionnelle de l'espace	+		+	+	[+] Cette action permet de contenir l'étalement urbain, favoriser le renouvellement urbain et limiter ainsi l'imperméabilisation supplémentaire d'espaces naturels et/ou agricoles (D-P-moyen terme) [+] Limiter les constructions neuves pouvant induire une consommation supplémentaire de l'énergie et des rejets de GES (D-P-long terme) [+] Valoriser l'existant et rendre d'avantage attractif le centre-bourg et les logements vacants existants (D-P-moyen terme) [+] Renforcer la centralité permettant ainsi de limiter les déplacements des véhicules et donc de réduire les émissions de GES (D-P-moyen terme)	Cette action répond à l'ambition de réduire les émissions de GES et de production d'énergie qui aurait pu être induit par les nouvelles constructions. Elle est également en adéquation avec les objectifs et dynamique d'adaptation au changement climatique en préservant la biodiversité.
9	Améliorer la connaissance de la collectivité en matière de précarité énergétique dans le logement privé et le logement social	+				[+] Accompagnement de ménages en situation de précarité énergétique (D-P-moyen terme) [+] Mise en place d'un Observatoire de l'habitat et de l'aménagement du territoire permettant un suivi de ces rénovations (D-P-moyen/long terme)	Cette action répond aux ambitions de diminution des émissions de GES en permettant une diminution de 90 tCO2/an.

ETUDE INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ACTIONS							
N°	Actions	Risques et santé publique	Ressources locales	Paysage et cadre de vie	Milieux naturels et biodiversité	Incidences thématiques pressenties et Mesures ERC	Lien avec la stratégie
10	Accompagner les entreprises dans la gestion et le suivi de leur consommation		+	-		<p>[+] Diminution des consommations énergétiques des industries et de l'agriculture (D-P-moyen/long terme)</p> <p>[+] Rénovation des bâtiments industriels et du bâti agricole pouvant améliorer l'insertion paysagère et donc le cadre de vie (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Amélioration de la gestion de l'eau (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Amélioration du recyclage des matériaux et ressources issus du monde agricole via le développement d'une filière (D-P-moyen terme)</p> <p>[-] La rénovation thermique (isolation par l'extérieur) des industries anciennes pourrait venir dégrader localement le patrimoine présentant un intérêt (D-P-moyen terme)</p> <p>[E-R] Voir action n°7</p>	<p>Cette action répond à plusieurs ambitions de la stratégie du PCAET, notamment en favorisant la réduction des consommations énergétiques (-700 MWh/an) et des émissions de GES (-8,5 tCO2/an).</p> <p>Elle garantit également une amélioration de la qualité de l'air via la réduction des polluants atmosphériques, répondant ainsi à l'ambition de la stratégie de respecter les objectifs du PREPA pour la réduction des émissions de polluants atmosphériques.</p>
11	Organiser les mobilités au niveau du bassin de vie (CAPG, CAPCL, CASA)	+		+		<p>[+] Mise en place d'une réflexion de mobilités à l'échelle du bassin de vie via le développement des transports en commun et de la communication (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Réduction des consommations et émissions de GES liées à la réduction des déplacements et la réduction de l'autosolisme (D-P-moyen terme)</p>	<p>Ces actions participent à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de GES (-4 tCO2/an) et de la consommation d'énergie (-18 MWh/an).</p>
12	Faciliter et optimiser l'intermodalité avec des transports en commun à haut niveau de service	+		+		<p>[+] Diminution des nuisances sonores en lien avec la diminution du nombre de véhicules en déplacement (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Bénéfices socio-économiques par l'utilisation de transport en commun (abonnement moins cher et prise en charge des entreprises) et à la demande (D-P-moyen terme)</p>	<p>Elles permettent également à terme de diminuer la pollution atmosphérique du secteur de transport.</p>

ETUDE INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ACTIONS							
N°	Actions	Risques et santé publique	Ressources locales	Paysage et cadre de vie	Milieux naturels et biodiversité	Incidences thématiques pressenties et Mesures ERC	Lien avec la stratégie
13	Aménager et faciliter les cheminements de déplacements actifs (piétons et cyclable)	+		+	+/-	<p>[+] Diminution des nuisances sonores et des émissions de polluants atmosphériques par le renforcement de l'usage du vélo (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Réduction des consommations énergétiques/émissions de GES par la substitution des modes motorisés vers les modes doux. Diminution de la précarité énergétique des ménages par conséquent (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Bénéfices socio-économiques notables par la pratique du vélo (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Mise en valeur du paysage et du patrimoine local dans le cadre de l'usage des modes doux via un retravail de la qualité paysagère des aménagements cyclables et piétons (D-P-moyen terme)</p> <p>[-] Imperméabilisation de certains chemins ruraux pouvant impacter les milieux naturels en détruisant les espèces d'intérêt communautaire (D-P-moyen terme)</p> <p>[-] Sécurisation des pistes entre les villes/villages pouvant amener la collectivité à installer un éclairage, impactant alors la trame noire (D-P-moyen terme)</p> <p>[-] La phase travaux peut être susceptible d'impacter la biodiversité, d'engendrer des nuisances sonores et des risques de pollutions des milieux naturels (D-T-moyen terme)</p> <p>[E-R] Eviter de nouvelles imperméabilisations de chemins ruraux et anticiper les impacts en phase travaux.</p>	<p>Cette action prévoit ainsi une diminution de 2GWh/an à partir de l'atteinte de l'objectif de la part modale. Elle permet ainsi de participer à l'ambition de la stratégie de réduire les consommations d'énergie du secteur du transport et atteindre 257 GWh d'ici 2030.</p> <p>Elle favorise également une meilleure qualité de l'air en réduisant ainsi les émissions de PM10, PM2.5 et NOx.</p>

ETUDE INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ACTIONS							
N°	Actions	Risques et santé publique	Ressources locales	Paysage et cadre de vie	Milieux naturels et biodiversité	Incidences thématiques pressenties et Mesures ERC	Lien avec la stratégie
14	Aménager le stationnement facilitant le report modal			+		<p>[+] Amélioration des connaissances des pratiques de stationnement permettant de répondre aux demandes actuelles (I-P-moyen terme)</p> <p>[+] Développement de parcs relais permettant un report modal vers les transports en commun et donc une diminution des émissions de GES (D-P-moyen/long terme)</p> <p>[-] Le développement des parcs relais peut induire une artificialisation supplémentaire des espaces naturels et/ou agricoles (D-P-long terme)</p> <p>[E-R] Privilégier le renouvellement urbain et les espaces déjà artificialisés pour l'aménagement des parkings relais. Favoriser les parkings à béton drainant, alvéolaire ou Nidagravel agrémenté de plantation (arbres, arbustes, etc.)</p>	<p>Ces actions complètent les actions précédemment présentées et participent à l'ambition de réduction des émissions de GES du secteur de transport.</p> <p>Elles favorisent également une amélioration de la qualité de l'air via la diminution des émissions de polluants atmosphériques.</p>
15	Développer et promouvoir les plans de mobilité et le covoiturage sur l'ensemble du territoire			+		<p>[+] La diminution des nuisances sonores et des émissions de polluants atmosphériques et GES liées aux véhicules thermiques (D-P-moyen/long terme)</p>	
16	Favoriser le développement de l'usage des véhicules électriques			+		<p>[+] La diminution des nuisances sonores et des émissions de polluants atmosphériques et GES liées aux véhicules thermiques (D-P-moyen terme)</p> <p>[-] Potentielle consommation et artificialisation d'espaces agricoles et/ou naturels pour le développement d'aire de recharge multi-énergie</p> <p>[-] Vigilance quant à la fin de vie des batteries des véhicules (déchets)</p> <p>[-] Vigilance quant à l'augmentation des besoins énergétiques et entretien du réseau</p>	<p>L'effet de cette action est conditionné par l'atteinte de l'objectif de 10% du parc de VE. Elle permettra à terme de répondre aux ambitions de la stratégie concernant la consommation d'énergie et les émissions de GES.</p>
17	Renforcer la sensibilisation à l'écomobilité			+		<p>[E-R] Eviter de nouvelles imperméabilisations des sols. Privilégier les parkings ou friches existants pour limiter l'artificialisation des sols. Mise en place d'un suivi régulier de la consommation énergétique et</p>	<p>Cette action vient compléter les différents actions permettant de réduire les</p>

ETUDE INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ACTIONS							
N°	Actions	Risques et santé publique	Ressources locales	Paysage et cadre de vie	Milieux naturels et biodiversité	Incidences thématiques pressenties et Mesures ERC	Lien avec la stratégie
						d'entretien. Anticiper le recyclage et le traitement des bornes de recharge multi-énergies au préalable de l'installation des bornes de recharge	émissions de GES et la consommation d'énergie.
18	Organiser le suivi et l'information du bilan des polluants atmosphériques	+				[+] Meilleure prise en compte des consommations et sensibiliser le public à la qualité de l'air	Cette action permet de s'assurer de l'atteinte de l'objectif de la stratégie dans l'amélioration de la qualité de l'air.
Axe 3 - Continuer la transformation écologique des activités économique							
19	Animer une réflexion logistique à l'échelle du territoire		+		+	<p>[+] Réduction des émissions de GES et des nuisances sonores par la mutualisation de la flotte des entreprises de transport et le site de stockage limitant l'accès au centre-ville de Grasse (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Bénéfices socio-économiques pour les entreprises (D-P-moyen terme)</p> <p>[-] Potentielle consommation et artificialisation des espaces agricoles et/ou naturels pour l'aménagement d'un site de stockage en périphérie du centre-ville de Grasse (D-P-long terme)</p> <p>[E-R] Eviter de nouvelle imperméabilisation de sols.</p>	Cette action répond a plusieurs ambitions de la stratégie du PCAET, notamment en cadrant les consommations énergétiques et des émissions de GES. Elle favorise une amélioration de la qualité de l'air via la réduction des polluants atmosphérique, répondant ainsi à l'ambition de la stratégie de respecter les objectifs du PREPA pour la réduction des émissions de polluants atmosphériques.

ETUDE INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ACTIONS							
N°	Actions	Risques et santé publique	Ressources locales	Paysage et cadre de vie	Milieux naturels et biodiversité	Incidences thématiques pressenties et Mesures ERC	Lien avec la stratégie
20	Favoriser la nature en ville	+			+	<p>[+] Développer les espaces refuges au sein des espaces urbains (nichoirs, jardin pluie, jardins partagés, etc.) (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Désimperméabiliser des surfaces urbaines permettant de diminuer les risques de ruissellement en période de forte pluie (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Réduction de l'effet d'îlot de chaleur par l'intégration de nature en ville (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Réduction des bruits sonores (D-P-moyen terme)</p>	<p>Cette action permet de répondre aux ambitions de séquestration carbone de la CAPG. En effet, le PCAET prévoit de préserver voire augmenter la capacité du territoire à séquestrer du carbone. La présente action promeut la renaturation du territoire, répondant ainsi à ces objectifs.</p> <p>Elle répond également à l'ambition d'adaptation au changement climatique et notamment la préservation de la biodiversité.</p>
21	Favoriser et organiser la valorisation énergétique des biodéchets		+			<p>[+] Réduction de la quantité de déchets produits sur le territoire et augmentation de la production EnR (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Réduction des émissions de GES en lien avec la mutualisation des équipements de méthanisation et de la collecte mutualisée (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Amélioration de la gestion des déchets du territoire via le développement d'une filière locale de recyclage et de valorisation des déchets (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Valorisation énergétique des déchets via la méthanisation, récupération de chaleur et cogénération (D-P-moyen/long terme)</p> <p>[-] L'usine de méthanisation pourraient venir par son volume et hauteur, imperméabiliser et dégrader les qualités paysagères et patrimoniales (perspectives visuelles, vues remarquables,</p>	<p>Cette action permet le développement des énergies locales du territoire et répond ainsi à l'ambition du PCAET de production énergétique (26 GWh/an d'énergie locale) visant la production de 439 GWh d'EnR d'ici 2030.</p> <p>Elle induit également une diminution des émissions de NH3 favorisant une meilleure qualité de l'air.</p>

ETUDE INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ACTIONS							
N°	Actions	Risques et santé publique	Ressources locales	Paysage et cadre de vie	Milieux naturels et biodiversité	Incidences thématiques pressenties et Mesures ERC	Lien avec la stratégie
						<p>topographie, espaces naturels et végétalisation des espaces, etc.) du territoire (D-P-moyen terme)</p> <p>[-] Les infrastructures nécessaires à la production de ces énergies peuvent avoir un impact en imperméabilisant des espaces agricoles par exemple (D-P-moyen terme)</p> <p>[E-R] Eviter de nouvelles imperméabilisations et privilégier les friches sans potentiel agricole. Aménager des espaces déjà imperméabilisés (friches etc.) et utiliser, dans la mesure du possible, les bâtiments existants, éviter les sites environnementaux sensibles, veiller à l'intégration paysagère des usines.</p>	
22	Valoriser et optimiser le potentiel énergétique des systèmes d'assainissement		+			<p>[+] Réduction des émissions de GES via l'utilisation du biogaz qui serait produit par la digestion anaérobie des matières organiques des eaux usées (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Economie importante sur les coûts énergétiques des opérations d'assainissement (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Développement des énergies renouvelables sur du bâti existant et via une ressource locale (D-P-moyen terme)</p>	Cette action permet de répondre à l'ambition de production d'énergie renouvelable du territoire et la réduction de GES.
23	Favoriser la création de réseaux de chaleur	-	+			<p>[+] Réduction des émissions de GES et de consommation de l'électricité issue d'énergie fossile via le développement d'une nouvelle énergie renouvelable (D-P-moyen/long terme)</p> <p>[-] Les phases de travaux pourraient engendrer des nuisances sonores auprès des riverains (D-T-court terme)</p> <p>[E-R] Mettre en place une charte chantier vert pour limiter les nuisances vis-à-vis des populations riveraines lors de la phase de travaux</p>	<p>Les effets de cette action sont conditionnés par le développement de cette énergie à hauteur de 10% du potentiel. Elle répondra néanmoins aux objectifs de production en énergie renouvelable locale (14,6 GWh/an) de 439 GWh d'ici 2030.</p> <p>Elle induira néanmoins des émissions de GES qui seront</p>

ETUDE INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ACTIONS							
N°	Actions	Risques et santé publique	Ressources locales	Paysage et cadre de vie	Milieux naturels et biodiversité	Incidences thématiques pressenties et Mesures ERC	Lien avec la stratégie
			+				compensées par les actions développées dans le PCAET.
24	Préserver une production hydroélectrique durable en cohérence avec la préservation de la vie aquatique		+		-	<p>[+] Réduction des consommations d'électricité issue d'énergie fossile et production d'une énergie locale (D-P-moyen terme)</p> <p>[-] Création d'obstacles pour les échanges écologiques au niveau de la trame bleue (D-P-moyen terme)</p> <p>[E-R] Réalisation d'étude de potentiels pouvant définir des mesures ERC précises.</p>	Cette action permet de répondre à l'ambition de production d'énergie renouvelable du territoire et la réduction de GES.
25	Sensibiliser et communiquer sur la production d'électricité issue du photovoltaïque		+			[+] Communication sur la production d'énergie renouvelable au sein des communes et les accompagner dans leur stratégie de sobriété énergétique.	/
26	Optimiser le développement de l'énergie solaire sur le territoire		+			<p>[+] Production d'une énergie locale (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Retours sur investissement : baisse des dépenses publiques et diminution de la dépense des énergies fossiles</p> <p>[-] Le développement du solaire photovoltaïque risque d'engendrer une dégradation des paysages et du patrimoine si leur installation est visible depuis certains points de vue ou si elle se fait dans des secteurs patrimoniaux et paysagers majeurs (D-P-moyen terme)</p> <p>[-] L'installation de panneaux solaires photovoltaïques, qui dans le cadre de l'analyse de leur cycle de vie, pourrait venir accroître la production de déchets et venir interroger sur la gestion de la fin de vie des matériaux non recyclables (D-P-long terme)</p> <p>[-] L'impossibilité de recycler les panneaux solaires photovoltaïques pourrait engendrer des pollutions des milieux naturels dans le cadre d'éventuels dépôts sauvages (I-T-long terme)</p> <p>[-] Des incidences provisoires peuvent également impacter le territoire durant la phase travaux (D-T-moyen terme)</p>	Cette action répondra aux objectifs de production en énergie renouvelable locale (33 GWh/an soit 231 GWh d'ici 2030) de 439 GWh d'ici 2030. Elle induira néanmoins des émissions de GES qui seront compensées par les actions développées dans le PCAET.

ETUDE INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ACTIONS							
N°	Actions	Risques et santé publique	Ressources locales	Paysage et cadre de vie	Milieux naturels et biodiversité	Incidences thématiques pressenties et Mesures ERC	Lien avec la stratégie
						[E-R] Favoriser l'expansion de l'énergie photovoltaïque en priorité sur les toits, tout en veillant à respecter des exigences de préservation du paysage (comme la co-visibilité) et du patrimoine pour les installations solaires. Anticiper le recyclage et le traitement des panneaux photovoltaïques, celui-ci étant encadré par la directive européenne DEEE. Mettre en place une charte chantier vert pour limiter les pollutions.	
27	Structurer la planification et la programmation énergétique territoriale	+	+			[+] Accélération de l'installation des systèmes de production d'EnR via une coordination territoriale et des documents cadres ainsi que l'accompagnement des communes (D-P-moyen terme) [+] Augmentation de la production d'énergie locale (D-P-moyen terme)	Cette action permet de faciliter l'installation d'EnR locale répondant ainsi à l'ambition de la stratégie d'augmenter la production d'EnR.
28	Structurer le recyclage des déchets de chantiers, du bâtiment et des artisans	+	+			[+] Réduction des émissions de GES liées à la réduction de la collecte et traitement des déchets (D-P-long terme) [+] Amélioration de la gestion des déchets (recyclage et réemploi des matériaux) (D-P-long terme)	Cette action induira des émissions de GES et une consommation de l'énergie. Néanmoins, elle répondra à l'ambition de la stratégie à l'adaptation au changement climatique. En effet, une meilleure gestion des déchets limitent les potentiels pollutions sur les ressources naturelles du territoire.
29	Promouvoir le compostage individuel/de quartier	+	+		+	Pas d'incidence négative si pas de nouvelle imperméabilisation des sols	

ETUDE INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ACTIONS							
N°	Actions	Risques et santé publique	Ressources locales	Paysage et cadre de vie	Milieux naturels et biodiversité	Incidences thématiques pressenties et Mesures ERC	Lien avec la stratégie
30	Mutualiser les solutions déchets pour les petites entreprises	+	+			<p>[+] Réduction des émissions de GES liées à la réduction de la collecte et traitement des déchets (D-P-long terme)</p> <p>[+] Création d'une économie locale via le recyclage (D-P-long terme)</p> <p>Pas d'incidence négative si pas de nouvelle imperméabilisation des sols</p>	Cette action répondra à l'ambition de la stratégie à l'adaptation au changement climatique. En effet, une meilleure gestion des déchets limitent les potentiels pollutions sur les ressources naturelles du territoire.
31	Coordonner l'ensemble des structures gestionnaires des déchets et organiser une logistique de collecte	+	+			<p>[+] Réduction des émissions de GES liées à la réduction de la collecte et traitement des déchets (D-P-long terme)</p> <p>[+] Amélioration de la gestion des déchets (recyclage et réemploi des matériaux) (D-P-long terme)</p> <p>[+] Réduction des émissions de GES liées à la réduction de l'empreinte carbone de la flotte de la collecte (D-P-moyen terme)</p>	
32	Identifier les nouveaux débouchés possibles pour les bois résineux		+			<p>[+] Production d'une énergie locale (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Création d'une économie locale (D-P-long terme)</p> <p>[+] Approvisionnement en matériaux de construction et réduction de l'impact des entreprises (D-P-moyen terme)</p> <p>[-] Augmentation des nuisances sonores (D-P-moyen terme)</p> <p>[E-R] Réalisation d'étude de faisabilité pour définir une gestion raisonnée et des mesures pour limiter les incidences sonores</p>	Cette action répond aux ambitions de production d'EnR locale en prévoyant une production de 47 GWh/an max. Cette production induira néanmoins une augmentation des polluants atmosphériques et des GES qui sera compensée par les actions favorisant une amélioration de la qualité de l'air.
33	Faire émerger de nouvelles manières de bâtir conformes aux exigences de développement durable/Développer la formation mettant en avant l'économie circulaire		+			<p>[+] Sensibilisation des acteurs de la rénovation et de la construction (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] La promotion de ces pratiques pourrait contribuer à la mise en place de systèmes plus économes et l'acquisition de nouvelles compétences (D-P-moyen terme)</p>	Cette action permet de répondre aux ambitions de diminution des consommations énergétiques et des

ETUDE INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ACTIONS							
N°	Actions	Risques et santé publique	Ressources locales	Paysage et cadre de vie	Milieux naturels et biodiversité	Incidences thématiques pressenties et Mesures ERC	Lien avec la stratégie
							émissions de GES du PCAET via la sensibilisation de la population.
34	Accompagner le développement de la responsabilité sociétale des entreprises	+	+			<p>[+] Soutien à l'agroécologie qui se veut plus durable (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Sensibilisation auprès des entreprises et accompagnement dans la maîtrise énergétique et de l'empreinte carbone (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Réduction des émissions de GES et de consommation d'électricité via une prise de conscience des consommation et rejets réels (D-P-moyen terme)</p>	Cette action répond aux ambitions d'adaptation au changement climatique du territoire.
35	Favoriser la création d'emplois dans les filières émergentes du développement durable en collaboration avec les organismes de recherche et les entreprises des bassins d'emploi	+	+			<p>[+] Réduction des émissions de GES via la décarbonation des process industriels (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Mutualisation des connaissances et des compétences en lien avec le développement durable et l'efficacité énergétique (D-P-moyen terme)</p>	Ces actions garantissent une implication de l'ensemble de la population, répondant ainsi aux ambitions d'adaptation au changement climatique du territoire définie par la stratégie du PCAET.
36	Bâtir une politique de tourisme durable		+	+	+	<p>[+] Préservation accentuée des espaces naturels en lien avec un tourisme durable plus respectueux de la biodiversité et la création d'un pôle nature (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Réduction des consommations d'énergies via des hébergements à performance énergétique (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Réduction des émissions de GES via une diminution de l'utilisation de la voiture (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Bénéfique socio-économique via le développement de l'économie locale et circulaire (D-P-moyen terme)</p> <p>Pas d'incidences négatives si pas d'artificialisation supplémentaires.</p>	Elles impactent indirectement la régulation des émissions de GES et de consommation d'énergie via une prise de conscience de la population et des touristes.

ETUDE INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ACTIONS							
N°	Actions	Risques et santé publique	Ressources locales	Paysage et cadre de vie	Milieux naturels et biodiversité	Incidences thématiques pressenties et Mesures ERC	Lien avec la stratégie
Axe 4 - Renforcer l'exemplarité de la CAPG en faveur de la Transition Ecologique							
37	Elaborer une stratégie patrimoniale			+		<p>[+] Réduction de la consommation d'énergie et de GES des bâtiments publics (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Préservation du patrimoine avec l'association de recommandations architecturales dans le cadre des travaux de rénovation et développement d'un programme de rénovation (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] La rénovation énergétique des bâtiments permet d'éviter de nouvelles consommations d'espaces naturels et/ou agricoles, ayant ainsi des impacts positifs sur l'imperméabilisation des sols, la biodiversité et l'agriculture (D-P-moyen terme)</p> <p>[-] Cette action pourra engendrer des incidences négatives temporaires : nuisances sonores, perturbations temporaires de la biodiversité, dévalorisation temporaire du paysage (D-T-moyen terme)</p> <p>[E-R] Mettre en place une charte chantier vert pour limiter les nuisances vis-à-vis des populations riveraines lors de la phase de travaux. Préserver le patrimoine bâti identitaire dans le cadre des projets de rénovation thermique</p>	<p>Cette action répond ainsi à l'ambition de réduction de consommation d'énergie notamment au niveau du secteur résidentiel (- 230 MWh/an) avec pour objectif 477 GWh de consommation d'ici 2030 pour le résidentiel. De même, elle permet de garantir la réduction des émissions de GES (- 28 tCO2/an) et des polluants atmosphériques.</p>

ETUDE INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ACTIONS							
N°	Actions	Risques et santé publique	Ressources locales	Paysage et cadre de vie	Milieux naturels et biodiversité	Incidences thématiques pressenties et Mesures ERC	Lien avec la stratégie
38	Dynamiser la démarche d'économie d'énergie de l'éclairage public et la pollution lumineuse			+	+	<p>[+] Préservation de la trame noire du territoire et du cycle écologique des espèces (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Développement d'outils (RLP, Schéma Directeur d'Aménagement Lumière, etc.) permettant d'accompagner les communes (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Réduction des consommations énergétiques en lien avec la réduction des consommations de l'éclairage public et l'utilisation de l'électricité verte (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Bénéfice économique via la diminution des factures d'électricité (D-P-moyen terme)</p>	Cette action répond ainsi aux ambitions de réduction de consommation d'énergie définies par la stratégie du PCAET. Elle permet ainsi une diminution de 3% de la consommation d'énergie par an, participant ainsi à la réduction de 23% prévu d'ici 2030.
39	Assurer le pilotage, le portage et le financement de la politique climat-air-énergie et suivre son évaluation régulière	+				<p>[+] Réduction des émissions de GES des activités de la collectivité (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie via la mobilisation transversale des services de la collectivité (D-P-moyen terme)</p>	Cette action permet de s'assurer de l'atteinte des objectifs du PCAET.
40	Être une collectivité exemplaire en matière de transition	+	+			<p>[+] Réduction des consommations individuelles par la formation des équipes (D-P-moyen terme)</p>	
41	Associer les acteurs et habitants du territoire à la politique CAE afin d'assurer l'efficacité et l'acceptation du PCAET	+	+	-		<p>[+] Favoriser le développement des énergies renouvelables locales (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Bénéfices socio-économiques (D-P-moyen terme)</p> <p>[+] Diminution des émissions de GES via l'utilisation d'énergie renouvelable (D-P-moyen terme)</p> <p>[-] Installation de ces infrastructures pouvant consommer des espaces naturels et/ou agricoles (D-P-long terme)</p> <p>[-] L'installation des infrastructures peuvent impacter le paysage et le patrimoine si leur installation n'est pas encadrée (D-P-moyen terme)</p>	Ces actions permettent de renforcer l'ensemble des ambitions du PCAET via une sensibilisation des acteurs.

ETUDE INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ACTIONS							
N°	Actions	Risques et santé publique	Ressources locales	Paysage et cadre de vie	Milieux naturels et biodiversité	Incidences thématiques pressenties et Mesures ERC	Lien avec la stratégie
						[E-R] Limiter l'imperméabilisation des espaces et définir des conditions d'installation pour limiter l'impact paysager et architecturale.	
42	Mettre en place un plan de mobilité en interne de la communauté d'agglomération	+	+			[+] Réduction des émissions de GES via le développement de PDM interne à la CAPG favorable à une mobilité plus douce (D-P-moyen terme) [+] Réduction de l'autosolisme et donc des émissions de GES (D-P-moyen terme) [+] Réduction des nuisances sonores via la diminution des voitures (D-P-moyen terme)	Cette action complète les actions précédemment présentées et participe à l'ambition de réduction des émissions de GES du secteur de transport. Elles favorise également une amélioration de la qualité de l'air via la diminution des émissions de polluants atmosphériques.
43	Soutenir l'installation d'agriculteurs, les circuits courts, les produits locaux dans la consommation locale		+	+		[+] Réduction des émissions de GES et de la consommation énergétique via une diminution du gâchis alimentaire (D-P-moyen terme) [+] Développement des circuits courts et d'une économie locale (D-P-moyen terme) [+] Réduction des émissions de GES via une diminution des importations des produits agricoles (D-P-moyen terme) Pas d'incidences négatives si le développement des points de vente n'induit pas une consommation des espaces naturels et agricoles.	Cette action répond aux objectifs de diminution des émissions de GES et des consommations d'énergie en prônant une agriculture plus locale.
44	Sensibiliser les habitants à une alimentation plus durable	+	+			[+] Réduction de l'impact carbone de l'alimentation en s'appuyant sur les dynamiques des communes exemplaires du territoire (D-P-moyen terme) [+] Réduction de la consommation en eau (D-P-moyen terme)	

ETUDE INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ACTIONS							
N°	Actions	Risques et santé publique	Ressources locales	Paysage et cadre de vie	Milieux naturels et biodiversité	Incidences thématiques pressenties et Mesures ERC	Lien avec la stratégie
45	Informier et sensibiliser le grand public sur le changement de pratiques des gestes/choix du quotidien	+	+			[+] Sensibilisation de la population à des solutions concrètes pour réduire leur empreinte carbone (D-P-moyen terme)	Ces actions permettent de renforcer l'ensemble des ambitions du PCAET via une sensibilisation des acteurs.

2. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Conformément au R.122-20 du Code de l'environnement, le rapport de présentation de l'évaluation environnementale doit analyser l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'environnement.

2.1 PRINCIPAUX ENJEUX LIES A LA PRESENCE DES SITES NATURA 2000

2.1.1 PRESENTATION DES SITES

Le territoire de la CAPG est concerné par 4 sites Natura 2000, qui s'étendent sur 49 851 ha dont 8 655,9 ha sont compris dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération. Ils sont répartis en 3 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et 1 Zone de Protection Spéciale (ZPS).

Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

Les sites classés Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont issus de la Directive européenne « Habitats, faune, flore ». Ce sont des sites répertoriés qui comprennent des types d'habitats naturels, d'espèces végétales et animales dont la conservation est d'intérêt communautaire.

- **Préalpes de Grasse (FR9301570)**. D'une superficie de 18 192 ha, le site abrite une grande diversité de milieux et accueille de nombreuses espèces rares.
- **Rivières et gorges du Loup (FR9301571)**. Le site comprend la partie inférieure de la rivière du Loup sur plusieurs dizaines de kilomètres ainsi que les grandes gorges calcaires qui l'entourent. Il présente une superficie de 3 620 ha.
- **Gorges de la Siagne (FR9301574)**. D'une superficie de 4 926 ha, le site abrite des milieux naturels remarquables et est parcouru par la Siagne.

Zones de Protection Spéciale (ZPS)

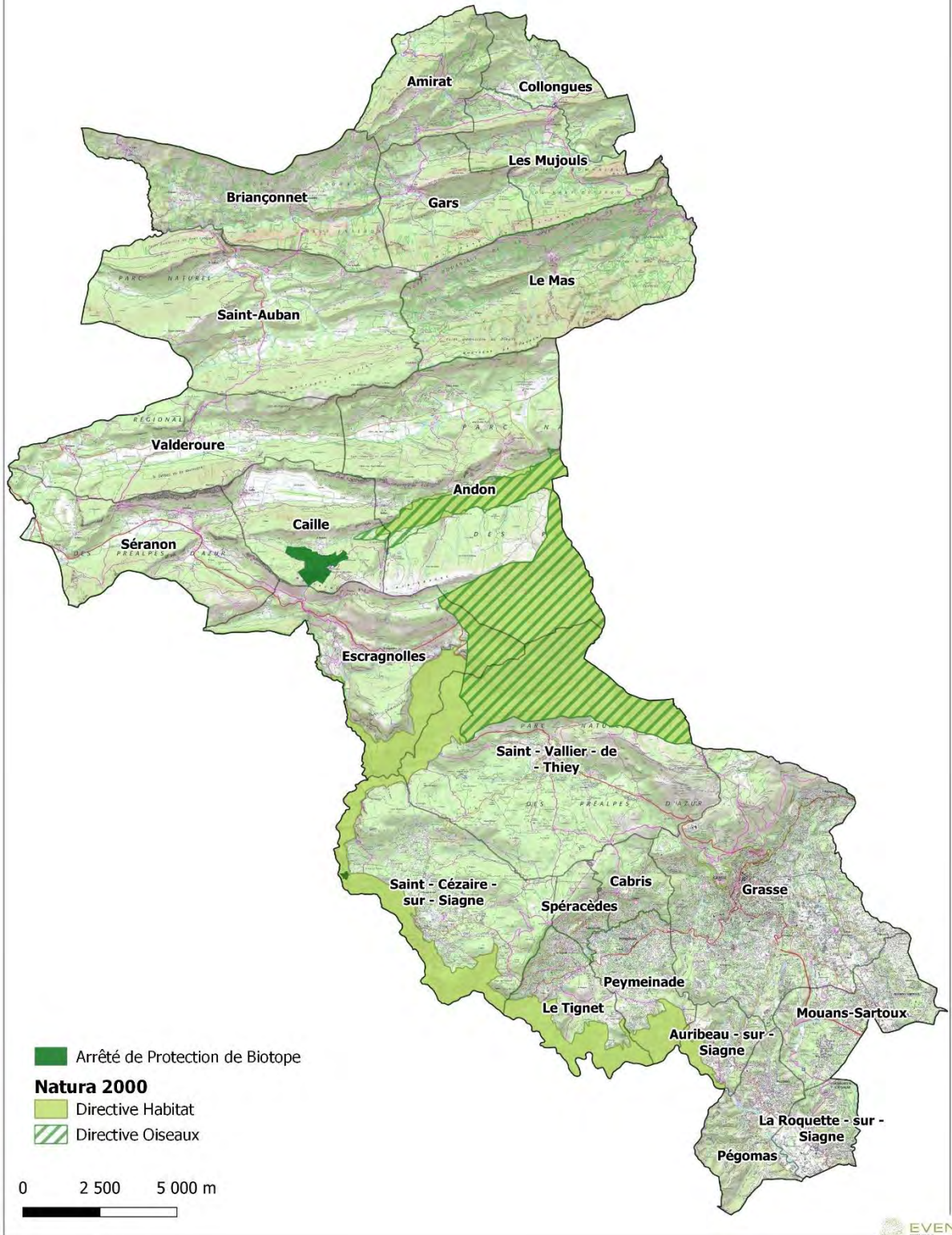
Les sites classés ZPS sont issus de la Directive européenne « Oiseaux ». Ce sont des sites appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages menacées et des zones servant d'aire de reproduction, de mue, d'hivernage ou de migration. Le territoire est concerné par la ZPS des « Préalpes de Grasse » (**FR9312002**) d'une surface de 23 113 ha en superposition de la ZSC du même nom.

Le territoire est concerné par d'autres sites Natura 2000 dans un périmètre de 20 km :

- Les ZPS
 - o « Colle du Rouet » ;
 - o « Verdon » ;
 - o « Basse vallée du Var ».
- Les ZSC :
 - o « Baie et Cap d'Antibes – îles de Lérins » ;
 - o « Dôme de Biot » ;
 - o « Entraunes » ;
 - o « Estérel » ;
 - o « Forêt de de Palayson – Bois du Rouet »
 - o « Gorges de la Vésubie et du Var – Mont Vial – Mont Ferion » ;
 - o « Gorges de Trevans – Montdenier – Mourre de Chanier » ;
 - o « Grand Canyon du Verdon – Plateau de la Palud » ;
 - o « Grand Coyer » ;
 - o « L'Asse » ;
 - o « Massif du Lauvet d'Ilonse et des 4 cantons – Dôme de Barrot – Gorge du Cians » ;
 - o « Montagne de Malay » ;
 - o « Sites à chauves-souris – Castellet-les-Sausses et Gorges de Daluis » ;
 - o « Vallons obscurs de Nice et de Saint Blaise ».

Pays de Grasse

Natura 2000 et Arrêté de Protection de Biotope



2.1.2 ENJEUX LIES AUX HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

ZPS et ZSC Préalpes de Grasse (FR9312002 et FR9301570)

Le site comprend en l'état actuel des connaissances trente habitats d'intérêt communautaire dont six sont prioritaires, 22 espèces relevant de l'annexe II de la directive habitats, auxquelles s'ajoutent 26 espèces relevant de la seule annexe IV, 25 oiseaux de l'annexe I de la directive oiseaux et 2 de l'annexe II.

Le total de 105 éléments naturels remarquables au sens des directives européennes en fait un secteur du plus haut intérêt en matière de biodiversité. Parmi ces éléments, à l'échelle du site, certains sont rares ou ponctuels, d'autres bien représentés. En fonction de la dynamique naturelle, les habitats et les espèces qui leur sont associés peuvent progresser ou régresser. La somme d'éléments différents à prendre en compte, qui ne relèvent pas nécessairement des mêmes problématiques en termes de conservation - certaines peuvent même parfois être antagonistes - impose de définir des priorités.

En première approche les points suivants peuvent être considérés :

- **67 habitats et espèces** sont directement menacés de **régression**, du fait de la dynamique naturelle de reforestation et d'enfrichement, alors que **14 habitats et espèces** sont susceptibles d'en bénéficier.
- **58 habitats et espèces** représentés dans les milieux dits ouverts, c'est à dire les espaces agro-pastoraux ont besoin de l'intervention humaine pour leur préservation à terme. Les interventions nécessaires comprennent notamment la poursuite d'activités agricoles et pastorales traditionnelles, garantes de la pérennité de ces espaces.
- **57 habitats et espèces** sont directement affectés par la fréquentation importante des espaces naturels sur le site.
- **7 espèces** (dont 2 considérées comme prioritaires) sont directement liées à la présence de forêts mûres et d'arbres âgés ou sénescents, faciès peu représentés aujourd'hui sur le site.
- **20 habitats et espèces** sont à considérer comme très rares ou très faiblement représentés et justifient des actions prioritaires.
- **17 habitats et espèces** sont bien représentés, ne paraissent pas menacés en l'état actuel et ne justifient donc pas de mesures particulières, sinon une certaine vigilance.
- Enfin, **10 espèces d'oiseaux** sont des espèces migratrices qui n'ont été observées qu'à l'occasion de leur passage sur le site.

ZSC Rivières et gorges du Loup (FR9301571)

Les inventaires réalisés confirment la très grande richesse biologique de la vallée du Loup et l'intérêt de gérer durablement ce patrimoine remarquable. Les études révèlent en effet la présence de :

- **29 habitats** d'intérêt communautaire ;
- **6 habitats** prioritaires ;
- **14 espèces animales et végétales** d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (annexe II de la directive « Habitats ») ;
- **26 espèces animales et végétales** d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte (annexe IV de la directive « Habitats ») ;
- **26 espèces d'oiseaux** inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » dont 15 régulièrement observées.

Au total, 101 éléments naturels protégés au titre des directives européennes « Habitats » et « Oiseaux » sont présents sur un site d'une superficie somme toute modérée et permettent de le désigner comme d'un très haut intérêt biologique.

Le diagnostic de l'environnement socio-économique a mis en évidence l'influence, positive ou négative, sur la conservation des habitats et des espèces, de certains usages et activités s'exerçant sur le site. Ils sont en effet susceptibles de les affecter de façon plus ou moins grave, ou a contrario de contribuer à leur maintien. Les nombreux éléments naturels remarquables identifiés ne présentent pas un même état de conservation, ni une

sensibilité égale face aux actions anthropiques. Ils peuvent également selon les cas progresser ou régresser en fonction de la dynamique naturelle.

C'est pourquoi la définition de mesures de gestion adaptées passe par une hiérarchisation des enjeux et nécessite d'établir des priorités de conservation. Le principe de la hiérarchisation des enjeux repose, d'une part sur la valeur patrimoniale attribuée aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire à l'échelle du site et, d'autre part, sur l'urgence des mesures à prendre pour assurer leur conservation en fonction de leur vulnérabilité.

Sur le site, les enjeux de conservation ainsi dégagés concernent par ordre de priorité :

1. Habitats et espèces menacés par les activités de loisirs pratiquées sur le site et plus généralement par la fréquentation humaine
2. Habitats et espèces liés à la préservation de l'hydrosystème et des milieux riverains
3. Habitats et espèces des milieux spécifiques très présents dans la vallée du Loup que représentent les falaises et les grottes
4. Habitats et espèces menacés par l'urbanisation, les interventions et l'équipement en milieu naturel, les pollutions
5. Habitats et espèces dépendant du maintien d'une activité agro-pastorale raisonnée pour lutter contre la dynamique naturelle d'enfrichement et de reforestation
6. Habitats et espèces liées à la présence d'îlots de forêts matures

ZSC Gorges de la Siagne (FR9301574)

Les principaux enjeux et objectifs de gestion durable sur le site résultent de différentes analyses réalisées dans le cadre du DOCOB :

Enjeux	Nature de l'enjeu
Préservation de l'hydrosystème : ressources, habitats, ripisylves, tuf et travertin, faune et flore aquatiques	Majeur
Maîtrise de la fréquentation de milieux naturels	Fort
Préservation de certains habitats remarquables pour les chiroptères	Très fort
Préservation des milieux ouverts et des paysages, de la faune et de la flore associées	Fort
Restauration des cultures : oliveraies, châtaigneraies, entretien des suberaies	Fort
Prévention des incendies de forêt	Fort
Maîtrise de l'urbanisme et des aménagements associés	Fort
Maîtrise des espèces invasives (mimosa, budleia)	Moyen
Arrêté de Protection de Biotope	Fort

2.2 EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Le programme d'actions du PCAET localise peu de secteurs de projet. Or, la stratégie et le programme d'actions définissent des objectifs et actions ayant des incidences positives potentielles sur le fonctionnement écologique du territoire.

2.2.1 LES ACTIONS SOUTENANT LA PERENNITE DES SITES NATURA 2000

De manière générale, la stratégie territoriale du PCAET de la CAPG et sa traduction en programme d'actions affirment une volonté de renforcer le volet d'adaptation aux effets du changement climatique, en renforçant la végétalisation et la trame verte et bleue du territoire. Cela se traduit à travers les orientations et objectifs qui déclinent les axes de la stratégie :

- Réduction des émissions de GES ;
- Consommation énergétique finale ;
- Consommation énergétique primaire énergies fossiles ;
- Part des énergies renouvelables/consommation finale brute.

Ces objectifs sont accompagnés d'actions opérationnelles qui permettent de protéger et conforter le fonctionnement écologique du territoire :

- En matière de production d'énergies renouvelables, le PCAET identifie une faible part du potentiel éolien limitant ainsi les incidences sur les déplacements des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.
- La stratégie de développement des énergies renouvelables exclut les périmètres de protection et d'inventaire de la biodiversité.
- Le PCAET prévoit de maintenir les continuités écologiques en améliorant les connaissances sur les milieux et les espèces et en améliorant leur protection (via notamment les documents d'urbanisme)
- Il définit des actions de préservations de la biodiversité du territoire
- Le développement des modes actifs permettra de diminuer le recours à la voiture individuelle et les externalités négatives y étant associées, y compris sur l'environnement (collisions, nuisances sonores, consommation d'espace, etc.).
- Le PCAET définit des objectifs et actions de promotion d'une agriculture raisonnée par rapport à sa consommation en eau et locale.
- Le PCAET définit des objectifs de développement de la nature en ville et de la préservation de la qualité des ressources en eau.

Bien qu'il soit difficile d'estimer les incidences potentielles sur les sites Natura 2000 aux alentours du territoire, en présence d'une sectorialisation partielle des actions, l'ensemble de ces objectifs et mesures opérationnelles permettra de conforter la trame verte et bleue du territoire, et ainsi conforter le réseau en connexion avec les sites Natura 2000 alentours.

2.2.2 LES ACTIONS NECESSITANT UNE CERTAINE VIGILANCE

La majorité des actions n'étant pas localisées, il est difficile d'appréhender les impacts sur les sites Natura 2000. Toutefois, elles visent principalement les secteurs urbains. Le PCAET devrait ainsi a priori éviter les secteurs de projets en site Natura 2000. Néanmoins, certaines actions du PCAET peuvent perturber le fonctionnement du site Natura 2000 en perturbant les habitats relais des espèces des sites Natura 2000.

Les secteurs de projets liés aux transports et à la production d'énergie s'inscrivent majoritairement au sein de l'agglomération de la CAPG qui se trouve à proximité des sites Natura 2000 des Gorges de la Siagne, présentant de très forts enjeux concernant la préservation de l'hydrosystème. Toutefois, les secteurs de projet sont, pour la plupart, déjà anthropisés et imperméabilisés, et s'inscrivent au sein de nombreuses activités industrielles génératrices de nuisances.

Le développement des énergies renouvelables, axe majeur de la stratégie territoriale est déclinée en plusieurs actions, portant sur le développement des réseaux de chaleur, de l'énergie solaire, de la méthanisation ou encore du bois-énergie. Le développement de ces énergies doit concilier les objectifs de préservation de la biodiversité.

Comme pour les incidences sur les milieux naturels en général, une vigilance particulière sur les installations solaires (dispositifs en toitures, ombrières et surtout au sol) et l'approvisionnement local de la filière bois devront éviter la destruction d'habitats relais sur l'ensemble du territoire en particulier au regard des enjeux de l'hydrosystème, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

3. ANALYSE DES AUTRES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET

3.1 PREAMBULE

Selon l'article R122-20 du Code de l'environnement, le rapport de présentation identifie « les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ».

L'analyse qui suit permet d'exposer les principales incidences notables prévisibles du PCAET dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, permettant ainsi de décrire la manière dont le PCAET assure la prise en compte des enjeux environnementaux dans ces zones.

Il s'agit de croiser les principaux secteurs de projet issus des fiches actions avec les sensibilités environnementales du territoire, afin de dégager les principaux secteurs à enjeux environnementaux.

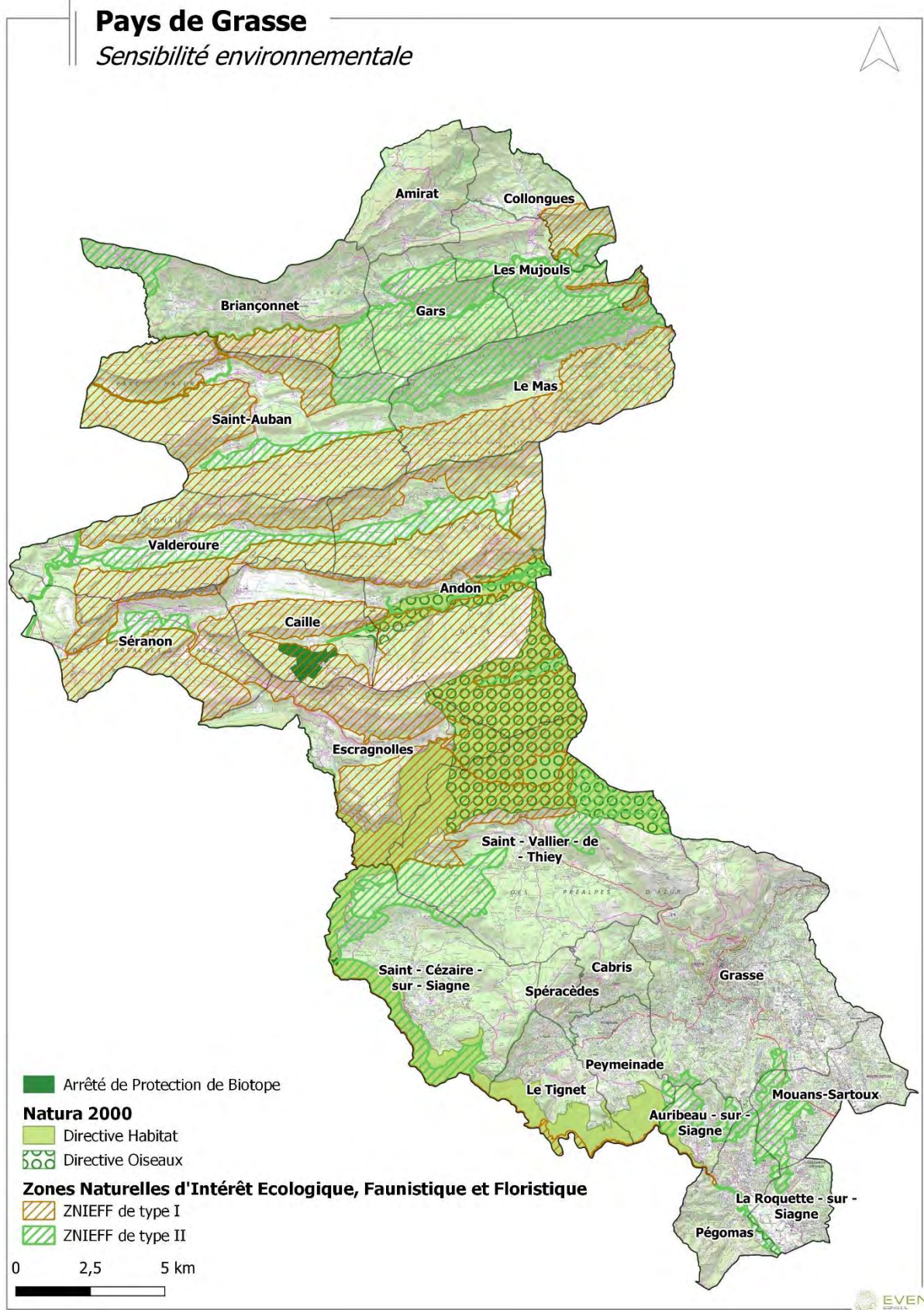
Il est à noter que tous ces projets seront portés dans d'autres planifications (PDM, SCoT, PLUi) soumises à évaluation environnementale et/ou relèveront d'autorisations environnementales traitant les incidences à anticiper. Ainsi il n'est pas prévu de mesures d'évitement ou de réduction supplémentaires spécifiques dans le cadre du PCAET au-delà de celles prévues dans les fiches actions.

Ainsi, ont été pris en compte :

- Les espaces d'intérêt pour la protection de la biodiversité : périmètres d'inventaires et de protection de la biodiversité (sites Natura 2000, ZNIEFF, etc.) ;
- Les zonages liés au caractère exceptionnel du paysage : monuments historiques, sites classés et inscrits ;
- Les risques naturels et technologiques principaux : risque d'inondation, mouvements de terrain, installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Les enjeux liés à la ressource en eau.

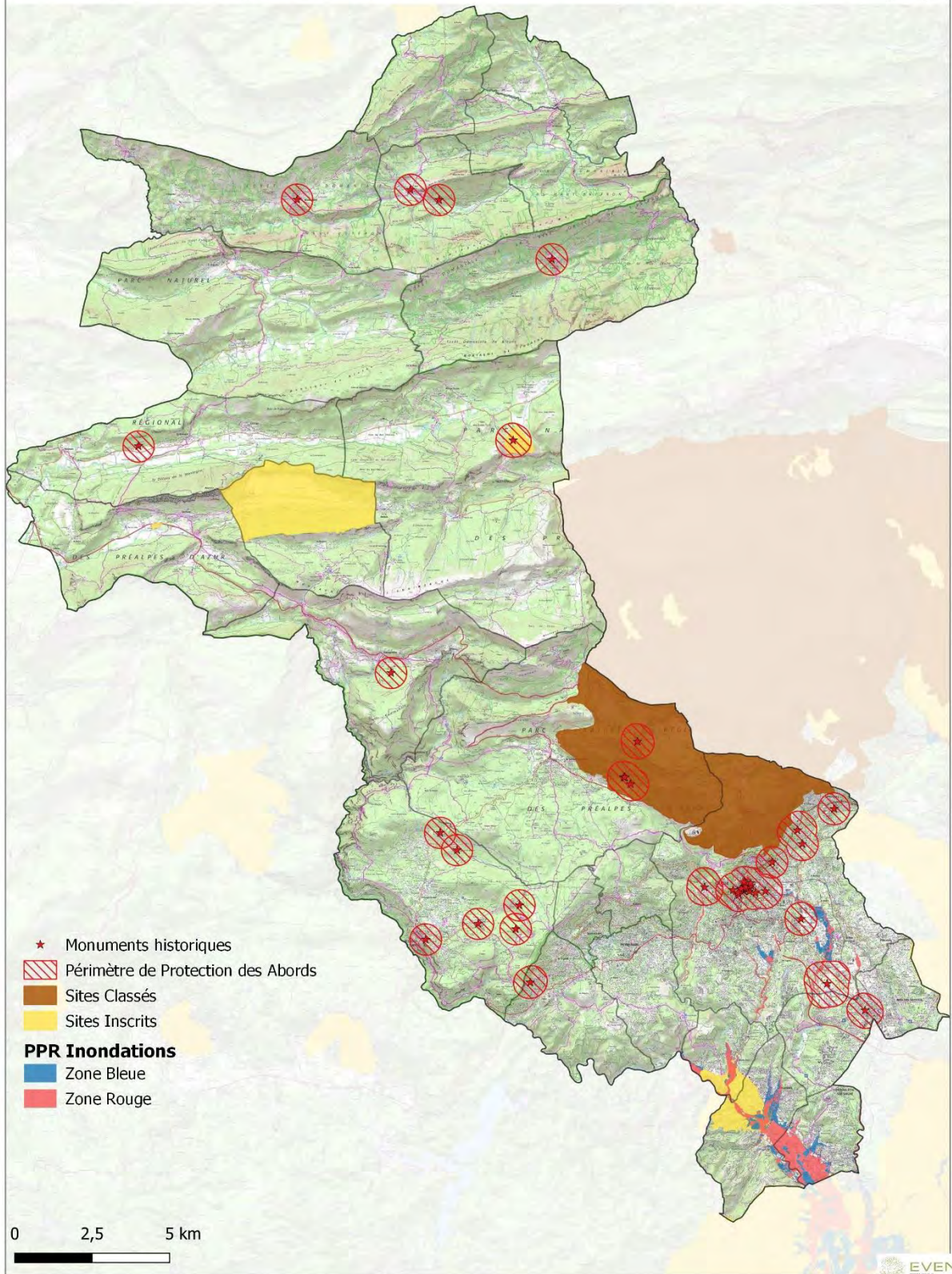
Les secteurs susceptibles d'être touchés par le PCAET sont numérotés, et font l'objet ci-après :

- D'une analyse de l'état initial de l'environnement ;
- De la présentation du projet de PCAET sur ces secteurs ;
- D'une évaluation des incidences du PCAET, et bilan des mesures intégrées afin d'encadrer les projets et de limiter les effets du PCAET sur l'environnement.



Pays de Grasse

Sensibilité environnementale



3.2 ANALYSE DES INCIDENCES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES ET MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

3.2.1 CADRE DE L'ANALYSE

L'analyse qui suit permet d'exposer les incidences notables prévisibles du PCAET dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, permettant ainsi de décrire la manière dont le PCAET assure la prise en compte des enjeux environnementaux dans ces zones.

Il s'agit de croiser les principaux secteurs de projet issus des fiches actions avec les sensibilités environnementales du territoire, afin de dégager les principaux secteurs à enjeux environnementaux.

Les secteurs de projet identifiés pour le PCAET se situent majoritairement au sein :

- Des secteurs de projets de l'Agglomération du Pays de Grasse ;
- Des centres urbains et agglomérations ;
- Des réseaux routiers ;
- Des secteurs agricoles.

En effet, ces secteurs, en raison des actions qui y sont projetées sont les plus susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du PCAET.

3.2.2 LES SECTEURS DE PROJETS DE L'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

Le projet de PCAET définit, au travers de ces fiches actions, des projets de rénovation, de développement, de restauration ou encore de réaménagement.

L'axe 1 « Adapter le territoire aux effets du changement climatique » définit le projet de rénovation de la piscine Altitude 500 qui constituera également un projet test dans la revalorisation des ressources en eau et déchets. Ce site est situé en dehors de toute zone naturelle protégée (Natura 2000, APPB et ZNIEFF). Il est cependant à proximité d'un site classé et de périmètre de protection aux abords des monuments historiques.

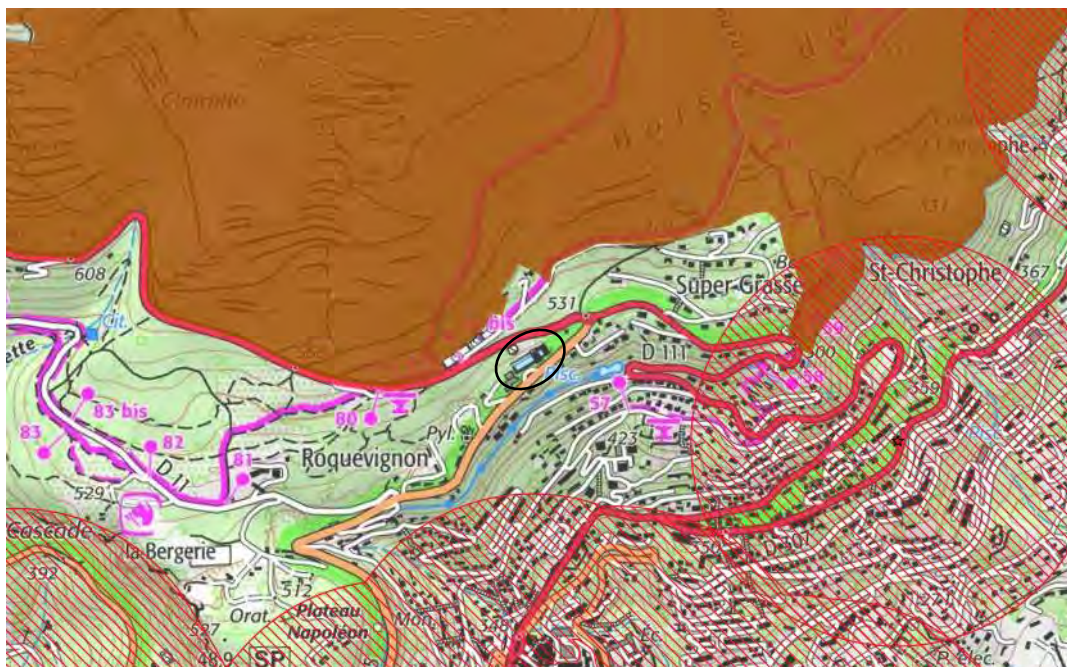


Figure 9 : Zone de projet (en noir) et sensibilité patrimoniale

Le projet prévoit la création d'un bassin couvert ainsi qu'un parking, ces aménagements seront encadrés afin de limiter l'impact sur le sol. Des incidences lors de la phase travaux peuvent également être identifiées, le projet de rénovation devra donc mettre en place des mesures lors de cette phase pour limiter les incidences au niveau des nuisances sonores et de la qualité de l'air (poussières, rejets des véhicules de chantier, etc.).

De même, l'Axe 1 définit un projet de réutilisation des eaux usées traitées au niveau du Golf de Saint Donat. Ce dernier est situé au sein du tissu urbain de la commune de Grasse. Ce dernier, s'il n'est pas compris dans des espaces naturels, est concerné par le monument historique du Domaine de Saint Donat et son périmètre de protection. La nature du projet ne prévoit pas de travaux pouvant impacter les différentes composantes environnementales du secteur. Des mesures de réduction pourront être définies dans le cadre des potentiels travaux pour limiter les incidences sur le patrimoine bâti.

Un projet similaire est prévu sur la Maison d'Arrêt de Grasse qui est situé à proximité d'un site classé. Néanmoins, la nature du projet n'induit pas d'incidences sur les espaces alentours en cela qu'aucune extension supplémentaire n'est prévue. Des mesures de réduction seront définies dans le cadre des potentiels travaux qui pourraient induire des incidences sur les nuisances sonores et la qualité atmosphérique.

3.2.3 LES CENTRES URBAINS ET AGGLOMERATIONS

Le territoire de la CAPG est composé de 23 communes, de typologies différentes. Les centres-urbains et les agglomérations constituent des lieux relativement denses, avec une concentration plus importante de commerces, services et activités que les centres-bourgs rencontrés au nord du territoire.

Ces secteurs sont susceptibles de concentrer plusieurs actions du PCAET, qui touchent directement ou indirectement l'ensemble des tissus urbains. Ainsi, dans ces secteurs les effets des actions du PCAET peuvent potentiellement se cumuler.

Plusieurs actions peuvent impacter ces secteurs :

- **Action n°7 : Accélérer la rénovation énergétique des logements existants en favorisant l'accompagnement des particuliers et des acteurs de l'immobilier dans leurs projets de rénovation performante**

Cette action prévoit dans un premier temps la poursuite de l'accompagnement des particuliers pour la rénovation des logements via l'OPAH CAPG de 2022-2027 et de l'OAPH RU 2022-2027. Dans un deuxième temps, la poursuite de l'état des lieux du parc de logements et l'identification des logements vacants. Le PCAET prévoit également d'inciter les particuliers et acteurs de l'immobilier à la rénovation. Les mesures de réduction et d'évitement de cette action sont définies dans la partie « Incidences de la stratégie et du programme d'actions », les projets de rénovation devront prendre en considération les risques inondation ainsi que les monuments historiques situés à proximité.

- **Action n°8 : Fixer des objectifs de modération de la consommation et de mixité fonctionnelle de l'espace**

Cette action a pour but de réaliser un bilan de l'artificialisation des terres pour fixer des limitations de la consommation du foncier dans le cadre des documents d'urbanisme. Cette action a une incidence positive sur les enjeux environnementaux notamment pour les espaces naturels et agricoles ainsi que les risques de ruissellement et mouvement de terrain.

- **Action n°14 : Aménager le stationnement facilitant le report modal**

Cette action vise à la coordination du développement des places de stationnement à l'échelle de la communauté d'agglomération et la création des parcs relais. Cette action peut créer une potentielle nouvelle artificialisation des sols. Les projets de parc relais doivent privilégier les zones déjà artificialisées et permettre d'utiliser des matériaux plus perméables (parking alvéolé, Nidagravel, etc.).

- **Action n°16 : Favoriser le développement de l'usage des véhicules électriques**

L'action prévoit la création de bornes IRVE et infrastructures de recharge pouvant induire une consommation foncière supplémentaire. Néanmoins, ces stations pourront être installées au sein des parkings et stationnements déjà existants. Les installations de ces bornes devront respecter une charte chantier vert. Enfin, l'installation de ces bornes pourrait engendrer un trafic supplémentaire, c'est pour cela qu'un schéma directeur d'installations est prévu dans le cadre de cette action.

➤ **Action n°20 : Favoriser la nature en ville**

Cette action présente une incidence positive sur la thématique environnementale de ces espaces en cela qu'elle promeut des projets de désimperméabilisation et la déconnexion des eaux de pluies dans les opérations d'aménagement. La renaturation des espaces publics permet également une diminution des effets des îlots de chaleur et ainsi une meilleure adaptation au changement climatique.

➤ **Action n°23 : Favoriser la création de réseaux de chaleur**

Cette action peut induire des incidences lors de la phase travaux. Des études de faisabilité seront réalisées et pourront ainsi définir des mesures de réduction et d'évitement précises.

➤ **Action n°26 : Optimiser le développement de l'énergie solaire sur le territoire**

Cette action pourrait avoir un impact sur le paysage et le patrimoine du centre urbain. Des mesures d'intégration doivent être définies dans le cadre des documents d'urbanisme afin de permettre la production d'énergie locale sans impacter le patrimoine bâti. Les projets de parcs ne doivent pas engendrer de nouvelles artificialisations.

➤ **Action n°37 : Elaborer une stratégie patrimoniale**

Cette action rejoint l'action n°9 en valorisant la rénovation énergétique au niveau du patrimoine public.

➤ **Action n°38 : Dynamiser la démarche d'économie d'énergie de l'éclairage public et la pollution lumineuse**

Cette action a pour but de réduire les consommations de l'éclairage public. Cette action n'engendre pas d'incidences significatives sur les thématiques environnementales en cela que cette action peut préserver la trame noire du territoire. Elle intègre également les zones de protection du ciel nocturne.

3.2.4 LES RESEAUX ROUTIERS

Concernant le réseau routier dense de l'agglomération, ce dernier est concerné par les actions suivantes :

➤ **Action n°11 : Organiser les mobilités au niveau du bassin de vie et Action n°14 : Faciliter et optimiser l'intermodalité avec des transports en commun à haut niveau de service**

Ces actions prévoient de coordonner et d'harmoniser l'offre d'alternatives à la voiture et les dispositifs à l'échelle du bassin de vie ainsi que de renforcer et améliorer l'offre de transport en commun. Ces actions peuvent induire des travaux de réaménagement du réseau routier et des abords de route. Des mesures lors des phases de travaux peuvent être définies pour limiter les nuisances sonores (horaires adaptés, charte de chantier propre) et de pollution atmosphérique/des sols (humidification des poussières, charte de chantier propre).

➤ **Action n°13 : Aménager et faciliter les cheminements de déplacements actifs (piétons et cyclables)**

Cette action a pour impact potentiel l'artificialisation supplémentaire des espaces. L'aménagement de ces cheminements doit se faire majoritairement dans des espaces déjà artificialisés. L'action prévoit une revalorisation paysagère de ces aménagements induisant des incidences positives sur le paysage du territoire. De même, les impacts en phase travaux (nuisances sonores, poussières, etc.) doivent être anticipés.

➤ **Action n°15 : Développer et promouvoir les plans de mobilité et le covoiturage sur l'ensemble du territoire**

Cette action aura pour incidence le désengorgement du réseau routier et donc une réduction des émissions de GES pouvant impacter les espaces naturels et agricoles à proximité.

➤ **Action n°17 : Renforcer la sensibilisation à l'écomobilité et Action n°19 : Animer une réflexion logistique à l'échelle du territoire**

De même, ces actions favorisent un report modal des mobilités ou encore la mutualisation des déplacements au sein des entreprises permettant ainsi un désengorgement du réseau routier.

➤ **Action n°42 : Mettre en place un plan de mobilité en interne à la communauté d'agglomération**

Cette action vient renforcer les deux actions précédentes.

L'ensemble des aménagements devra également faire l'objet d'une attention particulière en matière de paysager et de mise en valeur du patrimoine, notamment dans l'aménagement de potentiel second axe de transport en commun. Les actions qui visent à accroître les modes doux impacteront positivement les secteurs qui en bénéficieront notamment en matière de paysage et de patrimoine.

3.2.5 LES SECTEURS AGRICOLES

➤ **Action n°3 : Faire évoluer les pratiques d'irrigation pour préserver les filières agricoles locales**

Cette action permet la valorisation des espaces agricoles et les services écologiques rendues en évoluant les pratiques d'irrigation. Elle prévoit ainsi de sensibiliser les agriculteurs à raisonner leur consommation via une irrigation plus économe et réduire les prélèvements de 1 000 m³/jour en période d'été. Ces mesures favorisent ainsi la préservation de la ressource et l'économie (financière et quantitative) des ressources en eau.

➤ **Action n°21 : Piloter la mise en réseau entre collectivités et agriculteurs pour favoriser et rendre économiquement viable la valorisation de la biomasse par méthanisation**

Cette action permet de développer l'économie circulaire via la valorisation de la biomasse agricole. Elle encourage la mutualisation de la collecte des biodéchets pour réaliser un seul site de méthanisation limitant ainsi l'imperméabilisation potentielle. Cette action présente également un intérêt social en regroupant les collectivités et les agriculteurs d'un même territoire.

➤ **Action n°43 : Soutenir l'installation d'agriculteurs, les circuits courts, les produits locaux dans la consommation locale**

Cette action a pour objectif le développement du Projet Alimentaire Territorial en faveur de la préservation des espaces agricoles et valoriser leurs productions. Elle prévoit le développement de circuits courts et points de ventes directes et de valoriser les produits locaux dans les restaurations scolaires.

➤ **Action n°44 : Sensibiliser les habitants à une alimentation plus durable**

Cette action vient compléter les deux précédentes.

➤ **Action n°45 : Informer et sensibiliser le grand public sur le changement de pratiques des gestes/choix du quotidien**

Cette action soutient la consommation de produits locaux et donc le soutien de la filière agricole du territoire.

Méthodologie et indicateurs de suivi

1. METHODOLOGIE

Le présent chapitre répond de l'article R-122-20 du Code de l'environnement, qui prévoit « une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré que le rapport de présentation intègre », dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Ce chapitre s'attache donc à expliquer la méthodologie de l'élaboration de l'Evaluation Environnementale Stratégique itérative et de sa formalisation pour constituer un chapitre du rapport environnemental.

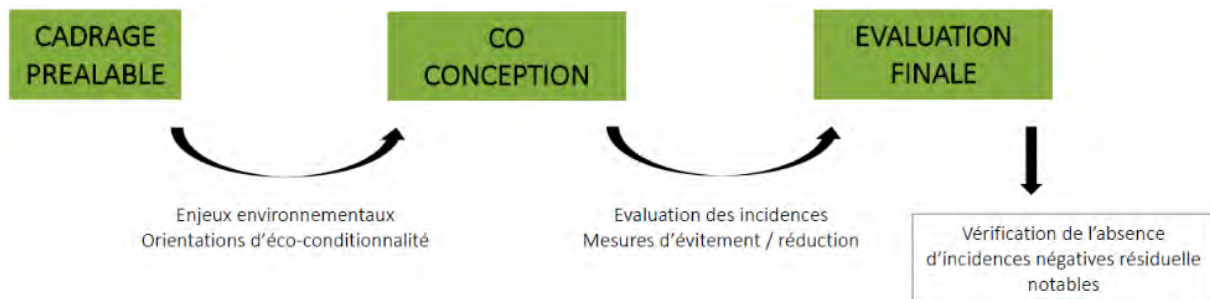
La présentation de la méthodologie est organisée selon les grands chapitres qui composent l'évaluation environnementale : l'état initial de l'environnement, la présentation des incidences thématiques globales, notamment sur les secteurs susceptibles d'être impactés, les sites Natura 2000, et les indicateurs de suivi.

1.1 PHILOSOPHIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La procédure d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est soumise à une évaluation environnementale stratégique requise par la directive 2001 42 /CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programme.

3 étapes composent l'Evaluation Environnementale Stratégique :

- Une phase Etat Initial de l'Environnement : elle permet de dégager les enjeux environnementaux et elle s'articule avec les autres plans et programmes (SNBC, SRADDET...);
- Une phase de contribution au vu de l'évaluation des incidences sur l'environnement par des alternatives et des mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation (E-R-C) qui permettent des nouvelles adaptations dans le PCAET ;
- Une séquence sur l'analyse des incidences résiduelles qui découle de la solution retenue et restitution de la démarche.



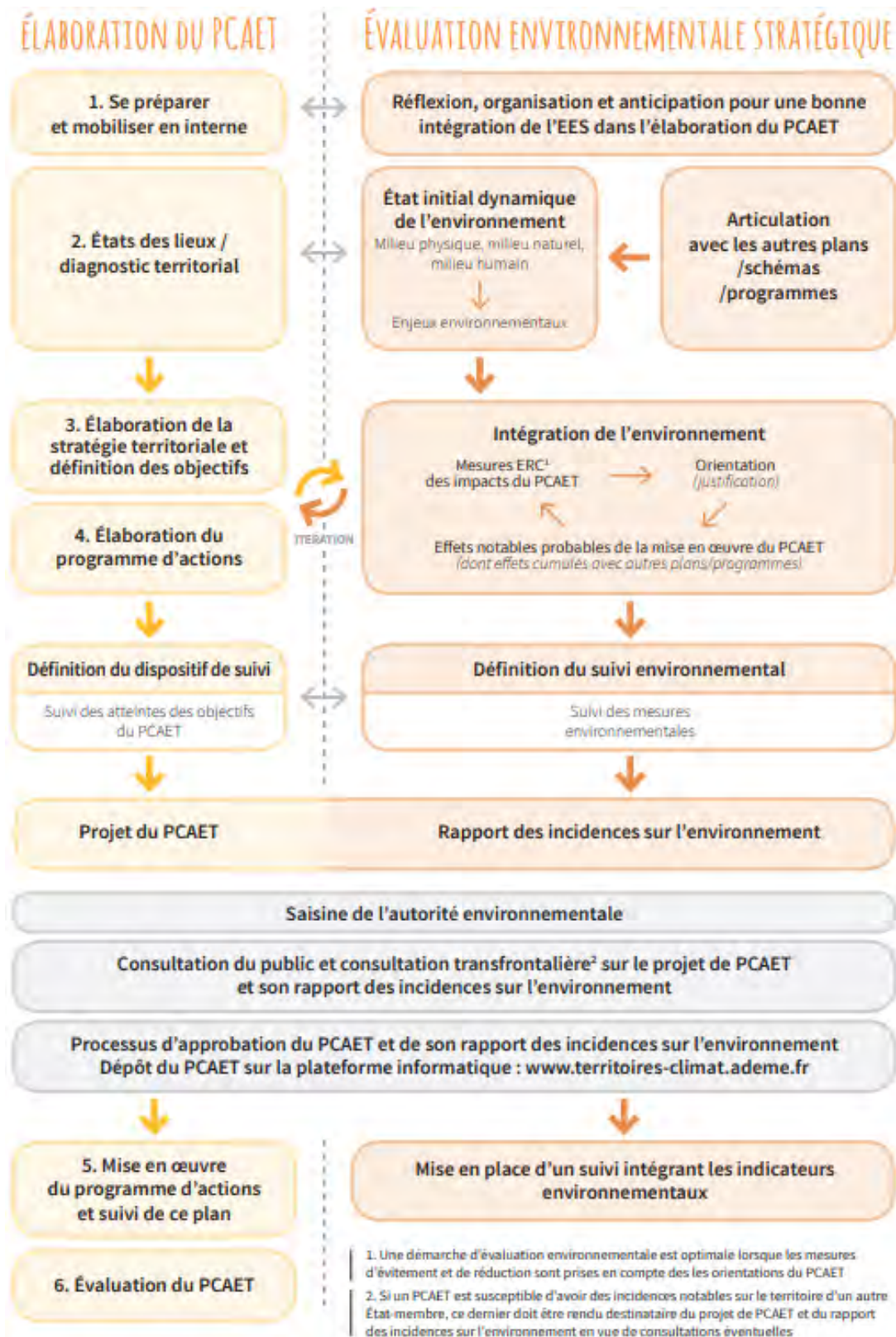


Figure 10 : guide PCAET ADEME, 2016

1.2 UN ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT GLOBAL POUR L'IDENTIFICATION DES ENJEUX

L'état Initial de l'Environnement se compose de plusieurs thématiques :

- Paysage et cadre de vie ;
- Biodiversité et milieux naturels ;
- La gestion des ressources locales : eau et déchets ;
- La gestion des risques naturels et technologiques, de la pollution et des nuisances.

Toutefois, pour chaque thématique environnementale, les enjeux ont été réadaptés à la démarche d'élaboration de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Thématiques	ENJEUX
Paysage et cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Travailler avec le PNR pour envisager le développement des énergies renouvelables sur le territoire ; ➤ Prendre en compte les perceptions visuelles pour encadrer le développement des énergies renouvelables ; ➤ Des espaces artificialisés à mettre au profit de la transition énergétique (Mobilisation des toitures, etc.) ; ➤ Une réflexion des îlots de chaleur et la nature en ville pour le confort urbain à concrétiser ; ➤ Des sensibilités paysagères à ménager et protéger strictement les secteurs naturels et paysagers emblématiques ; ➤ Gérer les projets d'aménagement pour limiter les impacts paysagers ; ➤ Préserver et valoriser le patrimoine bâti et culturel du territoire ; ➤ Renforcer des liens fonctionnels (liaisons pédestres, cyclables) reliant les espaces agricoles et naturels aux Sud du territoire ; ➤ Un réseau hydrographique à ménager (qualitativement et quantitativement) ; ➤ Réflexion à engager autour du poste source de Valderoure.
Biodiversité et milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Des forêts à haut potentiel écologique mais peu mobilisables pour le bois énergie ; ➤ Prendre en compte les abords des espaces protégés ; ➤ Préserver les hotspots de biodiversité (terrestre ou aquatique) ; ➤ Réduire les impacts de l'activité touristique sur les espaces naturels ; ➤ Maintenir le réseau écologique présent sur le territoire ; ➤ Accentuer toutes les formes de nature en ville ; ➤ Limiter la fragmentation des espaces naturels et des continuités écologiques.
Ressources locales	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver les milieux aquatiques et humides ; ➤ Limiter les besoins en eau potable et sécurisation à long terme de la ressource ; ➤ Adapter l'utilisation de la ressource au regard des conséquences du changement climatique ; ➤ Maintenir la qualité de l'eau potable et le rendement du réseau de distribution ; ➤ Améliorer l'efficacité énergétique du territoire ; ➤ Augmenter la part d'énergies renouvelables.
Les risques et santé publique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Poursuivre la connaissance et la gestion des risques naturels particulièrement liés à l'inondation et au ruissellement urbain ; ➤ Adapter le territoire aux risques et à leurs évolutions liées au changement climatique ; ➤ Protéger les biens et les personnes face aux risques ; ➤ Prendre en compte la sensibilité du territoire au dérèglement climatique.

Enfin, cette phase s'accompagne de scénarios fil de l'eau réalisés pour chaque thématique environnementale, permettant de projeter le territoire à court et moyen terme en l'absence de la révision du PCET.

Cette première étape permet de s'assurer par la suite, que le projet de PCAET répond bien à l'ensemble des enjeux repérés sur le territoire, qu'il n'induit que peu d'incidences négatives irréversibles, et que l'évaluation environnementale a permis l'intégration de mesures d'évitement ou de réduction [E-R] pour éviter et limiter les impacts du projet sur l'environnement. Ce socle de connaissances fait également ressortir les incidences positives de ce PCAET.

2. SUIVI ET EVALUATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Thématiques environnementales	Indicateurs	Source	Etat initial	Valeur cible	Périodicité
Habitat	Nombre de projets de rénovation énergétiquement	CAPG	/	1 300 logements/an	2028
	Nombre de ménages en situation de précarité énergétique accompagnés	CAPG	/	100 ménages par an	
	Nombre de logements neufs	CAPG	/	430 logements/an	
Equipements publics	Evolution de la consommation énergétique de l'éclairage public (MWh/hab.an)	CAPG	/	Diminution	2028
	Dépenses énergétiques de l'éclairage public (€)	CAPG	/	Alimenter à 100% l'éclairage public d'électricité verte	
Mobilités	Part modale des transport en commun	CAPG	4%	10% (8 points de plus)	2032
	Nombre de bus électriques et véhicules à très faibles émissions	CAPG	/	40% de véhicules électriques et 60% des véhicules très faibles émissions	2032
	Part modale des modes actifs	CAPG	24%	26%	2032
	Part modale des véhicules thermiques	CAPG	71%	63%	2032
	Taux d'occupation par véhicule	CAPG	1,33	Augmenter de 5%	2040
	Part de véhicules particuliers électriques sur la CAPG	CAPG	/	Atteindre 10%	2030
	Nombre de places de stationnement vélo sécurisées	CAPG	/	Augmentation	2028
	Nombres de bornes IRVE et infrastructures de recharge	CAPG	/	Augmentation	
	Nombre de trajets en contre-flux mutualisés entre transporteurs	CAPG	/	Mutualisation de 1% des contre-flux	

Thématiques environnementales	Indicateurs	Source	Etat initial	Valeur cible	Périodicité
Milieux naturels et biodiversité	Surfaces et nombre d'espaces naturels protégés	DREAL/CAPG	30 ZNIEFF et 4 Natura 2000	30 ZNIEFF et 4 Natura 2000	2028
	Nombre d'inventaires ABC engagés/réalisés	CAPG	0	Augmentation	
	Nombre d'actions pour la biodiversité, budget mobilisé pour la mise en œuvre de l'action Biodiversité	CAPG	0	Le plus possible	
	Nombre de projets de renaturation	CAPG	/	Augmentation	
Gestion de l'eau/assainissement	Etapes d'adoption du SAGE	CLE Siagne et Loup	/	Adopté	2027
	Mises en œuvre des PAPI	Siagne et CASA	/	2	
	M ³ d'eau réutilisés par an	CAPG	/	Diminution	
Gestion des déchets	Evolution tonnage des déchets et des déchets valorisés	SMED, UNIVALOM et CAPG SMED, UNIVALOM et CAPG	/	Augmentation	2028
	Quantité de production de biogaz		/	Augmentation	
	Tonnes de biodéchets valorisés		/	Augmentation	
	Evolution du recyclage des déchets chantiers, bâtiments et artisans		/	Augmentation	
	Nombre de composteurs distribués		0	9 130	
	Nombre de sites de compostage		0	150	
	Production de déchets par habitants		368,33 kg/hab. (2017)	-15%	
Agriculture	Surface agricoles couvertes par une ZAP et/ou PAEN	CAPG	0	Augmentation	2028
	Nombre de baux environnementaux signés	CAPG	0	Augmentation	
	Nombre d'agriculteurs accompagnés	CAPG	0	Augmentation	
Qualité de l'air	Evolutions des polluants atmosphériques	AtmoSud	Diagnostic	Diminution	2028
Climat/énergie	Emissions de GES	CPAG	297 ktCO ₂	-41%	2030

Thématiques environnementales	Indicateurs	Source	Etat initial	Valeur cible	Périodicité
	Consommation énergétique	CAPG	1 730 GWh/an	-23%	2030
	Production des EnR	CAPG	8%	32%	2030
	Production d'EnR via la chaleur et le rafraîchissement	CAPG	0%	+10%	2032
	Production d'hydroélectricité	CAPG	71 GWh/an (2018)	+5%	2028
	Production par photovoltaïque	CAPG	10 880 MWh/an (2018)	Multiplié par 10	2032

Résumé non technique

1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1 PAYSAGE ET CADRE DE VIE

ATOUTS :	FAIBLESSES :
<ul style="list-style-type: none"> - Un réseau hydrographique étendu et dense présentant une bonne qualité écologique et chimique ; - Climat méditerranéen et montagnard ; - La diversité des paysages – palette étendue de milieux ; - La force de la Charte et du Plan Paysage en cours du PNR ; - Un paysage qualitatif reconnu et attractif ; - Un patrimoine historique et bâti bien conservé. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un relief marqué conditionnant fortement l'aménagement du territoire ; - Une occupation du sol déséquilibrée entre les différentes entités du territoire ; - Des sites à enjeux sous pression : de la cabanisation et de la banalisation.
OPPORTUNITES :	MENACES :
<ul style="list-style-type: none"> - Placer le paysage et le patrimoine bâti au cœur des stratégies de développement économique, touristique et social ; - Reconquérir les paysages urbains contemporains mal ou sous-occupés et le mettre au profit du renouvellement urbain. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une pression urbaine importante sur les espaces agricoles et naturels du territoire ; - Les dynamiques urbaines le long des axes routiers qui impactent la qualité du paysage ; - Une période estivale allongée (augmentation des températures) pouvant induire une fréquentation sur une plus longue durée ; - Le réchauffement climatique pouvant induire une diminution de l'attractivité des communes de montagne ; - Des rénovations thermiques pouvant impacter le patrimoine architectural ; - Risque de fermeture des milieux ouverts alpins par l'enfrichement en raison de la régression de l'activité agricole.

ENJEUX :
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Travailler avec le PNR pour envisager le développement des énergies renouvelables sur le territoire ; ➤ Prendre en compte les perceptions visuelles pour encadrer le développement des énergies renouvelables ; ➤ Des espaces artificialisés à mettre au profit de la transition énergétique (Mobilisation des toitures, etc.) ; ➤ Une réflexion des îlots de chaleur et la nature en ville pour le confort urbain à concrétiser ; ➤ Des sensibilités paysagères à ménager et protéger strictement les secteurs naturels et paysagers emblématiques ; ➤ Gérer les projets d'aménagements pour limiter les impacts paysagers ; ➤ Préserver et valoriser le patrimoine bâti et culturel du territoire ; ➤ Renforcer des liens fonctionnels (liaisons pédestres, cyclables) reliant les espaces agricoles et naturels aux Sud du territoire ; ➤ Un réseau hydrographique à ménager (qualitativement et quantitativement) ; ➤ Réflexion à engager autour du poste source de Valderoure.

1.2 BIODIVERSITE

ATOUTS :	FAIBLESSES :
<ul style="list-style-type: none"> - Des espaces naturels reconnus par des périmètres de protection et d'inventaires ; - La dimension importante des réservoirs de biodiversité et sa structuration valléenne lui conférant une cohérence ; - La présence de sites exceptionnels (Gorges de la Siagne, cluses du Haut-Pays, etc.) ; - Le caractère naturel et protégé des cours d'eau du Haut-Pays (Esteron, Siagne...) - Une empreinte humaine relativement faible dans le Haut-Pays ; - Une prise en compte de l'enjeu continuité écologique au sein des documents d'urbanismes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une fragmentation élevée des milieux par la tâche urbaine et les grandes infrastructures routières au niveau du Moyen-Pays ; - L'enclavement progressif des zones matrices dans la partie agglomérée du Moyen-Pays ; - Une pression urbaine liée à l'attractivité du littoral et des stations balnéaires qui composent le territoire ; - Des infrastructures routières et des zones urbanisées denses formant un véritable frein aux déplacements de certaines espèces ; - Une prise en compte assez récente et non encore généralisée de la protection de la nature en ville.
OPPORTUNITES :	MENACES :
<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le cadre de vie en ville ; - Faire coïncider activités humaines et continuités écologiques ; - Participer à la conservation d'espèces vulnérables ; - Maintenir le patrimoine agricole afin de conserver les linéaires, écotones et espaces de dispersion des espèces. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une pression anthropiques directes ; - Changement climatique provoquant l'érosion et la modification des espèces ; - La perte de sanctuaires de biodiversité par l'anthropisation importantes.

ENJEUX :
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Des forêts à haut potentiel écologique mais peu mobilisables pour le bois énergie ; ➤ Prendre en compte les abords des espaces protégés ; ➤ Préserver les hotspots de biodiversité (terrestre ou aquatique) ; ➤ Réduire les impacts de l'activité touristique sur les espaces naturels ; ➤ Maintenir le réseau écologique présent sur le territoire ; ➤ Accentuer toutes les formes de nature en ville ; ➤ Limiter la fragmentation des espaces naturels et des continuités écologiques.

1.3 RESSOURCES LOCALES

ATOUTS :	FAIBLESSES :
<ul style="list-style-type: none"> - Une ressource en eau potable suffisante et de qualité ; - Un réseau d'assainissement entretenu et de bonne qualité ; - Une capacité d'épuration répondant aux besoins résidentiels, économiques et touristiques ; - Un territoire desservi par un panel complet de services liés à la collecte et au traitement des déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> - Forte sensibilité des rivières et cours d'eau, notamment à cause de l'omniprésence et de la proximité des activités anthropiques ; - Une consommation énergétique croissante ; - Un conflit potentiel entre l'attachement aux paysages et le développement de certaines énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque) ; - Une production de déchets fortement variable dans l'année, avec une hausse significative en période estivale ; - Peu d'unité de valorisation énergétique par rapport aux tonnages et quantités traitées.
OPPORTUNITES :	MENACES :
<ul style="list-style-type: none"> - Des ressources en eau de bonne qualité ; - La politique du Zéro Artificialisation Net (ZAN) qui limite l'imperméabilisation des espaces et favorise le renouvellement urbain. 	<ul style="list-style-type: none"> - Impact du changement climatique sur les futures ressources ; - Evolution climatique entraînant une hausse du besoin de rafraîchissement (climatisation) ; - Consommation des espaces ; - Forte attractivité du territoire menant à une croissance continue des besoins en eau.

ENJEUX :
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver les milieux aquatiques et humides ; ➤ Limiter les besoins en eau potable et sécurisation à long terme de la ressource ; ➤ Adapter l'utilisation de la ressource au regard des conséquences du changement climatique ; ➤ Maintenir la qualité de l'eau potable et le rendement du réseau de distribution ; ➤ Améliorer l'efficacité énergétique du territoire ; ➤ Augmenter la part d'énergies renouvelables.

1.4 LES RISQUES ET SANTE PUBLIQUE

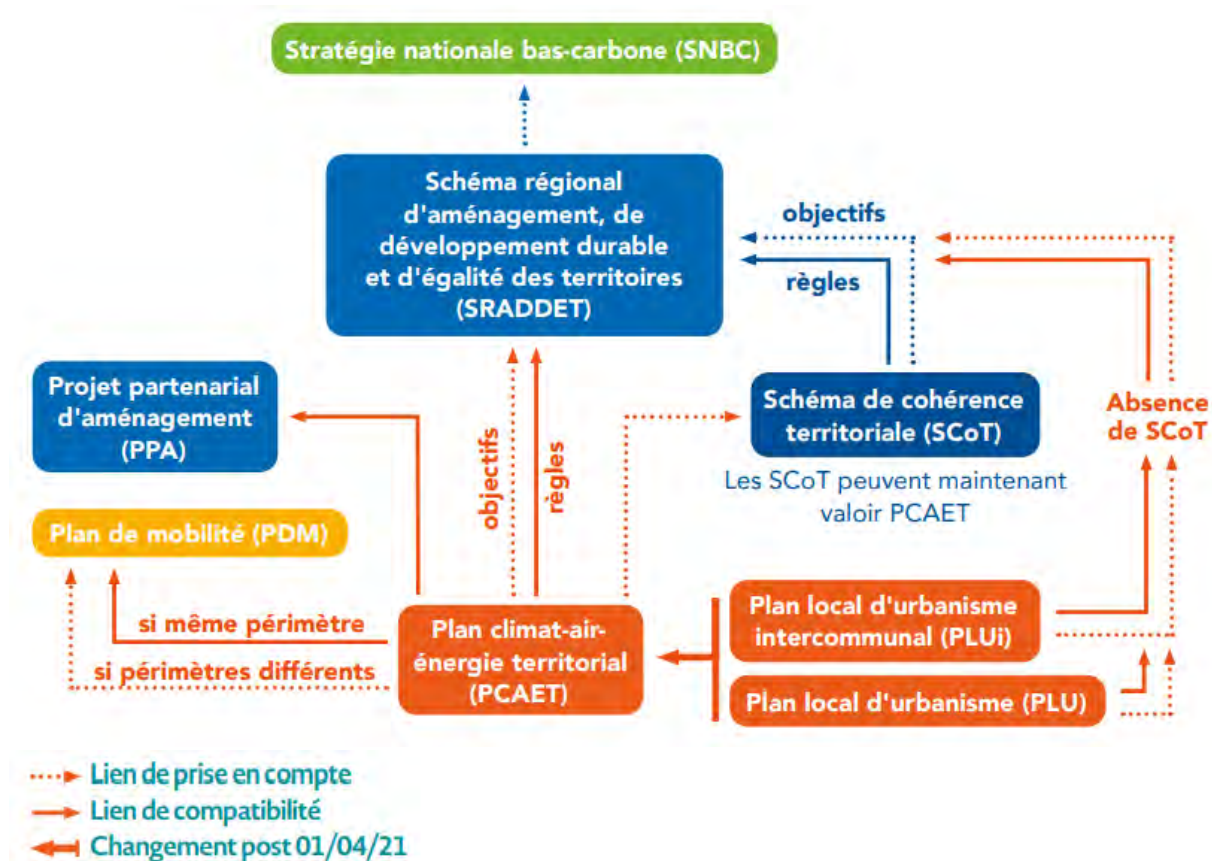
ATOUTS :	FAIBLESSES :
<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte croissante des risques dans les plans d'urbanisme et les aménagements ; - Des communes comprenant des PPR contre les inondations et les risques de feu de forêt ; - Amélioration progressive de la sécurité de la population contre les risques naturels ; - Connaissance de la majorité des risques présents sur le territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des émissions de gaz à effet de serre important dues essentiellement aux secteurs des transports routiers et résidentiels ; - Forte utilisation de solutions individuelles (logement et déplacements) ; - Présence de nombreuses activités susceptibles d'engendrer des nuisances diverses ; - Risque élevé face aux transports de matières dangereuses.
OPPORTUNITES :	MENACES :
<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte accrue de la problématique d'inondation et de l'érosion au sein des communes de la bande côtière. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des phénomènes d'inondations et de mouvements de terrains de plus en plus intenses avec le réchauffement climatique ; - Une fréquentation touristique des massifs qui aggrave le risque incendie ; - Risques mouvements de terrain ou d'effondrements liés à la présence de cavités souterraines.

ENJEUX :
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Poursuivre la connaissance et la gestion des risques naturels particulièrement liés à l'inondation et au ruissellement urbain ; ➤ Adapter le territoire aux risques et à leurs évolutions liées au changement climatique ; ➤ Protéger les biens et les personnes face aux risques ; ➤ Prendre en compte la sensibilité du territoire au dérèglement climatique.

2. COMPATIBILITE ET PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS CADRES

Le PCAET doit s'articuler avec un certain nombre de plans et programmes à échelles supérieures ou équivalentes. A ce titre, ce document a pour objectif d'analyser les documents cadres, selon les exigences du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme, afin de déterminer le cadre environnemental à respecter, et à le traduire au sein de la stratégie territoriale et dans le programme d'actions.

Conformément à l'article L131-5 du code de l'urbanisme, le PCAET est pris en compte dans les plans locaux d'urbanisme et les documents tenant lieu.



Le présent document analyse donc les documents suivants :

Sous le rapport de compatibilité :

- La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) ;
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Alpes-Maritimes ;
- Les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Dans le cadre de leur prise en compte :

- Les objectifs du SRADDET.

Pour chaque document cadre, sont présentés le contexte dans lequel il s'inscrit et son objectif principal, la date à laquelle il a été approuvé, s'il fait l'objet d'une évaluation environnementale, et l'articulation en lien avec le PCAET. Un tableau récapitulatif énumère également les objectifs qualitatifs et quantitatifs de ce document.

Le PCAET est compatible avec le SNBC, le PPA et les règles du SRADDET.

3. ANALYSE DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET DE PCAET A ETE RETENU

- **Le scénario tendanciel ne permet pas de répondre à aucun des objectifs nationaux et régionaux de réduction des consommations énergétiques et émission des GES, et de production d'EnR,**
- **La nécessité pour le territoire de la CAPG de fixer des objectifs ambitieux en termes de sobriété** pour s'inscrire dans les objectifs nationaux et régionaux de transition énergie-climat, sur l'ensemble des secteurs d'activités,
- **Le scénario du territoire doit s'appuyer sur la trajectoire du Scénario S2** pour répondre aux objectifs de la Loi Energie-Climat et ceux du SRADDET.

Pour le choix de son scénario Climat-Air-Energie de son PCAET, les élus de la CAPG ont souhaité privilégier une approche à la fois ambitieuse et pragmatique :

- Ambitieuse car devant répondre aux attentes du SRADDET et de la loi Energie-Climat et assumer sa responsabilité de chef de file de la transition écologique à son échelon territorial,
- Pragmatique car ces objectifs doivent être fixer un cap clair et atteignable pour l'ensemble des acteurs concernés à courts et moyens termes et ne pas être une déclaration d'intention « hors sol » et sans moyens.

C'est pourquoi le scénario de la CAPG a été construit sur la base des objectifs à 2030, pour répondre à la fois aux enjeux stratégiques nationaux et régionaux et fixer le cap du plan d'actions du PCAET qui sera à mettre en œuvre sur la période 2024-2029.

Les objectifs stratégiques à l'horizon 2050 ont été déterminés dans un second temps sur la base des objectifs 2030 et des travaux de prospectives des scénarios exploratoires. Sur la base de l'analyse des scénarios exploratoires et de l'impact des propositions d'actions issues des ateliers partenariaux et retours des services, la CAPG a retenu les objectifs stratégiques suivant pour 2030 :

- **- 41%** d'émissions de GES, par rapport à 2012,
- **-23%** des consommations énergétiques par rapport à 2012,
- **32%** de production d'énergies renouvelables, par rapport à la consommation énergétique,
- Respecter les objectifs du PREPA pour la réduction des émissions de polluants atmosphériques.

4. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1 INCIDENCES DE LA STRATEGIE ET DU PROGRAMME D' ACTIONS

4.1.1 PAYSAGE ET PATRIMOINE

4.1.1.1 INCIDENCES POSITIVES

Le projet de PCAET vise à réduire les consommations énergétiques et réduire le contenu carbone de ces consommations, dans le but de réduire de 40 % des émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique d'ici 2030 par rapport à 1990. Il décline des objectifs de réduction par secteurs à horizon 2040, avec une diminution de 67% pour le transport de personnes, 41% pour le transport de marchandises, 36% pour le tertiaire et 67 % pour l'agriculture.

Le programme d'action du PCAET déploie de nombreuses mesures en faveur des mobilités actives et alternatives, en renforçant la sensibilisation à l'écomobilité. Des actions visent à renforcer le développement des véhicules électriques, peu émetteurs de GES à l'usage (poursuite du développement des bornes de recharges), ainsi que de réduire la vitesse dans les zones urbaines induisant ainsi une réduction des émissions de GES. Le PCAET a également la volonté d'organiser les mobilités au niveau du bassin de vie de la CAPG et la CACPL avec le développement d'un Plan Vélo Cap Azur. Certaines actions ont des répercussions indirectes sur les mobilités, telles que l'organisation du suivi et de l'information du bilan des polluants atmosphériques.

La stratégie du PCAET ne fixe pas d'objectif de réduction des émissions de GES pour le bâtiment. Pour l'atteinte de ces objectifs, le PCAET décline cet objectif sur 2 leviers pour le résidentiel et le tertiaire : les rénovations énergétiques et la sensibilisation et l'accompagnement à la sobriété énergétique.

Le PCAET décline des objectifs sur le secteur industriel, qui concernent la baisse de la consommation et l'électrification des procédés industriels. Ces deux leviers combinés permettront de réduire les émissions liées aux combustibles fossiles utilisés dans l'industrie.

Le projet de PCAET vise à accroître significativement la production d'énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de + 32 % à horizon 2030, en se basant sur un mix énergétique varié (solaire PV et thermique, méthanisation, bois énergie, etc.) : réseaux de chaleur, potentiel énergétique du réseau d'assainissement, énergie solaire, etc. L'ensemble de la stratégie et du programme d'actions s'inscrivent ainsi dans la réduction de consommations d'énergies fossiles et donc permet de réduire les émissions de GES y étant associées.

Objectif complémentaire à la réduction des émissions de GES par la sobriété et l'efficacité énergétique des procédés, la séquestration carbone s'inscrit au travers des fiches actions permettant de réduire les émissions des GES fixés par la stratégie du PCAET. Cet objectif est ainsi décliné au travers de plusieurs actions, visant notamment à préserver les filières agricoles locales via une gestion de l'irrigation raisonnée ou par le maintien des continuités écologiques du territoire.

L'adaptation aux effets du changement climatique et son adaptation font l'objet de deux axes distincts de la stratégie du PCAET. Elle définit des grands principes et objectifs en matière d'adaptation pour favoriser la résilience face à l'évolution du climat, l'aggravation des risques naturels et la pression sur la ressource en eau. Les objectifs sont donc déclinés par des mesures de végétalisation (plantation de haies), du développement d'une agriculture résiliente et des actions de préservation de la ressource en eau (étude quantitative).

4.1.1.2 INCIDENCES NEGATIVES

Bien que le PCAET vise des objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées, certaines orientations et actions peuvent aller à l'encontre des objectifs de réduction.

[-] : Certains projets du PCAET (méthanisation, station GNV, etc.) sont susceptibles de concourir à l'artificialisation des sols, si les localisations ne sont pas choisies sur des sites déjà artificialisés.

[-] : Le projet de PCAET vise également à renforcer la production d'EnR&R, l'approvisionnement local en bois de chauffage est donc susceptible d'en diminuer les capacités de stockage carbone.

[V] : Le projet de PCAET prévoit également le développement de l'hydroélectricité dans les actions opérationnelles. Ce développement devra faire l'objet d'étude de faisabilité pour limiter l'impact sur l'écoulement des cours d'eau et donc sur les espèces et habitats aquatiques.

[V] : Les véhicules électriques consomment d'autant plus d'énergie avec l'augmentation de la taille et du poids. Il sera donc nécessaire de veiller à garantir des véhicules électriques petits et légers pour limiter les émissions de GES énergétiques liés à l'utilisation des véhicules électriques.

Mesures ERC intégrées au PCAET

- Etude de faisabilité du développement de l'hydroélectricité
- Action de modération de la consommation des espaces
- Développement d'une stratégie forestière territoriale en identifiant et suivant les différents potentiels des espaces forestiers

Mesures complémentaires proposées :

[R] : Privilégier l'implantation des projets dans des sites déjà artificialisés

[R] : Inciter à l'achat de véhicules petits et légers pour la flotte d'autopartage

4.1.2 PAYSAGE ET PATRIMOINE

4.1.2.1 INCIDENCES POSITIVES

Le projet de PCAET prévoit des objectifs en matière de rénovation thermique (1 300 logements/an dont 20% au niveau BBC, 75% en bouquet de travaux, 5% par gestes partiels) traduits de manière opérationnelle sur les logements privés et publics.

Les efforts portés sur la réduction de l'autosolisme permettront quant à eux à la fois de réduire la place de la voiture en ville, et de développer d'autres modes de transports doux et alternatifs. Ces derniers peuvent être accompagnés d'aménagements relativement qualitatifs visant à mettre en valeur les paysages urbains. Au travers de son action « Favoriser la nature en ville », le PCAET souhaite rendre les villes plus agréables mais aussi plus résilientes en revégétalisant les espaces et en désimperméabilisant les surfaces urbaines.

Enfin, les grands objectifs et actions liés au volet adaptation au changement climatique, par la prévention des risques, s'inscrivent en lien avec des solutions fondées sur la préservation et le renforcement des milieux naturels.

4.1.2.2 INCIDENCES NEGATIVES

Le projet de PCAET déploie des objectifs déclinés en actions opérationnelles qui visent à améliorer la performance énergétique des bâtiments, passant par les logements privés et sociaux. Ces opérations de réhabilitation sont susceptibles de porter atteinte au paysage urbain et au patrimoine, en particulier sur la ville de Grasse comprenant de nombreux Monuments Historiques.

Certaines grandes infrastructures de transport sont également susceptibles d'avoir un impact significatif au sein du tissu urbain et des paysages naturels, comme les nouveaux parkings relais. Les objectifs de déploiement des EnR peuvent induire un renforcement des infrastructures de transport de l'énergie susceptibles de contribuer à la dénaturation du paysage, notamment les grandes perspectives.

Enfin, le projet de PCAET prévoit un déploiement de l'utilisation de la biomasse pour le chauffage urbain dans le cadre des objectifs de production d'énergie renouvelable. Ce grand objectif passe donc par l'approvisionnement en ressource en bois local, et va donc à l'encontre de la préservation du patrimoine arboré et notamment des haies, qui participent aux transitions douces dans le grand paysage.

Mesures ERC intégrées au PCAET

[E] : Maintien de la production d'énergie renouvelable issue du bois-énergie en la structurant et en favorisant une gestion raisonnée (objectifs chiffrés de la stratégie)

[C] : Faire évoluer les pratiques d'irrigation pour préserver les filières agricoles

[R] : Privilégier l'implantation des panneaux solaires sur les toitures, en ombrières sur les parkings et exploiter les friches.

Mesures complémentaires proposées :

[E] : Eviter les sites de projets dans les secteurs sensibles au niveau patrimonial et paysager (sites inscrits, classés, etc.)

[R] : Intégrer l'enjeu patrimonial et paysager dans les actions de rénovation des bâtiments

[R] : Prévoir des mesures d'intégration paysagère des nouveaux projets d'aménagements liés à l'énergie et aux transports

[R] : Végétaliser les nouveaux aménagements

[R] : Privilégier les sites de projets dans des secteurs déjà artificialisés

4.1.3 BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

4.1.3.1 INCIDENCES POSITIVES

Le projet du PCAET vise à réduire les émissions de GES sur le territoire, et ainsi diminuer la contribution au changement climatique. Les mesures contribuant à la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle permettent de réduire les pressions associées à ce mode de transport sur les milieux naturels.

L'ensemble des mesures visant à l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique sont basées sur des solutions fondées sur la nature. Ces actions permettent de renforcer les éléments constitutifs de la trame verte et bleue et de réduire les pressions liées à la pollution sur les milieux naturels et notamment aquatiques.

Plus spécifiquement, les mesures liées à l'amélioration des connaissances des milieux et des espèces et surtout de la protection des espaces et milieux naturels permettent de renforcer les continuités écologiques et des espaces naturels du territoire. Les actions ayant pour but de préserver les ressources en eau, quant à elles, sont susceptibles de mobiliser les ressources alternatives pour limiter l'impact des ressources déjà mobilisées.

4.1.3.2 INCIDENCES NEGATIVES

Malgré un objectif de réduction des émissions de GES, qui viendrait réduire la pression du changement climatique sur la biodiversité, le projet de PCAET est susceptible d'avoir des impacts dommageables sur les milieux naturels et la faune et la flore y étant associée sur le territoire. Le développement des énergies renouvelables porte sur le développement des réseaux de chaleur, de l'énergie solaire, de la méthanisation ou encore du bois-énergie. Le développement de ces énergies doit concilier les objectifs de préservation de la biodiversité.

Concernant la filière bois-énergie, il n'est pas prévu d'accroître la réduction dans les objectifs d'ici à 2040, mais de bénéficier d'un approvisionnement plus local pour la filière. Ces objectifs passent donc par une fourniture en bois lié aux haies bocagères sur le territoire, qui auront donc une incidence sur la sous-trame boisée du territoire.

L'énergie solaire, quant à elle, induit des effets d'attraction et de détournement du fait de la polarisation de la lumière, ainsi qu'une modification du microclimat au niveau des panneaux. Concernant les centrales PV au sol, les effets concernent la perte et la fragmentation de l'habitat dû à l'implantation de la centrale.

Mesures ERC intégrées au PCAET

[E] : Maintien de la production d'énergie renouvelable issue du bois-énergie via une gestion raisonnée (objectifs chiffrés de la stratégie)

[E] : Préservation de la filière agricole et de ses espaces via une gestion raisonnée de l'irrigation

[E] : Fixer des objectifs de modération de la consommation et de mixité fonctionnelle de l'espace

[R] : Privilégier l'implantation des panneaux solaires sur les toitures, en ombrières sur les parkings et exploiter les friches.

Mesures complémentaires proposées :

[E] : Eviter les sites de projets (transports, énergie) dans les secteurs sensibles au niveau de la biodiversité (périmètres de protection, d'inventaire, etc.)

[R] : Privilégier les sites de projets dans des secteurs déjà artificialisés

[R] : Végétaliser les nouveaux aménagements

4.1.4 AGRICULTURE

4.1.4.1 INCIDENCES POSITIVES

Les enjeux liés à l'agriculture sont pris en compte dans la stratégie à travers l'accompagnement de la réduction des émissions de GES, via l'optimisation des activités agricoles. De manière opérationnelle, ces objectifs sont traduits par des actions de soutien au développement de la méthanisation, par la promotion de l'agriculture locale et des circuits courts. Au sein du programme d'actions, l'ensemble des mesures permettant la réduction des pollutions sur les milieux agricoles participent à la réduction des pressions sur les milieux agricoles. Certaines actions concernant les déchets visent à valoriser les déchets verts et les biodéchets, de manière à produire des engrais naturels et renforcer le potentiel agronomique des sols agricoles en substitution aux engrais de synthèse. Enfin, l'ensemble des mesures sur l'amélioration de la végétalisation réduisent les pressions de pollutions physiques et chimiques sur l'agriculture.

4.1.4.2 INCIDENCES NEGATIVES

Le PCAET prévoit plusieurs projets, qui vendront artificialiser davantage les sols et notamment les sols agricoles. Ces projets viendront donc compromettre la résilience des systèmes agricoles et l'autonomie alimentaire du territoire. Le développement des énergies solaires est également susceptible de compromettre l'activité agricole (artificialisation via les unités de méthanisation, développement des fermes scolaires sur les parcelles agricoles, pression sur les haies bocagères pour l'approvisionnement en bois-énergie).

Mesures ERC intégrées au PCAET

[E] : Maintien de la production d'énergie renouvelable issue du bois-énergie via une gestion raisonnée (objectifs chiffrés de la stratégie)

[C] : Préservation des filières agricoles

[R] : Privilégier l'implantation des panneaux solaires sur les toitures, en ombrières sur les parkings et exploiter les friches.

Mesures complémentaires

[R] : Privilégier les sites de projets dans des secteurs déjà artificialisés

4.1.5 RESSOURCE EN EAU

4.1.5.1 INCIDENCES POSITIVES

Les actions déclinées dans le projet du PCAET porte sur la mise en œuvre des actions des Plans de Gestion de la Ressource en Eau du Loup et de la Siagne. Ces actions se traduisent par la réalisation d'un Schéma Directeur des Eaux Potables, le suivi des plans d'actions des PGRE ou encore la mise en place d'une stratégie de pilotage des consommations d'eau patrimoniales. Le PCAET affiche l'ambition de renforcer l'autonomie alimentaire locale, en se tournant vers des pratiques agricoles plus durables pour promouvoir l'agriculture biologique et la diversification des cultures.

Les actions portées par les acteurs du territoire passent par le renforcement de la nature en ville, la préservation des continuités écologiques du territoire et des limites claires à la consommation foncière via des objectifs de modération.

4.1.5.2 INCIDENCES NEGATIVES

Le projet de PCAET définit quelques projets qui pourraient impacter l'artificialisation des sols et donc indirectement les ressources en eau fragilisant ainsi la résilience face aux risques d'inondations. Ces actions concernent le développement des énergies renouvelables (réseau de chaleur, unité de méthanisation, panneaux photovoltaïques), les infrastructures de transport (transport en commun, pistes cyclables, parking relais, bornes de recharges).

Mesures ERC intégrées au PCAET

[E] : Maintien de la production d'énergie renouvelable issue du bois-énergie via une gestion raisonnée (objectifs chiffrés de la stratégie)

[E] : Limiter la consommation foncière

[C] : Favoriser la nature en ville et préserver les continuités écologiques

[R] : Privilégier l'implantation des panneaux solaires sur les toitures, en ombrières sur les parkings et exploiter les friches.

Mesures complémentaires proposées

[R] : Privilégier les sites de projets dans des secteurs déjà artificialisés

[C] : Prévoir des bassins de rétention des eaux dans les secteurs de projets

4.1.6 LES DECHETS

4.1.6.1 INCIDENCES POSITIVES

L'optimisation de la gestion et du traitement des déchets est un objectif inscrit dans la stratégie, visant à continuer la transformation écologique des activités économiques.

Les actions sont déclinées de manière opérationnelle et portent sur le recyclage des déchets de chantier, le déploiement des méthaniseurs, le compostage individuel/de quartier et le potentiel énergétique des systèmes d'assainissement.

4.1.6.2 INCIDENCES NEGATIVES

Les projets de construction et de rénovation sont susceptibles d'engendrer des tonnages de déchets de chantier, qui seront à collecter et à valoriser.

Mesures ERC intégrées au PCAET

[R] : Structurer le recyclage des déchets de chantier, du bâtiment et des artisans.

Mesures complémentaires proposées

[R] : Mettre en place une charte de bonne gestion des chantiers

4.1.7 RISQUES NATURELS TECHNOLOGIQUES

4.1.7.1 INCIDENCES POSITIVES

La Communauté d'Agglomération s'engage dans un travail de réduction des risques en anticipation des aléas climatiques (risques d'inondations, d'effondrement de falaises, etc.), en lien étroit avec les politiques d'urbanisme. La réduction des risques technologiques est abordée dans la stratégie au travers de la réduction

des émissions de GES d'origine non énergétique. Elle prévoit en effet d'optimiser la mutualisation au sein des zones d'activités afin d'en réduire les impacts.

La stratégie d'adaptation au changement climatique prend également en compte les activités industrielles de manière à réduire la sensibilité aux aléas connus et à venir.

4.1.7.2 INCIDENCES NEGATIVES

Le projet de PCAET prévoit des grands projets pour la production d'énergie : unité de méthanisation, station multi-énergie, chaufferie biomasse. Ces infrastructures font l'objet d'un classement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE), et vont donc induire des risques technologiques accru sur le territoire déjà concerné par des sites SEVESO.

Mesures ERC intégrées au PCAET

[R] : Développement de la nature en ville et conservation des continuités écologiques.

[C] : Développement des actions du PRGE du Loup et de la Siagne

Mesures complémentaires proposées

[R] : Privilégier l'implantation des nouveaux projets d'aménagements dans des secteurs déjà artificialisés

4.1.8 NUISANCES ET POLLUTIONS

4.1.8.1 INCIDENCES POSITIVES

Les grands objectifs et actions qui concernent le développement des mobilités actives et alternatives s'inscrivent dans une réduction des nuisances liées aux véhicules thermiques, notamment les nuisances sonores et les émissions de polluants tels que les NO_x et les particules fines. Le PCAET affiche également l'ambition de réduire significativement les émissions de GES d'origine énergétique, en promouvant massivement le recours aux énergies renouvelables et de récupération, ainsi qu'en favorisant la rénovation énergétique de bâtiments.

Le PCAET permet de réduire les pollutions de l'air, de l'eau et du sol, en favorisant des pratiques agricoles durables. Les objectifs et mesures basés sur le renforcement des milieux naturels, avec des actions telles que le développement des haies, ou la protection de la ressource en eau, permettent également de réduire la pression liée aux pollutions physico-chimiques des milieux naturels. Enfin, le PCAET prévoit d'intégrer le développement de certains projets de production d'énergie solaire dans des secteurs pollués, telles que les friches.

4.1.8.2 INCIDENCES NEGATIVES

Des nuisances sonores peuvent être susceptibles d'être occasionnées par les chantiers de construction et de rénovation, ainsi que par le fonctionnement des infrastructures (unité de méthanisation, ombrières, pistes cyclables, rénovation, etc.). Bien que les véhicules électriques soient moins émetteurs de dioxyde d'azote, en raison de l'absence de moteurs thermiques, ils restent émetteurs de particules fines par l'abrasion des freins et des pneus. Les émissions sont d'autant plus importantes que les véhicules sont gros et lourds. Les opérateurs d'autopartage et la communauté urbaine devront donc privilégier des véhicules légers et compacts pour leur flotte de véhicules électriques.

En matière de pollutions, certains projets pourraient artificialiser davantage les sols, et accentuer la pression liée aux pollutions issues du ruissellement des eaux pluviales.

Mesures ERC intégrées au PCAET

[R] : Promouvoir le compostage individuel

[R] : Le développement des réseaux de chaleur, méthanisation et hydroélectricité est conditionné par des études de faisabilité.

Autres mesures proposées

[E] : Privilégier les secteurs de projets sur des sites déjà artificialisés / imperméabilisés

[R] : Privilégier des véhicules petits et légers pour les flottes de véhicules électriques (autopartage et flotte de la CU)

[R] : Mettre en place des filtres à particules pour les chaufferies.

4.2 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Le programme d'actions du PCAET localise peu de secteurs de projet. Or, la stratégie et le programme d'actions définissent des objectifs et actions ayant des incidences positives potentielles sur le fonctionnement écologique du territoire.

4.2.1 LES ACTIONS SOUTENANT LA PERENNITE DES SITES NATURA 2000

De manière générale, la stratégie territoriale du PCAET de la CAPG et sa traduction en programme d'actions affirment une volonté de renforcer le volet d'adaptation aux effets du changement climatique, en renforçant la végétalisation et la trame verte et bleue du territoire. Cela se traduit à travers les orientations et objectifs qui déclinent les axes de la stratégie :

- Réduction des émissions de GES ;
- Consommation énergétique finale ;
- Consommation énergétique primaire énergies fossiles ;
- Part des énergies renouvelables/consommation finale brute.

Ces objectifs sont accompagnés d'actions opérationnelles qui permettent de protéger et conforter le fonctionnement écologique du territoire :

- En matière de production d'énergies renouvelables, le PCAET identifie une faible part du potentiel éolien limitant ainsi les incidences sur les déplacements des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.
- La stratégie de développement des énergies renouvelables exclut les périmètres de protection et d'inventaire de la biodiversité.
- Le PCAET prévoit de maintenir les continuités écologiques en améliorant les connaissances sur les milieux et les espèces et en améliorant leur protection (via notamment les documents d'urbanisme)
- Il définit des actions de préservations de la biodiversité du territoire
- Le développement des modes actifs permettra de diminuer le recours à la voiture individuelle et les externalités négatives y étant associées, y compris sur l'environnement (collisions, nuisances sonores, consommation d'espace, etc.).
- Le PCAET définit des objectifs et actions de promotion d'une agriculture raisonnée par rapport à sa consommation en eau et locale.
- Le PCAET définit des objectifs de développement de la nature en ville et de la préservation de la qualité des ressources en eau.

Bien qu'il soit difficile d'estimer les incidences potentielles sur les sites Natura 2000 aux alentours du territoire, en présence d'une sectorialisation partielle des actions, l'ensemble de ces objectifs et mesures opérationnelles permettra de conforter la trame verte et bleue du territoire, et ainsi conforter le réseau en connexion avec les sites Natura 2000 alentours.

4.2.2 LES ACTIONS NECESSITANT UNE CERTAINE VIGILANCE

La majorité des actions n'étant pas localisées, il est difficile d'appréhender les impacts sur les sites Natura 2000. Toutefois, elles visent principalement les secteurs urbains. Le PCAET devrait ainsi a priori éviter les secteurs de projets en site Natura 2000. Néanmoins, certaines actions du PCAET peuvent perturber le fonctionnement du site Natura 2000 en perturbant les habitats relais des espèces des sites Natura 2000.

Les secteurs de projets liés aux transports et à la production d'énergie s'inscrivent majoritairement au sein de l'agglomération de la CAPG qui se trouve à proximité des sites Natura 2000 des Gorges de la Siagne, présentant de très forts enjeux concernant la préservation de l'hydrosystème. Toutefois, les secteurs de projet sont, pour la plupart, déjà anthropisés et imperméabilisés, et s'inscrivent au sein de nombreuses activités industrielles génératrices de nuisances.

Le développement des énergies renouvelables, axe majeur de la stratégie territoriale est déclinée en plusieurs actions, portant sur le développement des réseaux de chaleur, de l'énergie solaire, de la méthanisation ou encore du bois-énergie. Le développement de ces énergies doit concilier les objectifs de préservation de la biodiversité.

Comme pour les incidences sur les milieux naturels en général, une vigilance particulière sur les installations solaires (dispositifs en toitures, ombrières et surtout au sol) et l'approvisionnement local de la filière bois devront éviter la destruction d'habitats relais sur l'ensemble du territoire en particulier au regard des enjeux de l'hydrosystème, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

4.3 ANALYSE DES INCIDENCES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES ET MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

4.3.1 CADRE DE L'ANALYSE

L'analyse qui suit permet d'exposer les incidences notables prévisibles du PCAET dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, permettant ainsi de décrire la manière dont le PCAET assure la prise en compte des enjeux environnementaux dans ces zones.

Il s'agit de croiser les principaux secteurs de projet issus des fiches actions avec les sensibilités environnementales du territoire, afin de dégager les principaux secteurs à enjeux environnementaux.

Les secteurs de projet identifiés pour le PCAET se situent majoritairement au sein :

- Des secteurs de projets de l'Agglomération du Pays de Grasse ;
- Des centres urbains et agglomérations ;
- Des réseaux routiers ;
- Des secteurs agricoles.

En effet, ces secteurs, en raison des actions qui y sont projetées sont les plus susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du PCAET.

4.3.2 LES SECTEURS DE PROJETS DE L'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

Le projet de PCAET définit, au travers de ces fiches actions, des projets de rénovation, de développement, de restauration ou encore de réaménagement.

L'axe 1 « Adapter le territoire aux effets du changement climatique » définit le projet de rénovation de la piscine Altitude 500 qui constituera également un projet test dans la revalorisation des ressources en eau et déchets. Ce site est situé en dehors de toute zone naturelle protégée (Natura 2000, APPB et ZNIEFF). Il est cependant à proximité d'un site classé et de périmètre de protection aux abords des monuments historiques.

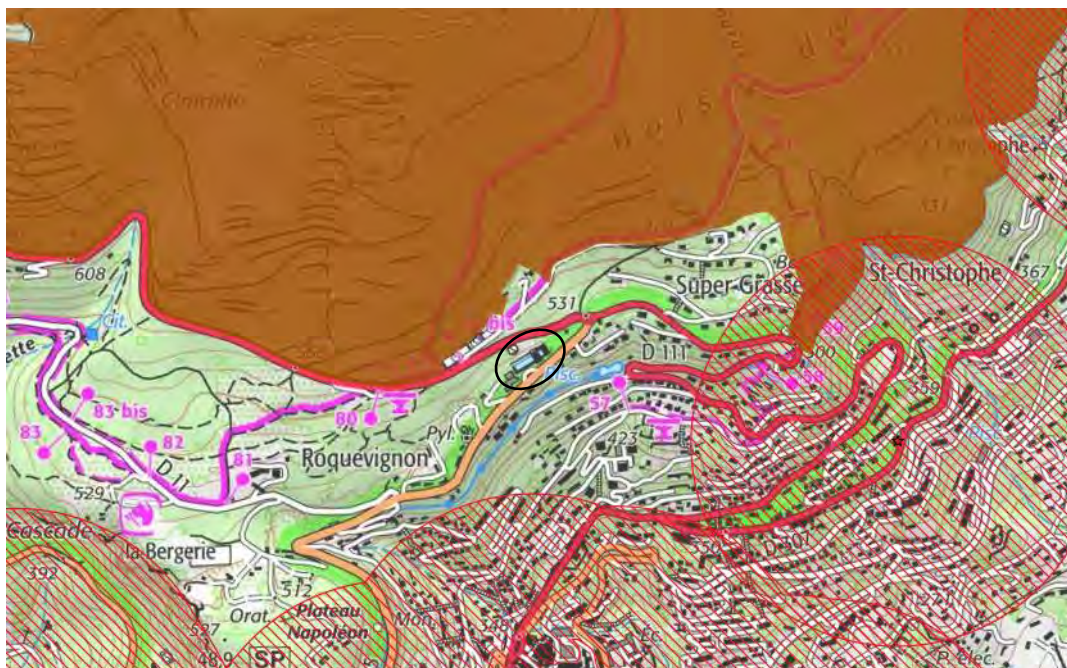


Figure 11 : Zone de projet (en noir) et sensibilité patrimoniale

Le projet prévoit la création d'un bassin couvert ainsi qu'un parking, ces aménagements seront encadrés afin de limiter l'impact sur le sol. Des incidences lors de la phase travaux peuvent également être identifiées, le projet de rénovation devra donc mettre en place des mesures lors de cette phase pour limiter les incidences au niveau des nuisances sonores et de la qualité de l'air (poussières, rejets des véhicules de chantier, etc.).

De même, l'Axe 1 définit un projet de réutilisation des eaux usées traitées au niveau du Golf de Saint Donat. Ce dernier est situé au sein du tissu urbain de la commune de Grasse. Ce dernier, s'il n'est pas compris dans des espaces naturels, est concerné par le monument historique du Domaine de Saint Donat et son périmètre de protection. La nature du projet ne prévoit pas de travaux pouvant impacter les différentes composantes environnementales du secteur. Des mesures de réduction pourront être définies dans le cadre des potentiels travaux pour limiter les incidences sur le patrimoine bâti.

Un projet similaire est prévu sur la Maison d'Arrêt de Grasse qui est situé à proximité d'un site classé. Néanmoins, la nature du projet n'induit pas d'incidences sur les espaces alentours en cela qu'aucune extension supplémentaire n'est prévue. Des mesures de réduction seront définies dans le cadre des potentiels travaux qui pourraient induire des incidences sur les nuisances sonores et la qualité atmosphérique.

4.3.3 LES CENTRES URBAINS ET AGGLOMERATIONS

Le territoire de la CAPG est composé de 23 communes, de typologies différentes. Les centres-urbains et les agglomérations constituent des lieux relativement denses, avec une concentration plus importante de commerces, services et activités que les centres-bourgs rencontrés au nord du territoire.

Ces secteurs sont susceptibles de concentrer plusieurs actions du PCAET, qui touchent directement ou indirectement l'ensemble des tissus urbains. Ainsi, dans ces secteurs les effets des actions du PCAET peuvent potentiellement se cumuler.

Plusieurs actions peuvent impacter ces secteurs :

- **Action n°7 : Accélérer la rénovation énergétique des logements existants en favorisant l'accompagnement des particuliers et des acteurs de l'immobilier dans leurs projets de rénovation performante**

Cette action prévoit dans un premier temps la poursuite de l'accompagnement des particuliers pour la rénovation des logements via l'OPAH CAPG de 2022-2027 et de l'OPAH RU 2022-2027. Dans un deuxième temps, la poursuite de l'état des lieux du parc de logements et l'identification des logements vacants. Le PCAET prévoit

également d'inciter les particuliers et acteurs de l'immobilier à la rénovation. Les mesures de réduction et d'évitement de cette action sont définies dans la partie « Incidences de la stratégie et du programme d'actions », les projets de rénovation devront prendre en considération les risques inondation ainsi que les monuments historiques situés à proximité.

➤ **Action n°8 : Fixer des objectifs de modération de la consommation et de mixité fonctionnelle de l'espace**

Cette action a pour but de réaliser un bilan de l'artificialisation des terres pour fixer des limitations de la consommation du foncier dans le cadre des documents d'urbanisme. Cette action a une incidence positive sur les enjeux environnementaux notamment pour les espaces naturels et agricoles ainsi que les risques de ruissellement et mouvement de terrain.

➤ **Action n°14 : Aménager le stationnement facilitant le report modal**

Cette action vise à la coordination du développement des places de stationnement à l'échelle de la communauté d'agglomération et la création des parcs relais. Cette action peut créer une potentielle nouvelle artificialisation des sols. Les projets de parc relais doivent privilégier les zones déjà artificialisées et permettre d'utiliser des matériaux plus perméables (parking alvéolé, Nidagravel, etc.).

➤ **Action n°16 : Favoriser le développement de l'usage des véhicules électriques**

L'action prévoit la création de bornes IRVE et infrastructures de recharge pouvant induire une consommation foncière supplémentaire. Néanmoins, ces stations pourront être installées au sein des parkings et stationnements déjà existants. Les installations de ces bornes devront respecter une charte chantier vert. Enfin, l'installation de ces bornes pourrait engendrer un trafic supplémentaire, c'est pour cela qu'un schéma directeur d'installations est prévu dans le cadre de cette action.

➤ **Action n°20 : Favoriser la nature en ville**

Cette action présente une incidence positive sur la thématique environnementale de ces espaces en cela qu'elle promeut des projets de désimperméabilisation et la déconnexion des eaux de pluies dans les opérations d'aménagement. La renaturation des espaces publics permet également une diminution des effets des îlots de chaleur et ainsi une meilleure adaptation au changement climatique.

➤ **Action n°23 : Favoriser la création de réseaux de chaleur**

Cette action peut induire des incidences lors de la phase travaux. Des études de faisabilité seront réalisées et pourront ainsi définir des mesures de réduction et d'évitement précises.

➤ **Action n°26 : Optimiser le développement de l'énergie solaire sur le territoire**

Cette action pourrait avoir un impact sur le paysage et le patrimoine du centre urbain. Des mesures d'intégration doivent être définies dans le cadre des documents d'urbanisme afin de permettre la production d'énergie locale sans impacter le patrimoine bâti. Les projets de parcs ne doivent pas engendrer de nouvelles artificialisations.

➤ **Action n°37 : Elaborer une stratégie patrimoniale**

Cette action rejoint l'action n°9 en valorisant la rénovation énergétique au niveau du patrimoine public.

➤ **Action n°38 : Dynamiser la démarche d'économie d'énergie de l'éclairage public et la pollution lumineuse**

Cette action a pour but de réduire les consommations de l'éclairage public. Cette action n'engendre pas d'incidences significatives sur les thématiques environnementales en cela que cette action peut préserver la trame noire du territoire. Elle intègre également les zones de protection du ciel nocturne.

4.3.4 LES RESEAUX ROUTIERS

Concernant le réseau routier dense de l'agglomération, ce dernier est concerné par les actions suivantes :

- **Action n°11 : Organiser les mobilités au niveau du bassin de vie et Action n°14 : Faciliter et optimiser l'intermodalité avec des transports en commun à haut niveau de service**

Ces actions prévoient de coordonner et d'harmoniser l'offre d'alternatives à la voiture et les dispositifs à l'échelle du bassin de vie ainsi que de renforcer et améliorer l'offre de transport en commun. Ces actions peuvent induire des travaux de réaménagement du réseau routier et des abords de route. Des mesures lors des phases de travaux peuvent être définies pour limiter les nuisances sonores (horaires adaptés, charte de chantier propre) et de pollution atmosphérique/des sols (humidification des poussières, charte de chantier propre).

- **Action n°13 : Aménager et faciliter les cheminements de déplacements actifs (piétons et cyclables)**

Cette action a pour impact potentiel l'artificialisation supplémentaire des espaces. L'aménagement de ces cheminements doit se faire majoritairement dans des espaces déjà artificialisés. L'action prévoit une revalorisation paysagère de ces aménagements induisant des incidences positives sur le paysage du territoire. De même, les impacts en phase travaux (nuisances sonores, poussières, etc.) doivent être anticipés.

- **Action n°15 : Développer et promouvoir les plans de mobilité et le covoiturage sur l'ensemble du territoire**

Cette action aura pour incidence le désengorgement du réseau routier et donc une réduction des émissions de GES pouvant impacter les espaces naturels et agricoles à proximité.

- **Action n°17 : Renforcer la sensibilisation à l'écomobilité et Action n°19 : Animer une réflexion logistique à l'échelle du territoire**

De même, ces actions favorisent un report modal des mobilités ou encore la mutualisation des déplacements au sein des entreprises permettant ainsi un désengorgement du réseau routier.

- **Action n°42 : Mettre en place un plan de mobilité en interne à la communauté d'agglomération**

Cette action vient renforcer les deux actions précédentes.

L'ensemble des aménagements devra également faire l'objet d'une attention particulière en matière de paysager et de mise en valeur du patrimoine, notamment dans l'aménagement de potentiel second axe de transport en commun. Les actions qui visent à accroître les modes doux impacteront positivement les secteurs qui en bénéficieront notamment en matière de paysage et de patrimoine.

4.3.5 LES SECTEURS AGRICOLES

- **Action n°3 : Faire évoluer les pratiques d'irrigation pour préserver les filières agricoles locales**

Cette action permet la valorisation des espaces agricoles et les services écologiques rendues en évoluant les pratiques d'irrigation. Elle prévoit ainsi de sensibiliser les agriculteurs à raisonner leur consommation via une irrigation plus économe et réduire les prélèvements de 1 000 m³/jour en période d'étiage. Ces mesures favorisent ainsi la préservation de la ressource et l'économie (financière et quantitative) des ressources en eau.

- **Action n°21 : Piloter la mise en réseau entre collectivités et agriculteurs pour favoriser et rendre économiquement viable la valorisation de la biomasse par méthanisation**

Cette action permet de développer l'économie circulaire via la valorisation de la biomasse agricole. Elle encourage la mutualisation de la collecte des biodéchets pour réaliser un seul site de méthanisation limitant ainsi l'imperméabilisation potentielle. Cette action présente également un intérêt social en regroupant les collectivités et les agriculteurs d'un même territoire.

- **Action n°43 : Soutenir l'installation d'agriculteurs, les circuits courts, les produits locaux dans la consommation locale**

Cette action a pour objectif le développement du Projet Alimentaire Territorial en faveur de la préservation des espaces agricoles et valoriser leurs productions. Elle prévoit le développement de circuits courts et points de ventes directes et de valoriser les produits locaux dans les restaurations scolaires.

- **Action n°44 : Sensibiliser les habitants à une alimentation plus durable**

Cette action vient compléter les deux précédentes.

- **Action n°45 : Informer et sensibiliser le grand public sur le changement de pratiques des gestes/choix du quotidien**

Cette action soutient la consommation de produits locaux et donc le soutien de la filière agricole du territoire.